

Rapport financier et états financiers vérifiés

**de l'exercice de 12 mois allant
du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016**

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

**Volume II
Opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**



Nations Unies • New York, 2017



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations.....	5
Lettres d'envoi.....	8
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes ..	11
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	13
Résumé.....	13
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode	20
B. Principales constatations et recommandations	21
1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité	21
2. Aperçu de la situation financière.....	21
3. Information financière	24
4. Établissement et gestion du budget.....	34
5. Programme de travail du Département des opérations de maintien de la paix	40
6. Qualité de vie et loisirs	41
7. Gestion des biens et du matériel	43
8. Opérations aériennes	53
9. Gestion du carburant	58
10. Planification des acquisitions et gestion des achats.....	61
11. Ressources humaines	71
12. Informatique et communications.....	80
13. Services médicaux	83
14. Gestion de l'environnement et des déchets	86
15. Gestion des projets à effet rapide	97
16. Questions institutionnelles.....	98
C. Informations communiquées par l'Administration.....	104
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	104
2. Versements à titre gracieux	104

3.	Cas de fraude ou de présomption de fraude	104
D.	Remerciements	105
Annexes		
I.	Missions ayant fait l'objet d'un audit	106
II.	État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité, au 30 juin 2016	109
III.	A. Écart entre le montant révisé des crédits ouverts et les dépenses pendant l'exercice 2015/16, par mission	156
	B. Ressources réaffectées pendant l'exercice 2015/16, par mission	157
IV.	Récapitulatif des cas de fraude ou de fraude présumée signalés par les missions de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016	158
III.	Certification des états financiers	162
IV.	Opérations de maintien de la paix : rapport financier pour l'exercice allant du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016	163
	A. Introduction	163
	B. Contributions statutaires	163
	C. Contributions volontaires	165
	D. Charges	165
	E. État des contributions statutaires à recevoir	168
	F. Liquidités	169
	G. Immobilisations corporelles	171
	H. Stocks	173
	I. Perspectives pour 2016/17	173
V.	États financiers pour l'année terminée le 30 juin 2016	174
	I. Situation financière au 30 juin 2016	174
	II. Résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2016	175
	III. Variation de l'actif net pour l'année terminée le 30 juin 2016	176
	IV. Trésorerie pour l'année terminée le 30 juin 2016	177
	V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 30 juin 2016	178
	Notes relatives aux états financiers	180
Annexes		
I.	Information financière par mission	241
II.	Information budgétaire par mission	254

Abréviations

AMISOM	Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie
APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
ATNUSO	Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental
ATNUTO	Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental
BANUS	Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie
BINUCSIL	Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
FPNU	Forces de paix des Nations Unies
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies
GANUPT	Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition
GOMNUII	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUH	Mission d'appui des Nations Unies en Haïti
MANUTO	Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUAR	Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda
MINUBH	Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine
MINUEE	Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala

MINUHA	Mission des Nations Unies en Haïti
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURCA	Mission des Nations Unies en République centrafricaine
MINURCAT	Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUS	Mission des Nations Unies au Soudan
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MIPONUH	Mission de police civile des Nations Unies en Haïti
MISNUS	Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne
MITNUH	Mission de transition des Nations Unies en Haïti
MONUA	Mission d'observation des Nations Unies en Angola
MONUG	Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie
MONUIK	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
MONUL	Mission d'observation des Nations Unies au Libéria
MONUOR	Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo
MONUSIL	Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone
MONUT	Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan
ONUB	Opération des Nations Unies au Burundi
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONUMOZ	Opération des Nations Unies au Mozambique
ONUSAL	Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador

ONUSOM	Opération des Nations Unies en Somalie
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNAVEM	Mission de vérification des Nations Unies en Angola
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMLT	Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNPREDEP	Force de déploiement préventif des Nations Unies
UNPSG	Groupe d'appui de la police civile des Nations Unies
UNSOA	Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie

Lettres d'envoi

**Lettre datée du 30 septembre 2016, adressée au Président
du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation
des Nations Unies par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Signé) **BAN** Ki-moon

**Lettre datée du 15 décembre 2016, adressée à la Secrétaire
exécutive du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies par la Sous-Secrétaire
générale à la planification des programmes, au budget
et à la comptabilité et Contrôleuse**

Comme suite à mon mémorandum daté du 30 septembre 2016, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un jeu d'états financiers révisés. Les états financiers révisés I à V, les notes relatives aux états financiers et les annexes I et II tiennent compte des dernières modifications approuvées en concertation avec le Comité des commissaires aux comptes.

Je vous prie de bien vouloir remplacer le précédent jeu d'états financiers par celui qui est joint à la présente.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse
(*Signé*) Bettina Tucci **Bartsiotas**

**Lettre datée du 19 janvier 2017, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2016. Ces états, présentés par le Secrétaire général, ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui portent sur la situation financière au 30 juin 2016 (état I), sur les résultats financiers (état II), la variation de l'actif net (état III), les flux de trésorerie (état IV) et la comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour l'année terminée le 30 juin 2016, ainsi que les notes et annexes y relatives.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Secrétaire général d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation des opérations de maintien de la paix selon les normes IPSAS et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont, dans leur ensemble, exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2016, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le 19 janvier 2017

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées en vertu des mandats que leur a confiés le Conseil de sécurité pour qu'elles assurent le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au 30 juin 2016, on comptait 15 missions de maintien de la paix en cours; y participaient 89 002 militaires fournis par 115 pays et 13 059 policiers fournis par 86 pays, de même que 17 350 civils de 176 nationalités différentes et 1 772 Volontaires des Nations Unies.

Le budget des opérations de maintien de la paix approuvé pour l'exercice 2015/16 était de 8,30 milliards de dollars, ce qui représentait une réduction de 3,2 % par rapport à l'exercice précédent, où il s'élevait à 8,57 milliards de dollars. Les dépenses ont diminué de 3,4 %, passant de 8,30 milliards de dollars en 2014/15 à 8,02 milliards de dollars en 2015/16. Le solde inutilisé s'établissait à 0,28 milliard de dollars.

Étendue de l'audit

L'audit a porté sur les opérations menées au Siège, sur les 15 missions actives, sur 31 missions dont le mandat était terminé et sur les cinq comptes spéciaux, à savoir le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la BSLB, y compris le Centre de services mondial, le fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix et les fonds Avantages du personnel.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2016, ainsi que de leurs résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Conclusion générale

Les opérations de maintien de la paix ont établi les états financiers arrêtés au 30 juin 2016 conformément aux normes IPSAS, normes qu'elles appliquent depuis trois ans. L'Administration a renforcé les systèmes et les procédures d'établissement des états financiers grâce à la mise en service du progiciel de gestion intégré Umoja au Siège et du module Business Planning and Consolidation (module BPC) de SAP aux fins de l'établissement d'états financiers consolidés. Des progrès sont toutefois encore possibles; l'Administration doit poursuivre ses efforts pour renforcer les mécanismes comptables fondés sur les normes IPSAS et, en particulier, former le personnel des missions.

Quinze (49 %) des 31 recommandations formulées par le Comité en 2014/15 ont été appliquées, 10 (32 %) sont en cours d'application, 1 (3 %) n'a pas été appliquée et 5 (16 %) sont devenues caduques. L'Administration est donc invitée à mener une action concertée pour appliquer les recommandations du Comité dans les meilleurs délais.

L'examen de la situation financière des opérations de maintien de la paix confirme que celle-ci reste stable, les liquidités étant suffisantes pour mener les activités de fond. Comme par le passé, des progrès peuvent être accomplis, notamment pour ce qui de l'établissement du budget, de la gestion financière, des achats et de la gestion des biens. Dans le présent rapport, le Comité a également noté que des améliorations pouvaient être apportées aux opérations comptables, aux opérations aériennes, aux services médicaux, à la gestion de l'environnement et à la gestion des déchets dans les missions.

Bien que le nombre de fraudes et de présomptions de fraude signalées par l'Administration ait diminué, passant de 52 en 2014/15 à 29 à 2015/16, les montants concernés ont beaucoup augmenté, passant de 0,34 million de dollars à 4,54 millions de dollars.

Principales constatations

Information financière

L'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel était erronée et a dû être révisée trois fois. Dans les états financiers transmis au Comité au 30 septembre 2016, le montant des engagements était sous-estimé : l'erreur portait sur 440,1 millions de dollars et le montant de l'actif net a été surestimé d'autant. Les états financiers ont dû être révisés deux fois et certifiés à nouveau comme suite à l'audit du Comité. L'actuaire externe est en partie en cause, mais le Comité a constaté que l'Administration avait fourni tardivement les données nécessaires à l'évaluation et n'avait pas vérifié les résultats de l'évaluation de façon suffisamment rigoureuse.

Les opérations de maintien de la paix se sont prévaluées des dispositions transitoires prévues par les normes IPSAS concernant notamment les immobilisations corporelles. Le montant des dépenses connexes effectives liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles n'est pas comptabilisé, et un taux de 20 % est retenu à la place après application de la méthode du coût standard. De même, le coût effectif des éléments produits par les missions elles-mêmes n'est pas comptabilisé et la méthode du coût standard fondé sur un coût de remplacement net d'amortissement est utilisée à la place. Par ailleurs, la durée de vie utile des actifs n'est pas revue périodiquement.

Programmes de travail du Département des opérations de maintien de la paix

Le Comité a noté que la structure et la teneur des contrats de mission du Sous-Secrétaire général aux opérations, du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité et du Conseiller militaire pour les opérations de maintien de la paix étaient proches de celles retenues pour le contrat de mission du Secrétaire général adjoint. Les contrats prévoyaient des objectifs, des réalisations escomptées et des mesures de résultats et définissaient des buts qui étaient associés à des mesures et à des critères de succès. Les programmes de travail des trois bureaux dirigés par les intéressés, et ceux des divisions, sections et groupes qui y sont rattachés ne suivaient pas la même structure.

Le Comité a noté que la plupart des programmes de travail ne permettaient que partiellement de vérifier si les activités des divisions, sections et groupes aidaient véritablement à atteindre les objectifs retenus dans les contrats de mission du

Secrétaire général adjoint, des Sous-Secrétaires généraux et du Conseiller militaire. Il convient de restructurer les programmes de travail et de les relier aux contrats de mission de façon à prêter plus de transparence aux activités que mène le Département des opérations de maintien de la paix pour s'acquitter de son mandat de maintien de la paix. Les programmes de travail pourraient servir d'instrument de gestion et aider le personnel du Département à tous les niveaux à s'acquitter efficacement de ses fonctions, compte tenu des prescriptions de son mandat.

Qualité de vie et loisirs

Selon les instructions permanentes du Département des opérations de maintien de la paix, la gestion des fonds des comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs doit obéir aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU applicables aux budgets des missions. À la MINUSCA, le Comité a constaté que les activités du comité chargé des questions de qualité de vie et des loisirs étaient étroitement liées à celles de la Mission. En 2009, le BSCI avait audité les programmes concernant la qualité de vie et les loisirs ainsi que les programmes d'accompagnement du personnel à la MINUS et avait recommandé que le comité chargé des questions de qualité de vie et des loisirs établisse des rapports annuels et des états financiers. Or, on ne disposait toujours pas d'informations complètes sur les fonds, les recettes et les dépenses du comité.

Gestion des biens et du matériel

À l'instar de ce qu'il avait constaté ces dernières années, le Comité a noté des lacunes dans la gestion des biens. Il a constaté que le Département de l'appui aux missions avait mis au point un indice de performance en matière de gestion du matériel, qui lui permettait de synthétiser des informations complexes et d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la gestion des biens dans les missions; cet indice servait d'indicateur de succès dans les cadres de budgétisation axée sur les résultats. L'indice avait renforcé l'importance des rapports sur la gestion du matériel, mais la qualité du cadre de performance en matière de gestion du matériel, des rapports connexes et du nouvel indice était fonction de celle des données sur lesquelles ils se fondaient, celles-ci devant être fiables, cohérentes et régulièrement actualisées. Il est primordial que le Département de l'appui aux missions préserve la qualité des données avant et pendant la mise hors service du système de gestion des stocks, Galileo, en 2017.

Opérations aériennes

Il était malaisé de distinguer les attributions respectives du Centre stratégique des opérations aériennes, qui relève du Centre de services mondial, et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, qui relève du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda), en ce qui concerne la coordination des moyens aériens. Ni l'un ni l'autre n'étaient sollicités au stade de l'affectation des moyens aériens ni lors de l'exécution des opérations de vol, pas plus que pour remédier aux problèmes liés à la sécurité aérienne, les missions assumant la pleine responsabilité de ces fonctions. Faute de documents et de politiques de gouvernance et compte tenu du fait que le manuel des opérations aériennes (Aviation Manual) de 2005 n'avait pas encore été révisé et que les instructions permanentes du Centre stratégique des opérations aériennes et de la cellule Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements n'avaient pas été mises à jour, les activités de deux centres étaient insuffisamment encadrées.

Planification des acquisitions et gestion des achats

L'Administration a poursuivi ses travaux visant à centraliser les besoins des missions dans un plan d'acquisition global. Le Comité invite l'Administration à tirer profit des enseignements de l'expérience acquise à ce jour et à poursuivre ses efforts. Il faut que les plans d'acquisition des missions comportent les données nécessaires et que les besoins soient définis aussi précisément que possible. Pour tirer le meilleur parti des achats groupés, il est indispensable d'analyser les besoins des missions et d'établir un plan d'acquisition global, ce qui permettra d'élaborer une stratégie d'achat centralisée. Il reste à voir la manière dont cette stratégie sera mise au point et la place qui sera donnée au plan d'acquisition régional.

Le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui a délégué la responsabilité des fonctions d'achat au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, qui l'a lui-même confiée aux directeurs et chefs de l'appui aux missions, et ceux-ci ont délégué leurs pouvoirs aux fonctionnaires chargés des achats qui relèvent d'eux. Le Comité a noté que le Département de l'appui aux missions n'avait pas d'informations complètes sur les sections chargées des achats dans les missions, notamment sur les membres de leur personnel et sur les programmes de formation que ces derniers avaient suivis. En outre, le Département n'avait pas présenté dans les délais prévus les rapports trimestriels prévus dans les documents portant délégation de pouvoir.

Le Comité a noté qu'il était malaisé de suivre les opérations ayant trait à la passation des marchés, car le module d'analyse décisionnelle d'Umoja était encore en cours de développement. Par exemple, il n'était pas possible d'établir des rapports sur les contrats-cadres dans Umoja; le progiciel ne permettait pas non plus de suivre automatiquement toutes les opérations ayant trait à la passation des marchés, notamment celles afférentes à la phase d'appel d'offres.

Gestion des ressources humaines

Le Comité a noté que les opérations de maintien de la paix employaient fréquemment des consultants et des vacataires, mais que les règles et textes administratifs qui étaient applicables à ces intervenants devaient être revus. En particulier, il fallait que les missions décrivent plus en détail les tâches pour lesquelles un consultant ou un vacataire devait être engagé et estiment la durée des contrats de façon plus réaliste. Afin d'éviter des dépenses inutiles, les missions devaient commencer par déterminer si ces tâches pouvaient être assurées par des membres du personnel.

Les affectations provisoires avaient pour objet de mettre à la disposition de la mission d'accueil du personnel hautement qualifié et expérimenté, en vue de prêter en urgence l'appui voulu lors des phases de démarrage, d'élargissement ou de liquidation d'une mission, ou lors d'autres périodes de durée limitée pendant lesquelles il fallait pouvoir mobiliser d'urgence et de façon temporaire du personnel supplémentaire. Le Comité a noté que les arguments avancés pour justifier les affectations provisoires n'étaient pas toujours convaincants. Par ailleurs, l'Administration avait du mal à assurer le suivi de ces affectations, car les membres du personnel affectés à titre provisoire dans des missions étaient considérés comme étant en voyage officiel et il était donc malaisé d'obtenir des données exhaustives à leur sujet. L'Administration ne disposait de données complètes ni sur les membres du personnel affectés provisoirement ailleurs ni sur les coûts connexes. Le Comité sait

que l'Administration a déjà analysé les affectations provisoires dans des missions en Afrique de l'Est et en Afrique centrale.

Services médicaux

Le Comité a noté que certaines unités sanitaires déployées dans les missions par des pays fournisseurs de contingents ne répondaient pas aux critères fixés, en particulier parce qu'elles manquaient de médicaments et de consommables, de personnel expérimenté, notamment de personnel familiarisé avec les maladies endémiques, et de médecins.

Le Comité a également constaté que dans certaines missions, la livraison des fournitures médicales intervenait avec retard et que des médicaments et des doses de vaccin périmés étaient conservés.

Gestion de l'environnement et des déchets

Le Comité a constaté que le poste de spécialiste des questions d'environnement était vacant dans cinq missions. De plus, certaines missions n'avaient pas de plan d'action environnemental ou n'avaient pas actualisé leur plan; dans d'autres missions, la direction n'avait pas approuvé le plan officiellement.

Le Comité a également constaté des faiblesses dans les domaines suivants : le traitement des eaux usées, le fait que les panneaux solaires n'étaient pas utilisés, le fait que les conducteurs laissaient les moteurs des véhicules tourner au ralenti au lieu de couper le contact et le fait que le service de navettes par autocar était délaissé au profit d'autres véhicules. Certaines missions ne géraient pas les déchets de manière appropriée.

Recommandations

Le Comité recommande principalement à l'Administration de faire ce qui suit :

Information financière

a) Fournir à l'actuaire externe les données nécessaires à l'évaluation actuarielle des passifs liés aux avantages du personnel suffisamment à l'avance afin de permettre un examen approfondi;

b) Mettre en place des procédures de contrôle interne de façon à vérifier que l'évaluation actuarielle des passifs liés aux avantages du personnel ne comporte pas d'erreur significative;

c) S'employer à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif;

d) Faire en sorte que le coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions et qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif puisse être comptabilisé;

e) Revoir la durée d'utilité des éléments d'actif intégralement amortis mais toujours utilisés;

Programmes de travail du Département des opérations de maintien de la paix

f) Établir une structure commune pour les programmes de travail des bureaux, divisions, sections et groupes afin de relier les différents produits aux contrats de mission du Secrétaire général adjoint, des Sous-Secrétaires généraux et du Conseiller militaire;

Qualité de vie et loisirs

g) Veiller à ce que les comités chargés des questions de qualité de vie et de loisirs établissent des états financiers;

Gestion des biens et du matériel

h) Évaluer, dans l'optique de la qualité des données, le nouvel indice de performance en matière de gestion du matériel en tant qu'indicateur pour la budgétisation axée sur les résultats, en particulier avant et pendant la mise hors service du système Galileo de gestion des stocks;

i) Veiller à ce que les missions gèrent mieux leurs stocks de façon que tous les articles soient enregistrés dans le système sous leur appellation exacte et demeurent à l'endroit qui a été consigné dans le système;

Opérations aériennes

j) Revoir les objectifs des opérations aériennes stratégiques pour que le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements puissent réviser leurs instructions permanentes, leurs indicateurs de résultats, leurs programmes de travail et leurs définitions d'emploi en conséquence;

Planification des acquisitions et gestion des achats

k) Se doter d'une procédure qui permette d'évaluer et d'analyser les besoins des missions et d'établir un plan d'acquisition global et une stratégie d'achat;

l) Améliorer le suivi des sections des achats, notamment pour ce qui est de la manière dont elles sont organisées, du recrutement de nouveaux fonctionnaires et des programmes de formation;

m) Suivre les étapes de la procédure d'achat;

Gestion des ressources humaines

n) Aider les missions à déterminer s'il est indispensable de recruter des consultants ou des vacataires ou si les compétences ou capacités requises peuvent être trouvées dans l'Organisation. Lorsque les moyens dont celle-ci dispose en interne ne suffisent pas pour assurer des fonctions essentielles, l'Administration et les missions devraient énoncer et mettre en œuvre une stratégie permettant de trouver une solution durable;

o) Continuer de s'attacher à assurer le suivi des fonctionnaires accueillis et détachés par le Siège et les missions dans le cadre d'affectations provisoires, et à recueillir des données exhaustives, notamment sur les dépenses connexes;

Services médicaux

p) Adresser un rappel aux missions pour leur demander de veiller à stocker dans les conditions prévues les vaccins et autres produits devant être réfrigérés;

Gestion de l'environnement et des déchets

q) Donner pour consigne aux missions de respecter les règles fixées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour ce qui est de la gestion de l'environnement et des déchets et de faire régulièrement rapport sur les questions liées à la gestion de l'environnement et des déchets.

Chiffres clefs

15	Nombre de missions de maintien de la paix en cours
115	Nombre de pays fournisseurs de contingents
86	Nombre de pays fournisseurs d'effectifs de police
1 772	Nombre de Volontaires des Nations Unies déployés dans les missions de maintien de la paix
13 059	Nombre de policiers déployés dans les missions de maintien de la paix
17 350	Nombre de civils déployés dans les missions de maintien de la paix
89 002	Nombre de militaires déployés dans les missions de maintien de la paix
5,31 milliards de dollars	Actif
4,55 milliards de dollars	Passif
0,76 milliard de dollars	Actif net
8,73 milliards de dollars	Recettes, dont 8,28 milliards de dollars de contributions statutaires
8,30 milliards de dollars	Budget approuvé au titre du maintien de la paix
8,02 milliards de dollars	Dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix (convention comptable applicable au budget)
0,28 milliard de dollars	Crédits non utilisés

A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux normes internationales d'audit.

2. Les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2016 constituent la troisième série d'états financiers établis depuis le passage aux normes IPSAS. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au 30 juin 2016 et si les résultats financiers et les flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date étaient conformes aux normes IPSAS. Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. En application du paragraphe 6 de la résolution [47/211](#) de l'Assemblée générale, les activités d'audit du Comité ont couvert les comptes du Siège, des 15 missions en cours et des 31 missions terminées, ainsi que ceux du Fonds de réserve pour le maintien de la paix, du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la BSLB, y compris le Centre de services mondial, des fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix et des fonds d'avantages du personnel (voir l'annexe I au présent rapport).

4. Outre la vérification des comptes et des états financiers, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel il peut faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes des opérations de maintien de la paix et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de leurs activités.

5. Comme par le passé, le Comité a présenté les résultats de ses contrôles à l'Administration dans des lettres d'observations, au nombre de 17 pour l'exercice considéré.

6. Le Comité a organisé ses vérifications en coordination avec le BSCI afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'Administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Principales constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité

8. La suite donnée aux recommandations formulées par le Comité au cours des trois exercices antérieurs est présentée ci-après :

Tableau II.1

État d'application des recommandations

<i>Exercice</i>	<i>Total</i>	<i>Recommandations intégralement appliquées</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Recommandations non appliquées</i>	<i>Recommandations devenues caduques</i>
2012/13	49	46	3	–	–
2013/14	63	55	3	–	5
2014/15	31	15 ^a	10	1	5

Source : Rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix.

Note : Les chiffres pour une année donnée correspondent à l'état d'avancement de l'application des recommandations à la date d'établissement de la version finale du rapport portant sur l'année suivante.

^a Y compris une recommandation qui est renouvelée dans le présent rapport.

9. Sur les 31 recommandations formulées en 2014/15, le Comité a constaté que 15 (49 %) avaient été appliquées, 10 (32 %) étaient en cours d'application, 1 (3 %) n'avait pas été appliquée et 5 (16 %) étaient devenues caduques. Sur les 15 recommandations présentées comme appliquées dans le tableau, 1 est renouvelée dans le présent rapport, d'où l'on conclut qu'elle avait été considérée comme appliquée dans le rapport précédent. Au cours des trois exercices antérieurs (2012/13 à 2014/15), sur un total de 143 recommandations, 116 (81 %) ont été appliquées et 10 (7 %) sont devenues caduques; les 17 autres (12 %) demeurent en cours d'application ou n'ont pas encore été mises en œuvre. On trouvera à l'annexe II le détail de l'état d'application des recommandations du Comité.

10. Les recommandations appellent souvent des décisions dont la mise en œuvre prend parfois du temps. Toutefois, le Comité rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/249 B, a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais et d'expliquer en détail tout retard pris dans l'application des recommandations en souffrance.

2. Aperçu de la situation financière

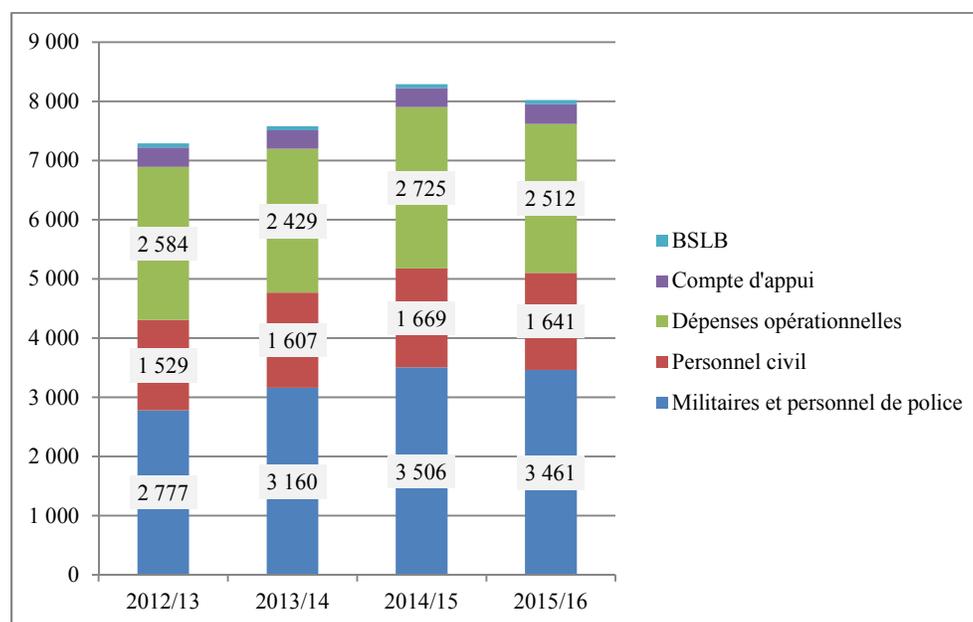
11. Le budget des opérations de maintien de la paix approuvé pour l'exercice 2015/16 était de 8,30 milliards de dollars, en diminution de 3,2 % par rapport à l'exercice antérieur (8,57 milliards de dollars). Les dépenses, réduites de 3,4 %, ont été ramenées de 8,30 milliards de dollars en 2014/15 à 8,02 milliards de dollars en 2015/2016. Un montant de 0,28 milliard de dollars n'a pas été utilisé en 2015/16 (2014/15 : 0,27 milliard de dollars).

Évolution des dépenses

12. La figure ci-après illustre l'évolution des dépenses. On trouvera dans le tableau II.2. le détail des dépenses engagées au titre des trois catégories budgétaires, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du compte d'appui pendant la période de quatre ans qui s'est terminée le 30 juin 2016.

Évolution des dépenses

(En millions de dollars des États-Unis)



Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

Tableau II.2

Dépenses des opérations de maintien de la paix, par catégorie

(En millions de dollars des États-Unis)

Catégorie	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Militaires et personnel de police	2 777,1	3 160,0	3 506,2	3 461,3
Personnel civil	1 528,7	1 606,9	1 669,4	1 640,8
Dépenses opérationnelles	2 583,5	2 429,0	2 724,7	2 512,3
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	329,7	315,0	324,2	335,9
BSLB	68,6	68,9	66,5	67,1
Contributions volontaires en nature	5,6	4,9	4,3	2,8
Total	7 293,2	7 584,7	8 295,3	8 020,2

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

Situation financière

13. La situation financière des opérations de maintien de la paix demeure saine, la trésorerie étant suffisante pour assurer les opérations de base. La valeur des actifs courants est 1,17 fois supérieure à celle du passif courant et le total de l'actif est lui aussi 1,17 fois supérieur au total du passif, comme mis en évidence dans le tableau II.3. L'évolution à la hausse des ratios de liquidité générale, de liquidité relative et de liquidité immédiate sur une période de quatre ans dénote une amélioration sur le plan des liquidités. Toutefois, le fléchissement du ratio de solvabilité ces quatre dernières années est le signe d'une légère diminution de la capacité générale d'honorer les engagements. Cela s'explique notamment par l'augmentation des passifs liés aux avantages du personnel ces dernières années.

Tableau II.3

Ratios de structure financière

Ratio	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014	1 ^{er} juillet 2013
Ratio de solvabilité^a	1,17	1,21	1,25	1,33
Total de l'actif : total du passif				
Ratio de liquidité générale^b	1,17	1,09	0,97	0,97
Actif courant : passif courant				
Ratio de liquidité relative^c	1,04	0,96	0,80	0,79
(Trésorerie + placements à court terme + créances) : passif courant				
Ratio de liquidité immédiate^d	0,60	0,56	0,51	0,41
(Trésorerie + placements à court terme) : passif courant				

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Un ratio élevé est le signe d'une bonne capacité d'ensemble d'honorer les obligations.

^b Un ratio élevé est le signe d'une bonne capacité de régler les dettes courantes.

^c Le ratio de liquidité relative est un indicateur plus rigoureux que le ratio de liquidité générale parce qu'il exclut les stocks et autres actifs courants qui sont plus difficiles à convertir en numéraire. Un ratio élevé indique que l'entité peut avoir accès rapidement à des liquidités.

^d Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure les montants disponibles dans les actifs courants au titre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements pouvant couvrir les engagements courants.

14. Comme le montre le tableau II.4, les amortissements cumulés sont supérieurs à la moitié du coût historique des immobilisations corporelles. Une tendance à la baisse du taux annuel de dotation aux amortissements a été observée ces trois dernières années, mais les investissements consentis dans les immobilisations corporelles n'ont pas encore permis d'inverser la tendance à la hausse du taux de vétusté des immobilisations. Généralement, c'est la traduction d'une vétusté croissante des actifs, mais dans le cas présent, il faut prendre en compte le grand nombre de biens intégralement amortis qui sont toujours utilisés (voir tableau II.5). S'ils sont susceptibles de faire baisser le taux de vétusté, c'est parce que leur durée utile a été sous-estimée, et non parce qu'ils sont hors d'usage. Une mauvaise estimation la durée utile des actifs peut fausser les calculs et conduire à conclure à tort que les immobilisations corporelles ne sont pas remplacées en temps voulu.

Tableau II.4
Taux relatifs aux immobilisations
 (En pourcentage)

<i>Taux</i>	<i>30 juin 2016</i>	<i>30 juin 2015</i>	<i>30 juin 2014</i>	<i>1^{er} juillet 2013</i>
Taux annuel de dotation aux amortissements^a	7,48	7,98	8,43	–
Amortissement : coût des immobilisations corporelles au début de l'exercice				
Taux annuel de dépenses en immobilisations^b	10,81	11,31	7,99	–
Dépenses en immobilisations : coût des immobilisations corporelles au début de l'exercice				
Taux annuel de variation des immobilisations^b	6,41	5,36	7,05	–
Entrées/sorties : coût des immobilisations corporelles au début de l'exercice				
Taux de vétusté des immobilisations^c	53,34	53,20	52,18	48,47
Amortissements cumulés : coût des immobilisations corporelles en fin d'exercice				

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Un taux élevé indique une faible durée utile des actifs; il peut être faussé par l'utilisation d'actifs intégralement amortis.

^b Ces taux donnent une indication du volume d'investissement; le taux annuel de variation des immobilisations tient compte des sorties d'actifs au coût historique.

^c Un taux élevé indique la mise hors service des actifs; il peut être faussé par une estimation inexacte de leur durée utile.

3. Information financière

15. Le Comité a noté que l'Administration avait consolidé les dispositifs et procédures d'établissement des états financiers des opérations de maintien de la paix. Les données relatives aux fonds gérés au Siège ont été transférées de l'ancien système d'information financière à Umoja; par ailleurs, la mise en service du module Business Planning and Consolidation du progiciel SAP au cours de l'exercice 2015/16 a grandement facilité l'établissement des états financiers consolidés.

16. Il subsiste néanmoins une certaine marge pour de nouvelles améliorations. À titre d'exemple, l'analyse effectuée par le Comité a permis de mettre en évidence une erreur dans l'évaluation actuarielle des passifs liés aux avantages du personnel, qui avait conduit à une sous-estimation de ces charges à hauteur de 440,1 millions de dollars. L'Administration a rectifié cette erreur après l'audit du Comité, qui a donné lieu à deux révisions et recertifications des états financiers de l'année concernée. Elle doit donc poursuivre ses efforts pour renforcer les mécanismes

comptables reposant sur les normes IPSAS et former les fonctionnaires des missions en ce sens. Des précisions supplémentaires sont données ci-après.

Évaluation actuarielle des passifs liés aux avantages du personnel

17. Dans les états financiers présentés au Comité le 30 septembre 2016, les passifs liés aux avantages du personnel étaient évalués à 1 304,4 millions de dollars, contre 1 606,4 millions de dollars en 2014/15, ce qui traduit une diminution non négligeable. La valeur de ces passifs est déterminée en grande partie par la valeur des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Dans les états financiers communiqués, le passif lié à l'assurance maladie après la cessation de service a reculé de 319,3 millions de dollars, passant de 1 192,3 millions de dollars en 2014/15 à 873,0 millions de dollars en 2015/16. L'Administration explique ceci par la hausse du taux d'actualisation retenu pour l'évaluation actuarielle. Or, le Comité a constaté que le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation initiale du passif lié à l'assurance maladie après la cessation de service n'avait augmenté que de 0,02 %, passant de 3,74 % à 3,76 %. Dans le même temps, l'analyse de sensibilité réalisée dans le cadre de l'évaluation initiale a révélé que même une hausse de 1,00 % du taux d'actualisation n'aurait entraîné qu'une diminution de 92,8 millions de dollars des engagements correspondants. Le Comité a donc conclu que l'évaluation actuarielle comportait des erreurs.

18. Le Comité a noté que l'évaluation actuarielle de l'ensemble des passifs liés aux avantages du personnel, qu'ils se rapportent à l'assurance maladie après la cessation de service, aux indemnités de rapatriement ou aux congés annuels, était erronée. Tout le personnel retraité des missions avait pour ainsi dire été oublié, et l'actuaire externe avait commis des erreurs techniques dans ses hypothèses financières qui l'avaient obligé à revoir par trois fois son évaluation au cours de l'audit réalisé par le Comité. La dernière évaluation chiffrait ces passifs à 1 744,5 millions de dollars, soit 440,1 millions de plus que la première évaluation. À la suite de l'audit du Comité, les états financiers ont par conséquent dû être révisés et recertifiés, et ils ont été présentés à nouveau par le Contrôleur les 22 et 30 novembre 2016.

19. Si l'actuaire externe est en partie responsable de ces inexactitudes, il convient de noter que l'Administration ne lui a envoyé les données de recensement nécessaires à l'évaluation actuarielle que tardivement, le 30 septembre 2016, soit le jour même où les états financiers devaient être transmis au Comité. Par conséquent, l'actuaire externe comme l'Administration n'ont initialement disposé que de très peu de temps pour vérifier l'évaluation. En ce qui concerne le résultat de l'évaluation actuarielle initiale, l'erreur, évidente, aurait pu être détectée par l'Administration, si elle avait comparé l'évolution des paramètres actuariels et démographiques à la variation du montant des passifs.

20. Le Comité recommande que le Département de la gestion fournisse à l'actuaire externe les données nécessaires à l'évaluation actuarielle des passifs liés aux avantages du personnel suffisamment à l'avance afin de permettre un examen approfondi.

21. Il recommande également que le Département de la gestion mette en place des procédures de contrôle interne de manière que l'évaluation actuarielle des passifs liés aux avantages du personnel puisse être vérifiée et que les éventuelles erreurs puissent être détectées et corrigées.

22. Le Département de la gestion a accepté la recommandation et indiqué qu'il était conscient de la nécessité d'améliorer la coordination entre les actuaires et les entités des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la communication des données de recensement.

Détermination du coût standard des immobilisations corporelles

23. Les dépenses connexes, telles que les frais de transport, les droits de douane et les frais d'assurance, représentent souvent une part importante du coût d'un actif. À l'heure actuelle, celles liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont calculées par application d'un pourcentage standard au coût de l'immobilisation. Le pourcentage retenu pour les opérations de maintien de la paix a été fixé à 20 %. En 2015/16, un montant de 238,5 millions de dollars, dont 39,8 millions au titre de dépenses connexes, a été inscrit au titre des dépenses supplémentaires dans le système Galileo pour les missions, les stocks pour déploiement stratégique et la réserve de matériel de l'ONU.

24. Les principes directeurs publiés par l'Administration concernant l'application des normes IPSAS aux immobilisations corporelles précisent que le montant réel des dépenses connexes doit être pris en compte pour justifier le calcul annuel du pourcentage à retenir (chap. 6.1.1). Toutefois, l'installation d'Umoja n'étant toujours pas achevée dans les missions – lesquelles continuent d'exploiter Galileo pour tenir leur comptabilité et établir des états financiers conformes aux normes IPSAS en ce qui concerne les immobilisations corporelles et les stocks – l'Administration continue d'appliquer des mesures transitoires : le taux standard retenu pour le calcul des dépenses connexes n'est pas mis à jour chaque année et le montant réel de ces dernières n'est pas déterminé.

25. Selon la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles), une immobilisation corporelle qui remplit les conditions pour être comptabilisée en tant qu'actif doit être initialement évaluée à son coût. Le montant effectif des dépenses connexes est une composante du coût. Il doit donc être calculé et pris en compte pour chaque élément d'actif. La norme IPSAS 17 prévoit certes des dispositions transitoires relatives à la comptabilisation des immobilisations corporelles pour les exercices commençant dans les cinq ans à compter de la date de son adoption, et donc de la méthode de la comptabilité d'exercice. Les états financiers des opérations de maintien de la paix de l'ONU arrêtés au 30 juin 2014 sont les premiers à avoir été établis conformément aux normes IPSAS. L'Administration a donc jusqu'à 2018/19 pour instaurer les changements de procédure.

26. Si l'Administration a adopté la méthode du coût standard comme moyen transitoire d'évaluer les dépenses connexes, c'est principalement en raison de l'absence d'outils et de systèmes permettant d'en calculer le montant effectif et, plus précisément, leur montant pour chaque élément d'actif. C'est toujours le cas à l'heure actuelle : les dépenses connexes sont enregistrées dans Umoja, mais il n'existe aucune fonctionnalité pour répartir les coûts par actif lors de la comptabilisation des actifs. Le Comité insiste sur le fait qu'avec la mise hors service de Galileo et le transfert à Umoja de toutes les données relatives aux actifs des missions, il est indispensable d'installer cette fonctionnalité.

27. Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions s'emploient à éliminer progressivement le recours à la méthode du coût standard et à remplacer celle-ci par la

comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif.

28. En ce qui concerne les bâtiments et infrastructures construits par les opérations de maintien de la paix, on applique un coût standard fondé sur le coût de remplacement net d'amortissement déterminé en fonction du type de construction et de son emplacement. La méthode de calcul du coût de remplacement net d'amortissement, qui repose sur les données relatives aux coûts initialement communiquées par la MINUSTAH, a été mise au point en interne et elle est appliquée dans toutes les missions. Elle couvre toutes les dépenses, et pas seulement les dépenses connexes. En conséquence, les dépenses comptabilisées au titre des bâtiments et des infrastructures construits par l'ensemble des missions sont calculées à partir des données de la MINUSTAH. C'est pourquoi même si chaque mission applique des facteurs propres à ses activités et à sa situation géographiques pour ajuster les données provenant de la MINUSTAH, les résultats obtenus ne peuvent être qu'estimatifs.

29. Les bâtiments et infrastructures de ce type sont comptabilisés dans Umoja, et non plus dans Galileo. Toutefois, de nombreux éléments utilisés pour la construction de ces bâtiments et infrastructures continuent d'être gérés dans Galileo, ce qui, actuellement, empêche de calculer le coût effectif des travaux pour compte propre. Tout comme pour les dépenses connexes liées à l'acquisition de biens, la mise hors service de Galileo offre l'occasion de créer dans Umoja une fonctionnalité permettant de comptabiliser le montant effectif de ces travaux. Le Comité juge indispensable d'installer cette fonctionnalité.

30. L'Administration a noté que la comptabilisation du montant effectif des dépenses connexes était également liée au module d'établissement des budgets qui sera disponible dans Umoja-Extension 2, lequel permettra de se fonder sur les coûts les plus récents enregistrés dans Umoja et de prêter une assise plus solide aux prévisions budgétaires. Elle a également indiqué que, dans le cadre du passage de Galileo à Umoja, la mise en œuvre effective des recommandations du Comité dépendrait de la création dans Umoja d'une fonctionnalité permettant une évaluation fondée sur le montant effectif des dépenses connexes ainsi que la répartition des dépenses connexes entre les différents éléments d'actif et la mise à disposition dans les missions de ressources humaines suffisantes pour assurer correctement la gestion des immobilisations corporelles.

31. Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions fassent en sorte que le coût effectif des immobilisations corporelles construites par les missions et qui remplissent les conditions pour être portées à l'actif puisse être comptabilisé.

32. L'Administration a souscrit en principe à l'idée générale que dénotent les recommandations, selon laquelle le montant effectif des dépenses connexes liées aux immobilisations corporelles acquises par les missions et le coût effectif des travaux pour compte propre doivent être comptabilisés.

33. Elle a toutefois estimé que globalement, pour les opérations de maintien de la paix, la méthode du coût standard permettait d'obtenir une estimation fiable du total cumulé du coût effectif des immobilisations corporelles. La fonctionnalité Umoja qui permettrait de calculer le montant effectif des dépenses connexes et de répartir

ce montant entre les différentes immobilisations corporelles n'est prévue ni dans les versions à venir d'Umoja ni sur la liste des améliorations ultérieures à apporter au logiciel.

34. Le Comité réitère ses recommandations, arguant que les normes IPSAS exigent que les coûts réels soient comptabilisés et que la méthode du coût standard n'a à ce jour fait l'objet d'aucun examen régulier.

Durée d'utilité des actifs : état de la situation

35. Le Comité, s'étant penché sur la situation des actifs dans diverses missions, a relevé des cas d'actifs intégralement amortis qui étaient néanmoins toujours utilisés, comme indiqué dans le tableau II.5.

Tableau II.5

Examen des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés : situation au 30 juin 2016

Mission	Actifs intégralement amortis mais toujours utilisés			Total des actifs de la Mission utilisés
	Nombre d'actifs	Montant des coûts immobilisés (milliers de dollars des États-Unis)	Pourcentage des actifs de la mission toujours utilisés	Montant des coûts immobilisés (milliers de dollars des États-Unis)
MINURSO	571	15 877	47,77	33 236
MINUSCA	485	14 414	10,72	134 519
MINUSMA	291	10 291	6,48	158 826
MINUSTAH	2 422	58 847	48,33	121 769
MONUSCO	4 495	120 777	43,73	276 166
Stocks pour déploiement stratégique	45	2 364	4,48	52 772
Réserve de matériel de l'ONU	40	967	10,60	9 122
MINUAD	6 764	165 095	31,72	520 410
FNUOD	289	16 518	36,46	45 306
UNFICYP	418	9 410	59,79	15 738
FINUL	2 342	74 153	64,03	115 802
FISNUA	1 340	23 929	31,85	75 134
BSLB	1 146	35 648	46,43	76 782
MINUK	217	5 673	59,79	9 489
MINUL	1 418	35 715	45,90	77 815
MINUSS	3 459	74 701	29,55	252 776
BNUUA	80	1 502	81,15	1 851
ONUCI	1 726	39 185	42,99	91 144
BANUS	641	29 997	12,69	236 383
Total	28 189	735 063	31,89	2 305 040

Source : Données communiquées par l'Administration.

36. Toutes missions confondues, environ 32 % des actifs utilisés sont entièrement amortis. La durée d'utilité d'un actif s'étendant généralement sur plusieurs années, le pourcentage des actifs entièrement amortis toujours utilisés tend à augmenter avec la durée d'une mission. Par exemple, ce pourcentage n'est que de 11 % à la MINUSCA, la plus récente des missions, créée en avril 2014, alors qu'il s'élève à 60 % à l'UNFICYP, qui existe depuis mars 1964, ce qui en fait la plus longue des opérations financées au titre du budget du maintien de la paix.

37. Aux fins de l'application des normes IPSAS, la durée d'utilité des actifs est nécessairement une approximation. Toutefois, la part importante d'actifs entièrement amortis toujours utilisés, en particulier dans les missions les plus anciennes, suggère que la durée d'utilité doit être actualisée. Il semble que d'une manière générale la durée d'utilité appliquée aux actifs est trop courte, ce qui conduit à surestimer les dotations aux amortissements et à sous-estimer la valeur comptable des actifs. À titre transitoire, les ajustements apportés aux amortissements cumulés et aux immobilisations corporelles inscrits aux états financiers expriment une valeur nette après amortissement équivalente à 10 % du coût historique. Comme on le voit dans le tableau II.5, 73,5 millions de dollars (soit 10 % de 735 millions de dollars) ont été ajoutés à la valeur comptable de clôture des immobilisations corporelles. En conséquence, le montant des amortissements cumulés au 30 juin 2016 a été manuellement diminué d'autant.

38. Or, aux termes du paragraphe 67 de la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles), la durée d'utilité d'un actif doit être révisée au moins à la fin de chaque période annuelle de présentation de l'information et, si les attentes diffèrent par rapport aux estimations précédentes, les changements doivent être comptabilisés comme un changement d'estimation comptable selon la norme IPSAS 3 (Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs). Dans ses rapports précédents (A/69/5 (Vol II), chap. II et A/70/5 (Vol II), chap. II), le Comité recommandait que l'Administration réviser la durée de vie utile des différentes catégories d'actifs. L'Administration avait informé le Comité qu'elle le ferait en 2015/16, une fois que les registres d'actifs de Galileo auraient été transférés dans Umoja. La mise hors service de Galileo ayant été reportée à 2017/18, le Comité souligne qu'il importe d'inscrire la révision de la durée d'utilité des actifs dans le plan de désinstallation.

39. L'Administration a indiqué qu'elle était consciente du fait que les normes IPSAS exigent que la durée d'utilité des immobilisations corporelles soit révisée au moins une fois par an, et qu'elle s'inquiétait de la progression de la part d'actifs entièrement amortis observée au cours des trois années écoulées depuis le passage aux normes IPSAS. Elle a par ailleurs indiqué qu'elle demeurerait résolue à passer en revue les actifs entièrement amortis et leur durée d'utilité dès que la transition Galileo-Umoja sera achevée.

40. Le Comité renouvelle la recommandation qu'il avait faite, visant à ce que l'Administration réviser la durée d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés.

Livre principal : problèmes de report et incidences sur la réévaluation

41. Lors de son audit de la MINUSS, le Comité a relevé une erreur dans la conversion des devises d'un compte à montant fixe. La balance des comptes de la mission indiquait un solde de 2 620,00 livres sud-soudanaises comme équivalant à

1 542,10 dollars des États-Unis, alors que le taux de change au 30 juin 2016 était de 40,21 livres sud-soudanaises pour 1 dollar des États-Unis. Le solde en dollars aurait donc dû s'élever à 65,16. La conversion des devises s'effectuant dans Umoja, des erreurs mêmes infimes dans les taux de change peuvent dénoter des erreurs systémiques.

42. Au Siège, des erreurs de réévaluation commises dans une mission ont permis de se rendre compte, au moment de la réévaluation au 30 juin 2016 effectuée en préparation des états financiers de l'ensemble des opérations de maintien de la paix, que le report de certains montants dans le livre principal d'Umoja n'avait pas eu lieu pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Le livre principal est utilisé pour les états financiers présentés dans le volume I, et le livre parallèle pour ceux présentés dans le volume II. Cet oubli dans le livre principal d'Umoja a entraîné des incohérences, dans certains comptes du grand livre, entre le livre principal et le livre parallèle. Autrement dit, les soldes au 30 juin 2016 pour certains comptes du grand livre affichés dans le livre principal d'Umoja étaient incorrects, puisque le report en avant n'avait pas été fait pour l'année terminée le 31 décembre 2015. Les réévaluations découlant de la conversion des devises étrangères sont déterminées à partir des montants inscrits au livre principal, lesquels, en somme, ont une incidence sur les montants inscrits au livre parallèle. Par chance, l'absence de report en avant dans le livre principal n'a entraîné que des erreurs insignifiantes dans les états financiers des opérations de maintien de la paix. Il est primordial que les montants reportés soient inscrits au livre principal en amont de la réévaluation au 30 juin réalisée chaque année en préparation des états financiers des opérations de maintien de la paix.

43. L'Administration a indiqué que la clôture du livre principal du Volume I au 31 décembre 2015 avait été une première s'agissant des opérations de report et qu'avec le recul, elle avait inutilement retardé ces dernières. Elle a noté que le report pourrait intervenir dès le lendemain de la clôture des comptes, soit le 1^{er} janvier, et être répété plusieurs fois par la suite, si nécessaire. Elle veillerait à ce qu'il soit inscrit au livre principal dès la clôture des comptes présentés dans le Volume II, et au plus tard le 1^{er} avril 2017.

44. Le Comité recommande que l'Administration instaure un contrôle interne pour veiller à ce que les soldes soient dûment reportés dans le livre principal d'Umoja avant l'établissement des états financiers des opérations de maintien de la paix.

Montants dus de longue date par des parties liées à l'ONU

45. Selon les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies concernant l'application des Normes comptables internationales du secteur public (ST/IC/2013/36), les opérations de maintien de la paix appliquent une réduction de valeur de 25 % dans le cas des créances dues depuis plus de 12 mois, de 60 % dans le cas de celles dues depuis plus de 24 mois et de 100 % dans le cas de celles dues depuis plus de 36 mois. La réduction de valeur se fait créance par créance en fonction des dispositions pertinentes, avant application de la méthode générale fondée sur l'ancienneté.

46. Sont inscrites à la rubrique Créances diverses les sommes à recevoir de parties liées à l'ONU qui résultent d'opérations interinstitutions. Des provisions pour créances douteuses sont également faites au titre de ces créances interinstitutions.

Les créances interinstitutions en souffrance de longue date, qui sont compilées dans le tableau II.6, figurent dans l'état de la situation financière au 30 juin 2016.

Tableau II.6

Créances interinstitutions : montants dus de longue date

(En dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>En souffrance depuis 12 à 24 mois</i>	<i>En souffrance depuis 24 à 36 mois</i>	<i>En souffrance depuis plus de 36 mois</i>	<i>Total</i>
MINURSO	9 489,00	21 655,48	0,00	31 144,48
MINUSCA	0,00	83 240,35	0,00	83 240,35
MINUSMA	4 448,43	3 240,00	0,00	7 688,43
MINUSTAH	121 478,00	958 189,15	0,00	1 079 667,15
MONUSCO	278 019,31	220 298,41	650 892,42	1 149 210,14
MINUAD	35 949,50	3 974,68	4 905,09	44 829,27
FISNUA	160 150,56	8 558,33	44 197,29	212 906,18
MINUSS	1 335 116,69	808 270,42	5 346,00	2 148 733,11
ONUCI	42 541,03	54 531,69	1 041,94	98 114,66
UNSOA	33 479,61	34 336,66	0,00	67 816,27
Total	2 020 672,13	2 196 295,17	706 382,74	4 923 350,04
Réduction appliquée	505 168,03	1 317 777,10	706 382,74	2 529 327,87

Source : Données communiquées par l'Administration.

Note : Si une créance est en souffrance depuis plus de 24 ou 36 mois, elle n'est comptée qu'une seule fois : les montants figurant dans une colonne ne constituent pas un sous-ensemble de ceux de la colonne suivante. L'objectif est d'éviter que plusieurs réductions ne soient calculées pour la même créance.

47. Au 30 juin 2016, les créances interinstitutions en souffrance depuis plus de 12 mois se chiffraient au total à 4,9 millions de dollars. Le montant total de la réduction appliquée à ces créances s'élève à 2,5 millions de dollars. La création de provisions pour créances douteuses entraîne l'inscription de charges dans l'état des résultats financiers et la diminution du montant des créances dans l'état de la situation financière. Ces charges peuvent être évitées si les parties liées règlent promptement leurs dettes. Le remboursement rapide des créances permet également d'éviter des erreurs dans l'affectation des fonds provenant de plusieurs budgets différents du système des Nations Unies.

48. Le Comité recommande que le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions fassent en sorte que les sommes dues par les parties liées à l'Organisation soient remboursées dans un délai de 12 mois.

49. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à cette recommandation et indiqué que les missions s'efforçaient de régler toutes les créances anciennes avant la fin de l'exercice 2016/17, assurant pour ce faire le suivi auprès des organismes concernés. Il a précisé que certaines des créances interinstitutions de longue date étaient dues au fait que les organismes tributaires de donateurs avaient des difficultés à réunir les sommes nécessaires au remboursement.

Date d'arrêt des comptes pour les frais de voyage

50. Au cours de l'exercice 2015/16, Umoja a été installé dans les entités du groupe 4, et donc dans les opérations de maintien de la paix. Ces dernières peuvent donc en exploiter le module voyages, et les frais de voyage du personnel recruté sur le plan international sont désormais directement traités par le progiciel. Lors de l'audit de la FINUL, le Comité a constaté que des frais de voyage se rattachant à 2016/17 avaient été imputés sur les crédits de l'année 2015/16. Cette séparation erronée des périodes a entraîné une surévaluation des dépenses de 2015/16 et une sous-estimation des avances au 30 juin 2016. La Mission a fait observer que ce problème, lié à Umoja et qui concernait l'ensemble du système, avait été signalé aux fonctionnaires compétents du Siège. La Division du financement des opérations de maintien de la paix a indiqué que ce problème était en effet connu, que la Division de la comptabilité en avait conscience et qu'elle profiterait du fait qu'elle devait saisir d'autres données relatives aux voyages pour passer les écritures manquantes. Toutefois, il est apparu au cours de la vérification des états financiers faite au Siège que la Division de la comptabilité n'avait pas connaissance de ce problème et que les écritures n'avaient pas été passées.

51. L'Administration a regretté que les données des états financiers pour l'exercice 2015/16 n'aient pas été ajustées manuellement. Elle a déclaré qu'elle veillerait à ce que les ajustements nécessaires soient faits à l'avenir. Les instructions et la liste de pointage relatives à la clôture des comptes pour l'année 2016/17 seraient révisées et enrichies en consultation avec tous les bureaux concernés.

52. Le Comité recommande à l'Administration d'améliorer la communication interne de manière à ce que la Division de la comptabilité soit informée des erreurs qui ont une incidence sur les états financiers.

Estimation et suivi des engagements de dépenses de catégories 1 et 2

53. Le Comité a passé en revue l'estimation et le suivi des engagements de catégories 1 et 2¹ des missions auxquelles le Centre de services régional d'Entebbe prête ses services.

54. Les charges à payer au titre des engagements de catégorie 1 inscrites le 30 juin d'un exercice sont extournées le 1^{er} juillet de l'exercice suivant. Le solde des comptes de charge concernés est donc créditeur au début de l'exercice qui suit l'inscription des charges. Par la suite, au fil de l'exercice, de nouvelles factures viennent réduire ce solde créditeur. Quel que soit le montant des engagements réglés ou des écritures passées au journal pour l'exercice précédent, les dépenses ordinaires relatives à l'exercice en cours sont inscrites sur les comptes de charges du grand livre. Si le montant des engagements de dépenses de catégorie 1 a été exactement estimé, le solde de clôture des comptes de charge inscrit au livre

¹ Engagements de dépenses de catégorie 1 : charges courues au titre des bons de commande et engagements de financements correspondant aux biens et services fournis au 30 juin d'une année financière et pour lesquels aucune facture n'a été reçue ou traitée. Ces engagements constituent des charges au regard des normes IPSAS.
Engagements de dépenses de catégorie 2 : charges courues au titre des bons de commande et engagements de financements correspondant aux biens et services qui doivent être fournis après le 30 juin d'une année financière et qui répondent à certains critères (par exemple, la livraison prévue dans un délai raisonnable). Ces engagements ne constituent pas des charges au regard des normes IPSAS.

principal ne devrait indiquer que les dépenses engagées pour l'exercice en cours. En substance, l'inscription au journal des charges à payer au titre des engagements de dépenses de catégorie 1 permet de garantir que l'arrêt des comptes intervient à la date prescrite.

55. À l'heure actuelle, il n'existe pas de dispositif global de contrôle permettant de vérifier que les engagements courus sont réglés ou liquidés au cours de la période suivante et que l'estimation des montants engagés est aussi juste que possible. Lors de la vérification des comptes de la MINUAD, le Comité a constaté que l'estimation des montants engagés en 2014/15 aboutissait à un chiffre si élevé que les comptes de charges reportés dans le grand livre affichaient un solde créditeur pour 2015/16. Autrement dit, même en comptabilisant les dépenses engagées pendant l'exercice 2015/16, les dépenses inscrites restaient inférieures aux montants estimés pour 2014/15. Comme l'illustrent ces erreurs faciles à repérer, l'estimation des engagements de dépenses de catégorie 1 est parfois fautive et peut encore être améliorée.

56. Au cours de l'audit financier de la MINUSMA, le Comité a contrôlé un échantillon d'engagements de dépenses de catégorie 1. Après que le Comité a demandé des justificatifs, trois des engagements de l'échantillon, classés jusqu'alors dans la catégorie 1, ont été reclassés en catégorie 2. Il est apparu que des engagements d'un montant de 3,09 millions de dollars avaient été classés par erreur dans la catégorie 1.

57. Pour les engagements de dépenses de catégorie 2, comme pour ceux de catégorie 1, il n'existe actuellement aucun dispositif global de contrôle permettant de vérifier que les engagements courus sont réglés ou liquidés au cours de la période suivante et que l'estimation des montants engagés est aussi juste que possible, en particulier lorsque les biens ou services qui correspondent aux engagements ont été fournis dans un délai raisonnable. Bien que les engagements de dépenses de catégorie 2 n'apparaissent pas dans le grand livre, ils sont comptabilisés en charges dans le budget.

58. Le Comité recommande qu'en collaboration avec le Centre de services régional d'Entebbe, les missions mettent au point un dispositif global de suivi des engagements de dépenses de catégories 1 et 2 de sorte à renforcer l'obligation de rendre compte et à vérifier que les engagements sont réglés ou liquidés au cours de la période suivante et garantir que l'estimation des montants est aussi exacte que possible. En ce qui concerne les engagements de dépenses de catégorie 2, le dispositif devra de plus permettre de contrôler que les biens et services correspondant aux engagements sont bien fournis dans un délai raisonnable.

59. L'Administration a souscrit à cette recommandation. Le Département de l'appui aux missions a noté que dans les instructions relatives à la clôture des comptes élaborées par le Département de la gestion, des instructions détaillées avaient été données quant au regroupement et au suivi des engagements. Le Département de l'appui aux missions a également fait observer que les missions et le Centre de services régional d'Entebbe avaient accès aux informations nécessaires à des fins de suivi.

4. Établissement et gestion du budget

60. Le Comité a insisté, dans ses précédents rapports, sur le fait que l'Administration devait examiner toutes les lacunes recensées dans l'élaboration des budgets et perfectionner les principes et méthodes applicables pour aider les missions à établir des budgets réalistes, cohérents et fiables. Dans son dernier rapport (A/70/5 (Vol. II), chap. II) le Comité avait relevé des écarts importants entre les crédits ouverts et les dépenses engagées, constaté que des montants avaient été réaffectés entre différents objets de dépenses excédant les besoins opérationnels, et noté que certaines hypothèses peu plausibles avaient donné lieu à des prévisions de dépenses telles que l'intérêt du budget en tant qu'instrument de maîtrise des dépenses s'en trouvait compromis. Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité (A/70/724), le Secrétaire général avait déclaré que chaque budget reposait sur les informations disponibles au moment de son élaboration, c'est-à-dire bien avant la phase d'exécution, si bien qu'il était normal que des écarts apparaissent entre le budget approuvé et son exécution effective; de plus, la réaffectation de montants entre catégories et rubriques de dépenses était une composante essentielle de la gestion des allocations de crédits, qui donnait aux missions la marge de manœuvre nécessaire à l'exécution de leur mandat. Dans sa résolution 70/238 C, l'Assemblée générale s'était inquiétée des insuffisances chroniques concernant l'établissement et l'exécution des budgets et avait prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour y remédier.

Écarts entre crédits et dépenses

61. Les opérations de maintien de la paix ont engagé des dépenses se montant à 8,02 milliards de dollars, contre un budget approuvé de 8,30 milliards de dollars, ce qui fait apparaître une sous-utilisation se chiffrant à 0,28 milliard, soit 3,38 % des crédits ouverts. Ce taux varie d'une des 15 missions à l'autre, allant de 0,01 % à 11,52 %. Les écarts constatés entre les crédits ouverts et les dépenses engagées sont présentés au tableau II.7.

Tableau II.7

Écarts entre les crédits ouverts et les dépenses engagées

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Crédits			Total des dépenses	Écart entre la répartition initiale et la répartition révisée	
	Répartition initiale	Montant réaffecté	Répartition révisée		Montant	Pourcentage
Militaires et personnel de police	3 518 761	62 968	3 581 729	3 461 333	(120 396)	(3,36)
Personnel civil	1 678 893	10 204	1 689 097	1 640 760	(48 337)	(2,86)
Dépenses opérationnelles	2 695 208	(73 172)	2 622 036	2 512 266	(109 770)	(4,19)
Consultants	7 980	9 417	17 397	14 586	(2 811)	(16,16)
Voyages	43 512	11 104	54 616	51 514	(3 102)	(5,68)
Installations et infrastructures	793 596	(41 956)	751 640	716 875	(34 765)	(4,63)
Transports terrestres	200 192	(20 794)	179 398	168 575	(10 823)	(6,03)

Catégorie de dépenses	Crédits			Total des dépenses	Écart entre la répartition initiale et la répartition révisée	
	Répartition initiale	Montant réaffecté	Répartition révisée		Montant	Pourcentage
Transports aériens	821 007	(75 152)	745 855	720 176	(25 679)	(3,44)
Transports maritimes ou fluviaux	41 732	16 924	58 656	57 773	(883)	(1,51)
Communications	164 534	(23 019)	141 515	129 898	(11 617)	(8,21)
Informatique	130 886	38 051	168 937	162 911	(6 026)	(3,57)
Santé	47 072	(12 353)	34 719	30 358	(4 361)	(12,56)
Fournitures, services et matériel divers	420 283	24 606	444 889	435 437	(9 452)	(2,12)
Projets à effet rapide	24 414	-	24 414	24 163	(251)	(0,09)
BSLB	67 157	N.D.	67 157	67 099	(58)	(0,09)
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	336 496	N.D.	336 496	335 885	(611)	(0,18)
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	4 632	N.D.	4 632	2 833	(1,800)	(38,85)
Total	8 301 148		8 301 148	8 020 176	(280 972)	(3,38)

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

62. Dans l'ensemble, les crédits non utilisés dans les trois catégories de dépenses – militaires et personnel de police, personnel civil et dépenses opérationnelles – sont compris entre 48,3 et 120,4 millions de dollars. Le tableau II.8 montre des écarts d'au moins 5 % dans les différentes missions. S'agissant des dépenses opérationnelles, un écart global égal ou supérieur à 5 % a été constaté aux rubriques Consultants (16,6 %), Voyages (5,68 %), Transports terrestres (6,03 %), Communications (8,21 %) et Santé (12,56 %). Toutefois, il importe de souligner que ces écarts sont calculés par rapport à la répartition révisée, à l'issue des réaffectations, ces dernières étant examinées dans la section suivante.

Tableau II.8
Sous-utilisations de crédits égales ou supérieures à 5 %

Catégorie de dépenses	Missions pour lesquelles l'écart entre les crédits et les dépenses est égal ou supérieur à 5 %	
	2015/16	2014/15
Dépenses totales	UNFICYP, MINUL, ONUCI, MINUSTAH, MINUAD	UNFICYP, MINUK, ONUCI, MINUSTAH, MINUAD, MINUSS
Militaires et personnel de police	UNFICYP, FINUL, MINUK, MINUL, ONUCI, FISNUA, MINUSS	MINURSO, MINUK, MINUSS

Catégorie de dépenses	Missions pour lesquelles l'écart entre les crédits et les dépenses est égal ou supérieur à 5 %	
	2015/16	2014/15
Personnel civil	ONUCI, MINUSTAH, MINUAD	UNFICYP, MINURSO, MINUK, ONUCI, MINUSTAH
Dépenses opérationnelles	UNFICYP, FNUOD, MINUL, ONUCI, MINUSTAH, MINUAD, MINUSCA	UNFICYP, MINUL, ONUCI, MINUSTAH, MINUAD, FISNUA

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

63. La sous-utilisation des crédits égale ou supérieure à 5 % concerne des missions d'envergure et de mandat divers. Des précisions sur les diverses missions sont présentées à l'annexe III du présent rapport et à l'annexe II des états financiers. Le montant global des crédits non utilisés, qui se chiffre à 281 millions de dollars, correspond principalement à une sous-utilisation à la MINUL (31,4 millions), l'ONUCI (48,7 millions), la MINUSTAH (25,4 millions), la MINUAD (58,1 millions) et la MINUSS (46,0 millions).

64. L'analyse approfondie des tableaux montre que la sous-utilisation de 120,4 millions de dollars au titre des militaires et du personnel de police est principalement générée par la FINUL (20,2 millions), la MINUL (22 millions), l'ONUCI (23,2 millions) et la MINUSS (40,3 millions); celle de 48,3 millions de dollars au titre du personnel civil concerne essentiellement la MINUSTAH (10,5 millions) et la MINUAD (23,2 millions); et celle de 109,8 millions de dollars au titre des dépenses opérationnelles est principalement imputable à l'ONUCI (21,1 millions), la MINUSTAH (14,9 millions), la MINUAD (34,8 millions) et la MINUSCA (13,3 millions).

65. Aucune sous-utilisation de crédits égale ou supérieure à 5 % n'a été constatée dans quelque catégorie de dépenses que ce soit pour les exercices 2015/16 et 2014/15.

66. L'analyse des écarts entre le budget approuvé et les dépenses engagées, de la sous-utilisation des crédits aussi bien globalement que pour les trois catégories susmentionnées, ainsi que des chiffres d'exercices antérieurs permet de conclure que l'ONUCI, la MINUSTAH, la MINUAD et la MINUSS sont les missions où les progrès les plus importants peuvent être accomplis. Toutefois, comme cela a été mentionné précédemment, il faut souligner que tous les écarts sont ici calculés à partir de la répartition révisée des crédits. On les trouvera analysés à la section suivante à la lumière des réaffectations.

Réaffectations

67. Le Comité avait fait remarquer, dans son précédent rapport, que les réaffectations étaient monnaie courante, et il avait recommandé qu'elles ne soient autorisées que si elles étaient dûment justifiées. Pour l'exercice 2015/16, leur montant était de 291,23 millions de dollars (soit 3,5 % du budget initial), très proche de celui enregistré pour l'exercice 2014/15 (291,36 millions de dollars soit

3,4 % du budget initial) et légèrement inférieur à celui de l'exercice 2013/14 (312,82 millions de dollars, soit 3,9 % du budget initial).

68. Le tableau II.9 présente le montant des réaffectations dans toutes les missions en cours de même qu'à la BSLB et au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les trois catégories de dépenses susmentionnées ainsi que pour les différentes rubriques se rapportant aux besoins opérationnels. Des précisions sur chaque mission sont présentées à l'annexe III du présent rapport et à l'annexe II des états financiers. Dans l'ensemble des missions, les fonds ont principalement été réaffectés de besoins opérationnels vers la catégorie Militaires et personnel de police. Cependant, l'absence d'une tendance nette est illustrée par la répartition égale des augmentations et des diminutions. Les chiffres détaillés présentés à l'annexe III indiquent que les montants réaffectés d'une catégorie à l'autre sont principalement imputables au BANUS, à la MINUSMA et à la MINUSCA, qui font apparaître, à eux trois, une augmentation de 66,813 millions de dollars au titre des militaires et du personnel de police et une diminution de 78,837 millions de dollars au titre des besoins opérationnels. Or, ces trois missions sont aussi celles pour lesquelles le montant total des réaffectations est le plus important.

Tableau II.9
Montant des ressources réaffectées

Catégorie de dépenses	Crédits ouverts (milliers de dollars des États-Unis)			Nombre de réaffectations (sur 15 missions en cours)	
	Répartition initiale	Réaffectation	Pourcentage	Augmentation	Diminution
Militaires et personnel de police	3 518 761	62 968	1,79	6	6
Personnel civil	1 678 893	10 204	0,61	5	5
Dépenses opérationnelles	2 695 208	(73 172)	(2,71)	6	7
Consultants	7 980	9 417	118,01	11	–
Voyages	43 512	11 104	25,52	12	1
Installations et infrastructures	793 596	(41 956)	(5,29)	6	9
Transports terrestres	200 192	(20 794)	(10,39)	3	9
Transports aériens	821 007	(75 152)	(9,15)	4	9
Transports maritimes ou fluviaux	41 732	16 924	40,55	10	2
Communications	164 534	(23 019)	(13,99)	4	11
Informatique	130 886	38 051	29,07	13	2
Santé	47 072	(12 353)	(26,24)	4	8
Fournitures, services et matériel divers	420 283	24 606	5,85	11	4
Projets à effet rapide	24 414	–	–	–	–
BSLB	67 157	425 ^a	0,63		
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	336 496	4 559 ^d	1,35		

Catégorie de dépenses	Crédits ouverts (milliers de dollars des États-Unis)			Nombre de réaffectations (sur 15 missions en cours)	
	Répartition initiale	Réaffectation	Pourcentage	Augmentation	Diminution
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	4 633	–	–		
Montant total des réaffectations entre catégories de dépenses		114 325			
Montant cumulé des réaffectations entre catégories de dépenses et des réaffectations concernant les besoins opérationnels	8 301 148^b				
		291 925			

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Montant total réaffecté entre catégories et aux rubriques se rapportant aux besoins opérationnels

^b Total des montants initialement répartis

69. Les réaffectations au sein des rubriques relevant des besoins opérationnels font parfois apparaître des tendances manifestes. Ainsi, pour ce qui est des rubriques Consultants, Voyages, Transports maritimes ou fluviaux et Informatique, les missions ont dans leur grande majorité étoffé leur enveloppe budgétaire au moyen de réaffectations. S'agissant des consultants, cette augmentation concerne principalement le BANUS (montant réaffecté : 5,4 millions de dollars); pour les trois autres rubriques, les réaffectations se répartissent sur l'ensemble des différentes missions. Parallèlement, le tableau II.7 montre, dans les quatre rubriques susmentionnées, une légère sous-utilisation des crédits réaffectés. C'est le cas en particulier de la rubrique Voyages à la MINUAD, pour laquelle l'enveloppe budgétaire a augmenté de 2,0 millions de dollars, alors qu'on constate une sous-utilisation de 1,2 million de dollars en fin d'exercice; il en va de même pour la rubrique Informatique à la MINUSCA, pour laquelle l'enveloppe a augmenté de 4,8 millions de dollars, alors que la sous-utilisation se chiffre à 4,6 millions de dollars en fin d'exercice. Par ailleurs, on observe partout une diminution des montants affectés aux transports terrestres et aériens ainsi qu'aux communications : au total, l'enveloppe initiale a diminué de 119 millions de dollars pour ces trois rubriques du fait des réaffectations. Si l'écart entre les crédits ouverts et les dépenses engagées était calculé par rapport à la répartition initiale, la sous-utilisation des crédits atteindrait 167,1 millions de dollars pour ces trois rubriques. De plus, cette sous-utilisation par rapport au montant initialement affecté s'élève, pour la rubrique Installations et infrastructures, à 76,8 millions de dollars, le montant des réaffectations ayant diminué de 42 millions de dollars.

70. La comparaison entre, d'une part, les écarts entre le budget approuvé et les montants effectivement engagés présentés dans la déclaration V, et, d'autre part, les réaffectations pour chaque mission figurant à l'annexe III fait apparaître que les quatre missions de grande envergure présentant le plus faible écart entre le budget approuvé et les dépenses engagées (MONUSCO, BANUS, MINUSMA et

MINUSCA) sont aussi celles qui ont effectué le plus de réaffectations; inversement, les quatre missions présentant l'écart le plus important (ONUCI, MINUSTAH, MINUAD et MINUSS) n'ont relativement eu que peu recours aux réaffectations. Cela s'explique peut-être par le fait que ces réaffectations permettent d'engager les fonds non utilisés.

71. L'Administration a déclaré que les écarts entre les crédits ouverts et les dépenses engagées avaient principalement pour origine des circonstances sur lesquelles les missions n'avaient aucune prise, notamment : a) la modification des tarifs contractuels relatifs à l'exploitation des moyens aériens, qui a entraîné une baisse du coût des opérations aériennes; b) les retards enregistrés dans le traitement des demandes de visa concernant les nouvelles recrues, voire le refus des autorités des pays hôtes d'y donner une suite favorable; c) les retards intervenant, du fait des autorités nationales, dans le dédouanement de marchandises; d) les mauvaises conditions météorologiques et les restrictions imposées par les gouvernements des pays hôtes, qui ont pour effet de réduire le nombre d'heures de vol par rapport aux prévisions budgétaires; e) l'évolution rapide des conditions sur le terrain, notamment en matière de sécurité et de besoins opérationnels. L'Administration a déclaré qu'un écart entre les crédits ouverts et les dépenses engagées était inévitable lorsque survenait une situation qui ne pouvait être prévue au stade de la formulation du budget, les prévisions de dépenses étant établies en fonction des tendances historiques et de tous les facteurs connus à ce stade. Il était fait état de ces écarts dans les rapports sur l'exécution du budget remis à l'Assemblée générale, qui devenaient des documents de référence importants pour la formulation et l'examen des budgets ultérieurs. Néanmoins, l'Administration demeurait résolue à améliorer l'établissement et la gestion du budget, et, pour ce faire, à perfectionner les critères d'établissement des coûts, à retenir des hypothèses réalistes, et à intensifier le contrôle budgétaire.

72. L'Administration a également déclaré que les réaffectations entre catégories et rubriques de dépenses constituaient un aspect essentiel de la gestion des allocations de crédit, en ce sens qu'elles donnaient aux missions la marge de manœuvre nécessaire pour s'acquitter de leur mandat. Elle estimait donc que ces réaffectations ne dénotaient pas un manque de suivi ou de contrôle de l'emploi des fonds; au contraire, elles indiquaient que la mission gérait de façon proactive l'évolution des priorités opérationnelles en tenant compte de facteurs tant internes qu'externes. Comme l'exigeaient les principes retenus, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité demandait aux missions de justifier les réaffectations par rapport aux crédits ouverts initiaux, de donner des informations sur leur nature et leur ampleur, ainsi que de dûment expliquer et justifier l'ensemble des écarts constatés. Reconnaissant que la bonne gestion des fonds était importante au regard de la transparence de l'exécution du budget, conformément aux textes portant autorisation des programmes, l'Administration a déclaré qu'elle continuerait de contrôler et d'examiner rigoureusement les réaffectations de fonds entre catégories de dépenses et au sein de chacune d'elles et, le cas échéant, de demander aux opérations de maintien de la paix de lui présenter des explications ou des justifications supplémentaires.

73. De plus, l'Administration avait communiqué, pour plusieurs missions, des informations sur les écarts entre les crédits ouverts et les dépenses engagées ainsi que sur les réaffectations. Elle avait aussi procédé à la modification d'un paramètre technique d'Umoja afin de consolider le contrôle de la gestion des voyages et des

dépenses relatives aux consultants en particulier et de réduire les écarts constatés à ces rubriques. Dans l'ensemble, elle estimait que les recommandations concernant l'établissement et la gestion du budget étaient en cours d'application et devaient avoir été menées à bien en juin 2017. Au vu des problèmes exposés ci-dessus ainsi que dans ses rapports antérieurs, le Comité continuera d'évaluer les perfectionnements apportés à l'établissement et à la gestion du budget. Il estime par ailleurs que les recommandations qu'il a formulées l'année dernière à cet égard sont en cours d'application.

5. Programme de travail du Département des opérations de maintien de la paix

74. Le Département des opérations de maintien de la paix fournit des directives politiques et exécutives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies à travers le monde afin qu'elles s'acquittent au mieux des mandats que leur confie le Conseil de sécurité. À cette fin, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Sous-Secrétaire général aux opérations, le Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité et le Conseiller militaire pour les opérations de maintien de la paix veillent à ce que les objectifs décrits dans leurs contrats de mission soient repris dans les plans de travail et les évaluations de la performance de l'ensemble du personnel du Département. Ce dernier définit le programme de travail de ses bureaux et sections, ainsi que celui de chacun des membres de son personnel.

75. Le Comité a noté que la structure et le contenu des contrats de mission du Sous-Secrétaire général aux opérations, du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité et du Conseiller militaire pour les opérations de maintien de la paix étaient inspirés du contrat de mission du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Ces contrats étaient assortis d'objectifs, de réalisations escomptées et d'outils de mesure des résultats, et définissaient des buts eux-mêmes assortis de mesures à prendre et de critères de réussite. Les programmes de travail des trois bureaux et de leurs divisions, sections et unités étaient la traduction d'attentes différentes.

76. Le Sous-Secrétaire général aux opérations a présenté les priorités générales pour 2016 dans une lettre adressée au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Les divisions du Bureau des opérations ont élaboré des perspectives stratégiques, assorties d'objectifs stratégiques et d'objectifs de référence. Le Bureau considère ces documents comme des programmes de travail. Les divisions du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité ont élaboré plusieurs programmes de travail, dont certains, très détaillés, comprennent les éléments suivants : vision d'ensemble, antécédents, méthode, priorités en matière de contrôle de l'exécution et d'évaluation, hypothèses, stratégies de gestion des risques, ainsi que des indicateurs tels que réalisations escomptées, produits, délai d'exécution assorti de dates butoirs et état d'avancement. Le Bureau des affaires militaires a fait savoir qu'à l'exception du contrat de mission du Sous-Secrétaire général et des programmes de travail individuels des membres du personnel, il n'avait élaboré aucun plan de travail précis pour les bureaux qui lui étaient rattachés.

77. Le Comité a noté que la plupart des programmes de travail ne permettaient de s'assurer que partiellement que les activités prescrites aux divisions, sections et unités étaient bien adaptées à la réalisation des objectifs définis dans les contrats de

mission du Secrétaire général adjoint, des Sous-Secrétaires généraux et du Conseiller militaire. Le Comité estime que le fait de remanier les programmes de travail et de les relier aux contrats de mission du Secrétaire général adjoint, des Sous-Secrétaires généraux et du Conseiller militaire permettrait d'obtenir une vision plus claire des mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour exécuter les mandats de son ressort. Le personnel du Département à tous les niveaux pourrait utiliser ces programmes de travail en guise d'outil de gestion sur lequel s'appuyer pour gagner en efficacité dans l'exécution des activités qui lui ont été prescrites.

78. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir que l'élaboration d'une structure commune pour les programmes de travail aiderait ses divisions et ses bureaux à rendre plus clair le lien existant entre les contrats de mission des hauts responsables et les programmes de travail des services, et à déterminer de façon plus objective et transparente la mesure dans laquelle les réalisations escomptées ont été obtenues. Le Département va donc s'efforcer d'élaborer à l'intention de l'ensemble de ses divisions et bureaux un modèle ou une structure commune pour les programmes de travail, qui puisse s'appliquer à tout le Département dès la période d'évaluation 2017/18. Toutefois, pour y parvenir, il sera nécessaire que le contrat de mission du Secrétaire général adjoint pour 2017 soit pleinement exécuté, ce qui pourrait prendre plus longtemps que prévu en raison de l'arrivée du nouveau Secrétaire général, qui s'accompagne d'une nécessaire période de transition. L'échéance fixée pour la mise en œuvre de la recommandation est donc le deuxième trimestre de 2017.

79. Le Comité recommande au Département des opérations de maintien de la paix d'établir une structure commune pour les programmes de travail des bureaux, divisions, sections et groupes afin de relier les différents produits aux contrats de mission du Secrétaire général adjoint, des Sous-Secrétaires généraux et du Conseiller militaire.

80. Le Département de l'appui aux missions a pleinement souscrit à la recommandation du Comité.

6. Qualité de vie et loisirs

81. En 2009, le BSCI a réalisé un audit des programmes axés sur le bien-être et sur le conseil exécutés à l'intention du personnel de la MINUS. Dans son rapport du 16 septembre 2009, il a recommandé que les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs préparent des rapports annuels et des états financiers sur leurs activités et les publient afin de renforcer la responsabilité et la transparence dans ce domaine. Toutefois, à ce jour, l'Administration n'a pris aucune mesure à cet effet.

82. Au cours de sa visite sur le terrain à la MINUSCA, le Comité a demandé à celle-ci de lui fournir le contrat signé pour la cantine de la base de soutien logistique à Bangui. Ni la Section des achats ni la Section de la gestion des contrats n'ont pu lui donner d'informations quant à ce contrat. Le Comité ayant renouvelé sa demande, la MINUSCA lui a fait savoir que son comité chargé des questions de qualité de vie et des loisirs était responsable dudit contrat. Ce dernier contenait des dispositions prévoyant que le fournisseur devait verser sur le compte du comité une contribution mensuelle s'élevant à 2,5 % du montant des recettes tirées des ventes réalisées à la cantine. De plus, une compagnie aérienne et une agence de voyage

occupaient des espaces de bureaux dans le complexe de la MINUSCA. Le Comité a été informé que ces deux sociétés versaient chaque mois 100 dollars sur le compte du comité chargé des questions de qualité de vie et des loisirs de la Mission. La MINUSCA n'a pas été en mesure de fournir de documents concernant le contrat conclu avec la compagnie aérienne. Le contrat passé avec l'agence de voyage à l'échelle de l'Organisation ne contenait lui-même aucune disposition de ce type. De plus, le compte bancaire utilisé par le comité chargé des questions de qualité de vie et des loisirs avait été ouvert au nom de la MINUSCA. Selon la circulaire n° 016/15 de la MINUSCA, c'est un membre du personnel de la Section des finances de la Mission qui assure les fonctions de trésorier du comité et gère le compte en question. Les achats d'un montant supérieur à un certain seuil doivent être approuvés par le Directeur de l'appui à la mission. La circulaire dispose qu'en cas de fermeture de la Mission, le montant déposé sur ce compte bancaire doit être restitué à l'ONU.

83. Les activités de détente et de loisirs sont régies par la politique intitulée « Détente et loisirs » du Département des opérations de maintien de la paix, en date du 30 avril 2007, et par l'instruction intitulée « Détente et loisirs » de ce même Département, elle aussi en date du 30 avril 2007. Au paragraphe 4.15 de cette dernière, il est mentionné que tous les fonds gérés par les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs créés en application de l'instruction doivent l'être dans le respect des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU qui s'appliquent au budget des missions. Il est également précisé que ces comités gèrent toutes les activités de détente et de loisirs organisées dans le cadre d'une mission, ainsi que les fonds qui leur sont alloués. Lesdits comités sont présidés par les chefs de mission, qui en déterminent la taille et la composition exactes, ainsi que le règlement intérieur. En application des procédures propres à la mission dont il a la charge, un chef de mission est habilité à refuser la nomination d'un membre au comité, ou à le révoquer.

84. L'Administration a fait savoir qu'aucune disposition de l'instruction intitulée « Détente et loisirs » ne prévoyait que tous les fonds gérés par les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs créés en application de ladite instruction devaient l'être dans le respect des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU qui s'appliquent au budget des missions. Elle a ajouté que l'instruction en question était une directive administrative et ne traitait donc pas de l'établissement de rapports financiers relatifs aux fonds consacrés à la qualité de vie et aux loisirs. Elle a précisé qu'elle rassemblait des statistiques sur le nombre de fonds de ce type et sur leurs recettes, et qu'elle envisagerait la possibilité d'établir elle-même les rapports financiers des comités. Toutefois, elle a aussi précisé que ces comités constituaient chacun une entité distincte et qu'ils étaient seuls habilités à demander l'établissement de rapports financiers sur les fonds en question. Enfin, l'Administration a ajouté qu'elle ne disposait pas de l'autorité juridique nécessaire pour demander auxdits comités d'établir des rapports financiers annuels.

85. Le Comité est favorable aux recommandations du BSCI relatives à l'élaboration de rapports annuels et d'états financiers par les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs, ce qui aurait pour effet de renforcer l'application par ces comités du principe de responsabilité ainsi que la transparence de leurs activités. Une telle évolution serait conforme à l'instruction en vigueur au Département des opérations de maintien de la paix, selon laquelle tous les fonds

gérés par les comités créés en application de ladite instruction doivent l'être dans le respect des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU qui s'appliquent au budget des missions. À l'heure actuelle, on ne dispose pas d'informations exhaustives sur les fonds, les recettes et les dépenses des comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs. En raison des liens étroits qui existent entre les missions et ces comités, comme indiqué plus haut, et de l'influence que les missions exercent sur eux, le Comité estime souhaitable que ces comités soient davantage tenus à la transparence sur le plan financier.

86. Le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce que les comités chargés des questions de qualité de vie et des loisirs établissent des rapports financiers annuels.

7. Gestion des biens et du matériel

Cadre et indice de performance en matière de gestion du matériel

87. La gestion efficace des biens² est d'une importance capitale pour une prestation efficiente et économique des services et l'accomplissement du mandat de toute mission de maintien de la paix. Dans ses rapports antérieurs, le Comité avait signalé des retards tant dans la comptabilisation en pertes des biens que dans la cession des biens ainsi comptabilisés, le maintien prolongé dans les stocks d'articles non déployés et des carences au niveau de la vérification physique. Il avait recommandé un renforcement des procédures de gestion des biens et un déploiement judicieux de ceux-ci ainsi que la cession en temps voulu du matériel qui n'était plus utilisé. Comme cela avait déjà été le cas dans les exercices récents, le Comité a constaté des lacunes dans la gestion des biens des missions. Il a découvert des irrégularités et a passé en revue avec le personnel des missions les retards enregistrés dans la comptabilisation en pertes de biens, les stocks excédentaires, les anomalies et les erreurs d'affectation repérées dans l'inventaire physique des biens non durables, ou encore les stocks et biens ayant dépassé leur durée utile, en quantité élevée. Certaines des irrégularités en question sont examinées dans les paragraphes qui suivent. L'Administration a fait savoir qu'elle s'employait à apporter des améliorations à la gestion des biens.

88. Depuis que la stratégie globale d'appui aux missions, visant à réorganiser la manière dont les services d'appui aux missions étaient assurés, a été menée à bien, le Département de l'appui aux missions s'attache à généraliser et à perfectionner les solutions appliquées en la matière. La gestion des biens, qui fait partie intégrante de celle de la chaîne d'approvisionnement, devrait contribuer à une utilisation efficace et rationnelle des ressources matérielles grâce à des économies d'échelle, à la réduction des déchets, à l'analyse des stocks, à la gestion de la performance et à un meilleur respect du principe de responsabilité en ce qui concerne le matériel.

² Les biens peuvent être durables ou non durables; il peut également s'agir de terrains ou de bâtiments. Les biens durables d'une valeur supérieure au seuil fixé dans les normes IPSAS (indiqué au paragraphe 39 a) des notes relatives aux états financiers) sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles dans les états financiers. Les biens durables d'une valeur inférieure à ce même seuil sont passés en charges. Toutefois, le matériel inclus dans les stocks pour déploiement stratégique qui est d'une valeur inférieure au seuil d'immobilisation des actifs corporels défini dans les normes IPSAS est comptabilisé dans les stocks. Les biens non durables sont passés en charges, à l'exception des réserves stratégiques en carburants ou produits de base et des réserves de matériel de l'ONU, qui sont comptabilisées dans les stocks.

89. En 2016, le Département de l'appui aux missions a engagé une transition progressive vers la gestion intégrée de tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement, l'étape suivante devant être l'élaboration d'un plan fondé sur le modèle SCOR (Supply Chain Operations Reference) qui centralise la mesure des résultats, les processus, les meilleures pratiques et les intervenants.

90. Le Comité a constaté que l'Administration avait fait des progrès dans le domaine de la supervision. En particulier, elle a publié une directive sur la gestion du matériel, analysé la performance des missions en la matière dans ses rapports sur la question et décidé d'inclure un nouvel indice de performance en matière de gestion du matériel dans les budgets axés sur les résultats des missions. Dans son plan de travail sur la gestion des biens pour l'exercice 2015/16, le Département de l'appui aux missions prévoyait d'évaluer et de suivre les modifications apportées à l'ensemble des indicateurs de résultats. Il l'a fait en tenant compte des résultats de l'analyse des tendances en matière de gestion des biens et des observations et recommandations formulées par les organes d'examen et de contrôle en ce qui concerne les pratiques de gestion et les procédures relatives au contrôle et au respect du principe de responsabilité pour ce qui est du matériel appartenant aux Nations Unies.

91. L'objectif de la directive sur la gestion du matériel est d'établir et de fournir des orientations stratégiques aux titres suivants : renforcement de la gestion du matériel appartenant aux Nations Unies, comptabilité selon les normes IPSAS et établissement de rapports sur les immobilisations corporelles et les stocks. Sont tenus de se conformer à cette directive tous les membres du personnel du Département de l'appui aux missions qui assument des fonctions relatives à la gestion des biens, notamment la gestion des produits de base et des immobilisations corporelles, le contrôle des biens et la gestion des stocks, la réception, l'inspection, le contrôle et la cession du matériel, que ce soit au Siège, au Centre de services mondial, au Centre de services régional d'Entebbe ou dans les missions.

92. Conformément à la directive, l'Administration présente des rapports trimestriels récapitulant les résultats des missions selon le cadre de performance en matière de gestion du matériel et ses 25 indicateurs de résultats. Le Département de l'appui aux missions a évalué ces indicateurs au moyen de l'analyse – effectuée sur la base des états issus du système Business Objects au 1^{er} juillet 2016 – des données relatives aux activités transactionnelles menées au niveau mondial, données elles-mêmes issues du Système Galileo de gestion des stocks. La Division du soutien logistique a analysé les résultats, adressé des observations et recommandations aux missions et mis en lumière les améliorations apportées par celles-ci à la gestion du matériel appartenant aux Nations Unies et au respect du principe de responsabilité en la matière.

93. Le rapport établi à l'intention du Département de l'appui aux missions et des missions donne une vue d'ensemble de la performance en matière de gestion du matériel et met en lumière les déficiences alarmantes et les domaines dans lesquels des retards et des résultats inférieurs aux attentes ont été enregistrés. Au titre de l'exercice 2015/16, on a constaté que la plupart des missions avaient bien atteint les objectifs fixés s'agissant du respect du principe de responsabilité en ce qui concerne le matériel et l'information financière relative aux immobilisations corporelles et aux stocks rendue obligatoire par les normes IPSAS, mais que des lacunes préoccupantes persistaient, à savoir :

a) Retards dans la comptabilisation en pertes de biens et de matériel : 65 % (objectif : 0);

b) Taux d'amortissement cumulé des biens et du matériel en stock : 31% (objectif : 0);

c) Délai de réception et d'inspection : 76 jours (objectif : 15).

94. Des retards et des mauvais résultats d'ensemble ont également été constatés à divers titres :

a) Opérations de réception et d'inspection contrôlées par le Groupe de contrôle du matériel et des stocks : 96 % (objectif : 100);

b) Vérification physique effective des biens durables d'une valeur inférieure au seuil : 96 % (objectif : 100);

c) Délai de localisation des articles égarés : 44 jours (objectif : 30);

d) Délai de liquidation (vente) : 350 jours (objectif : 180);

e) Retard dans la liquidation (vente) excédant 180 jours : 43,6 % (objectif : 0).

95. Selon les conclusions de l'analyse de la performance pour ce qui est de la gestion efficace et rationnelle des biens, l'indicateur relatif aux articles en stock devenus obsolètes est nettement inférieur à l'objectif fixé (23,1 % contre 0 %).

96. De plus, de mauvais résultats généraux ont été constatés pour les indicateurs suivants :

a) Matériel excédentaire en état de fonctionnement³ : 54,7 % (cible : 100 %);

b) Stock opérationnel⁴ : 92,9 % (cible : 100 %)

97. On trouvera les résultats obtenus pour chaque indicateur au tableau II.10.

Tableau II.10

Résumé de l'évaluation des résultats pour l'exercice 2015/16

<i>Objectifs du Département de l'appui aux missions en ce qui concerne la gestion du matériel</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif</i>	<i>Écart toléré</i>	<i>Résultats d'ensemble obtenus par les missions au quatrième trimestre de 2015/16</i>
Respect du principe de responsabilité s'agissant du matériel et information financière relative aux immobilisations corporelles et aux stocks	Délai pour la réception et l'inspection ^a	Jours	15	5	76
	Vérification physique effective des biens et du matériel	%	100 %	0,5 %	99,7 %
	Retards dans le rapprochement des données concernant les articles égarés	%	0 %	0,5 %	0,1 %

³ Identification du matériel excédentaire en état de fonctionnement pouvant servir à approvisionner d'autres missions, dans le cadre des plans d'acquisition des missions. Des stocks excédentaires ont été constatés dans neuf missions.

⁴ Établissement d'échéanciers s'agissant de la résistance à l'usure et de l'entretien du matériel.

<i>Objectifs du Département de l'appui aux missions en ce qui concerne la gestion du matériel</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif</i>	<i>Écart toléré</i>	<i>Résultats d'ensemble obtenus par les missions au quatrième trimestre de 2015/16</i>	
conformément aux normes IPSAS	Vérification physique effective des stocks ayant une valeur marchande	%	100 %	0,5 %	100,0 %	
	Ratio entre amortissement cumulé et coût historique des biens et du matériel	%	60 %	10 %	66,5 %	
	Amortissement cumulé des biens et du matériel en stock ^a	%	0 %	20 %	31,1 %	
	Retards dans la comptabilisation en pertes de biens et de matériel ^a	%	0 %	10 %	65,1 %	
	Délai de réception et d'inspection	Jours	15	5	18	
	Opérations de réception et d'inspection contrôlées par le Groupe de contrôle du matériel et des stocks	%	100 %	2 %	96,0 %	
	Vérification physique effective des biens durables d'un coût inférieur au seuil	%	100 %	2 %	96,3 %	
	Biens non localisés lors des périodes précédentes	%	0 %	0,5 %	0,3 %	
	Inventaire physique des biens non durables en stock	%	100 %	10 %	95,8 %	
	Délai de comptabilisation en pertes	Jours	90	30	87	
	Taux de rapprochement des anomalies concernant les données enregistrées (utilisateur-emplacement-statut)	%	100 %	5 %	96,5 %	
	Délai de localisation des articles manquants	Jours	30	10	44	
	Délai de comptabilisation en pertes des articles manquants	Jours	90	30	114	
	Retards dans la cession (à l'exception des ventes) excédant 180 jours	%	0 %	25 %	15,5 %	
	Délai de liquidation (vente)	Jours	180	30	350	
	Retards dans la liquidation (vente) excédant 180 jours	%	0 %	25 %	43,6 %	
	Amélioration de la gestion du matériel appartenant aux Nations Unies, gains en	Niveau des stocks de la Division du soutien logistique	%	20 %	5 %	16,7 %
		Stocks vieillissants	%	50 %	5 %	53,2 %
		Articles obsolètes en stock ^a	%	0 %	10 %	23,1 %

<i>Objectifs du Département de l'appui aux missions en ce qui concerne la gestion du matériel</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Unité de mesure</i>	<i>Objectif</i>	<i>Écart toléré</i>	<i>Résultats d'ensemble obtenus par les missions au quatrième trimestre de 2015/16</i>
efficacité et économies d'échelle grâce à la mise en place d'une chaîne d'approvisionnement souple et bien gérée dans l'ensemble du Département	Matériel excédentaire en état de fonctionnement	%	100 %	10 %	54,7 %
	Stock opérationnel	%	100 %	5 %	92,9 %
	Taux d'utilisation du matériel en fonction de la durée d'utilité	%	80 %	10 %	77,6 %

Source : Département de l'appui aux missions (Section de l'appui à la gestion du matériel appartenant aux contingents ou à l'ONU).

^a Écarts importants.

98. Outre la présentation d'un rapport trimestriel sur les résultats obtenus, le Département de l'appui aux missions prévoit d'étoffer son outil d'analyse dans les missions afin d'examiner de façon plus approfondie la performance en matière de gestion du matériel. Ce dispositif permet à l'Administration d'avoir une vue d'ensemble des données, de mesurer l'efficacité opérationnelle, d'orienter la gestion prévisionnelle et de prendre des décisions éclairées.

99. Le cadre de performance en matière de gestion du matériel a également été amélioré grâce à l'adjonction d'un indice de performance auquel se référeront le Département de l'appui aux missions, le Centre de services mondial et les missions dans le cadre de l'évaluation de la performance sur les plans stratégique et opérationnel ainsi que des résultats obtenus par chaque mission. L'indice a été adopté par les directeurs du Département le 18 août 2016. Il regroupe les informations complexes du cadre de performance dans un dispositif de mesure des performances simplifié intégrant les objectifs du Département en matière de respect du principe de responsabilité et de gestion. À la suite de consultations menées auprès des responsables de la gestion du matériel dans les missions, il a été procédé à une sélection parmi les indicateurs de résultats existants, qui ont ensuite été répartis entre sous-indices et assortis de coefficients de pondération déterminés en fonction de l'incidence sur les opérations et de l'importance au niveau institutionnel, sachant qu'il était nécessaire de donner suite aux observations formulées à plusieurs reprises dans les rapports d'audit. Un score maximum a été fixé pour chaque indicateur selon son importance. Le score total maximum a été de 2 000 points. Les missions devront intégrer l'indice de performance en matière de gestion du matériel – avec un objectif de 1 800 points – dans les indicateurs de succès des budgets de l'exercice 2017/18.

100. L'Administration a analysé les données de l'exercice 2015/16 à l'aune de l'indice de performance en matière de gestion du matériel. Le Comité tient à souligner que seules la MINUSS et la MINURSO ont atteint l'objectif susmentionné de 1 800 points, le BANUS, l'ONUCI, la MINUSTAH et la MINUAD ayant pour leur part obtenu les scores les plus faibles (dans tous les cas inférieurs à 1 600). L'indice de performance fait apparaître que la plupart des missions ont obtenu un bon score dans le domaine du respect du principe de responsabilité en ce qui concerne le matériel – seules la MINUSMA, la MINUSTAH et la MINUAD ayant enregistré un score inférieur à 800 points. Pour ce qui est du sous-indice relatif à la

gestion, la moitié des missions ont obtenu des résultats inférieurs aux attentes, des scores inférieurs à 800 points ayant été enregistrés (MINUAD, MINUSTAH, BANUS, ONUCI, MINUSCA, MINUL et FINUL).

101. Comme pour les années antérieures, le Comité a constaté des faiblesses dans la gestion du matériel des missions. Il a noté que le Département de l'appui aux missions avait créé l'indice de performance en matière de gestion du matériel, qui regroupe des éléments d'information complexes : il offre une meilleure vue d'ensemble de la gestion du matériel dans les missions et sert d'indicateur de succès dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats, ce qui renforce d'autant l'importance des rapports sur la gestion du matériel. Toutefois, la qualité du cadre de performance, des rapports connexes et du nouvel indice est fonction de celle des données sur lesquelles ils se fondent, celles-ci devant être fiables, cohérentes et régulièrement actualisées. Il est primordial que le Département de l'appui aux missions préserve la qualité des données avant et pendant la mise hors service du système de gestion des stocks Galileo en 2017.

102. Le Comité déterminera quels bénéfices sont tirés de l'utilisation de l'indice durant les exercices à venir. Il estime que le Département de l'appui aux missions joue un rôle crucial en supervisant et conseillant les missions. Les mesures prises jusqu'à maintenant devraient être pérennisées, car elles aident chaque mission à déterminer les domaines dans lesquels elle présente des lacunes et obtient des résultats inférieurs aux attentes et à prendre les dispositions voulues pour y remédier.

103. Le Comité recommande au Département de l'appui aux missions d'évaluer, dans l'optique de la qualité des données, le nouvel indice de performance en matière de gestion du matériel en tant qu'indicateur pour la budgétisation axée sur les résultats, en particulier avant et pendant la mise hors service du système Galileo de gestion des stocks.

104. Le Département de l'appui aux missions devrait également aider les missions à avoir une vue d'ensemble des données, à définir des orientations pour la gestion prévisionnelle, à prendre des décisions éclairées et à procéder aux améliorations voulues dans les domaines où elles présentent d'importantes lacunes et obtiennent des résultats inférieurs aux attentes.

Perte présumée d'articles non consommables

105. En 2015, le Comité a procédé avec le personnel de la MINUSCA chargé des entrepôts à une inspection aléatoire des articles non consommables. Le responsable des entrepôts et le Comité ont constaté que des articles de ce type, d'une valeur totale de 1,29 million de dollars, manquaient à l'appel. Le Comité a alors recommandé à la MINUSCA de procéder périodiquement à une vérification des stocks physiques.

106. Lors de sa visite sur le terrain de 2016, le Comité a examiné la suite donnée à cette recommandation. Les responsables de la Mission ont indiqué au Comité qu'ils n'avaient jamais eu connaissance de telles pertes et n'en avaient jamais pris acte. Ils ont également fourni des documents devant permettre de retrouver la trace desdits articles. Le Comité a noté que les documents fournis ne permettaient pas de rapprocher les données concernant les articles manquants recensés lors de l'inventaire physique mené en 2015. La MINUSCA a déclaré que les conclusions

tirées par l'équipe d'audit en 2015 s'agissant des articles non consommables manquants – d'une valeur totale de 1,29 million de dollars – étaient fondées sur des informations incorrectes, le système de gestion du matériel Galileo ayant été consulté de manière imparfaite, et elle a dénoncé le manque de conscience professionnelle du personnel responsable de la gestion des ressources des Nations Unies.

107. Le Comité a noté que la question de l'interrogation imparfaite de Galileo n'avait été soulevée par la Mission ni au moment de l'audit ni dans sa réponse à la lettre d'observations. C'est seulement au bout d'un an que la Mission avait avancé cet argument. Le Comité rappelle la teneur de la réponse du Département de l'appui aux missions à ce sujet, qui figurait dans la lettre d'observations : « Le Département de l'appui aux missions tient à préciser que l'enregistrement en temps voulu des transactions dans le système de gestion des stocks est essentielle pour assurer la bonne gestion et administration du matériel et garantir l'exactitude de l'information financière. Le Département a maintes fois exhorté les missions à procéder à des vérifications physiques pour garantir l'exactitude de l'inventaire comptable et la fiabilité des données qui y figurent. Le recensement et la rectification des écarts en temps voulu facilitent la prise de décisions et la comptabilisation des actifs. Les responsables de mission doivent respecter rigoureusement les procédures établies en matière de gestion des stocks. »

108. Il n'en reste pas moins que l'inventaire physique de 2015 a été mené conjointement par le Comité et le personnel de la MINUSCA, qui ont constaté que des articles non consommables étaient introuvables. Un représentant de la MINUSCA a signé, conjointement avec les vérificateurs, le rapport d'inventaire physique, confirmant que les articles en question manquaient à l'appel. Préoccupé par la perte potentielle d'articles non consommables, le Comité l'est aussi par le fait que les responsables de la MINUSCA ignoraient que des membres de son personnel l'avaient confirmée : en effet, le Comité avait insisté dans sa lettre d'observations de 2015 sur la nature alarmante de cette disparition. Les contrôles internes relatifs aux observations et conclusions de l'auditeur externe doivent être intensifiés.

109. Le Comité recommande au Département de l'appui aux missions d'encourager la MINUSCA à procéder à un inventaire physique complet et à rapprocher les données concernant les articles manquants.

Exemples d'anomalies et d'erreurs d'affectation dans l'inventaire physique des biens non durables

110. Conformément à la Directive sur la gestion du matériel, les missions doivent accorder un rang de priorité élevé aux activités de vérification physique, qui sont essentielles pour garantir l'exactitude de l'inventaire et la fiabilité des données, l'objectif de 100 % de concordance devant être atteint d'ici à la fin de l'exercice.

111. Le suivi des indicateurs de résultats relatifs aux directives permanentes en matière de gestion des biens exige que l'ensemble des biens de la mission comptabilisés comme des stocks ayant une valeur marchande fasse l'objet d'un inventaire physique au moins une fois par an. Pour cet indicateur, l'objectif a été fixé à 100 %, avec une marge d'écart tolérée de 0,5 %. En outre, le paragraphe 34 des instructions relatives à la clôture des comptes publiées par le Département de la gestion avait rendu impérative la mise à jour dans le système Galileo, au plus tard le 30 juin 2016, des données relatives aux stocks ayant une valeur marchande, ainsi

que la confirmation par les missions de l'état de leurs stocks, au plus tard le 15 juillet 2016.

112. Pour ce qui est de la FISNUA, le Comité a sélectionné un échantillon de 82 articles sur 5 066, d'un coût d'entrée de 1,4 million de dollars, en vue de vérifier leur existence physique. L'échantillon sélectionné comprenait 20 articles de la Section du génie, 20 articles de la Section des approvisionnements, 32 articles de la Section des transports et 10 articles des Services des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications. Le Comité a noté que 15 articles de la Section des transports, d'un coût d'entrée de 173 057 dollars, soit 18,3 % des articles retenus dans l'échantillon, se trouvaient à un emplacement différent de celui qui était enregistré dans le système Galileo de gestion des stocks. Les articles égarés représentaient 46,9 % de l'échantillon inspecté dans la Section des transports, ce qui montre que les changements d'emplacement dans cette section n'avaient pas été enregistrés en temps voulu dans Galileo.

113. Le Comité a noté que la quantité consignée dans Galileo en regard de 20 articles (d'une valeur globale de 297 599 dollars) inspectés à la Section des transports (sur un total de 32 articles d'une valeur globale de 474 065 dollars) ne correspondait pas à la réalité.

114. La Mission a indiqué que les anomalies constatées s'expliquaient par le manque d'espace de stockage, qui l'avait contrainte à entreposer divers types d'articles dans un même conteneur. Elle a ajouté que les données concernant l'emplacement et la quantité de tous les articles étaient actuellement mises à jour dans le système afin de refléter la réalité.

115. Le Comité prend acte des explications de la Mission et de son intention de mettre dûment à jour les données dans le système, mais il est préoccupé par la façon dont elle gère les données relatives à l'emplacement et à la quantité des biens non durables de la Section des transports, d'une valeur de 1,6 million de dollars, soit 12,6 % de la valeur totale des biens non durables de la Mission (12,7 millions de dollars), telle que comptabilisée pour l'exercice 2015/16.

116. Lorsqu'il s'est rendu au bureau régional de la MINUSMA à Gao, le Comité s'est penché sur une affaire de vol de 35 climatiseurs et de baguettes de soudure. Il a noté que, faute de justificatifs, la Mission n'avait pas été en mesure de confirmer le montant des pertes éventuelles découlant d'autres vols prétendument commis. La Mission a reconnu qu'il était possible que les irrégularités soient plus nombreuses qu'elle ne l'avait estimé de prime abord. En outre, elle a indiqué que les vacataires n'avaient jamais été supervisés conformément aux directives pertinentes. Elle avait l'intention de mener une enquête plus poussée sur l'implication éventuelle d'autres membres du personnel des Nations Unies.

117. Le bureau régional de Gao avait conçu une base de données Excel réunissant des informations sur l'ensemble du matériel et des fournitures électriques et de construction. À cet égard, le Comité a noté que le bureau régional de Gao n'avait pas été en mesure de confirmer au moment de l'audit la quantité d'articles électriques dont elle disposait, ni l'état de ces équipements. En effet, lorsqu'il avait consulté la base de données à cet effet, il avait constaté que ces éléments n'y étaient pas consignés.

118. La Mission a indiqué que les climatiseurs faisaient l'objet d'un inventaire physique annuel, le dernier ayant été réalisé à la fin du mois de juin 2016. Elle a

ajouté que l'ensemble de la gamme des biens non durables ayant une valeur marchande, notamment les climatiseurs du bureau de Gao, ferait l'objet d'une vérification avec pour date butoir le 30 novembre 2016 et que ses résultats seraient enregistrés dans le système Galileo.

119. Le 30 novembre 2016, le Département de la gestion et le Département de l'appui aux missions ont adressé une note au BSCI pour lui demander de mener une enquête et de faire la lumière sur ces affaires.

120. Le Comité recommande au Département de l'appui aux missions de veiller à ce que les missions gèrent mieux leurs stocks de façon que tous les articles soient enregistrés dans le système sous leur appellation exacte et demeurent à l'endroit qui a été consigné dans le système.

121. Le Comité recommande au Département de l'appui aux missions de veiller à ce que les missions fassent un inventaire détaillé de tous les articles en leur possession et actualisent les données stockées dans le système Galileo selon qu'il conviendra.

122. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que le BSCI avait été saisi du vol de climatiseurs et de baguettes de soudure à la MINUSMA. Après avoir chargé la Mission d'enquêter sur l'affaire, le BSCI a examiné les conclusions du rapport d'enquête soumis par celle-ci et a classé l'affaire.

123. Le Comité a examiné les observations formulées par le Département de l'appui aux missions et renouvelle les recommandations ci-dessus.

Stocks dormants

124. S'étant penché sur la question du vieillissement des stocks de biens durables, le Comité a constaté que la FINUL n'avait pas utilisé depuis plus d'un an 83 articles d'une valeur globale de 2,1 millions de dollars. En outre, un an – voire davantage – auparavant, la FINUL avait acheté 602 articles consommables, pour un montant de 2,1 millions de dollars, mais ne les avait jamais utilisés. La Mission a répondu qu'elle avait lancé un projet visant à réduire le volume des stocks dans ses entrepôts. Par ailleurs, certains articles étaient très difficiles à échanger ou à remplacer, alors que d'autres étaient indispensables pour que la Mission continue d'assurer des services essentiels. Le Comité est d'avis que la FINUL doit optimiser ses stocks afin d'éviter qu'ils ne deviennent dormants et ne soient pas utilisés.

125. Le Comité a noté que la MINUSTAH conservait des pièces de rechange d'une valeur de 5,46 millions de dollars, ce qui équivalait à 51 mois d'utilisation moyenne. La Mission a répondu que des mesures avaient été prises pour réduire les stocks excédentaires. Le Comité a constaté que ces mesures étaient insuffisantes pour résorber lesdits stocks.

126. Une analyse de la quantité disponible de 93 articles non consommables a révélé que la FNUOD conservait un stock anormalement élevé de 82 d'entre eux. Dans le cas de 54 articles, le niveau des stocks permettait de répondre aux besoins pendant plus de 12 mois. De même, 215 articles non informatiques, d'une valeur de 1,49 million de dollars, étaient restés inutilisés pendant des périodes allant de 8 à 56 mois. En outre, le Comité a noté que 38 de ces 215 biens, d'une valeur de 186 494 dollars, avaient dépassé leur durée d'utilité. Au titre de l'exercice 2015/16, la FNUOD avait acheté 67 articles d'informatique d'une valeur de 286 459 dollars,

parmi lesquels seuls 22 avaient été utilisés; les 45 autres, d'une valeur de 182 047 dollars, ne l'avaient jamais été durant l'exercice considéré.

127. Le Comité recommande que les missions tirent parti du système de gestion du matériel afin d'éviter les stocks dormants et d'optimiser l'utilisation des biens, de façon à faire le plus d'économies possibles.

Application du modèle de gestion de la chaîne d'approvisionnement

128. La stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement consiste à mettre en place et à entretenir une chaîne d'approvisionnement souple et bien gérée ayant vocation à apporter un appui efficace et rationnel aux clients. Elle devrait permettre d'accroître l'efficacité, la réactivité et l'efficacité, ainsi que la satisfaction des clients, tout au long de la chaîne d'approvisionnement et d'optimiser les ressources en améliorant la planification des approvisionnements, la gestion des stocks au niveau mondial et la procédure d'acquisition.

129. Le cadre de gestion de la chaîne d'approvisionnement a été mis en application le 9 décembre 2014. Il relève d'un dispositif d'appui aux structures des missions, l'objectif principal étant de privilégier une prestation de services axée sur le client et un système de gestion de la chaîne d'approvisionnement intégrée dans les grandes missions.

130. À ce dernier titre, les objectifs d'ensemble, la stratégie et le plan d'exécution définis par la MONUSCO et devenus opérationnels en septembre 2015 s'inspirent pour une grande part des directives du Département de l'appui aux missions; toutefois, le calendrier fixé pour chacune des phases de la mise en œuvre est différent de celui qui a été fixé par le Département.

131. Le plan d'exécution de la Mission prévoit trois phases, dont le calendrier est le suivant : phase 1 (« Démarrage »), du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} juillet 2016; phase 2 (« Stabilisation »), du 1^{er} juillet 2015 au 1^{er} juillet 2016; phase 3 (« Consolidation »), du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Ce plan diffère de celui du Département de l'appui aux missions, qui prévoyait une mise en œuvre par étapes, selon un calendrier laissant suffisamment de temps aux missions pour tenir compte des enseignements tirés avant de passer à l'étape suivante.

132. Le plan par étapes du Département de l'appui aux missions prévoit le calendrier de mise en œuvre suivant : phase 1 (« Démarrage »), du 1^{er} juillet 2015 à septembre 2017; phase 2 (« Stabilisation »), du 1^{er} janvier 2017 à décembre 2018; phase 3 (« Consolidation »), du 1^{er} janvier 2018 à juin 2019.

133. Le plan de la MONUSCO regroupe plusieurs phases sans suivre l'ordre logique prévu dans celui du Département de l'appui aux missions, les phases 1 et 2 étant fusionnées dans un même échéancier. Cette approche pose déjà des problèmes à la Mission. En effet, des spécialistes des acquisitions de différentes unités à comptabilité autonome ont été transférés au titre de la stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement, mais leurs fonctions n'ont pas été intégrées et leur structure hiérarchique n'apparaît donc pas clairement. Le Comité est d'avis que le fait de regrouper le personnel de différentes unités à comptabilité autonome tout en conservant une fonction distincte de gestion des entrepôts ne favorise pas la mise en pratique du concept de gestion intégrée des stocks, dans la mesure où le personnel continue d'assumer les mêmes fonctions, mais selon des échéanciers différents et sous les ordres d'un nouveau supérieur hiérarchique.

134. Le Comité a noté que la Mission n'avait pas procédé à une étude détaillée de ses fonctions d'appui, dont les conclusions auraient pu être prises en compte au stade de l'élaboration du modèle de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Une telle étude aurait pu mettre en lumière les facteurs d'inefficacité dans les processus métier actuels (fonctions alignées sur les unités à comptabilité autonome) et les économies réalisables, notamment grâce à la mise en œuvre du modèle dans son intégralité.

135. Le Comité a également noté qu'aucune directive générale n'avait été élaborée pour guider la mise en œuvre du modèle de gestion de la chaîne d'approvisionnement défini pour la Mission, ce qui a engendré les lacunes suivantes : a) les fonctions relatives à l'inventaire physique des stocks de la Mission n'étaient pas clairement définies; b) il n'avait pas été établi d'indicateurs de performance en matière de gestion des stocks; c) aucune directive claire n'avait été fournie s'agissant de la fonction d'établissement de rapports dans le cadre de la gestion de la chaîne d'approvisionnement; d) les rôles respectifs de chacun des membres du personnel chargés de la gestion de la chaîne d'approvisionnement n'avaient pas été clairement définis; e) aucun projet d'optimisation n'était prévu.

136. Ces lacunes s'expliquaient principalement par l'absence de plan assorti d'un calendrier, qui permettrait une mise en œuvre sans entrave du modèle de gestion de la chaîne d'approvisionnement. En outre, le manque de clarté des directives du Département de l'appui aux missions en ce qui concerne le calendrier d'exécution du modèle a amené la MONUSCO à définir ses propres modalités d'exécution.

137. Le Comité estime qu'il faut avant tout procéder à une étude détaillée et établir un plan réaliste prévoyant une mise en œuvre par étapes du modèle.

138. Le Comité recommande que les missions procèdent à une analyse détaillée de leur structure fonctionnelle et décrive les gains d'efficience et d'efficacité qui seront obtenus une fois le dispositif de gestion de la chaîne d'approvisionnement pleinement opérationnel. L'analyse en question devra exposer en détail les lacunes et impérities qui avaient été recensées antérieurement à la mise en place du dispositif.

139. Le Comité recommande en outre que les missions mettent leur plan d'exécution en conformité avec les directives du Département de l'appui aux missions. Un tel plan devrait comprendre des étapes détaillées assorties d'indicateurs permettant de mesurer les résultats au fur et à mesure de la mise en œuvre.

8. Opérations aériennes

Coordination des opérations aériennes

140. Le Centre stratégique des opérations aériennes du Centre de services mondial a été créé pour fournir un appui aérien stratégique rationnel dans le respect des principes définis par le Siège en matière d'utilisation et d'optimisation de la flotte au niveau mondial. Il est chargé d'aider la Section des transports aériens du Département de l'appui aux missions à rendre possibles des synergies, des économies d'échelle et des gains d'efficacité. En se coordonnant avec les missions et en formulant des recommandations à l'attention de la Section quant à la gestion de la flotte aérienne des missions, le Centre devrait être un gage de cohésion et permettre de mieux suivre l'exécution des contrats et des budgets.

141. Le Comité a noté que le Centre stratégique des opérations aériennes n'était pas chargé d'affecter les moyens aériens mais qu'il assurait l'analyse et le suivi en temps réel des vols stratégiques. Le Centre de services mondial a indiqué que, compte tenu de la restructuration envisagée, le Centre stratégique des opérations aériennes ne disposait pas d'un personnel suffisant pour fonctionner 24 heures sur 24. Du fait que la version actuelle du manuel des opérations aériennes (Aviation Manual) datait de 2005, le Centre stratégique n'y était même pas mentionné et le travail par équipes n'y était donc pas prévu. Le Département de l'appui aux missions n'avait pas encore publié de directives révisées concernant les opérations aériennes ni fourni de nouvelle version du manuel faisant état de l'existence et de la mission du Centre. En l'absence d'instructions du Département, le Comité ne voyait aucune raison de modifier la déclaration de mission et les effectifs actuels du Centre.

142. Le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, qui relève du Centre de services régional d'Entebbe, est chargé, au niveau régional, d'optimiser la planification et l'organisation de l'ensemble des transports pour les missions clientes du Centre de services régional. Il appuie la coopération entre missions régionales, assure le suivi de la planification des transports et formule des conseils à ce sujet. Le commandement et le contrôle ne relèvent donc pas de ses attributions, pas plus que l'affectation des moyens aériens. Le Département de l'appui aux missions n'a pas donné d'orientations précises quant aux tâches qu'il convenait de confier au Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements ni quant à la manière dont celui-ci devrait planifier ou optimiser l'utilisation des appareils, et il n'a pas indiqué quels étaient les services de coordination du transport aérien que le Centre était susceptible de fournir aux missions. Le Département devrait également préciser de quelle manière le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements participera à l'organisation et à la coordination des opérations aériennes de l'Organisation, l'objectif étant d'éviter toute confusion dans la planification susceptible de compromettre la sûreté et la sécurité de ces opérations. En outre, il est essentiel de définir le périmètre fonctionnel et opérationnel de l'appui régional, assuré par le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements, et celui de l'appui stratégique, dont est chargé le Centre stratégique des opérations aériennes.

143. Le Comité a noté qu'aucune orientation précise n'avait été donnée en ce qui concerne l'affectation, la coordination et l'utilisation des moyens aériens des missions, ni quant aux rôles respectifs du Centre stratégique des opérations aériennes et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements s'agissant de la coordination de ces moyens. Les deux centres n'avaient pas été sollicités au stade de l'affectation des moyens aériens ni lors de l'exécution des opérations de vol, pas plus que pour remédier aux problèmes liés à la sécurité aérienne, les missions assumant la pleine responsabilité de ces fonctions. Il était nécessaire de clarifier et de distinguer les responsabilités respectives du Centre stratégique des opérations aériennes et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements et de définir clairement le rôle qu'ils jouaient dans la gestion de l'appui au transport aérien. Il fallait se garder d'ajouter au niveau opérationnel des échelons de responsabilité superflus, sources de retards supplémentaires et ayant pour effet de réduire l'efficacité de la prestation des services et de l'appui. En l'absence de politique en la matière et du fait que le manuel des opérations aériennes de 2005 n'avait pas encore été révisé et que les instructions permanentes

du Centre stratégique des opérations aériennes et de la cellule Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements n'avaient pas été mises à jour, les centres ne pouvaient s'appuyer sur aucune directive pour s'acquitter de leur mission.

144. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que les rôles et responsabilités respectifs du Centre stratégique des opérations aériennes et du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements avaient été définis dans de précédents documents de gouvernance, qui n'avaient pas été actualisés. Il a également expliqué que le manuel des opérations aériennes de 2005 ne mentionnait ni le Centre stratégique des opérations aériennes ni la cellule Opérations aériennes du Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements pour la simple raison que ces entités avaient été créées après sa publication. La nouvelle version du manuel des opérations aériennes, qui était en cours d'examen final, préciserait les fonctions de ces deux entités. Le Département a en outre indiqué que les documents de gouvernance pertinents, les instructions permanentes, les politiques et le manuel seraient vraisemblablement mis à jour du fait de la mise en service du système de gestion de la chaîne d'approvisionnement à la Division du soutien logistique.

145. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions définisse clairement les rôles et les responsabilités respectifs des entités qui utilisent et coordonnent les moyens aériens de l'Organisation.

146. Le Comité recommande également que le Département de l'appui aux missions revoie les objectifs des opérations aériennes stratégiques pour que le Centre stratégique des opérations aériennes et le Centre de contrôle intégré des transports et des mouvements puissent réviser leurs instructions permanentes, leurs indicateurs de résultats, leurs programmes de travail et leurs définitions d'emploi en conséquence.

147. Le Département de l'appui aux missions a souscrit à la recommandation du Comité.

Demandes de vols spéciaux

148. Selon les instructions permanentes relatives aux opérations aériennes, les demandes de vols spéciaux approuvées doivent être présentées à la section des transports aériens de la mission au moins deux jours ouvrables avant la date du vol demandé (six jours ouvrables pour les vols en provenance ou à destination d'Israël), sauf en cas d'urgence. Des instructions spéciales doivent être transmises à la section au moins deux jours ouvrables avant le vol de manière à laisser suffisamment de temps pour la planification, la gestion des risques aériens et la coordination.

149. Le Comité a observé dans les registres de la FINUL que, sur 446 demandes de vols spéciaux, 104 avaient été présentées moins de deux jours ouvrables avant le vol. Les demandes de vols d'urgence ou de vols d'essai n'étaient pas comprises dans ces 104 demandes tardives, qui n'étaient pas conformes aux instructions permanentes relatives aux opérations aériennes. Le retard dans leur présentation avait réduit le temps disponible pour la planification, la gestion des risques aériens et la coordination.

150. La mission a répondu que 60 demandes de vols spéciaux avaient été présentées deux jours avant la date du vol. Le Comité a noté que la mission n'avait apporté aucun justificatif pour étayer cette assertion, pas plus que pour expliquer le retard

avec lequel les autres demandes avaient été déposées. Le non-respect des instructions permanentes relatives aux opérations aériennes est susceptible de perturber la programmation des vols et d'entraîner une augmentation des coûts.

151. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions demande à toutes les missions de respecter les procédures applicables aux opérations aériennes pour limiter le coût des opérations d'appui aérien.

Sous-utilisation des moyens aériens

152. Selon la définition qu'en donne le manuel des opérations aériennes publié en 2005 par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, aucun appareil n'effectue de mission ou de vol au cours d'une journée « sans vol prévu » et aucun appareil n'est opérationnel au cours d'une journée « sans disponibilité ».

153. À la FISNUA, le nombre de journées « sans vol prévu » a augmenté par rapport à l'année précédente, ce qui indique que la sous-utilisation des moyens aériens s'est aggravée.

Tableau II.11

Sous-utilisation des moyens aériens de la FISNUA (12 appareils en 2014/15 et 9 en 2015/16)

Détails	Exercice budgétaire 2015/16		Exercice budgétaire 2014/15	
	Total	Moyenne par appareil	Total	Moyenne par appareil
Nombre de jours d'appui	3 276	364	3 301	275
Journées « sans disponibilité »	425	47	388	32
Nombre net de jours d'appui	2 851	317	2 913	243
Nombre de journées « sans vol prévu »	1 238	138	796	66
Nombre de journées « sans vol prévu » par rapport au nombre net de jours d'appui (en pourcentage)	44	44	27	27

Source : Analyse fondée sur les rapports électroniques mensuels relatifs aux opérations aériennes de la FISNUA.

154. La mission a informé le Comité que l'augmentation du nombre de journées « sans vol prévu » était due à des intempéries; ainsi, du 13 au 15 mars 2016, aucun appareil n'avait été utilisé, ce qui représentait 27 journées « sans vol prévu ». La mission a en outre expliqué que le contrat n° PD/C0306/12, qui portait sur deux appareils (United Nations 350 et United Nations 351), prévoyait deux équipages, ce qui permettait d'assurer des vols sept jours par semaine, alors que le contrat de remplacement n° PD/C0080/15 n'en prévoyait qu'un seul, réduisant ainsi le nombre de jours où les appareils pouvaient être utilisés et entraînant une augmentation du nombre de journées « sans vol prévu ». Chaque contrat prévoyait une journée de repos par semaine, à moins que deux équipages soient disponibles. Le fait que le nouveau contrat ne prévoie qu'un seul équipage était à l'origine de 104 journées « sans vol prévu » supplémentaires (52 fois 2).

155. Bien que la mission ait donné une justification pour 131 journées « sans vol prévu » supplémentaires (104 + 27), le Comité a noté que le nombre de journées « sans vol prévu » pour lesquelles aucune justification n'avait été apportée, à savoir 311⁵, était toujours élevé par rapport au nombre de journées « sans vol prévu » enregistré en 2014/15, ce qui traduisait une surcapacité de la flotte aérienne. La mission devait donc réexaminer ses besoins actuels en moyens aériens au regard de la capacité disponible afin de réduire le nombre de journées « sans vol prévu ».

156. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions charge les missions d'analyser leurs besoins en moyens aériens afin de réduire le nombre de journées « sans vol prévu » et de faire en sorte que leurs appareils soient utilisés de manière efficace et efficiente.

157. Le Département de l'appui aux missions a expliqué que, contrairement à ce qui se passait dans le cas des opérations de l'aviation commerciale, pour lesquelles le nombre de passagers, le nombre d'heures de vol et le plan d'organisation des vols pouvaient être facilement déterminés et respectés, l'environnement et les besoins des missions étaient très particuliers et dépendaient de nombreux facteurs qui échappaient souvent au contrôle des missions elles-mêmes.

158. Le Comité a pris note des observations formulées par le Département de l'appui aux missions et renouvelle les recommandations ci-dessus.

Drones

159. Le contrat n° PD/C0103/13 prévoit que le prestataire fournisse à la MONUSCO cinq drones et du matériel supplémentaire (notamment des stations au sol). Deux de ces drones doivent être équipés de capteurs de surveillance, et le système de drones doit être pleinement opérationnel.

160. Le Comité a examiné le rapport électronique mensuel sur les opérations aériennes qui portait sur les drones et constaté que trois d'entre eux avaient été utilisés moins souvent que les autres (moins de 213 jours par an). Cette sous-utilisation était principalement due à des accidents et à des retards dans le remplacement des drones endommagés. Ainsi, l'un des trois drones accidentés en 2015/16 avait été remplacé au bout de quatre mois, mais les deux autres ne l'étaient toujours pas au 30 juin 2016.

161. La Mission a expliqué qu'elle prenait des mesures, en coordination avec le Siège de l'Organisation, pour trouver un meilleur prestataire en lançant un nouvel appel d'offres. Le Comité souligne que le système de drones fourni à la MONUSCO devrait être pleinement opérationnel en permanence, étant donné que toute réduction de la capacité des drones entrave les activités de renseignement, qui sont fortement tributaires des données recueillies par ces drones.

162. En vertu des dispositions du contrat n° PD/C0103/13, qui couvre la fourniture de drones à l'appui de la MONUSCO, l'Organisation est en droit de déduire une indemnité qui représente 0,08 % du montant cumulé correspondant au nombre de jours pendant lesquels tous les drones ne sont pas pleinement opérationnels.

163. Le Comité a noté que, d'après le rapport d'utilisation des drones de la Mission pour la période considérée, seuls deux sur cinq étaient restés opérationnels en

⁵ (1 238 jours – 796 jours – 131 jours).

continu du 4 février au 30 juin 2016, or la Mission n'avait pas appliqué la déduction de 0,08 % du montant cumulé correspondant au nombre de jours pendant lesquels tous ses drones n'avaient pas été pleinement opérationnels.

164. La Mission a expliqué que l'indemnité devait être déduite au Siège et que tous les paiements relatifs aux drones étaient gérés au Siège.

165. Le Comité souligne que les missions doivent contraindre les prestataires à respecter les clauses des contrats, de telle sorte que les services soient fournis efficacement et que les objectifs fixés soient atteints.

166. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions, conjointement avec les missions, s'assure du recouvrement des indemnités liées aux services non fournis, en application des contrats pertinents.

167. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la sous-utilisation du système de drones de la MONUSCO était due à plusieurs facteurs, notamment aux intempéries, à des contretemps ou accidents et à une méconnaissance du terrain. En outre, il s'agissait d'un projet pilote pour l'Organisation et celle-ci avait tiré de nombreux enseignements de l'expérience menée à la MONUSCO.

168. Le Comité a pris note des observations formulées par le Département de l'appui aux missions et renouvelle les recommandations ci-dessus.

9. Gestion du carburant

169. Selon la politique de gestion du carburant que le Département des opérations de maintien de la paix a publiée le 14 juillet 2008, les missions de maintien de la paix doivent constamment prévenir les fraudes et le gaspillage de carburant en mettant en place des dispositifs d'inspection, en ouvrant des enquêtes et en assurant leur suivi, et en contrôlant et analysant la consommation de carburant sur la base des rapports mensuels détaillés fournis par toutes les sections qui en utilisent.

170. Le Comité a examiné les rapports sur la sécurité, les rapports d'enquête, les rapports mensuels sur la consommation de carburant et les autres documents présentés par la MINUL pour l'exercice clos le 30 juin 2016. Le Comité a noté que sept cas de fraude portant sur 68 218 litres de carburant d'une valeur estimée à 34 879 dollars avaient été signalés au Groupe des enquêtes sur les infractions à la sécurité : 13 000 litres de carburant d'une valeur estimée à 9 178 dollars avaient été volés et des présomptions de fraude étaient associées à 55 218 litres, d'une valeur estimée à 25 701 dollars, une surconsommation ayant été constatée.

Tableau II.12

Évolution des vols de carburant à la MINUL

<i>Exercice</i>	<i>Carburant volé (litres)</i>	<i>Coût du carburant volé (dollars É.-U.)</i>
2015/16	68 218,00	34 879,44
2014/15	87 068,30	144 533,38
2012/13	44 068,00	40 085,72
2011/12	20 159,00	18 859,32

Source : Données fournies par le Groupe des carburants de la MINUL.

171. La MINUL a informé le Comité que la procédure de passation de marchés pour les services clefs en main était achevée et que le nouveau contrat avait pris effet au 1^{er} juin 2016. En application de ce nouveau contrat, la MINUL avait réduit le nombre de stations d'essence, passé de 14 à 6, ainsi que le stock de carburant; le volume maximum des réserves stratégiques de carburant, fixé à 2 millions de litres, avait été ramené à 1 million.

172. Le Comité a pris note de la réduction du nombre de cas de vol de carburant à la MINUL par rapport à l'année précédente, comme indiqué dans le tableau II.12. Cependant, le volume total du carburant volé était plus élevé que pour les exercices 2011/12 et 2012/13. Le Comité a également pris note de la réduction du nombre de stations d'essence et constaté que celle-ci avait permis de diminuer le volume de carburant volé. Il était néanmoins possible de réduire encore ce volume, comme le montraient les chiffres enregistrés au titre des exercices 2011/12 et 2012/13. Il était nécessaire que la Mission prenne les dispositions voulues pour y parvenir.

173. Le Département de l'appui aux missions a expliqué qu'en raison du retrait de la MINUL, le personnel d'encadrement susceptible de surveiller l'ensemble des stations d'essence et groupes électrogènes était très peu nombreux. En plus des mesures déjà mises en place, la MINUL avait installé des systèmes de surveillance par caméras en circuit fermé dans plusieurs stations d'essence, et des inspections inopinées des stocks de carburant étaient menées dans les stations. La consommation de carburant des véhicules et des groupes électrogènes était étroitement surveillée grâce au système électronique de gestion des carburants. Le Groupe des enquêtes spéciales était prié d'enquêter en cas d'anomalie, et un registre des véhicules et chauffeurs se rendant dans les stations d'essence était tenu à jour. Puisque ces conclusions concernaient une mission en phase de retrait, elles n'étaient pas nécessairement applicables à toutes les missions.

174. Le Comité estime néanmoins que certains cas remontent à l'exercice 2011/12 et que cette défaillance n'est donc pas uniquement due au retrait de la Mission mais qu'elle tient également à la faiblesse du contrôle des carburants. Il estime par ailleurs que cette défaillance est un exemple des problèmes rencontrés pendant la phase de retrait des missions et que l'ONUCI, entre autres missions, pourra en tirer des enseignements.

Système électronique de gestion du parc de véhicules

175. Selon le manuel des transports de surface (Surface Transport Manual), publié par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, le système électronique de gestion du parc de véhicules doit être installé et activé sur tous les véhicules des missions. Plus connu sous le nom de CarLog, ce système électronique de collecte de données et de suivi des véhicules a été mis en place dans les opérations hors Siège pour améliorer la gestion du parc de véhicules. Il a permis d'automatiser les autorisations de sortie de véhicule, qui étaient sources d'erreurs et de lenteurs, de prévenir efficacement les risques d'usage non autorisé de véhicules, d'excès de vitesse, d'accident et d'absence de suivi de l'entretien des véhicules. Il facilite également les enquêtes.

176. À la FNUOD, le Comité a analysé le registre d'exploitation des véhicules et noté que le nombre de kilomètres parcourus par litre de carburant variait d'un véhicule à l'autre, l'écart maximal constaté étant de 3,7 kilomètres. D'autres analyses ont fait apparaître d'importantes variations, y compris à l'intérieur d'une

même classe de véhicule. Lorsque le Comité a évoqué la question avec la section concernée, il a été informé que le système CarLog enregistrait les mouvements des véhicules mais pas la consommation de carburant, et que celle-ci devait être saisie manuellement, par le conducteur du véhicule, dans un autre système indépendant appelé FuelLog. Le Comité est d'avis que la saisie manuelle de la consommation de carburant comporte un risque de manipulation.

Système électronique de gestion des carburants

177. Le Comité a noté que la MONUSCO utilisait un système électronique de gestion des carburants, constitué de divers programmes électroniques mis au point par ses propres services pour surveiller les stocks de carburants et la consommation par contingent, par site et par type de matériel. Le Groupe des carburants comporte un sous-groupe chargé des programmes de lutte contre la fraude et des activités de surveillance et d'inspection concernant les carburants. La Mission a expliqué que le projet de système électronique de gestion des carburants avait vu le jour en application de la résolution [60/259](#) de l'Assemblée générale et en réponse aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne au sujet de la gestion des carburants dans les missions de maintien de la paix (voir [A/61/760](#)). Le système avait été mis au point en interne par le Bureau de l'informatique et des communications et devait permettre la gestion des carburants dans toutes les missions de maintien de la paix. Il avait été mis en service et les instructions permanentes y afférentes étaient en cours d'élaboration.

178. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que le système électronique de gestion des carburants était un outil de suivi et de gestion de la consommation de carburant. Il n'était pas conçu pour détecter les anomalies et il appartenait à l'administration d'analyser les données lorsque la consommation de carburant semblait anormale. En conséquence, le Département a encouragé les missions à utiliser ce système électronique pour améliorer la gestion des carburants et à mettre en place des mesures de prévention des activités frauduleuses. Les missions qui n'avaient pas encore recours au système électronique de gestion des carburants ont été encouragées à suivre la consommation de carburant au moyen d'autres systèmes, comme CarLog.

179. Le Comité a pris note des efforts déployés au Siège et dans les missions pour assurer la transparence de la consommation de carburant et réduire le nombre de cas de vol. La mise en place du système électronique de gestion des carburants et l'utilisation du système électronique de gestion du parc de véhicules dans les missions où le premier système n'était pas encore opérationnel s'étaient révélées utiles. Pour prévenir efficacement les détournements, l'utilisation de ces deux systèmes devait toutefois s'accompagner d'un strict respect des instructions permanentes. Le Comité considère que les mesures prises par la MINUL constituent un progrès vers une plus grande protection contre la fraude et le vol. Cette protection a toujours lieu d'être dans les missions en phase de retrait et ne doit en aucun cas être compromise.

180. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions encourage les missions à renforcer les mesures de sécurité et les contrôles applicables au système électronique de gestion du parc de véhicules (CarLog) et au système électronique de gestion des carburants pour améliorer la prévention et la détection des fraudes et des vols de carburant.

10. Planification des acquisitions et gestion des achats

181. Les achats, y compris l'évaluation des besoins et la planification des acquisitions, jouent un rôle crucial dans la réalisation des objectifs d'une organisation. Les principes et procédures qui régissent la passation des marchés sont définis dans leurs grandes lignes dans le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et précisés dans le Manuel des achats.

182. Le Secrétaire général adjoint à la gestion assume la responsabilité des fonctions liées aux achats, responsabilité qu'il délègue au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui. Au Siège, les fonctions afférentes aux achats sont déléguées au Directeur de la Division des achats. La Division se compose de deux services : le Service des achats (missions) et le Service des achats et de l'appui (Siège). Une antenne du Service des achats (missions), le Bureau régional d'achat, se trouve à Entebbe.

183. Pour les missions, le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui a délégué la responsabilité des fonctions d'achat au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, qui l'a lui-même confiée aux directeurs et chefs de l'appui aux missions, et ceux-ci ont délégué leurs pouvoirs aux fonctionnaires chargés des achats qui relèvent d'eux.

Contrôle des activités des sections des achats dans les missions

184. Les délégations de pouvoir sont nominatives et les personnes qui en bénéficient sont tenues de veiller à ce que les marchés passés sous leur responsabilité soient conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, au Manuel des achats et aux directives de l'Organisation applicables en la matière.

185. Le document portant délégation de pouvoir définit les montants plafonds à ne pas dépasser et les biens et services que les fonctionnaires bénéficiant de la délégation de pouvoir sont autorisés à acheter. Il indique également que les documents suivants doivent être soumis par les directeurs et chefs de l'appui aux missions au Département de l'appui aux missions et par ce dernier au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui :

a) Un exemplaire des documents portant délégation secondaire des pouvoirs;

b) Des rapports sur tous les achats de biens essentiels d'un montant supérieur à 500 000 dollars, sur les lettres d'attribution et sur les dossiers présentés a posteriori.

186. Le Comité a noté que dernièrement le Département de l'appui aux missions n'avait pas présenté les rapports trimestriels ainsi qu'il aurait dû le faire; il n'avait présenté les rapports portant sur la période allant de juillet 2015 à septembre 2016 qu'à la fin du mois de novembre 2016. L'Équipe de liaison pour les achats des missions était chargée d'administrer les délégations de pouvoir et de conseiller et secondier le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions pour ce qui était des questions liées aux achats destinés aux missions. Elle a expliqué que le manque de personnel s'était soldé par des retards dans la présentation des rapports depuis juillet 2015 et a assuré au Comité que les nouveaux rapports seraient présentés dans

les délais. Elle a également indiqué avoir pris des mesures pour faciliter la réception, l'examen et l'analyse des rapports émanant des missions et faire en sorte que les rapports soient présentés dans les délais au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui.

187. Le Comité a constaté que, s'il était prévu dans le document portant délégation de pouvoir que des copies des documents portant délégation secondaire soient soumises au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, celui-ci n'était pas informé de la manière dont la section des achats de telle ou telle mission était organisée et ne savait pas non plus quels étaient les fonctionnaires qui étaient habilités à procéder à des achats ni quelle formation ils avaient reçue. La Division des achats proposait des cours en ligne de base et de niveau intermédiaire sur les achats. Elle a fourni promptement des renseignements et des statistiques sur la formation dispensée aux départements clients et aux organes de contrôle du Secrétariat, répondant ainsi à une demande que lui avait faite le Comité. La Division a expliqué que les cadres habilités à délivrer des délégations de pouvoir secondaires étaient tenus de suivre les cours de base jusqu'au bout. Ils étaient également tenus de veiller à ce que les fonctionnaires auxquels ils avaient confié des fonctions d'achat suivent tous les cours de base.

188. Le Comité juge indispensable que le Département de l'appui aux missions ait un aperçu du fonctionnement des sections chargées des achats dans les missions. Le fait de mieux connaître les modes d'organisation des sections, les fonctions dévolues aux membres du personnel et les cours suivis par ces derniers permettrait d'assurer un meilleur contrôle.

189. Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il demandait aux missions de lui faire parvenir des informations à jour sur les effectifs des services chargés des achats et sur les cours qui avaient été suivis par les fonctionnaires chargés des achats. Il procédait actuellement à une mise à jour des données dont il disposait et les missions avaient jusqu'au 31 décembre 2016 pour lui répondre. Un document révisé régissant la délégation de pouvoir sera diffusé prochainement; il y sera précisé que les fonctionnaires sont tenus de suivre les programmes de formation.

190. Le Comité accueille favorablement le fait que le Département de l'appui aux missions a l'intention de continuer à demander aux missions de lui faire parvenir des informations sur les effectifs des services chargés des achats et sur les programmes de formation qui ont été suivis. Le Département devrait aussi continuer à veiller à ce que les missions respectent les consignes concernant l'obligation de lui faire rapport, analyser les rapports qui lui sont communiqués et les soumettre au Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui.

191. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions suive de plus près les sections des achats, notamment pour ce qui est de la manière dont elles sont organisées, du recrutement de nouveaux fonctionnaires et des programmes de formation.

Procédure d'acquisition

192. Selon la section 8.1 du chapitre 8 du Manuel des achats, il est indispensable de planifier les acquisitions pour qu'il soit possible de lancer des avis de mise en adjudication ou des appels d'offres, de passer des marchés, de livrer les biens et

services et d'effectuer les travaux requis par l'ONU de manière efficace et en temps voulu. Les services demandeurs doivent donc élaborer un plan dans lequel ils indiquent le code et le type des articles ainsi que les quantités à acheter et la date à laquelle les articles devront être disponibles.

193. Le Département de l'appui aux missions, en coordination avec le Centre de services mondial et la Division des achats, a élaboré un plan d'acquisition type, qui est diffusé auprès de toutes les missions. Le Centre est chargé de revoir les plans qui lui sont soumis et d'en faire la synthèse.

194. Le Comité a noté que les activités de planification touchant les besoins et les acquisitions pouvaient être améliorées. Par exemple, la MONUSCO n'avait indiqué ni la date de livraison ni les quantités approximatives dans son plan d'acquisition pour 2015/16. Comme suite à la visite du Comité, elle a informé ce dernier qu'elle avait ajouté les dates de livraison à respecter et les quantités dans son plan pour 2016/17.

195. Le Centre de services mondial commence à revoir les plans d'acquisition en mars et examine s'il est possible de répondre aux besoins des missions au moyen des ressources existantes, notamment en prélevant des articles dans les stocks pour déploiement stratégique et en puisant dans le matériel excédentaire des missions. Il établit ensuite un plan d'acquisition consolidé qu'il transmet au Département de l'appui aux missions. La Division des achats publie les plans d'acquisition des missions sur son site Web.

196. Le plan d'acquisition consolidé pour 2016/17 portait sur 3 938 articles, mais dans certains cas, les renseignements étaient incomplets; par exemple, la date à laquelle les biens devaient être disponibles n'était pas précisée dans 36 % des cas.

197. Les documents types devraient indiquer si l'on peut faire usage des marchés existants, des stocks pour déploiement stratégique ou du matériel excédentaire pour satisfaire les besoins. Le Comité a constaté que la colonne « Existing contracts » n'était pas remplie dans 45 % des cas et que 0,6 % des besoins seulement étaient satisfaits au moyen de prélèvements sur les stocks pour déploiement stratégique, la possibilité de recourir à du matériel excédentaire appartenant aux missions n'étant quant à elle jamais retenue.

198. Jusqu'à présent, l'Administration n'a pas procédé à une évaluation des besoins qui lui permettrait d'établir un plan ou une stratégie d'acquisition, fondement d'une stratégie d'achat.

199. La situation est différente en ce qui concerne le plan d'acquisition régional. Ce plan est établi par le Bureau régional d'achat et vise à regrouper les besoins des missions présentes dans la région et à y répondre au moyen de contrats-cadres régionaux. Les chefs des sections chargées des achats dans les missions participantes se fondent sur les plans d'acquisition des missions pour répertorier les articles qui peuvent être achetés par l'entremise du Bureau et le groupe directeur de ce dernier approuve le plan d'acquisition régional consolidé.

200. Le Bureau régional d'achat n'est pas associé aux activités susmentionnées. Selon le plan directeur du Bureau, chaque mission remet un exemplaire de la version préliminaire de son plan d'acquisition au Bureau avant la fin du mois de janvier. Or, à cette date, au moment de l'établissement du plan d'acquisition régional pour 2016/17, le Bureau n'avait pas reçu les plans des missions. Il les a

demandés à l'Équipe de liaison pour les achats des missions et au Centre de services mondial et les a reçus en juin 2016.

201. Le Comité estime que les acquisitions doivent être planifiées avec rigueur, dans les délais et de façon exhaustive, car il s'agit d'un élément crucial pour que les marchés concernant les biens et les services puissent être passés dans les meilleurs délais et avec efficacité. Il sait bien que les conditions dans lesquelles les missions de paix évoluent sont telles qu'il est malaisé de prévoir les besoins avec exactitude, mais il estime que des progrès peuvent être faits. En particulier, les missions devraient indiquer tous les renseignements qui leur sont demandés dans les plans d'acquisition et définir leurs besoins aussi précisément que possible. Pour tirer le meilleur parti des achats groupés, il est indispensable d'analyser les besoins des missions et d'établir un plan d'acquisition global, ce qui permettra d'élaborer une stratégie d'achat centralisée. Il reste à voir la manière dont cette stratégie sera mise au point et la place qui sera donnée au plan d'acquisition régional.

202. En ce qui concerne les plans d'acquisition pour 2016/17, l'Administration a expliqué que le Centre de services mondial avait fait des recommandations aux missions pour les aiguiller vers telle ou telle modalité : matériel excédentaire, réserve de matériel de l'ONU, stocks pour déploiement stratégique et contrats-cadres. Il avait également pris des mesures pour mettre en application les enseignements que l'établissement du premier plan d'acquisition global lui avait permis de dégager. Il mettait au point une plateforme Web destinée à remplacer le plan d'acquisition type et à améliorer la qualité, la cohérence et la fiabilité des données. La plateforme faciliterait le suivi des documents soumis par les missions et une procédure d'approbation échelonnée serait mise en place dans les missions, au Centre de services mondial et au Siège. Le but était de mettre au point un plan d'acquisition type simplifié reposant sur les codes et les descriptions figurant dans Umoja pour chaque article ou produit. Une nouvelle équipe de planification des acquisitions avait été mise sur pied à la Division du soutien logistique : elle était chargée d'analyser les besoins des missions, d'établir un plan d'acquisition et d'élaborer une stratégie d'achat globale, en étroite coopération avec le Centre de services mondial et la Division des achats. Elle veillerait à ce que le plan d'acquisition régional soit pris en considération dans la stratégie et surveillerait l'application de cette dernière. Pour remédier aux problèmes décelés lors d'audits récents, l'Administration donnerait des consignes aux missions et leur demanderait notamment de veiller à ce que les sections des achats et les services demandeurs revoient ensemble le plan d'acquisition. Cela permettrait de mettre au point des stratégies d'achat de façon concertée dans les meilleurs délais, en consultation avec le Département de l'appui aux missions lorsqu'il y avait lieu, et de regrouper les demandes en fonction des besoins. Les consignes devraient être prêtes au premier trimestre de 2017.

203. Le Comité juge encourageants les progrès accomplis en ce qui concerne l'établissement d'un plan d'acquisition global. Il engage l'Administration à appliquer les mesures susmentionnées de sorte que les données soient plus cohérentes et les informations fournies plus complètes. Selon lui, la stratégie d'achat globale ne portera ses fruits que si les différentes entités collaborent.

204. Le Comité recommande que l'Administration se dote d'une procédure qui lui permette de suivre l'établissement des plans d'acquisition et d'apporter son

concours aux missions de sorte que les renseignements communiqués soient complets.

205. Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il comptait mieux appuyer la procédure de demande de fourniture et d'acquisition, ainsi qu'il apparaît dans le projet de budget pour 2017/18. Il donnerait également des consignes aux opérations de maintien de la paix, dont une demandant aux sections des achats et aux services demandeurs de revoir ensemble les plans d'acquisition. La date d'application de la recommandation est fixée au deuxième trimestre de 2017.

206. Le Comité recommande que l'Administration se dote d'une procédure qui permette d'évaluer et d'analyser les besoins des missions et d'établir un plan d'acquisition global et une stratégie d'achat.

207. Dans son projet de budget pour 2017/18, le Département de l'appui aux missions propose la création d'une section du soutien et de la planification, qui ferait porter ses activités sur la planification de la demande, de l'approvisionnement et de la livraison. La section établirait des modalités et des procédures qui faciliteraient l'évaluation et l'analyse des besoins des missions et l'établissement d'un plan d'acquisition global et d'une stratégie d'achat. La date d'application de la recommandation est fixée au troisième trimestre de 2017.

208. Le Comité recommande que la Division des achats réfléchisse avec le Département de l'appui aux missions à la manière dont le plan d'acquisition régional du Bureau régional d'achat peut être intégré au plan d'acquisition global.

209. Le Département de l'appui aux missions et la Division des achats ont commencé à examiner les modalités selon lesquelles ils pourraient collaborer dans le domaine de la planification des demandes et des acquisitions. La date d'application de la recommandation est fixée au troisième trimestre de 2017. La Division a également indiqué qu'elle se concerterait avec le Département pour ce qui était de l'établissement du plan d'acquisition régional pour l'exercice 2017/18.

Suivi des procédures d'achat

210. Depuis la mise en service du progiciel de gestion intégré dans les entités du groupe 4 en novembre 2015, tous les achats se font par l'intermédiaire d'Umoja.

211. Le Comité a constaté que le module d'analyse décisionnelle d'Umoja était encore en cours de développement. Par exemple, il n'était pas possible d'établir des rapports sur les contrats-cadres. Umoja ne permettait pas non plus de suivre toutes les opérations ayant trait à la passation des marchés, notamment celles afférentes à la phase d'appel d'offres.

212. Les services demandeurs et les fonctionnaires chargés des achats s'entendent sur un calendrier dans lequel il est tenu compte des étapes définies dans le plan de sélection des fournisseurs. Le Comité a constaté que les échéances fixées dans le plan étaient rarement respectées. À la MINUL, dans le cas de sept marchés, d'une valeur totale de 10 millions de dollars, 21 activités n'avaient pas été menées à bien dans les temps; les retards allaient de 21 à 77 jours. La Division des achats avait lancé deux appels d'offres portant sur huit contrats, d'une valeur initiale totale plafonnée à 28 millions de dollars. Les délais n'avaient pas été respectés et les retards avaient été compris entre sept mois et un an.

213. Le Comité estime que le manque d'informations sur les contrats-cadres et les différentes étapes de la procédure de passation de marchés constitue un problème majeur. Il est indispensable de disposer d'informations complètes sur les contrats et les procédures de passation de marchés qui couvrent les différentes étapes si l'on veut que la gestion et le suivi soient efficaces.

214. La Division des achats a porté la question des contrats-cadres à l'attention de l'équipe chargée du module d'analyse décisionnelle dans Umoja. Le module est en cours de développement et donnera accès à des informations qui aideront à repérer les contrats-cadres. En ce qui concerne le suivi des procédures de passation de marchés, la Division a expliqué que deux voies étaient possibles :

a) Utiliser Umoja pour gérer toutes les étapes de la passation de marchés (planification des acquisitions, invitations à soumissionner, soumissions, évaluation technique, etc.);

b) Investir dans un logiciel de suivi des dossiers et des activités.

215. Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il privilégiait une solution dans le cadre de laquelle le Directeur de la Division du soutien logistique approuverait le plan de sélection des fournisseurs. Il avait déjà consacré des ressources à l'établissement d'une plateforme SharePoint, qui lui permettait de suivre et d'analyser les contrats-cadres sous l'angle des dates d'expiration et des montants plafonds. La prochaine étape portait sur la collaboration avec la Division des achats s'agissant du plan de sélection des fournisseurs. Le Département diffuserait des consignes au cours du premier trimestre de 2017 concernant les échéances dont le plan était assorti de sorte qu'elles soient respectées autant que cela serait possible.

216. Le Comité estime que l'Administration devrait continuer d'examiner la question des instruments de suivi. Il serait bon que les fonctionnaires chargés des achats et les services demandeurs utilisent le même instrument. Tant qu'il n'existera pas d'outil de suivi automatisé, l'Administration devra suivre les procédures manuellement.

217. Le Comité recommande que les fonctionnaires chargés des achats et les services demandeurs suivent les étapes de la procédure d'achat qui correspondent à leurs attributions et communiquent entre eux.

218. La Division des achats a indiqué qu'elle coordonnerait son action avec les services demandeurs de façon à renforcer le suivi des activités d'achat. Toutefois, le suivi était fonction de la mise en service d'Umoja-Extension 2.

Utilisation de contrats-cadres

219. La section 13.9 du Manuel des achats prévoit que les contrats-cadres sont utilisés lorsque le fonctionnaire chargé des achats décide, en consultation avec les services demandeurs et compte tenu des enseignements tirés de l'expérience et des besoins prévus, que les prestations à fournir seront nécessaires sur une base cyclique et sur une longue période. Ce type de contrat permet de procéder rapidement aux opérations d'achat et de réduire le nombre d'invitations à soumissionner pour un même produit, tâche répétitive et qui prend beaucoup de temps.

220. Le Comité a signalé à plusieurs reprises dans ses rapports antérieurs que les contrats-cadres étaient insuffisamment utilisés (voir A/70/5 (Vol. II), chap. II, par. 166, et A/68/5 (Vol. II), chap. II, par. 157). Il a examiné 295 contrats-cadres et accords à long terme qui ont été conclus par la Division des achats et qui étaient en cours pendant l'exercice 2015/16. Au moment de l'audit, 69 de ces contrats et accords avaient expiré. Un examen de l'emploi qui avait été fait de ces marchés a révélé qu'ils avaient été sous-utilisés. Ainsi :

- a) Le taux d'utilisation de 35 des marchés ayant expiré (51 % du total) était inférieur à 75 %;
- b) Le taux d'utilisation de 22 de ces marchés (32 % du total) était inférieur à 50 %;
- c) Le taux d'utilisation de 8 de ces marchés (12 % du total) était inférieur à 10 %.

221. Selon le rapport mensuel soumis par le Bureau régional d'achat en juin 2016, le taux d'utilisation de 21 des 44 contrats (48 % du total) du Bureau était inférieur à 50 % entre 2011 et 2015. Le taux d'utilisation global des contrats pour 2011-2016 s'établissait à 42 % au 30 juin 2016.

222. Les missions peuvent passer des marchés sans avoir fait la preuve qu'elles avaient envisagé de recourir aux contrats-cadres existants ou de conclure des contrats de ce type. Ainsi, la MONUSCO avait passé 248 marchés portant sur les articles demandés par des sections telles que les sections de la logistique, des transports ou du soutien génie. Le Comité a constaté qu'elle avait conclu 137 contrats (55,24 % du total) sans avoir envisagé de recourir à des contrats-cadres.

223. Le 29 septembre 2015, le Bureau régional d'achat a conclu un contrat-cadre régional portant sur des tentes deux places et d'autres éléments dont le plafond était fixé à 357 505,20 dollars. Le 24 novembre 2015, le BANUS, l'une des missions bénéficiant du contrat, avait de son côté passé un marché portant sur des tentes deux places dont le plafond était fixé à 6 560 670 dollars. Le montant à ne pas dépasser étant supérieur à celui autorisé dans le cadre de la délégation de pouvoir, il avait fallu obtenir l'assentiment du Siège.

224. Umoja n'oblige pas à utiliser les contrats-cadres ni à confirmer que le recours à un contrat de ce type a été envisagé. Autrement dit, les services demandeurs peuvent faire une demande d'achat dans Umoja même si la possibilité de recourir à un contrat-cadre n'a pas été envisagée.

225. Pour porter véritablement leurs fruits, les contrats-cadres doivent être utilisés aussi souvent que possible. De prime abord, on peut penser que les marchés passés de façon ponctuelle permettent d'obtenir des tarifs plus intéressants que les contrats-cadres, mais si l'on prend en considération le coût des appels d'offres et l'absence de remise, cela peut changer la donne. Un faible taux d'utilisation peut également éroder la confiance que les fournisseurs placent dans les marchés passés avec l'Organisation et nuire à la réputation des services d'achat de l'ONU.

226. Le Comité estime qu'il convient d'examiner les raisons pour lesquelles les missions ne font pas usage des contrats-cadres. En ce qui concerne le Bureau régional d'achat, le Comité estime que la situation est d'autant plus grave que cette

entité a été créée principalement pour centraliser les besoins au moyen de contrats-cadres régionaux.

227. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que l'utilisation des contrats-cadres serait renforcée dans le contexte plus large des changements auxquels la Division du soutien logistique procédait du fait de l'adoption d'un dispositif de gestion de la chaîne d'approvisionnement. Ce type de gestion englobait la planification stratégique, la planification de la demande et des sources d'approvisionnement, la planification des acquisitions et la planification de la livraison, tous ces éléments ayant une incidence sur les contrats-cadres. Le fait d'avoir une meilleure vue d'ensemble de la chaîne d'approvisionnement permettrait de mieux utiliser les ressources, de disposer d'une plus grande souplesse et de mieux gérer les contrats-cadres. Le passage à la gestion de la chaîne d'approvisionnement était en cours et la Division examinait les contrats-cadres de façon plus analytique, qu'il s'agisse de la gestion des contrats existants ou de la négociation de nouveaux contrats fondés sur les principes de la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Le Département a signalé qu'en raison des progrès techniques et de l'accent mis sur les économies budgétaires et parce que l'on connaissait mieux les stocks disponibles aux niveaux mondial et régional et ceux détenus par les missions, les acquisitions avaient diminué, voire avaient été éliminées, ce qui expliquait l'écart par rapport aux quantités qui avaient servi à l'établissement du montant plafond. Il a convenu que l'utilisation des contrats-cadres pouvait sembler aléatoire, mais il a appelé l'attention sur le cas des contrats consacrés aux transports terrestres dans le cadre desquels la Division du soutien logistique contrôlait centralement les achats de véhicules.

228. La Division des achats a appelé l'attention sur les mesures prises par le Bureau régional d'achat pour améliorer l'utilisation des contrats-cadres. Le Bureau a ainsi tenu des vidéoconférences avec les missions à intervalles réguliers et établi une liste des marchés existants. Il avait également prévu de faire connaître avant le 31 décembre 2016 les résultats d'une analyse détaillée consacrée à l'utilisation des contrats-cadres régionaux mission par mission.

229. Le Comité recommande que l'Administration engage les missions à recourir aux contrats-cadres chaque fois que possible.

230. Le Comité recommande que le Bureau régional d'achat examine, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, les raisons pour lesquelles les missions n'utilisent pas les contrats-cadres régionaux existants ou ne demandent pas que de nouveaux contrats soient conclus, de façon à prendre des mesures correctives.

231. Le Département de la gestion a indiqué que le Bureau régional d'achat se pencherait sur la question, en collaboration avec le Département de l'appui aux missions, de façon à prendre des mesures correctives.

Bureau régional d'achat à Entebbe

232. Le Bureau régional d'achat, dont la création a été décidée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/273, a achevé sa phase pilote. Il n'est pas financé par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et ses postes proviennent des missions. Dans sa résolution 70/286, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de mettre le Bureau pleinement à profit.

Taux de vacance de postes

233. On trouvera dans le tableau II.13 les taux de vacance de postes du Bureau régional d'achat entre 2011 et 2016. Environ un tiers des postes approuvés sont vacants depuis 2015.

Tableau II.13

Postes approuvés et postes effectivement pourvus au Bureau régional d'achat

<i>Année</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Nombre moyen de postes effectivement pourvus</i>	<i>Taux moyen de vacance de postes (pourcentage)</i>
2011	24	19,42	19,08
2012	24	23,83	0,71
2013	24	21,25	11,46
2014	24	20,58	14,25
2015	24	16,16	32,67
2016	24	15,5 ^a	35,42

Source : Données émanant du Bureau régional d'achat.

^a Période allant de janvier à août.

234. Les recrutements peuvent prendre du temps et être malaisés. Toutefois, si le taux de vacance de postes reste élevé pendant un certain temps, cela peut signifier que le nombre de postes approuvés peut être réduit car le personnel en poste suffit à la tâche ou que, faute de ressources, le personnel ne peut pas assumer toutes les fonctions qui lui sont confiées (par exemple, veiller au respect des délais en ce qui concerne les appels d'offres).

235. La Division des achats a expliqué que malgré les mesures prises, certains postes n'avaient pas encore été pourvus, mais qu'elle continuait de chercher à recruter. Comme il n'avait pas été possible de pourvoir les postes P-3 et P-4 à partir des listes de réserve, des avis de vacance portant sur tel ou tel poste avaient été publiés. La Division estimait que tous les postes étaient nécessaires si l'on voulait répondre aux besoins des missions clientes.

Définition des responsabilités

236. Le Comité a constaté que selon l'organigramme de la Division des achats, des fonctions analogues avaient été attribuées au Service des achats (missions) à New York, qui appuie les opérations de maintien de la paix, et au Bureau régional d'achat. Par exemple l'un et l'autre ont une équipe ou un groupe chargé du génie. De plus, le Bureau était doté d'un Groupe de la logistique, de l'approvisionnement, de l'informatique et des services, domaines qui étaient également couverts par des équipes du Service. Il n'y avait cependant pas d'accord concernant la répartition des responsabilités entre le Service et le Bureau lorsqu'il s'agissait de passer un marché propre à telle ou telle mission.

237. Le Service des achats (missions) a lancé des appels d'offres au nom de missions qui bénéficient également des services du Bureau régional d'achat, notamment pour ce qui était :

- a) De la construction de bâtiments en dur en Somalie;
- b) De la fourniture de matériel de gestion des déchets à la MINUSCA.

La Division des achats a expliqué que la décision avait été prise de façon informelle, compte tenu du savoir-faire et de la charge de travail.

238. Les missions sont libres d'utiliser ou non les services du Bureau régional d'achat et la création du Bureau n'a rien changé aux pouvoirs qui leur avaient été délégués en matière d'achat. En collaboration avec le Bureau, les chefs des sections des achats dans les missions doivent recenser les biens et services dont plusieurs missions, voire toutes, ont besoin. Le Bureau passe les marchés propres à telle ou telle mission, à la demande de la mission lorsque cette dernière ou la Division des achats a établi que la mission n'avait ni les ressources ni le savoir-faire nécessaires pour s'en charger elle-même.

239. Le Comité a noté que les missions ne sollicitaient le Bureau régional d'achat que fort peu. Dans le cadre du plan d'acquisition régional révisé pour 2015/16, 10 contrats-cadres régionaux et 82 contrats propres à une seule mission avaient été prévus. L'un des 10 contrats-cadres a été annulé et rien n'a été fait concernant les neuf autres.

240. La Division des achats a indiqué que les missions décidaient ou non de solliciter le concours du Bureau régional d'achat. Leur apport était essentiel pour déterminer si les besoins pouvaient être traités de façon groupée. En ce qui concerne les fonctions assumées par différents groupes ou équipes, la Division a souligné que les services du Siège se concentraient sur les besoins mondiaux, stratégiques et spécialisés, tandis que le Bureau s'intéressait aux besoins régionaux.

241. Le Comité estime que pour tirer le meilleur parti du Bureau, il faut mieux définir les attributions de ce dernier afin de les distinguer de celles confiées aux équipes de la Division des achats et aux sections chargées des achats dans les missions.

Délais de traitement

242. Le Bureau régional d'achat se sert d'une liste de suivi pour mesurer les délais de traitement des marchés propres à telle ou telle mission et des contrats-cadres régionaux par rapport aux délais arrêtés avec les missions dans les accords de prestation de services, comme indiqué dans le tableau II.14.

Tableau II.14

Temps nécessaire au Bureau régional d'achat pour traiter les marchés ne concernant qu'une seule mission et les contrats-cadres régionaux

	Nombre de marchés traités	Respect des délais de traitement prévus dans les accords de prestation de services			Pourcentage
		Oui	Non	n.d.	
Marchés ne concernant qu'une seule mission	38	7	25	6	18
Contrats-cadres régionaux	5	0	3	2	0

Source : Données émanant du Bureau régional d'achat.

243. Pour plusieurs phases de la procédure d'achat, le Bureau régional d'achat est tributaire des éléments d'information que lui communiquent les missions et suit le temps que met un service demandeur pour formuler sa demande ou pour établir un rapport d'évaluation technique. Toutefois, pendant la période considérée, les tâches assumées par le Bureau lui-même ont pris du retard; par exemple, dans 39 % des cas (9 dossiers sur 23) l'évaluation des fournisseurs a pris plus de temps que le délai fixé dans les accords de prestation de services et dans 34 % des cas (13 dossiers sur 38) l'attribution du marché a pris trop de temps.

244. La Division des achats a expliqué que l'évaluation financière prenait plus ou moins de temps selon les dossiers. S'il ne faut que quelques jours pour évaluer une demande toute simple portant sur une liste d'articles ne posant pas de problème, il faut beaucoup plus de temps pour traiter les contrats de services complexes comportant plusieurs grilles de tarifs. Du fait du fort taux de vacance de postes, la charge de travail retombe sur un petit nombre de fonctionnaires, ce qui explique la lenteur avec laquelle certaines tâches sont menées à bien. Le Bureau se dotera de procédures de suivi qui l'aideront à réduire le temps nécessaire pour procéder aux évaluations financières et à l'attribution des marchés.

245. Sachant que les missions n'utilisent pas à plein les services du Bureau régional d'achat, le Comité estime que ce dernier doit réduire ses délais de traitement de façon à fournir de meilleurs services.

246. Compte tenu du pourcentage de postes vacants, le Comité recommande que la Division des achats et le Bureau régional d'achat analysent les besoins en personnel du Bureau.

247. La Division des achats a admis que le taux de vacance de postes était élevé.

248. Le Comité recommande que les attributions du Bureau régional d'achat soient mieux définies de façon à intégrer le Bureau dans le dispositif existant (sections chargées des achats dans les missions et Division des achats) et à en tirer pleinement profit, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286.

249. La Division des achats a accepté les recommandations. Le Bureau des services centraux d'appui a indiqué qu'il examinait la possibilité de définir une structure plus adaptée pour le Bureau régional d'achat de sorte que ce dernier soit pleinement mis à profit, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/286.

11. Ressources humaines

250. Une organisation ne peut atteindre ses objectifs si ses effectifs ne sont pas gérés correctement. Elle doit pouvoir moduler le déploiement du personnel et mesurer l'efficacité des moyens retenus pour assurer la gestion des ressources humaines. Au sein du Département de la gestion, il appartient au Bureau de la gestion des ressources humaines d'élaborer les règles et règlements y relatifs et d'accompagner les quelque 41 000 fonctionnaires du Secrétariat. La gestion des membres du personnel déployés dans les opérations de maintien de la paix incombe aux missions concernées et à des centres de services auxquels sont délégués des pouvoirs administratifs, sous la responsabilité, la supervision et la direction de la Division du personnel des missions, qui relève du Département de l'appui aux missions. Par ailleurs, le Service administratif, qui prête son concours à la fois au

Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, est chargé d'apporter un appui au personnel de ces deux départements.

Examen des besoins en personnel civil

251. Dans sa résolution [66/264](#), l'Assemblée générale soulignait qu'il importait que le Secrétaire général étudie dans le détail les besoins en personnel civil de chaque mission de maintien de la paix, afin en particulier de déterminer les possibilités de transformer les postes du Service mobile en postes d'agent recruté sur le plan national et d'améliorer le ratio entre le personnel des services organiques et le personnel d'appui, de sorte que la structure des effectifs civils permette à la mission de s'acquitter efficacement de son mandat et soit conforme aux meilleures pratiques adoptées en matière de dotation en effectifs dans toutes les missions.

252. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont créé un comité directeur qui a, ces quatre dernières années, piloté 17 examens des besoins en personnel civil. Les équipes constituées à cet effet se sont attachées à déterminer si la dotation en personnel de chaque mission était adaptée à son mandat et à sa stratégie. Elles se sont également employées à déterminer si certaines fonctions pouvaient être supprimées ou assurées par d'autres moyens. Les rapports qu'elles ont présentés contenaient des recommandations – qui portaient notamment sur la conversion de certains postes en postes d'agent recruté sur le plan national ainsi que sur la réduction ou l'augmentation du nombre de postes – que les missions concernées ont été invitées à appliquer au cours des prochaines années.

253. Selon les recommandations issues des 14 premiers examens des besoins en personnel civil, terminés au 31 décembre 2015, 1 818 postes devraient être supprimés et 597 postes devraient être convertis en postes soumis à recrutement local (voir [A/71/323](#), annexe). Lors de sa réunion de février 2016, le comité directeur a fait observer que la conversion de postes en postes d'agent recruté sur le plan national était un processus compliqué. Il a de plus estimé qu'il fallait donner des orientations plus précises concernant la phase d'application des recommandations.

254. La Division du personnel des missions assure, par l'intermédiaire de ses cellules régionales, le suivi de l'application des recommandations issues des examens des besoins en personnel, et elle procède à cet effet à l'examen des budgets, en étroite coordination avec la Division du budget et des finances des missions, qui relève du Département de l'appui aux missions. Elle a indiqué que, dans la mesure où d'autres considérations, tenant notamment à l'exécution du mandat et aux besoins opérationnels, pouvaient influencer sur l'élaboration du budget, certaines recommandations pourraient ne pas être appliquées à la lettre dans le projet de budget d'une mission donnée. Elle avait néanmoins conseillé aux missions d'examiner leurs besoins en effectifs avant d'établir leur projet de budget, en se fondant pour cela sur les directives données par la Division et sur la méthode retenue pour mener ces examens. L'application des recommandations relatives à la suppression de postes ou à leur conversion en postes pourvus par recrutement national était facile à vérifier, contrairement aux remaniements d'organigramme (notamment la réorganisation de sections et de composantes). À ce jour, le comité directeur avait fait le bilan de l'expérience acquise et affiné la méthode et la

procédure suivies dans le cadre des examens. L'Administration déciderait de la voie à suivre une fois terminé le dernier examen de 2017.

255. Le Comité des commissaires aux comptes estime qu'il importe de garantir que la dotation en personnel civil d'une mission lui permette de s'acquitter efficacement de son mandat. Il juge en outre que l'examen des besoins en personnel civil, en tant que moyen d'analyse de la dotation en effectifs d'une mission donnée, devrait être lui-même évalué en vue de définir la meilleure façon de procéder. Surtout, il conviendrait de déterminer si les objectifs en ont été atteints ou si certains se sont finalement révélés trop ambitieux.

256. L'Administration convient qu'une évaluation approfondie de cet examen pourrait être utile, mais elle rappelle que l'emploi des ressources est soumis à de fortes contraintes, concernant notamment les fonds à disposition et les priorités internes. La Division du personnel des missions prévoit de demander à la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation de l'aider à procéder à l'analyse a posteriori de la procédure et de la méthode suivies, pour autant que les priorités le permettent. De plus, étant donné le caractère évolutif des missions, il est difficile d'évaluer l'effet produit par l'application des recommandations, les résultats dépendant également de facteurs externes. Néanmoins, se fondant sur l'expérience acquise, l'Administration a défini des orientations relatives au recrutement sur le plan national et elle élabore des directives applicables à toutes les missions concernant la conversion de postes en postes d'agent recruté sur le plan national. Ainsi, comme le souhaite le Département de l'appui aux missions et comme le demandent les États Membres, les missions seront en mesure d'analyser cet aspect de la composition de leurs effectifs de façon plus rationnelle et structurée.

257. Le Comité recommande que l'Administration évalue l'efficacité des examens des besoins en personnel civil en tant qu'instruments d'analyse de la dotation en effectifs des missions permettant de définir la voie à suivre.

Consultants et vacataires

258. L'instruction administrative sur les consultants et les vacataires (ST/AI/2013/4) énonce les dispositions applicables aux contrats remis aux consultants ou vacataires. Un consultant y est défini comme un spécialiste ou toute autre personne possédant des compétences reconnues dans un domaine particulier, que l'ONU engage à titre temporaire en qualité de conseiller auprès du Secrétariat. Il a des qualifications ou des connaissances spéciales que ne possède normalement pas le personnel du Secrétariat. Un vacataire est un particulier que l'Organisation engage de façon intermittente, à titre temporaire, pour effectuer une tâche ou réaliser un ouvrage nécessitant des compétences ou des connaissances spécialisées. Il peut exercer des fonctions analogues à celles confiées aux fonctionnaires.

259. Un cahier des charges contraignant doit être établi, qui décrit les produits, objectifs et cibles concrets et mesurables attendus, ainsi que les activités conçues pour en permettre la réalisation, et les tâches à accomplir, assorties de délais et de modalités d'exécution détaillées⁶.

⁶ Voir ST/AI/2013/4, par. 3.1 à 3.6.

260. Aucun consultant ne peut être employé plus de 24 mois au cours d'une même période de 36 mois. Les missions des vacataires ne doivent pas dépasser six mois, ou neuf si les circonstances l'exigent, par périodes de 12 mois consécutifs⁷.

261. Lorsqu'il en existe, les fichiers de consultants et de vacataires doivent être utilisés. Lorsqu'un département, un bureau ou une mission requiert les services d'un consultant ou vacataire pour une période supérieure à six mois, il lui faut afficher un avis dans le système électronique prévu à cet effet pendant sept jours ouvrables au minimum.

262. Dans sa résolution 70/287, l'Assemblée générale a réaffirmé que le recours aux consultants devait être limité au strict minimum et souligné que l'Organisation devait mobiliser ses ressources internes pour les activités de base et les fonctions récurrentes devant être assurées à long terme. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'interroge régulièrement sur l'opportunité de faire appel à des consultants et il a fait observer que des compétences internes devraient être mises à profit dans certains cas particuliers, notamment pour classer les archives et assurer leur sécurité (voir A/70/837, par. 58, 76, 78, 87 et 94). Dans leur rapport précédent, les commissaires ont noté que les prestations des consultants n'avaient pas été évaluées (voir A/70/5 (Vol. II), chap. II, par. 205).

263. Les commissaires ont noté que les missions et les services du Siège faisaient souvent appel à des vacataires et à des consultants et que les dépenses relatives à ces derniers avaient augmenté : alors que pour l'exercice 2014/15, elles se chiffraient à 3,5 millions de dollars, un montant de 6,0 millions avait été approuvé pour 2015/16, tandis que 6,1 millions de dollars avaient au total été demandés pour 2016/17.

264. Au cours de l'exercice 2015/16, 18 317 contrats (prolongations de contrat comprises)⁸ avaient été conclus avec des consultants et des vacataires par 15 missions et le Centre de services mondial. Les données recueillies indiquaient que, dans leur majorité, les contrats avaient été prolongés à plusieurs reprises. Par exemple, la MINURSO avait conclu 94 contrats, mais seules 9 personnes n'en avaient signé qu'un; les 85 autres concernaient de deux à six contrats ou prorogations pour une même personne.

265. Le Comité, ayant examiné le recours aux consultants dans les missions, a constaté les problèmes suivants :

- a) Aucune liste de réserve n'avait été constituée en vue de la sélection;
- b) L'obligation d'établir une liste préliminaire comportant au minimum trois candidats n'avait pas été respectée;
- c) Dans des cas où les services étaient requis pendant plus de six mois, les avis n'avaient pas été affichés dans le système électronique prévu à cet effet pendant sept jours ouvrables au minimum;
- d) Les motifs pour lesquels il était fait appel au vacataire ou au consultant n'avaient pas été exposés avec suffisamment de précision, et l'on manquait notamment d'indications sur les raisons pour lesquelles leurs services étaient nécessaires, sur les facteurs expliquant pourquoi le personnel ne possédait pas les

⁷ Ibid., par. 5.7 à 5.9.

⁸ Données communiquées par la Division du personnel des missions.

compétences, connaissances ou capacités requises, ou encore sur la nature temporaire du contrat et la durée du projet, avec mention de ses principaux objectifs;

- e) Certains consultants assuraient des fonctions permanentes essentielles;
- f) Dans certains cas, le contrat n'avait pas été signé;
- g) Le cahier des charges n'avait pas été transmis, ou n'indiquait pas de produits ou objectifs mesurables, axés sur les résultats et assortis de délais;
- h) Des documents importants, tels que le curriculum vitæ de l'intéressé, n'avaient pas été fournis;
- i) Certains contrats de vacataires dépassaient la durée maximale autorisée;
- j) La rémunération ne correspondait pas aux compétences des vacataires ou aux tâches requises;
- k) Les prestations étaient évaluées de façon tardive ou trop générale, voire pas du tout.

266. Les missions utilisent les modèles figurant dans les annexes IV et V de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#). Alors que le cahier des charges devrait décrire les éléments essentiels des tâches à accomplir (produits mesurables, objectifs et cibles, et délais), les modèles ne comportent qu'une case à remplir; les services demandeurs ne sont donc pas tenus d'y faire figurer ces informations minimales, pourtant exigées (notamment les objectifs et les délais).

267. Le Comité considère que les dispositions de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#) doivent être consolidées. Les missions doivent décrire plus en détail et de façon plus réaliste les tâches pour lesquelles un consultant ou un vacataire doit être engagé. Afin d'éviter des dépenses inutiles, elles devraient déterminer si ces tâches peuvent être assurées par des membres du personnel. Si ces derniers ne possèdent ni les compétences ni les connaissances requises pour s'acquitter de tâches permanentes essentielles, il importe d'énoncer et de mettre en œuvre une stratégie clairement définie en vue de trouver une solution durable. Cela vaut également lorsque les fonctionnaires n'ont pas les compétences requises pour s'acquitter de certaines de leurs responsabilités, lesquelles doivent alors être assumées par des vacataires de façon récurrente et sur la durée. Lorsqu'il est indispensable de faire appel à un consultant ou à un vacataire, il convient de définir les tâches qu'il doit exécuter ainsi que les produits concrets, mesurables, plausibles, axés sur les résultats et assortis de délais qu'il doit réaliser, avec indication des objectifs d'étape. La sélection par mise en concurrence doit être garantie. Enfin, les prestations fournies doivent être évaluées.

268. L'Administration a déclaré qu'elle considérait que les dispositions de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#) régissaient de façon claire le recours aux vacataires et aux consultants. Les missions devaient veiller à ce qu'elles soient suivies à la lettre, notamment concernant l'objet du contrat et l'absence avérée, en interne, des compétences ou capacités voulues. Elle a fait valoir que la gestion des vacataires et des consultants avait été déléguée aux missions, à l'exception de quelques aspects (le montant de la rémunération de ceux qui occupaient les fonctions les plus élevées, et les dérogations à la durée maximale du contrat). Dans la plupart des cas, les besoins étaient très précis ou limités dans le temps et n'exigeaient pas du Secrétariat un investissement à long terme. Au cours de l'année

à venir, le Département de l'appui aux missions se concentrerait, en concertation avec le Département de la gestion, sur la mise en service du module d'Inspira relatif aux consultants et aux vacataires, ainsi que sur le renforcement des capacités des missions. Le Département de l'appui aux missions définirait en outre les critères de suivi et les indicateurs de résultats à retenir.

269. Le Comité est d'avis que les dispositions énoncées dans l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#) sont pertinentes, mais que, dans la pratique, les modalités de recours aux vacataires et consultants présentent toujours des failles. L'Administration devrait apporter un appui plus ferme aux missions là où les erreurs sont fréquentes. L'établissement de critères de suivi et d'indicateurs de résultats, ainsi que l'exécution d'activités de renforcement des capacités, comme prévu par le Département de l'appui aux missions, pourrait aider à remédier à ces problèmes.

270. Le Comité recommande que l'Administration aide les missions à déterminer s'il est indispensable de recruter des consultants ou des vacataires ou si les compétences ou capacités requises peuvent être trouvées dans l'Organisation. Lorsque les moyens dont celle-ci dispose en interne ne suffisent pas pour assurer des fonctions essentielles, l'Administration et les missions devraient énoncer et mettre en œuvre une stratégie permettant de trouver une solution durable.

271. Le Comité recommande que l'Administration exige des missions qu'elles décrivent de façon plus précise et plus réaliste les projets pour lesquels elles doivent faire appel à des consultants ou à des vacataires. Les missions devraient en particulier définir des tâches et des produits précis, mesurables, réalistes, axés sur les résultats et assortis de délais, avec indication des objectifs d'étape, et évaluer les prestations fournies.

Affectations provisoires

272. Les missions et les services du Siège ont recours à des affectations provisoires et au détachement de fonctionnaires du Siège et d'autres missions pour des périodes pouvant aller jusqu'à 90 jours. Dans une instruction en date du 24 février 2015, la Division du personnel des missions a précisé que les affectations provisoires avaient pour objet de mettre à la disposition de la mission d'accueil du personnel hautement qualifié et expérimenté, en vue de prêter en urgence l'appui voulu lors des phases de démarrage, d'élargissement ou de liquidation d'une mission, ou lors d'autres périodes de durée limitée pendant lesquelles des surcapacités temporaires sont requises d'urgence. Les fonctionnaires concernés sont alors considérés comme étant en voyage autorisé et la mission d'origine continue de leur verser leur traitement. Les missions sont tenues de remettre chaque mois à la Division la liste des fonctionnaires qu'elles détachent ou accueillent dans le cadre d'affectations provisoires. Dans son rapport intitulé « Vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines : vers un corps de fonctionnaires mondial, dynamique, adaptable et motivé » ([A/71/323](#)), le Secrétaire général a proposé de porter la durée maximale des affectations provisoires à six mois afin de répondre aux besoins directement liés au démarrage d'une mission ou à son élargissement en raison d'une situation de crise.

273. La Division du personnel des missions a analysé les affectations provisoires dans des missions en Afrique de l'Est et en Afrique centrale pendant l'exercice 2014/15. Il est apparu que ces missions avaient détaché 112 fonctionnaires et en

avaient accueilli 148. Les missions d'accueil avaient pris à leur charge 1,2 million de dollars en frais de voyage et en indemnités journalières de subsistance, et les missions d'origine 1,4 million de dollars en traitements bruts.

274. Il n'a pas été possible, lors de l'audit, d'obtenir des informations plus précises sur les affectations provisoires et les dépenses connexes. Actuellement, la Division, qui dispose du nombre global d'affectations provisoires pour toutes les missions, analyse les données relatives aux missions en Afrique de l'Est et en Afrique centrale : nombre de fonctionnaires accueillis et détachés, catégories auxquelles ils appartiennent, durée du détachement, coûts ou encore fonctions concernées. Le Service administratif ne possède que peu d'informations sur le personnel accueilli au Siège dans le cadre d'affectations provisoires. Dans les missions, les informations sur les affectations provisoires sont incomplètes, en particulier s'agissant des fonctionnaires accueillis.

275. Le Comité a noté que les arguments avancés pour justifier les affectations provisoires n'étaient pas toujours convaincants. Par exemple, un fonctionnaire d'une mission avait été détaché auprès d'un centre de services pour contribuer à sa réorganisation, et un fonctionnaire chargé des achats d'un centre de services avait été détaché auprès du Siège. Il n'apparaissait pas clairement, dans un cas ni dans l'autre, que l'affectation provisoire était la solution la plus efficace et rentable.

276. Bien que le Comité convienne que des affectations provisoires puissent être utiles dans certaines situations critiques, en particulier pendant les phases de démarrage et de liquidation, il juge qu'elles devraient être limitées à ces situations exceptionnelles. De plus, les dépenses connexes devraient être prises en considération au moment de décider de l'opportunité de l'affectation.

277. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que les affectations provisoires n'étaient pas prises en compte par le module de gestion des effectifs, car les fonctionnaires concernés étaient considérés comme étant en voyage autorisé. La comptabilisation de ces affectations n'était donc pas systématique et devait être faite manuellement par les missions (lesquelles étaient tenues de communiquer périodiquement ces informations au Département). L'Administration a par ailleurs précisé qu'il était difficile d'assurer le suivi des affectations provisoires. Malgré leurs efforts conjugués, les missions et les services du Siège n'avaient pu recueillir des données exhaustives, en particulier sur les dépenses.

278. Afin de remédier à cette situation, le Département de l'appui aux missions, qui prêle une attention accrue au suivi et aux orientations, avait inclus les affectations provisoires parmi les indicateurs considérés dans le cadre de résultats et de responsabilisation relatif aux ressources humaines au niveau mondial. Celui-ci comprenait une liste de vérification que l'administration des missions et les chefs des antennes régionales étaient tenus de passer régulièrement en revue, l'objet étant de mettre en place un dispositif de suivi structuré, anticipatif et permanent, lui-même jaugé à l'aide de l'outil d'analyse dans les missions. Le suivi ne concernait pas uniquement la durée et le coût des affectations provisoires : il devait également garantir que l'objet de l'affectation réponde aux critères définis. Les mesures prises ne visaient pas les affectations provisoires au Siège, dont le suivi était assuré par le Service administratif.

279. Le Comité, constatant que le Département de l'appui aux missions avait pris des mesures pour assurer le suivi des affectations provisoires malgré les difficultés

rencontrées, encourage l'Administration à continuer de rassembler des données exhaustives.

280. Le Comité recommande que l'Administration continue de s'attacher à assurer le suivi des fonctionnaires accueillis et détachés par le Siège et les missions dans le cadre d'affectations provisoires, et à recueillir des données exhaustives, notamment sur les dépenses connexes.

Évaluation et notation des fonctionnaires et avancements d'échelon

281. Selon la section 2 de l'instruction administrative sur le système de gestion de la performance et de perfectionnement (ST/AI/2010/5 et Corr.1), ledit système a pour objet d'optimiser les résultats à tous les échelons. Un logiciel (e-PAS ou e-performance⁹) regroupe les principales étapes de l'appréciation du comportement des fonctionnaires, notamment le plan de travail, le bilan d'étape et l'évaluation et la notation finales.

282. L'évaluation des fonctionnaires détermine l'augmentation périodique du traitement [voir la disposition 3.3 du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2017/1)]. En vertu des dispositions de la section 16 de l'instruction administrative ST/AI/2010/5 et Corr.1, la décision d'accorder ou de retenir l'augmentation périodique de traitement compte tenu de la performance est prise par le second notateur sur la base de l'appréciation attribuée par le premier notateur et consignée dans le document e-PAS ou e-performance. Dans son précédent rapport, le Comité avait constaté des insuffisances dans les évaluations du personnel des missions (voir A/70/5 (Vol. II), chap. II, par. 207).

283. Le Comité, ayant examiné des évaluations de fonctionnaires, a constaté qu'elles pourraient être améliorées. À la MINUL, il s'est intéressé aux données d'évaluation extraites du système HR Insight pour la période de trois ans allant de l'exercice 2013/14 à l'exercice 2015/16. Il est apparu que bon nombre de fonctionnaires n'avaient pas entré dans le système les informations requises pour cette période. Les données incomplètes concernaient :

- a) En 2013/14, 188 fonctionnaires sur 1 299 (soit 8,31 %);
- b) En 2014/15, 139 fonctionnaires sur 1 240 (soit 11,21 %);
- c) En 2015/16, 106 fonctionnaires sur 1 122 (soit 9,45 %).

Au BANUS, 76 fonctionnaires n'avaient pas, en 2015/16, fourni les informations requises.

284. À la MONUSCO, 331 des 3 487 fonctionnaires (soit 9,5 %) n'avaient pas été évalués ni notés pour l'exercice 2015/16. Le Comité a constaté qu'un avancement d'échelon avait été recommandé pour 410 membres du personnel recrutés sur le plan national à compter du 1^{er} juillet 2016, alors que pour 9 d'entre eux, les procédures d'évaluation et de notation pour l'année se terminant le 30 juin 2016 n'avaient pas été menées à bien. En outre, 322 membres du personnel recrutés sur le plan international avaient bénéficié d'une augmentation périodique, alors qu'ils n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation ni d'une notation pour l'année considérée. L'augmentation périodique du traitement de fonctionnaires recrutés sur

⁹ Système électronique d'évaluation et de notation des fonctionnaires.

le plan international avait été signifiée dans Umoja alors même que leur évaluation n'avait pas été prise en considération.

285. À l'UNFICYP, alors que l'ensemble des 144 membres du personnel civil auraient dû faire l'objet d'une évaluation pour 2015/16, seuls 126 – 106 recrutés sur le plan national et 20 recrutés sur le plan international – (soit 88 %) avaient vu leur comportement professionnel évalué. Le Comité a également constaté que 35 % du personnel recruté sur le plan international et 6 % du personnel recruté sur le plan national n'avaient pas présenté leur rapport d'évaluation, sans que rien ne justifie le fort pourcentage de non-respect des dispositions.

286. Le Comité estime que les augmentations périodiques de traitement devraient être accordées aux fonctionnaires dont le travail et la conduite sont jugés satisfaisants par leurs supérieurs. Étant donné l'absence d'interface entre e-PAS et Umoja, des contrôles manuels sont nécessaires pour empêcher que des augmentations de traitement soient signifiées directement dans Umoja sans que le comportement professionnel ait été préalablement évalué.

287. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a fait savoir qu'il mettait au point un dispositif à l'intention, principalement, des responsables des ressources humaines et des premiers et seconds notateurs, visant à garantir que les fonctionnaires n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation ou ayant obtenu une mauvaise note ne bénéficient pas automatiquement d'un avancement d'échelon, et qu'il faudrait probablement développer une interface entre Umoja et Inspira. Ce dispositif prendrait en compte les règles et principes applicables au personnel des Nations Unies.

288. Le Comité recommande que l'Administration se penche sur la possibilité de développer une interface entre e-PAS et Umoja à un coût raisonnable afin de garantir que l'octroi d'augmentations périodiques se fonde sur le système e-PAS. D'ici là, l'Administration devrait faire en sorte que les évaluations des fonctionnaires soient réalisées conformément aux principes de gestion de la performance et que les augmentations de traitement soient fonction d'un comportement professionnel satisfaisant tel qu'enregistré dans e-PAS.

289. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que les missions avaient pris des mesures afin de remédier à ces déficiences.

Enregistrement des dossiers

290. Les dossiers du personnel recruté sur le plan international sont conservés sur support papier. Auparavant entreposés au Siège, il a fallu les transférer ailleurs en raison du manque de place. À cette occasion, les missions ont été priées de ne pas envoyer de documents à enregistrer.

291. Depuis la mise en service d'Umoja-Extension 1, ces dossiers sont gérés par le Siège. Cependant, la Division du personnel des missions a indiqué que les dossiers papier conservés à New York sous sa responsabilité étaient toujours incomplets, car certains documents étaient encore entreposés dans les missions et au Centre de services régional à Entebbe.

292. Le Comité considère qu'il importe que les dossiers des fonctionnaires soient complets et conservés en un seul endroit. Étant donné les conditions d'instabilité

dans lesquelles opèrent les missions, il est préférable que le registre soit centralisé au Siège.

293. Le Département de l'appui aux missions a fait savoir qu'il avait, en novembre 2015, demandé que toutes les missions envoient au Siège tous les documents officiels relatifs aux dossiers personnels afin qu'ils y soient enregistrés et préservés. Il était à regretter que cette communication n'ait pas été suffisamment suivie d'effets. Une nouvelle campagne avait été lancée en novembre 2016 et chaque mission serait contactée directement, en décembre 2016, pour s'assurer qu'elle se conforme à cette obligation. Dans l'intérim, le Département de l'appui aux missions étudiait les moyens de se doter de progiciels et d'exploiter des documents électroniques pour répondre aux exigences des politiques qui s'appliqueraient à l'avenir.

294. Le Comité recommande que l'Administration fasse en sorte que les dossiers complets du personnel recruté sur le plan international soient conservés en un seul lieu ou sur un seul système géré par le Siège, et qu'elle étudie les moyens de développer un registre électronique des dossiers du personnel.

295. L'Administration a fait savoir qu'elle avait mis à jour et diffusé des directives concernant la gestion des dossiers, qu'elle entreprendrait en 2017 un examen des moyens de gestion de l'information dans les missions et qu'elle s'était concertée avec le Département de la gestion pour planifier et mettre en service un progiciel de gestion des dossiers à l'échelle de l'Organisation. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que l'enregistrement des dossiers du personnel, qui avait été interrompu par leur transfert, était en cours de mise à jour. Le délai de mise en œuvre de la recommandation était fixé au quatrième trimestre de 2017.

12. Informatique et communications

Plans de continuité des opérations et plans de reprise après sinistre

296. Dans sa résolution [70/286](#), l'Assemblée générale a noté les efforts qui étaient faits pour s'assurer que toutes les missions de maintien de la paix adoptaient dans les délais fixés des plans de continuité des opérations et des plans de reprise après sinistre et prié le Secrétaire général de continuer de mettre en service un logiciel de détection des intrusions informatiques et de gestion des incidents, couvrant toutes les missions, et de continuer de mener dans toutes les missions et tous les départements des activités de sensibilisation à la sécurité informatique.

297. Dans sa note d'orientation stratégique consacrée à l'informatique et aux communications dans les missions pour 2015/16, le Département de l'appui aux missions a indiqué que la résilience opérationnelle continuait de recevoir la priorité. Il a pris part à une évaluation du dispositif de reprise après sinistre et à des activités de planification. Pour se conformer aux prescriptions générales et aux besoins des missions en matière de résilience opérationnelle, les sections chargées de l'informatique et des communications dans les missions devaient avoir mis en place des plans de reprise après sinistre avant l'exercice 2015/16. Les missions devaient aussi se livrer à une simulation de reprise après sinistre deux fois par an afin de vérifier si leur plan de reprise après sinistre était adapté. Elles devaient veiller en outre à faire cadrer leur plan de continuité des opérations et leur plan de résilience.

298. Le Comité a demandé à plusieurs missions si elles s'étaient dotées de plans de reprise après sinistre et de plans de continuité des opérations. Il a constaté que certaines ne l'avaient pas fait et que d'autres avaient établi un plan mais ne l'avaient pas encore approuvé. La MINUSMA s'était dotée d'un plan de reprise après sinistre et l'avait mis à jour en mai 2016, mais son quartier général ne l'avait pas approuvé. Elle n'avait pas de plan de continuité des opérations.

299. La MONUSCO avait établi un plan de reprise après sinistre en 2016, mais celui-ci n'avait été ni approuvé ni diffusé auprès du personnel. Il n'avait pas non plus été mis à l'essai, ainsi que le prévoyait la note d'orientation stratégique consacrée à l'informatique et aux communications dans les missions pour 2015/16, et rien ne montrait que la Mission avait tenté de le faire cadrer avec le plan de continuité des opérations.

300. Le plan de continuité des opérations et le plan de reprise après sinistre de la FNUOD étaient restés inachevés. Le personnel chargé de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre n'avait pas été formé et la mission n'avait pas pu citer le nom de la personne qui coordonnait les plans.

Sensibilisation aux questions touchant la sécurité informatique et la sécurité des moyens de communications

301. Le Bureau de l'informatique et des communications et la Division de l'informatique et des communications du Département de l'appui aux missions ont mis au point un cours de sensibilisation aux questions touchant la sécurité informatique et la sécurité des moyens de communications. Ce cours est obligatoire pour tous les membres du personnel des Nations Unies qui utilisent des ressources informatiques et des moyens de communications. Le 10 septembre 2015, la Division a donné pour consigne à tous les membres du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions de suivre ce cours avant le 30 juin 2016. Les membres du personnel nouvellement recrutés doivent le suivre dans les trois mois qui suivent leur entrée en fonctions.

302. Le Comité a noté qu'à la MINUK, 231 des 309 fonctionnaires recrutés sur le plan international ou sur le plan national, soit 75 %, avaient suivi le cours au 18 août 2016. À la MINUAD, 44 % du personnel avait suivi le cours au 17 août 2016.

303. Le Comité recommande que l'Administration rappelle aux missions qu'elles sont tenues d'établir des plans de continuité des opérations et des plans de reprise après sinistre et de veiller à ce que les membres du personnel suivent le cours de sensibilisation aux questions touchant la sécurité informatique et la sécurité des moyens de communications.

304. Le Département de l'appui aux missions a expliqué qu'il avait demandé aux chefs des missions de maintien de la paix de veiller à ce que leur personnel suive le cours de sensibilisation, celui-ci étant obligatoire. Les missions prenaient des mesures pour donner suite à la recommandation.

Suppression des données sur les disques durs

305. Pour garantir la protection des données et la confidentialité, il convient d'effacer les données se trouvant sur les disques durs avant que ceux-ci soient mis au rebut. Le Bureau de l'informatique et des communications recommande d'utiliser

un outil spécialement conçu pour effacer les données de manière permanente. La MINUAD n'a pas suivi cette recommandation et s'est servie d'un outil livré avec le système d'exploitation, qui efface seulement les éléments indiquant l'endroit où sont stockées les données, et non les données elles-mêmes. Ces dernières pouvaient aisément être récupérées au moyen d'un outil spécialisé. La MINUAD n'a pas consigné le fait qu'elle avait procédé à l'effacement des données sur les disques durs comme le prévoient les normes du secteur. Elle a indiqué qu'elle allait se doter d'un outil spécialisé et qu'elle diffuserait des directives concernant le fait qu'il fallait garder trace des opérations effectuées et veiller à ce que les membres du personnel qui en étaient chargés certifient qu'ils avaient suivi la procédure établie.

Centres informatiques

306. Le Comité a constaté l'existence de faiblesses dans les centres informatiques, les salles de serveurs et les sites de secours et autres installations abritant des ressources informatiques et des moyens de communications critiques. Cela était notamment le cas à la MINUAD, à la MINUSMA, à la MONUSCO, à la FNUOD, au BANUS et à la FISNUA. Certaines installations n'étaient pas protégées et étaient dépourvues de périmètres de sécurité ou de dispositifs de contrôle des accès, tels que des lecteurs de cartes d'accès ou des lecteurs biométriques, pourtant prévus par la procédure technique d'accès aux centres informatiques du Secrétariat. Des caméras de vidéosurveillance n'étaient pas non plus installées dans les locaux et aux alentours, contrairement aux directives en vigueur. À la MINUAD, le Comité a noté que des matériaux combustibles étaient stockés en grandes quantités à l'intérieur des locaux informatiques. Or il n'y avait pas de système de lutte contre l'incendie; en particulier, soit il n'y avait pas d'extincteurs, soit les extincteurs avaient été installés au mauvais endroit ou n'avaient pas été inspectés périodiquement. Des protocoles d'accès n'avaient pas été mis en place. À la FISNUA, les salles de serveurs et les sites de secours n'étaient pas protégés par des périmètres de sécurité ou des dispositifs de contrôle des accès, tels que des lecteurs de cartes d'accès ou des lecteurs biométriques. Des caméras de vidéosurveillance n'étaient pas non plus installées dans les locaux et aux alentours. Des locaux dans lesquels étaient entreposés du matériel informatique et du matériel de communications critiques n'étaient pas protégés contre les incendies, les inondations, les séismes ou les explosions. Certains n'étaient pas non plus équipés d'alarme-incendie, de systèmes de lutte contre l'incendie, de détecteurs avertisseurs de fumée ou de dispositifs de protection contre la foudre. Les extincteurs étaient montés dans le mauvais sens, leur date de péremption était dépassée ou les fiches d'inspection n'étaient pas disponibles.

Stockage du matériel informatique et du matériel de communications

307. Le Comité a noté que depuis 2011, la FISNUA avait stocké du matériel informatique et du matériel de télécommunications, correspondant à 763 articles au total d'une valeur de 2,7 millions de dollars, dans des conteneurs placés à même le ciment dans une zone gorgée d'eau. Les fondations s'étaient affaissées sous l'effet de l'humidité et rien n'avait été prévu pour assurer le drainage du bâtiment.

308. La mission a signalé qu'elle avait du mal à trouver un endroit suffisamment spacieux à son quartier général pour y construire un entrepôt central dans lequel le matériel pourrait être stocké dans de meilleures conditions. Les travaux

préparatoires avaient cependant commencé et la mission comptait bien installer des rayonnages de façon à surélever le matériel.

309. Le Comité recommande que l'Administration rappelle aux missions qu'elles sont tenues de stocker le matériel informatique et le matériel de communications dans de bonnes conditions.

310. Le Département de l'appui aux missions a accepté la recommandation.

13. Services médicaux

311. Pour que les opérations de maintien de la paix soient en mesure de s'acquitter de leur mission, il importe que des services médicaux puissent être assurés de manière efficace et en temps opportun. Le montant des crédits ouverts durant l'exercice 2015/16 au titre de ces services pour les opérations de maintien de la paix s'est élevé à 47,1 millions de dollars et celui des dépenses à 30,4 millions de dollars (soit 65 % des crédits). Le Comité s'est intéressé à la façon dont les services médicaux étaient assurés et a noté que des progrès pouvaient être faits à la MINUSCA, à la MINUL, à la FISNUA, à la MONUSCO, à la MINURSO, à l'UNFICYP et à la MINUK.

Besoins en matière de services médicaux et formation

312. À la MINUSCA, le fonctionnement des hôpitaux de niveau I et II est assuré par des pays qui fournissent des contingents. Le Comité a noté que selon des rapports internes de la Section de soutien sanitaire, certaines unités sanitaires déployées dans les missions par des pays fournisseurs de contingents ne répondaient pas aux critères fixés, en particulier parce qu'elles manquaient de médicaments et de consommables, de personnel expérimenté familiarisé avec les maladies endémiques notamment et de médecins. La Mission a demandé au Directeur de la Division du soutien logistique du Département de l'appui aux missions de demander aux missions permanentes des pays fournisseurs de contingents de veiller à que les contingents qui sont déployés suivent une formation préalable exhaustive. Le Directeur a donc demandé aux missions permanentes de veiller à ce que des programmes de formation sanitaire soient organisés en prélude au déploiement de façon à sensibiliser les contingents aux problèmes sanitaires régnant dans la zone d'opération de la MINUSCA.

313. La MINURSO est dotée d'une unité médicale de niveau I. Une unité de niveau I doit être capable de traiter 20 patients ambulatoires par jour et avoir une capacité en lits suffisante pour accueillir 5 patients pendant 2 jours ainsi que des fournitures médicales et des consommables en quantités suffisantes pour faire face aux besoins pendant 60 jours. Le Comité a constaté que seuls deux lits équipaient la salle des urgences alors qu'il en aurait fallu cinq. La MINURSO a expliqué qu'elle n'avait jamais eu à traiter cinq patients en urgence en même temps et que trois des cinq lits étaient entreposés ailleurs. Elle a précisé que la salle des urgences n'était pas assez grande pour y installer plus de deux lits. De l'avis du Comité, le fait que l'on ne puisse traiter plus de deux patients à la fois dans la salle des urgences, alors que selon les critères susmentionnés il faudrait pouvoir en accueillir cinq, compromet l'aptitude de la MINURSO à se préparer à une situation d'urgence.

Fournitures médicales

314. À la MINUL, le Comité a constaté que dans le cas de 5 des 10 commandes qu'il a examinées, les livraisons de fournitures médicales avaient subi des retards compris entre 73 et 270 jours. Ceux-ci tenaient principalement au fait que la Mission n'avait pas traité suffisamment tôt une demande d'importation de stupéfiants.

Tableau II.15

Livraisons de médicaments : exemples de retard en 2015/16

<i>Nom générique</i>	<i>Période de pénurie</i>	<i>Observations</i>
Comprimés de bisacodyl (5 mg)	Novembre 2015-juillet 2016	Médicaments périmés, livraison tardive
Vaccin contre la rage	Avril-juin 2016	Retards dans la livraison
Antitoxine tétanique	Janvier-juillet 2016	Retards dans la livraison
Comprimés d'hydrochlorothiazide (25 mg)	Février-mai 2016	Retards dans la livraison
Diclofenac sous forme de gel (1 %)	Octobre 2015-juin 2016	Retards dans la livraison
Comprimés de Ribavirin (200 mg)	Juillet 2015-avril 2016	Épidémie de fièvre de Lassa

Source : Inventaire de la pharmacie, 2015/16.

315. Pendant la pénurie, la MINUL a pris des mesures correctives et s'est notamment procuré des médicaments auprès de l'Organisation mondiale de la Santé et d'un hôpital local, moyennant reconstitution des stocks de ces derniers. En particulier, elle a emprunté des doses de vaccin contre la rage auprès d'autres entités des Nations Unies présentes au Libéria. La MINUL a expliqué que sa Section des services médicaux et sa Section des achats s'étaient dotées d'un mécanisme qui leur permettait d'éviter les retards dans la livraison des médicaments. Les deux sections avaient décidé de tenir des réunions périodiques avec le Groupe de la pharmacie et le fonctionnaire chargé des achats de fournitures médicales à la Section des achats. Il avait également été décidé que les chefs des deux sections se réuniraient tous les trois mois, voire plus souvent, pour examiner le dispositif. La Mission n'a cependant pas démontré que ces mesures étaient effectivement entrées en vigueur.

316. À la MINURSO, un pays fournisseur de contingents fournissait et stockait les médicaments. La Mission avait émis six bons de commande pour l'achat de trousseaux médicaux en 2015/16 d'une valeur totale de 100 659 dollars, dont un portant sur des services de fret. Le Comité a constaté que les biens avaient été livrés avec des retards allant de deux jours à quatre mois. La MINURSO a expliqué que les retards tenaient à divers facteurs, notamment un manque de coordination entre le fournisseur, le transitaire, les autorités locales et elle-même, le fait que l'unité à comptabilité autonome avait demandé que la durée de conservation des produits soit plus longue et un retard dans le traitement des documents d'importation hors taxe

par le Ministère des affaires étrangères du Maroc. Le Comité a noté que les facteurs en question étaient communs à tous les bons de commande et que la MINURSO aurait dû en tenir compte avant de passer commande et d'arrêter les dates de livraison.

Chaîne du froid : vaccins et autres produits

317. Les vaccins et certains produits doivent être stockés dans des installations réfrigérées dans lesquelles la température est maintenue entre 2 et 8 degrés Celsius. À la FISNUA, le Comité a constaté que le réfrigérateur dans lequel les doses de vaccin étaient stockées ne pouvait pas maintenir la température recommandée. Ainsi, 2 950 (49 %) des 5 911 données de température relevées entre juin et août 2016 sur le dispositif de contrôle de la température équipant le réfrigérateur montraient que la température était inférieure à 2 degrés ou supérieure à 8 degrés; dans 399 cas, la température était inférieure à 2 degrés et était comprise dans une fourchette allant de 0,7 à 1,9 degré; dans les 2 551 cas restants, elle était supérieure à 8 degrés et était comprise dans une fourchette allant de 8,1 à 18,4 degrés. La FISNUA a indiqué que les fluctuations tenaient au manque d'exactitude du dispositif de contrôle, le degré de précision oscillant entre + ou - 0,5 degré Celsius.

Médicaments dont la date de péremption était dépassée

318. En juin 2016, la MINUK détenait 61 articles dont la date de péremption était dépassée. Les documents relatifs au matériel médical de la Mission montraient aussi que 17 articles dont la durée d'utilité était dépassée continuaient d'être utilisés.

319. Le Comité juge les faiblesses susmentionnées préoccupantes, notamment parce qu'elles pourraient avoir des conséquences sur la santé et le bien-être du personnel. Les missions devraient être capables de fournir des services médicaux avec efficacité. Le Comité a fait état des faiblesses dans les lettres d'observations qu'il a adressées aux missions. Il engage l'Administration à veiller à ce que les missions assument leurs responsabilités.

Comptabilisation de médicaments en pertes

320. À l'UNFICYP, la comptabilisation de médicaments en pertes a augmenté notablement en 2016, comme le montre le tableau II.16.

Tableau II.16

Valeur des médicaments comptabilisés en pertes entre 2013 et 2016

<i>Année</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>
Montant (dollars É.-U.)	2 034	2 934	5 462	44 818

Source : Données de la Force.

321. Le chef du service médical de la Force a analysé le taux de comptabilisation en pertes et a donné de nombreuses justifications. Le Comité a noté qu'au paragraphe 6.2.4 des instructions permanentes consacrées à la gestion des médicaments dans les missions, il était prévu que les missions passent commande lorsque les stocks atteignaient le seuil minimum, qui était établi en tenant compte du taux de consommation effectif et de la nécessité de disposer d'un stock équivalent à

90 jours de consommation. À l'issue de son analyse, le chef du service médical a constaté que les instructions n'avaient pas été respectées : les stocks de médicaments périmés s'étaient donc accumulés. Par ailleurs, les soldats de la paix étaient relevés sur une base régulière. Il fallait donc tenir compte de tous ces facteurs lors du renouvellement des stocks.

322. Le Département de l'appui aux missions a expliqué que le montant des stocks de médicaments comptabilisés en pertes avait beaucoup augmenté en 2016, car la plupart des contingents déployés dans la zone de la mission avaient apporté leurs propres stocks de médicaments.

323. Le Comité a estimé que la Force devait prendre tous ces facteurs en considération avant de déterminer le niveau des stocks de médicaments à conserver.

324. Le Comité recommande que l'Administration adresse un rappel aux missions tous les six mois pour leur demander de veiller à stocker dans les conditions prévues les vaccins et autres produits devant être réfrigérés.

14. Gestion de l'environnement et des déchets

325. Dans son rapport du 20 avril 2016 (A/70/742), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 69/307, avait prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'atténuer l'impact environnemental des missions de maintien de la paix. Le 1^{er} juin 2009, le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix avaient publié conjointement la Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain.

326. Les deux départements ont également publié le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies (vol. I et II), destiné aux commandants et à leur état-major dans le cadre des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'aux États Membres et aux responsables de la planification militaire ou autres au Siège. Le Bureau des affaires militaires a informé le Comité que le manuel serait mis à jour en 2017.

Politique environnementale

327. Conformément à la Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain, publiée en 2009 par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, chaque mission est tenue de définir une politique et des objectifs en matière d'environnement, ainsi que des mesures de suivi, qui correspondent à chacune des phases de son existence. Aux termes du paragraphe 14 de la Politique, il incombe au Représentant spécial du Secrétaire général pour chaque mission d'arrêter la politique et les objectifs environnementaux de cette dernière, en prenant note des éléments fondamentaux et des informations figurant dans les directives relatives à l'environnement.

328. Le Comité a noté que la MINURSO et la FNUOD n'avaient pas formulé de politique environnementale propre ni défini d'objectifs visant à assurer la bonne gestion des questions environnementales. Le Comité a également noté que l'UNFICYP avait élaboré une politique environnementale sous la forme d'instructions permanentes pour l'application de la réglementation en matière d'environnement, mais qu'un grand nombre de dispositions essentielles n'y figuraient pas. La Force a pris acte de l'existence de ce problème, soulevé lors de

l'audit, et elle a fait savoir qu'elle avait revu son projet de politique environnementale en fonction des suggestions formulées dans le cadre de l'audit, ajoutant que le Chef de l'appui à la Mission avait entrepris l'examen de la nouvelle version.

329. Le Comité recommande que les missions élaborent leurs propres politiques environnementales et en arrêtent la version définitive sans tarder.

330. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que l'échéance fixée pour l'application de cette recommandation était le troisième trimestre de 2017.

Spécialistes des questions d'environnement dans les missions

331. Conformément à la Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain, chaque mission nomme un spécialiste des questions d'environnement, qui relève du directeur – ou chef – de l'appui à la mission. Ce spécialiste est chargé de coordonner et d'encadrer les activités relatives aux questions environnementales.

332. Le Comité a constaté que le poste de spécialiste des questions d'environnement était pourvu dans 12 des 17 missions¹⁰ et qu'il était vacant à la FNUOD, à l'UNFICYP, à la FISNUA, à l'UNMOGIP et à l'ONUST.

333. Le Département de l'appui aux missions a précisé que, le recrutement jusqu'à la classe D-1 étant désormais confié aux missions, son rôle consistait à fournir des services d'appui dans ce domaine, et notamment à préselectionner des candidats présentant toutes les compétences voulues, aider les missions à élaborer des stratégies de recrutement et veiller à ce qu'elles exercent les pouvoirs qui leur sont délégués conformément aux directives et procédures en vigueur. Partant, le Département aiderait les missions concernées à pourvoir le poste de spécialiste des questions d'environnement tel qu'approuvé dans leur tableau d'effectifs. En outre, il s'employait à établir une liste de candidats présélectionnés pour les postes de spécialiste des questions d'environnement de classe P-4 afin d'accélérer le recrutement dès qu'un poste deviendrait vacant dans une mission. En cas de vacance d'un poste de spécialiste des questions d'environnement de classe P-3, le département apporterait son concours en publiant un avis de vacance de poste spécifique, les postes de ce type étant actuellement en nombre très limité.

334. Le Département de l'appui aux missions a également indiqué que la FISNUA avait inclus un Groupe de l'environnement dans son projet de budget pour 2017/18 et que la FNUOD proposerait la création d'un poste de spécialiste des questions d'environnement dans sa demande de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 2016/17. Bien qu'elle n'ait pas prévu d'engager de spécialiste des questions d'environnement, l'UNFICYP avait pris des mesures pour mettre en œuvre la Politique environnementale. L'ONUST et l'UNMOGIP, missions de taille modeste dont l'effectif et l'impact sur l'environnement étaient relativement limités, avaient toutefois nommé chacune un coordonnateur pour les questions environnementales, avec lequel la Section de l'environnement du Département travaillait régulièrement.

¹⁰ Y compris l'UNMOGIP et l'ONUST, qui sont financés au moyen du budget ordinaire (Vol. I). Les mêmes règles et règlements en matière d'environnement s'appliquant à ces missions, ils sont inclus dans les sections ci-après.

335. Le Comité recommande au Département de l'appui aux missions de rappeler à celles-ci qu'elles doivent pourvoir le poste de spécialiste des questions d'environnement lorsqu'il est vacant.

336. Le Département de l'appui aux missions a souscrit sur le principe à cette recommandation et fait observer que le délai de mise en œuvre était fixé au quatrième trimestre de 2017.

Plans d'action en faveur de l'environnement à l'échelle des missions

337. Aux termes du paragraphe 25 de la Politique environnementale, les spécialistes des questions d'environnement établissent un plan d'action fondé sur les objectifs environnementaux de la mission, dans lequel sont décrites de manière détaillée les mesures et actions de protection de l'environnement à prendre pour atteindre des objectifs réalistes dans un délai déterminé. Le plan doit indiquer clairement les personnes auxquelles incombe la responsabilité de la réalisation de ces objectifs.

338. Le Comité a constaté que trois¹¹ des 17 missions n'étaient toujours pas dotées de plan d'action pour l'environnement. Six de celles qui l'étaient devaient en établir une version actualisée pour l'exercice 2016/17. Enfin, cinq plans d'action¹² n'avaient pas été officiellement approuvés par la direction des missions concernées.

339. Le Comité a également noté que chaque mission de maintien de la paix avait élaboré son plan d'action pour l'environnement à sa façon, aucun modèle n'ayant été fourni par le Département de l'appui aux missions.

340. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions fournisse un modèle de plan d'action pour l'environnement, duquel s'inspirent toutes les missions, et que chacune promulgue un plan actualisé en conséquence.

341. Le Département de l'appui aux missions a souscrit sur le principe à cette recommandation et indiqué qu'il élaborait actuellement un modèle de plan d'action pour l'environnement à l'échelle des missions, en quatre parties :

a) Page de signature, précisant les noms des différentes parties prenantes qui doivent participer aux consultations et à l'exécution du plan d'action environnemental;

b) Fiche de suivi individualisée des résultats, sur la base desquels sera établi un état comparatif à l'échelle de l'ensemble des missions, ainsi qu'un récapitulatif des résultats obtenus dans le passé; faute de données suffisamment récentes, on n'attendra pas qu'une telle fiche soit renseignée au cours des deux premières années;

c) Indicateurs d'évaluation, notamment indicateurs de résultats pour l'exercice précédent et indicateurs de processus déterminés pendant l'exercice en cours;

d) Tableau comprenant une liste d'activités correspondant à chacun des cinq piliers de la stratégie environnementale du Département de l'appui aux missions,

¹¹ MINURSO, FNUOD et UNMOGIP.

¹² Il s'agissait des plans de l'UNFICYP, de la MINUK, de la MINURSO, de la FNUOD et de l'UNMOGIP.

assorti d'informations sur le calendrier d'exécution, les ressources nécessaires, les besoins d'assistance technique et la répartition des responsabilités.

342. En outre, le Département de l'appui aux missions a déclaré qu'à compter de l'exercice 2017/18, la mise en œuvre du plan d'action pour l'environnement donnerait lieu à un produit distinct dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats de chaque mission. Une fois établi par le système de gestion de la performance environnementale du Département, le résultat global obtenu par la mission constituerait l'un des principaux indicateurs de succès pris en compte dans la budgétisation axée sur les résultats.

343. Le Département a indiqué avoir transmis le 1^{er} décembre 2016 un modèle pilote de plan d'action pour l'environnement destiné aux opérations de maintien de la paix.

Défaut de prestation d'une assistance technique au titre de la réduction de l'empreinte écologique par le Programme des Nations Unies pour l'environnement

344. En vertu de l'arrangement administratif qu'il avait conclu avec le Département de l'appui aux missions, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) devait fournir une assistance technique à chaque mission de maintien de la paix pendant trois ans. Il était prévu qu'il aide chacune à réduire son empreinte écologique en mettant à sa disposition ses compétences à divers titres : systèmes de gestion de l'environnement; établissement de bilans d'émissions de gaz à effet de serre; logistique sur le terrain; acquisitions et contrats-cadres; énergie solaire; rendement énergétique; gestion des déchets solides (notamment des déchets dangereux); gestion de l'eau et des eaux usées.

345. Le Comité a constaté que le PNUE n'avait pas prêté son concours à la MINURSO, à la FNUOD et à la MINUK, alors qu'il avait reçu des crédits à cette fin.

346. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que le PNUE avait examiné les projets de budget de la MINURSO, de la FNUOD et de la MINUK d'un point de vue technique. Il a également précisé qu'une assistance technique serait proposée « individuellement » aux missions dans le cadre de son partenariat avec le PNUE, selon un ordre de priorité déterminé au cas par cas. Toutefois, une même mission ne bénéficierait pas chaque année de conseils à titre individuel. Le projet de partenariat était financé par le budget des missions et sa durée devait être de trois ans et demi – du 1^{er} juin 2016 au 30 novembre 2019.

347. Le Département de l'appui aux missions a également indiqué que le Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques avait renforcé les capacités d'assistance technique du Centre des normes et études techniques du Centre de services mondial dans le domaine du génie environnemental. Une fois au maximum de ses capacités, le Centre des normes et études techniques fournirait une assistance technique sur le terrain dans les domaines de l'énergie, de l'eau et des eaux usées, des déchets solides et du système de gestion de l'environnement.

348. Le Comité recommande que, pour réduire leur empreinte écologique, les missions agissent en coordination avec le Centre de services mondial et la Section de l'environnement du Département de l'appui aux missions, afin

d'obtenir, lorsqu'elles en ont besoin et dans les limites des ressources disponibles, une assistance technique différenciée de la part du PNUE et du Service d'assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques.

349. Le Département de l'appui aux missions a déclaré qu'il était prévu de donner effet à cette recommandation au cours du deuxième trimestre de 2017, et d'en assurer l'application de façon continue par la suite.

Coordonnateurs pour les questions environnementales dans les composantes militaires

350. Le Comité a cherché à savoir si chacun des 17 commandants avait affecté un coordonnateur pour les questions environnementales à la composante militaire de sa mission.

351. Conformément au paragraphe 26 de la Politique environnementale, le commandant de la force nomme un agent de la force coordonnateur au sein de la composante militaire de la mission, qui est chargé d'assurer la liaison avec le spécialiste des questions d'environnement et de s'occuper des questions environnementales dans le cadre de ladite composante. Conformément au paragraphe 40.6 de la politique de gestion des déchets, le chef de la composante militaire ordonne à chaque état-major et contingent de désigner un coordonnateur de la gestion des déchets; dans un souci d'efficacité et d'efficience, il est préférable que le coordonnateur désigné soit également nommé coordonnateur pour les questions environnementales, comme préconisé dans la Politique environnementale applicable aux missions des Nations Unies sur le terrain. De plus, conformément au paragraphe 2.28 du Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies (Vol. I), le commandant de la force nomme un coordonnateur pour les questions environnementales (composante militaire), chargé d'assurer la liaison avec le spécialiste des questions d'environnement (composante civile) de la mission.

352. Le Comité a noté que les missions étaient chargées de vérifier que les entités compétentes avaient procédé à ces nominations. Il a également noté que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ne s'étaient pas assurés que les commandants des missions s'étaient conformés au paragraphe 26 de la Politique environnementale, au paragraphe 40.6 de la politique de gestion des déchets et au paragraphe 2.28 du Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie (Vol. I).

353. Afin de contribuer à la réduction de l'impact environnemental des missions, le spécialiste des questions d'environnement (composante civile) et le coordonnateur pour les questions environnementales (composante militaire) de chaque mission doivent coopérer étroitement.

354. Le Comité note qu'il est nécessaire que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions sachent si les coordonnateurs pour les questions environnementales ont été nommés en application du paragraphe 26 de la Politique environnementale, du paragraphe 40.6 de la politique de gestion des déchets et du paragraphe 2.28 b) du Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie (Vol. I).

355. Il est d'avis que si le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions n'ont pas une vue d'ensemble de l'état de ces

nominations, ils ne peuvent établir avec certitude que les dispositions du Manuel et les politiques pertinentes ont été pleinement appliquées.

356. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont conclu que l'exercice d'une fonction de suivi par les composantes militaires, tant au Siège que dans le cadre des opérations sur le terrain, était une condition décisive de l'amélioration de la gestion de l'environnement. Ils sont convenus de prendre les mesures suivantes pour donner effet à la recommandation visée :

a) Lors des prochaines réunions d'information du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et au moyen d'autres modes de communication, il sera rappelé aux pays fournissant des contingents qu'ils sont tenus de nommer des spécialistes, en particulier des experts de l'environnement;

b) Les deux départements passent actuellement en revue les obligations des missions en matière de remontée de l'information et prévoient d'y adjoindre celle de rendre compte périodiquement de la situation en ce qui concerne l'effectif de spécialistes;

c) La coordination entre les diverses entités des deux départements sera renforcée pour assurer le respect des politiques environnementales.

357. Le Comité recommande au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions d'assurer un suivi plus strict, en imposant aux missions de leur faire savoir régulièrement si elles comptent ou non dans leurs rangs un coordonnateur pour les questions environnementales.

358. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont accepté la recommandation et confirmé qu'ils s'employaient actuellement à : a) inscrire les questions environnementales à l'ordre du jour de la conférence annuelle des chefs de composante militaire; b) faire en sorte qu'un coordonnateur pour les questions environnementales soit nommé dans les composantes militaires qui en seraient encore dépourvues. Ils ont également fait savoir que la nouvelle politique de communication de l'information concernant les effectifs des spécialistes et d'experts des questions d'environnement devait entrer en vigueur au premier trimestre de 2017.

Formation aux questions environnementales dispensée préalablement au déploiement des contingents

359. Le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies est un document fondamental pour les bataillons d'infanterie, qui constituent le pilier des composantes militaires des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Depuis l'achèvement du Manuel en 2012, 11 manuels thématiques supplémentaires (concernant, entre autres, les forces spéciales, les transmissions, les ingénieurs, l'aviation et la logistique) ont été rédigés. Conformément au paragraphe 2.28 du Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies (Vol. I), la préservation de l'environnement fait partie intégrante du mandat de la plupart des organismes des Nations Unies, qui ont pour mission d'aider les pays à élaborer et mettre en œuvre un dispositif de gestion efficace des ressources naturelles et environnementales, tant à l'échelle nationale et qu'au niveau international. En outre, la préservation de l'environnement n'est autre que le septième objectif du Millénaire pour le développement. Il importe donc que toutes les opérations de

maintien de la paix des Nations Unies et leur personnel donnent l'exemple en s'employant à servir cette double ambition.

360. Le Comité a noté qu'aucun module ou stage obligatoire à la gestion de l'environnement n'était prévu dans le cadre de la formation préalable au déploiement des contingents, ce qui rendait plus difficile pour les missions de se plier aux exigences de protection de l'environnement dans la mesure où tous les soldats n'avaient pas été sensibilisés à cette question ni aux objectifs de la Politique environnementale et de la politique de gestion des déchets du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

361. Une telle formation devait s'articuler sur les cinq piliers de la stratégie environnementale et inclure au moins les points suivants (aspects pratiques de la formation) :

- a) Déchets :
 - i) Rapporter dans les camps tous les déchets produits ou utilisés pendant les patrouilles, notamment les bouteilles d'eau en plastique vides, afin qu'ils soient correctement éliminés;
 - ii) Ne pas jeter de bouteilles ou d'emballages dans l'environnement naturel;
 - iii) Ne pas construire de fosse à combustion; les déchets, notamment les déchets dangereux, doivent être triés afin d'être recyclés ou éliminés de façon appropriée conformément à la politique de la mission;
 - iv) Connaître les objectifs écologiques de la mission;
 - v) Veiller à ce que les déchets soient dûment stockés avant leur élimination, notamment en les protégeant de la pluie et en empêchant la pollution des sols;
- b) Eau :
 - i) Prendre des mesures d'économie d'eau, en particulier dans les régions frappées par une pénurie;
 - ii) Si l'unité a été chargée de forer des puits à l'usage de la mission, s'assurer que cela n'aura pas d'incidence sur les ressources en eau des localités voisines et n'endommagera pas la nappe phréatique; trouver d'autres solutions en fonction des résultats obtenus;
 - iii) Réparer immédiatement les fuites d'eau;
 - iv) Épurer toutes les eaux usées avant de les rejeter dans l'environnement naturel;
 - a. Le débordement des fosses septiques est inacceptable;
 - b. À des fins de déploiement rapide, il importe de donner des instructions pour l'aménagement de fosses d'aisances (à une distance acceptable d'un ruisseau et à une profondeur adéquate, en prévoyant un laps de temps suffisant pour le compostage);
- c) Énergie :
 - i) Utiliser l'énergie de façon rationnelle : éteindre tous les appareils, les lumières et la climatisation;

- ii) Éviter autant que possible de laisser tourner le moteur des véhicules à l'arrêt;
- iii) Placer des bacs de confinement d'une capacité suffisante sous tous les points de collecte de carburants et citernes à carburants;
- iv) Veiller à ce que des mesures de protection soient en place afin d'empêcher la pollution des sols avant tous travaux d'entretien des véhicules (en particulier lorsqu'ils impliquent la manipulation d'hydrocarbures);
- v) Éviter d'utiliser du charbon de bois (qui suscite des préoccupations sur le plan énergétique);
- d) Pratiques ayant une incidence plus générale :
 - i) Ne pas introduire de plantes ou de semences de son pays d'origine qui ne sont pas endémiques dans le pays de déploiement, et vice versa;
 - ii) Ne pas faire l'acquisition de plantes ou d'animaux sauvages (vivants ou morts);
 - iii) Éviter d'utiliser du charbon de bois (afin de ne pas encourager la déforestation);
 - iv) Connaître l'emplacement des sites historiques, culturels et religieux et avoir un comportement respectueux des sensibilités locales;
 - v) Apprendre ce qu'il convient de faire en cas de pollution des sols ou des eaux (remise en état de l'environnement)
- e) Règles et règlements :
 - i) Faire savoir que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions se sont dotés d'une politique environnementale et d'une politique de gestion des déchets, et en présenter les objectifs ainsi que la structure de gouvernance qui s'y rapporte;
 - ii) Présenter les mécanismes de communication de l'information, etc.

362. En outre, dans chaque camp, le contingent déployé sur place devrait normalement être tenu de désigner un coordonnateur pour les questions environnementales (voir ci-dessus), assumant aussi la fonction de coordonnateur de la gestion des déchets.

363. Le Comité recommande au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de veiller à ce que la formation préalable au déploiement que les contingents sont tenus de suivre comprenne un module consacré à la gestion de l'environnement.

364. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont souscrit à la recommandation tendant à ce qu'un module Environnement soit intégré dans la formation préalable au déploiement, d'autant plus que les États Membres exercent une surveillance plus stricte dans le prolongement de l'épidémie de choléra en Haïti et que le Conseil de sécurité assigne des responsabilités en matière de gestion de l'environnement à des missions toujours plus nombreuses (la MINUSMA, le BANUS et la MINUAD étant les dernières en date). Tous les contingents seraient ainsi familiarisés avec les objectifs environnementaux des Nations Unies, de façon harmonisée.

365. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions entreront en contact avec les centres de formation au maintien de la paix des États Membres pour leur demander de modifier leurs programmes en conséquence.

366. Conformément à la Politique relative à la vérification et à l'amélioration de la préparation opérationnelle, publiée en décembre 2015, les États Membres sont tenus de certifier qu'ils ont dispensé la formation préalable au déploiement dans le respect des normes et règles des Nations Unies. L'application de cette politique par tous les États Membres garantira l'intégration d'un module Environnement dans la formation de base préalable au déploiement.

367. Un plan standard de formation à la gestion de l'environnement devrait être élaboré d'ici à la fin de 2017. Des supports de formation connexes seront mis au point d'ici à la fin de 2018.

Eau

368. Dans son rapport précédent [A/70/5 (Vol. II), chap. II], le Comité s'était dit préoccupé par les défaillances observées à la MINUSCA, à la MINUL et à l'UNSOA en matière de gestion de l'environnement. Au cours de son audit, le Comité avait relevé plusieurs carences touchant aux cinq piliers de la stratégie environnementale, qui devaient être abordées pendant la formation préalable au déploiement.

369. À Bangui, la MINUSCA devait épurer chaque jour quelque 200 000 litres d'eaux usées, alors que les stations d'épuration existantes ne pouvaient traiter qu'environ 90 000 litres par jour. La Mission a informé le Comité que des stations pouvant absorber 210 000 litres par jour seraient installées d'ici à la fin octobre 2016.

370. La MINUSCA a fait savoir qu'une troisième station d'épuration avait été installée à Bangui. En outre, quatre unités étaient en cours d'installation sur les terrains nus de M'Poko et devaient être mises en service d'ici à la fin de l'année 2016. Une fois que toutes les stations de Bangui seraient opérationnelles, la capacité totale d'épuration serait de 180 000 litres par jour. La MINUSCA avait prévu de mettre en place des stations d'épuration dans tous les sites où elle était présente.

Panneaux solaires

371. La MINUSCA n'utilisait pas de panneaux solaires à Bangui pour produire de l'électricité et de l'eau chaude; l'électricité n'était fournie que par des groupes électrogènes alimentés par des carburants qu'il fallait acheminer sur de longues distances, ce qui nécessitait en soi une quantité considérable de carburants.

372. La Mission a rappelé que la mise en œuvre de systèmes de production d'énergie respectueux de l'environnement avait déjà fait l'objet d'une recommandation dans un rapport technique publié par le PNUE et que le plan d'action environnemental de la Mission en décrivait les grandes lignes. Des mesures avaient été prises en vue de la mise en place d'un tel système à l'échelle de la Mission et ses responsables continueraient à envisager toutes les options possibles pour réduire son empreinte écologique et exploiter les énergies renouvelables.

Utilisation des véhicules

373. La MINUSCA utilisait environ 500 véhicules rien qu'à Bangui. Le Directeur de l'appui à la Mission avait publié une instruction administrative visant à mettre un terme à la pratique consistant à laisser un moteur tourner au ralenti. Pendant sa visite à Bangui, le Comité a toutefois constaté que de nombreux chauffeurs ne respectaient pas cette instruction. La direction a reconnu que la pratique en question persistait.

374. Le personnel de la MINUSCA à Bangui comptait environ 5 000 personnes travaillant à différents endroits. Un service de navette assurait le transport entre les bureaux de la Mission et les logements du personnel. Cependant, aucun service régulier de navette ou système de covoiturage n'était en place pour assurer le transport entre les différents locaux de la MINUSCA à Bangui et aucun plan de mobilité global visant à réduire l'utilisation individuelle de véhicules n'était appliqué.

375. La MINUSCA a fait savoir que l'instruction administrative destinée à empêcher la pratique consistant à laisser un moteur tourner au ralenti était en vigueur. Les services de navette à Bangui avaient été améliorés. Un nouveau comité chargé des véhicules, composé de hauts responsables de la MINUSCA, avait été chargé de réexaminer la dotation en véhicules. Des activités de sensibilisation à la nécessité de réduire les émissions de carbone étaient régulièrement menées, y compris lors des réunions de la direction, l'objectif étant d'exhorter l'encadrement à sensibiliser les subalternes et l'ensemble du personnel à cette nécessité.

Mauvaise gestion des déchets

376. Durant sa visite à la MINUAD, le Comité a constaté que des déchets de construction, de la ferraille, des pneus usés et du vieux matériel de bureau avaient été jetés aux abords du site de la Mission. En outre, des palettes contenant des matériaux de construction, dont certains étaient encore dans leur emballage d'origine, étaient stockées à ciel ouvert dans une cour depuis l'exercice 2008/09, au cours duquel la MINUAD avait pris le relais de la Mission de l'Union africaine au Soudan. D'autres matériaux de construction étaient stockés dans un conteneur maritime. La plupart de ces matériaux avaient été pillés ou détruits. Le Comité a estimé que la valeur initiale de ces matériaux avait dû s'élever à plus de 100 000 dollars.

377. Le Comité a constaté que la MINUL n'avait pas fait le nécessaire pour remédier aux problèmes de gestion des eaux usées. En outre, elle n'avait pas correctement éliminé des déchets plastiques, électriques, électroniques, métalliques et non métalliques et ne s'était débarrassée que de 8 des 124 conteneurs maritimes sur une période de 12 mois. La MINUL a fait savoir qu'elle n'avait pas conclu de contrat pour l'élimination des déchets dangereux et des déchets d'équipements électriques et électroniques au cours de la période considérée. Elle avait certes conclu un contrat pour l'élimination des carburants, des lubrifiants et des débris de métaux, mais l'entreprise qui en était chargée refusait de collecter les déchets métalliques comme convenu, au prétexte qu'ils avaient été mélangés avec des ordures, ce qui, selon elle, n'était pas prévu au contrat. Bien que la Section de la gestion du matériel ait rédigé un cahier des charges, qui avait été examiné et approuvé par le spécialiste des questions d'environnement de la MINUL et contrôlé par la Section des achats, le Comité n'avait pas obtenu la preuve que des mesures

concertées de gestion des déchets avaient été prises préalablement à la date prévue du début des travaux qui devaient être réalisés au titre du nouveau contrat.

378. À la MONUSCO, le Comité a examiné les rapports concernant 14 des 35 inspections environnementales qui avaient été conduites dans des sites et installations militaires et civiles à Goma, Bukavu, Beni, Bunia, Kisangani, Dungu et Kinshasa au cours de l'exercice 2015/16. Les éléments d'infrastructure destinés au stockage des carburants, à la production d'électricité et à la collecte et du traitement des huiles usées présentaient des lacunes. Par exemple, la proportion des 14 sites inspectés qui répondaient pleinement aux normes (en pourcentage et par domaine d'activité) était la suivante : 21 % pour le stockage de carburants; 29 % pour la production d'électricité; 50 % pour la collecte et le traitement des huiles usées. Dans les autres sites, les inspections avaient fait apparaître, selon les cas, des « problèmes mineurs », des « problèmes requérant une action immédiate », un « non-respect manifeste », voire un « non-respect intégral » des normes en vigueur. La MONUSCO faisait face à ces problèmes en même temps qu'à un certain nombre de risques environnementaux liés à l'utilisation de produits pétroliers, notamment l'émission de gaz toxiques et de particules provenant d'appareils consommant du carburant, qui contribuaient à la pollution atmosphérique et au réchauffement de la planète, et elle pâtissait d'une méconnaissance des questions écologiques et d'un manque de ressources sur le terrain.

379. La MONUSCO a fait savoir qu'elle avait mis en œuvre un plan d'amélioration systématique des installations de stockage des carburants, qui imposait aux contingents de construire des socles en ciment pour les groupes électrogènes et les fûts destinés aux carburants et d'entreposer ces fûts dans des hangars. Cette disposition avait été appliquée dans au moins 60 % des sites militaires et civils de la Mission en 2015/16. La mise en œuvre de ce plan se poursuivrait sous la forme de petits travaux de génie – qui incombent aux contingents. Le Comité prend note des explications fournies par la direction, mais il reste préoccupé par le nombre élevé d'unités qui ne sont pas dotées de l'infrastructure requise pour le stockage des carburants, la production d'électricité et la collecte d'huiles usées.

Absence de coordonnateur pour les questions environnementales et défaut d'organisation de séances d'information sur les questions environnementales à l'intention des contingents

380. Le Comité, s'étant penché sur les problèmes de gestion de l'environnement au BANUS, a constaté que l'effectif autorisé de la mission pour l'exercice 2015/16 était de 21 586 militaires et de 540 policiers, originaires de six pays fournisseurs de contingents. Il a relevé plusieurs lacunes.

381. Le Comité a noté que le Bureau avait confié à un consultant la fonction de spécialiste des questions d'environnement et n'avait pas nommé de coordonnateur pour les questions environnementales. Le Bureau avait indiqué que, dans la mesure où le commandant de la force, le chef de la police et le commandant des forces de police n'étaient pas rattachés d'un point de vue hiérarchique à la structure du Bureau, il ne pouvait pas leur demander de nommer un coordonnateur pour les questions environnementales. Une fois que le Bureau aurait recruté un spécialiste des questions d'environnement, il serait en mesure de coopérer plus activement avec l'AMISOM sur les questions environnementales.

382. Le Comité a noté que le BANUS étant chargé de fournir un appui logistique à l'AMISOM et de représenter les Nations Unies en Somalie, il lui revenait au premier chef de veiller à ce qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé aux questions d'environnement, afin de préserver l'image et la crédibilité des Nations Unies en Somalie, ainsi que de faciliter la réalisation de cet objectif en appelant l'attention sur le rôle indispensable du coordonnateur pour les questions environnementales et sur le besoin de coordination à cet égard.

Évacuation des déchets solides

383. La MINUSTAH a fait appel à une entreprise qui est chargée de l'élimination des déchets solides dans plusieurs de ses camps. Le contrat prévoit un calendrier pour la collecte de tels déchets. Des contrôles ponctuels des rapports relatifs à la collecte des déchets par cette entreprise ont révélé plusieurs cas de non-respect des dispositions du contrat. À titre d'exemple, alors que l'entreprise devait collecter les déchets dans un camp trois fois par semaine, elle ne l'avait fait qu'une fois par semaine. Ces cas de non-respect des obligations contractuelles n'avaient été signalés ni dans le rapport d'évaluation du prestataire de service établi par le Groupe de la gestion des marchés ni dans le rapport d'inspection du Groupe du respect de la réglementation environnementale. La Mission a indiqué que la fréquence des services pouvait varier en fonction de ses besoins opérationnels et que le contrat lui donnait le droit d'augmenter ou de réduire la fréquence de la collecte. L'entreprise a été payée en fonction de la quantité de déchets collectés.

384. Le Comité recommande au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions de donner des instructions pour que les règles qu'ils ont fixées en matière de gestion de l'environnement et de gestion des déchets soient respectées et pour qu'il soit fait régulièrement rapport par les missions au sujet de leur gestion de l'environnement et des déchets.

385. Le Département de l'appui aux missions a fait savoir qu'il souscrivait sur le principe à la recommandation, mais qu'en raison de problèmes nombreux, il lui était difficile de fixer un calendrier réaliste pour la mise en œuvre de la recommandation. Néanmoins, comme il l'avait annoncé dans sa stratégie environnementale, lancée le 29 novembre 2016, les objectifs définis en matière d'environnement seraient atteints d'ici à juin 2023.

15. Gestion des projets à effet rapide

386. Dans les orientations publiées le 21 janvier 2013 par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, les projets à effet rapide sont définis comme des projets de faible envergure, qui peuvent être rapidement exécutés au bénéfice de la population. L'Organisation utilise pour les missions de maintien de la paix une rubrique budgétaire distincte pour ce type de projets, à laquelle les crédits sont ouverts.

387. Le Comité a constaté, dans les missions, des retards administratifs dans l'approbation et le financement des projets à effet rapide, qui en ont retardé l'exécution à la MINUSTAH, à la MINUK et à la FINUL.

388. Le Département de l'appui aux missions a indiqué que la FINUL avait signalé que l'approbation et le financement des projets à effet rapide inscrits à son budget avaient été obtenus en temps utile, bien avant la fin de l'exercice, mais qu'il y avait

eu des retards dans l'exécution et l'achèvement de certains d'entre eux. Les motifs de ces retards, dûment justifiés et expliqués par les partenaires d'exécution, avaient été examinés par le Comité d'examen des projets de la Mission, qui, ayant jugé les explications valables et les retards fondés, avait convenu d'allonger les délais; l'ensemble des 32 projets entrepris pendant l'exercice 2015/16 avaient été clôturés. La MINUSTAH avait par ailleurs signalé que le lancement d'Umoja avait introduit de nouvelles étapes dans les procédures d'approbation et de décaissement des fonds (à savoir l'enregistrement des partenaires d'exécution et la saisie des engagements dans le progiciel), ce qui avait entraîné des retards dans ces deux domaines; le climat préélectoral, instable et marqué par de violentes manifestations, en était également en partie responsable. La MINUK, pour sa part, avait indiqué que les partenaires d'exécution présentaient souvent en retard les dossiers de justificatifs nécessaires à l'approbation et au financement des projets à effet rapide.

389. En vertu de la directive 27 de la dernière série de directives établies par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions concernant ces projets, l'évaluation doit en être réalisée annuellement par l'équipe de gestion des projets à effet rapide en coordination avec le Comité d'examen des projets, selon les modalités prescrites par les directives établies par les deux départements concernant les partenaires d'exécution. Le Comité a constaté qu'au cours des trois derniers exercices, la MINUK n'avait procédé ni fait procéder à aucune évaluation annuelle des projets de ce type, empêchant ainsi l'ensemble des parties prenantes de juger de l'efficacité ou de l'incidence de ceux qu'elle avait exécutés à ce jour.

390. Le Comité recommande que la MINUSTAH, la MINUK et la FINUL veillent à approuver les projets à effet rapide et à décaisser les fonds correspondants en temps utile, afin que ces projets puissent remplir leur fonction de manière optimale.

391. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont déclaré qu'ils s'employaient à réexaminer les politiques et directives relatives aux projets à effet rapide, de manière à clarifier les orientations données aux missions quant à la planification et l'évaluation de ces projets.

16. Questions institutionnelles

Fonctions et organisation du Département de l'appui aux missions

392. L'organigramme du Département de l'appui aux missions et les fonctions de ses différentes divisions ont été exposés en 2010 dans la circulaire du Secrétaire général relative à l'organisation de ce département (ST/SGB/2010/2). Or, bien que plusieurs changements soient intervenus depuis, cette circulaire n'a jamais été actualisée.

393. Le Comité a noté que la configuration des divisions du Département de l'appui aux missions avait changé. Par exemple, il était dit dans la circulaire que la Division du budget et des finances des missions était composée de trois entités : le Bureau du Directeur, le Service des budgets et des rapports sur leur exécution et la Section de la gestion des mémorandums d'accord et des demandes de remboursement. Or, cela ne correspondait pas à la description donnée dans le rapport du Secrétaire général portant sur l'exercice 2016/17 (A/70/751), qui mentionnait également la Section d'encadrement et de coordination des remboursements. Par ailleurs, la Division du personnel des missions avait désormais sa propre section de l'assurance qualité et

de la gestion de l'information, alors qu'en 2010, cette dernière faisait partie du Service du soutien spécialisé au personnel des missions.

394. En outre, le Centre de services mondial et le Centre de services régional d'Entebbe n'étaient pas mentionnés dans la circulaire, bien qu'ils fassent partie du Département de l'appui aux missions. Leurs fonctions n'avaient donc pas été définies ni distinguées de celles d'autres divisions.

395. Dans certains cas, cette division floue des responsabilités a pu entraîner des retards opérationnels. Par exemple, les instructions permanentes relatives aux opérations aériennes n'avaient pas été mises à jour depuis des années¹³, et le lancement de marchés relatifs au génie avait été retardé.

396. Le Comité estime que l'Administration devrait mettre à jour régulièrement les textes relatifs à l'organigramme et aux principales fonctions des divisions, de manière à ce que la chaîne hiérarchique et les responsabilités administratives soient clairement établies, car un manque de clarté dans la hiérarchie des responsabilités peut aller jusqu'à retarder des opérations.

397. Le Département de l'appui aux missions a convenu que la circulaire du Secrétaire général devait être actualisée pour rendre compte des remaniements intervenus depuis sa publication. Cette mise à jour avait été reportée pour permettre à tous les départements et bureaux de procéder à l'examen approfondi de toutes les circulaires du Secrétaire général, l'objectif étant de délimiter plus clairement la répartition des tâches entre les différentes entités du Secrétariat. Le Département comptait attendre l'approbation du projet de budget du compte d'appui pour l'exercice 2017/18 (en juin 2017) pour achever la mise à jour, car ce dernier prévoyait la réorganisation de la Division du soutien logistique. Le fait que la circulaire du Secrétaire général n'ait pas été actualisée ne devait pas causer de retards opérationnels, étant donné que les attributions et les responsabilités des bureaux et divisions nouvellement créés ou remaniés avaient été clairement énoncées dans les projets de budget présentés à l'Assemblée générale et dans les résolutions par lesquelles l'Assemblée avait approuvé ces projets.

398. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions mette régulièrement à jour les textes relatifs à l'organigramme et à la répartition des attributions entre les divisions afin que soient clairement définies les chaînes hiérarchiques et les responsabilités administratives.

Mise en service d'Umoja

399. L'installation d'Umoja-Extension 1 n'a pas été sans incidence sur les opérations de maintien de la paix au cours de l'exercice 2015/16. Umoja-Extension 1 a été mis en service le 1^{er} novembre 2015, et avec lui la prise en charge dans Umoja de l'administration du personnel recruté sur le plan international, par exemple le versement des traitements, la gestion des ressources humaines et l'organisation des voyages. Le personnel peut donc, depuis cette date, demander des congés, des autorisations de voyage et le remboursement des frais de voyage directement par le portail Umoja-Personnel (portail ESS).

400. Le traitement des demandes, notamment des demandes d'indemnité pour frais d'études émanant du Centre de services régional d'Entebbe, s'est ralenti après la

¹³ Voir la section 8 du présent rapport.

mise en service d'Umoja-Extension 1, même si d'autres facteurs peuvent avoir contribué à cette situation. Le Centre a accumulé un arriéré de traitement de 1 500 demandes d'indemnité pour frais d'études, qu'il n'a résorbé qu'à la fin du mois de février 2016. Contrairement à gammes de services, le traitement des demandes d'indemnité pour frais d'études n'avait pas fait l'objet de préparatifs intensifs de la part du Département de l'appui aux missions ni du Centre en prévision du passage à Umoja. Le Centre attribue cela à plusieurs facteurs : formation insuffisante, nombre limité de membres du personnel capables d'assurer les fonctions de partenaires ressources humaines dans Umoja, erreurs techniques et erreurs dans l'importation des données.

401. Le traitement des demandes de voyage a également été perturbé. Umoja a introduit des étapes supplémentaires qui ont allongé les délais de traitement, y compris pour les relevés de dépenses « simples », qui n'exigeaient aucune intervention humaine, mais ont pourtant été dirigés vers des agents pour traitement manuel. Par ailleurs, les contrôles n'étant pas à l'heure actuelle automatisés dans Umoja, le personnel a dû vérifier manuellement chaque dossier pour y déceler les éventuels doublons; en effet, le progiciel ne détecte pas les demandes d'autorisation de voyage et les relevés de dépenses qui concernent des voyages faits aux mêmes dates, dans le même but et par les mêmes personnes. Les missions et le Centre de services régional d'Entebbe ayant les mêmes attributions s'agissant de l'approbation et de la certification par Umoja, des vérifications manuelles ont dû être faites pour éviter les doublons dans les saisies et les paiements.

402. D'autres problèmes ont été constatés en fin d'exercice :

a) Les demandes d'autorisation de voyage portant sur les exercices 2015/16 et 2016/17 n'ont pu être modifiées après le 30 juin 2016;

b) À l'issue de l'exercice 2015/16, clos le 2 août 2016, les relevés de dépenses concernant des demandes de voyages portant sur cet exercice ne pouvaient plus être saisis. Certaines avances ont donc été enregistrées comme des recouvrements de créances et comptabilisées en charges.

403. Le Comité a noté que le remplacement prévu des anciens systèmes n'avait pas été mené à bien. Le traitement des demandes d'indemnité pour frais d'études n'avait que partiellement été intégré à Umoja. Les fonctionnaires ne pouvaient toujours pas saisir leurs demandes dans Umoja, et devaient donc recourir à l'ancienne solution, Field Support Suite.

404. Certes, la majorité des données relatives au personnel avait été intégrée dans Umoja, mais le module Business Intelligence (module BI) était encore en cours de développement, ce qui compliquait la tâche des missions et de l'Administration en matière d'établissement des rapports et de suivi des résultats.

405. Conformément à l'accord de prestation de services passé avec les missions, le Centre de services régional d'Entebbe communiquait auparavant ses résultats chaque mois. Or, depuis la mise en service d'Umoja-Extension 1, en novembre 2015, il n'avait établi aucun rapport, puisque les données nécessaires étaient indisponibles. Le Centre avait finalement compilé des données provenant à la fois d'Umoja et des anciens systèmes pour informer son rapport de fin d'année, publié en septembre 2016.

406. En outre, dans certains cas, les informations présentées dans les rapports générés par le module Umoja Enterprise Core Component (module ECC) avaient été

difficiles à interpréter. Ceux relatifs aux rubriques du grand livre prenaient en compte, par erreur, à la fois des postes rapprochés et des postes non soldés, ces derniers étant les seuls qu'il fallait présenter. Il avait donc fallu filtrer les résultats pour obtenir des données exactes. Cela avait notamment été le cas pour les comptes du grand livre gérés sur la base des postes non soldés, pour lesquels les soldes débiteurs et créditeurs avaient été compensés simultanément. Ce problème devait être réglé.

407. Le 1^{er} novembre 2016, Umoja avait été mis en service dans les entités du groupe 5, ce qui avait étendu les fonctionnalités d'Umoja-Extension 1 au personnel recruté sur le plan local et au personnel en uniforme. Plus de 11 600 agents recrutés sur le plan national et 8 600 membres du personnel en uniforme des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales étaient concernés. Toutefois, il avait été décidé de reporter la mise en service du module voyages, qui était censé être disponible en 2017. Le Système Galileo de gestion des stocks, exploité pour la comptabilisation des immobilisations corporelles et des stocks, devait être abandonné en 2017, après la mise en service d'Umoja-Extension 2. Les données sur les stocks saisies dans Galileo devaient, après nettoyage, être transférées à Umoja.

408. L'Administration a indiqué qu'elle avait corrigé les problèmes ci-dessus causés par la mise en service d'Umoja-Extension 1. Le Bureau de la gestion des ressources humaines avait organisé un stage de formation des formateurs relatif au traitement des demandes de versement de l'indemnité pour frais d'études, développé par le Département de l'appui aux missions. Ce dernier avait dispensé un complément de formation, accrédité des agents supplémentaires et mis en place un programme de mentorat et de soutien. Grâce à ces initiatives, le traitement des indemnités pour frais d'études était désormais maîtrisé. Le Département de la gestion avait fait savoir que le portail ESS ne prendrait pas en charge les demandes d'indemnité pour frais d'études avant 2018. Des solutions ad hoc permettant de contourner le problème étaient en cours de développement. Le module voyages d'Umoja avait certes permis de réduire le nombre d'étapes de traitement, mais à cause des critères stricts appliqués par ce progiciel, certaines demandes de remboursement simples, qui auraient pu faire l'objet d'un traitement accéléré, avaient dû être transmises à des agents pour traitement manuel. Le Département de la gestion s'employait à développer une fonctionnalité de traitement accéléré de ces demandes. Les « doublons » (demandes d'autorisation de voyage et relevés de dépenses) ne pouvaient être évités, car le requérant devait avoir la possibilité de demander, le cas échéant, le remboursement de dépenses supplémentaires (faisant l'objet d'une demande distincte) après l'approbation du relevé de dépenses initial. Une nouvelle procédure avait été décidée, qui exigeait que le voyageur confirme qu'un relevé de dépense isolé ne faisait pas double emploi avec une demande de remboursement existante. D'ailleurs, une fonction calendrier permettait de visualiser l'ensemble des relevés de dépenses, classés par couleur de manière à pouvoir repérer les éventuels chevauchements. Bien que les modules ECC et BI génèrent déjà des rapports, plusieurs équipes et sections s'employaient à en développer d'autres. L'Administration tenait la liste des rapports non encore créés et coordonnerait leur sortie à partir de fin 2016.

409. Le Département de l'appui aux missions a indiqué qu'il s'impliquait de près dans la mise en service d'Umoja-Extension 2. Les diverses divisions ont réalisé à cet effet des travaux préparatoires destinés à améliorer la fiabilité des rapports

d'activité, la formation et les procédures, qui seraient décisifs pour atténuer les problèmes précédemment mentionnés.

410. Le Comité a également noté que la mise en service d'Umoja était une étape difficile pour les opérations de maintien de la paix. Des progrès restaient à faire concernant la fiabilité des données entrées dans le système. S'agissant des rapports d'analyse décisionnelle, en cours de développement, il était difficile de contrôler les procédures suivies. Dans la perspective de la mise en service prochaine d'Umoja-Extension 2, le Comité a estimé qu'il importait que tous les travaux préparatoires requis soient réalisés à temps, en particulier le nettoyage des données, la formation du personnel et l'analyse des incidences du projet sur les procédures opérationnelles.

411. Le Comité recommande que l'Administration continue de s'employer à améliorer la qualité des données dans Umoja et à établir des rapports pour faciliter le suivi, en particulier compte tenu de la mise hors service prochaine de Galileo et du nettoyage et de la migration des inventaires que celle-ci implique.

Allégations de fraude concernant les services de restauration

412. Le Comité a relevé, dans une mission, une fraude présumée dans le système retenu pour assurer la restauration du personnel. Les autorités du pays hôte avaient informé la mission que certains membres du personnel qui avaient droit à des repas payés s'étaient engagés dans des pratiques frauduleuses, avec la complicité de certains hôtels.

413. Certains fonctionnaires, semblait-il, acceptaient d'hôtels du lieu d'affectation des sommes en monnaie locale, en échange desquelles ils badgeaient leur carte pour des repas qui n'avaient jamais été servis; certains hôtels accrédités avaient même badgé pour des fonctionnaires absents du lieu d'affectation, et donc pour des repas qui n'avaient jamais été consommés. Les autorités avaient également communiqué au Comité les données relatives à cette fraude présumée pour le mois d'octobre 2014 (voir ci-après). Ces repas étaient financés par le pays hôte au titre des contributions volontaires.

414. Le Comité ayant demandé qu'on lui communique les pièces relatives à cette affaire, la mission l'a informé que le BSCI avait fait savoir aux responsables compétents de la mission qu'aucune copie de ces documents, sous forme papier ou électronique, ne devait être conservée sur place, et il avait exigé la confirmation écrite que cette mesure avait été prise. La mission a déclaré qu'elle avait respecté les instructions du BSCI. Lorsque le Comité a vérifié ces informations auprès du Bureau, celui-ci n'a pas été en mesure de clarifier la situation. À la demande du Comité, le BSCI lui a transmis des copies électroniques des pièces relatives à l'affaire, sur lesquelles le Comité s'est appuyé pour son analyse approfondie. Le Comité a noté qu'à l'issue de la procédure d'établissement des faits, la mission avait demandé au BSCI de procéder à une enquête.

415. Lors de sa deuxième enquête interne, la mission avait décelé une non-concordance pour un montant de 53 023 dollars pour le seul mois d'octobre 2014, examiné à titre d'exemple. La durée exacte de la période concernée par la fraude ne pourrait être connue qu'à l'issue d'une enquête approfondie. La mission avait conclu qu'il était possible que le stratagème dure depuis plusieurs années, et que le montant de la fraude risquait par conséquent de s'élever à plusieurs millions de dollars. Elle avait indiqué qu'elle n'avait pas certifié les factures datant d'octobre

2014, et que celles-ci n'avaient donc pas été réglées aux hôtels, n'occasionnant pour ce mois-là aucune perte financière pour l'Organisation. Toutefois, la réputation de la mission et de l'ONU était en jeu. La mission avait également conclu que l'accès de certains individus, en octobre 2014, aux services de restauration proposés par les hôtels accrédités était de toute évidence frauduleux et que ceci avait été clairement établi. Pour obtenir davantage d'informations, la mission aurait eu besoin du concours des services d'enquête des autorités du pays hôte et du BSCI.

416. La Division des investigations du BSCI a classé l'affaire sans enquêter et l'a renvoyée à la Division de l'audit interne pour qu'elle l'inscrive dans les plans d'audits à venir, précisant que la mission avait indiqué n'avoir autorisé le paiement d'aucune des factures relatives aux repas du personnel pour octobre 2014, et que, par conséquent, aucune perte financière n'était à déplorer. En outre, depuis qu'elle s'efforçait de réduire la fraude, la mission avait constaté que le montant des factures avait diminué de manière notable, ce qui donnait à penser que la sensibilisation à cette escroquerie avait porté ses fruits. Compte tenu de ce qui précède et du temps écoulé, il était fort probable que la plupart, sinon la totalité, des individus concernés aient depuis quitté la mission et échappé au risque de voir les sommes en cause retenues sur leur traitement. Il semblait donc peu utile de rouvrir le dossier en vue de lancer une enquête.

417. Le Comité a noté que, d'après les instructions du Siège relatives à l'archivage des documents dans les missions de maintien de la paix, les documents relatifs aux questions de contrôle avaient un caractère permanent et devaient être archivés. En détruisant les pièces relatives à cette affaire, la mission n'avait donc pas respecté ces instructions.

418. Le Comité estime que la mission doit prévenir la fraude parmi son personnel et renforcer le dispositif de contrôle interne dans ce domaine. En outre, compte tenu de la gravité des faits rapportés par le Gouvernement du pays hôte, de l'existence de preuves concrètes et de l'atteinte à la réputation de la mission et de l'Organisation, cette affaire aurait dû être examinée par la Division des investigations du BSCI.

419. Le Département de l'appui aux missions a informé le Comité qu'il avait renvoyé le dossier devant la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne et demandé l'ouverture d'une enquête, mais qu'il n'avait pas reçu de réponse officielle de la part du BSCI.

420. Dans une lettre datée du 8 décembre 2016, le BSCI a réaffirmé que la Division des investigations avait examiné le dossier et conclu que l'ouverture d'une enquête par le Bureau ne présentait à ce stade que peu d'intérêt. La Division de l'audit interne examinerait la question lors de son prochain audit de la mission, en 2017/18. Le Comité juge que cette affaire exige l'intervention immédiate de l'Administration.

421. Le Comité recommande à l'Administration de recueillir l'ensemble des informations disponibles et d'établir les faits.

422. Le Comité recommande que la mission renforce son dispositif de contrôle interne pour éviter que de tels cas se reproduisent.

C. Informations communiquées par l'Administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

423. L'Administration a fait savoir au Comité qu'au cours de l'exercice 2015/16 un montant de 8,51 millions de dollars avait été comptabilisé en pertes, contre 30,95 millions de dollars en 2014/15. Ces pertes sont principalement imputables à des actes d'hostilité, à des abandons forcés, à la fermeture ou au déménagement de sites, à des accidents, à des pannes ou à d'autres circonstances. Conformément à la règle de gestion financière 106.7, l'Administration a également signalé que des montants en espèces et des créances s'élevant à 620 661 dollars, contre 692 666 dollars en 2014/15, avaient été considérés comme irrécouvrables et comptabilisés en pertes.

2. Versements à titre gracieux

424. L'Administration a fait savoir au Comité qu'au cours de la période à l'examen, un montant de 2 887,65 dollars avait été versé à titre gracieux à un ancien officier de la MINUK pour l'achat d'aliments complémentaires de base.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

425. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de façon à acquérir l'assurance raisonnable qu'ils sont exempts d'inexactitudes et d'anomalies significatives, y compris celles résultant de fraudes. On ne peut cependant pas compter sur notre vérification pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'Administration qu'il incombe au premier chef de prévenir et de détecter les fraudes.

426. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions à l'Administration sur la manière dont celle-ci s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Le Comité demande également à l'Administration et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant la vérification externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

427. Durant la période à l'examen, le Bureau du Contrôleur et le BSCI ont signalé au Comité 27 cas de fraude ou de fraude présumée pour un montant de 4,54 millions de dollars. Au cours de l'année précédente, 52 cas avaient été signalés, pour un préjudice s'élevant à 0,34 million de dollars (2013/14 : 39 cas; 2012/13 : 29 cas).

428. Le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix, qui font partie du Secrétariat de l'ONU, appliquent les politiques et les procédures de ce dernier en matière de fraude et ont recours aux dispositifs de communication et de contrôle des cas de fraude qu'il a mis en place. Le nombre des cas signalés par le Bureau du Contrôleur et le BSCI fait apparaître qu'il est impératif de faire porter l'accent sur la prévention de la fraude et la sensibilisation à cette question plutôt que sur la seule action a posteriori. Il faut aussi expliciter et uniformiser, pour l'ensemble de l'Organisation, les cas qui doivent être signalés.

D. Remerciements

429. Le Comité tient à remercier le Secrétaire général, les Secrétaires généraux adjoints à la gestion, aux opérations de maintien de la paix, à l'appui aux missions et aux services de contrôle interne, le Contrôleur du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et leurs collaborateurs, ainsi que le personnel des missions de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de l'Inde
(Président du Comité des commissaires aux comptes)
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Président de la Cour fédérale des comptes
d'Allemagne
(Vérificateur principal)
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

19 janvier 2017

Annexe I

Missions ayant fait l'objet d'un audit

Opérations de maintien de la paix en cours

1. Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)
2. Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)
3. Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)
4. Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)
5. Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)
6. Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)
7. Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)
8. Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)
9. Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)
10. Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)
11. Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)
12. Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)
13. Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)
14. Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS)
15. Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)

Comptes spéciaux

1. Fonds de réserve pour le maintien de la paix
2. Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (BSLB)
3. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
4. Fonds pour les avantages du personnel
5. Fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix

Opérations de maintien de la paix dont le mandat est achevé

1. Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB), mandat achevé le 31 décembre 2006
2. Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), mandat achevé le 31 décembre 2005

3. Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), mandat achevé le 20 mai 2005
4. Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), mandat achevé le 6 octobre 2003
5. Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), mandat achevé le 30 juin 2003
6. Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), mandat achevé le 15 mai 2000
7. Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), Mission de transition des Nations Unies en Haïti (MITNUH) et Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), mandat achevé le 15 mars 2000
8. Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), mandat achevé le 15 février 2000
9. Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM), mandat achevé le 26 février 1999
10. Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU), mandat achevé le 28 février 1999
11. Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) et Groupe d'appui de la police civile des Nations Unies, mandat achevé respectivement le 15 octobre et le 30 novembre 1998
12. Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), mandat achevé le 30 septembre 1997
13. Forces de paix des Nations Unies (FPNU), mandat achevé le 30 juin 1997
14. Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA), mandat achevé le 31 mai 1997
15. Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA), mandat achevé le 30 juin 1996
16. Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR), mandat achevé le 19 avril 1996
17. Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), mandat achevé le 31 mai 1995
18. Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), mandat achevé le 31 mars 1995
19. Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), mandat achevé le 3 mars 1995
20. Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge (UNMLT), mandat achevé le 15 novembre 1994

21. Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), mandat achevé le 5 mai 1994
22. Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), mandat achevé le 21 mars 1990
23. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), mandat achevé le 31 mars 1991
24. Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU), mandat achevé le 30 juin 1967
25. Compte ad hoc pour l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC), mandat achevé le 30 juin 1964
26. Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), mandat achevé le 31 juillet 2008
27. Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), mandat achevé le 5 juin 2009
28. Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), mandat achevé le 31 décembre 2010
29. Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS), mandat achevé le 9 juillet 2011
30. Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS), mandat achevé le 19 août 2012
31. Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), mandat achevé le 31 décembre 2012

Annexe II

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le Comité, au 30 juin 2016

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
			<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>
A/68/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2013						
Gestion des achats et des marchés						
1. La Division des achats a accepté, ainsi que le Comité l'avait recommandé, d'améliorer la collecte des rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs et de mieux exploiter l'information qui s'y trouve, afin de pouvoir décider en meilleure connaissance de cause d'accorder ou de renouveler des contrats.	Par. 44	La fonctionnalité d'évaluation des fournisseurs offerte par Umoja vise à évaluer la qualité de leurs prestations, à centraliser les données relatives à la prestation du fournisseur ou à l'exécution du contrat, et au besoin, à entamer et à coordonner un examen des prestations en vue de parvenir à des recommandations. La fonctionnalité d'évaluation des fournisseurs et la production de rapports font partie d'Umoja-Extension 2. La date de mise en service dépendra de la décision de l'Assemblée générale.	Umoja-Extension 2 n'a pas encore été mis en service. La recommandation est toujours en cours d'application.	X		
Gestion des ressources humaines						
2. Le Comité recommande que le Département de l'appui aux missions et le Bureau de la gestion des ressources humaines arrêtent une procédure opérationnelle permanente pour le recrutement du personnel sur le plan national et définissent comment ils veilleront à ce que les missions s'y conforment et l'appliquent.	Par. 93	En juillet 2016, le Département de l'appui aux missions a adressé à toutes les missions des directives concernant le recrutement du personnel sur le plan local dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales. Un exemplaire de ces directives a été transmis séparément au Comité des commissaires aux comptes. Les directives resteront en vigueur jusqu'à ce que le Bureau de la gestion des ressources humaines publie une instruction administrative concernant ce type de recrutement.	Selon l'Administration, la recommandation est toujours en cours d'application.	X		

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		<p>Pour ce qui est de l'harmonisation des procédures de recrutement du personnel de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées à l'échelle de toutes les missions de maintien de la paix, des directives distinctes ont été publiées en juillet 2016. Dans le même temps, à la suite d'une première application du nouveau dispositif de sélection du personnel et d'encadrement de la mobilité (voir ST/AI/2016/1), il a été décidé que les instructions administratives régissant les deux dispositifs parallèles de sélection du personnel (ST/AI/2010/3 et ST/AI/2016/1) seraient revues conjointement, notamment en vue d'une uniformisation des procédures et d'une prise en compte des enseignements tirés de l'application des deux systèmes. Cette décision répond également à de précédentes recommandations du Bureau des affaires juridiques visant à éliminer, dans la mesure du possible, les incohérences entre les deux systèmes. Cette révision de grande portée a déjà commencé et pourrait se poursuivre jusqu'au milieu de 2017, en fonction de l'ampleur des changements nécessaires. Dans ce contexte, les modifications apportées au document ST/AI/2010/3 concernant le personnel de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées pourraient faire l'objet d'une instruction distincte, qui s'appliquerait également aux fonctionnaires de la classe GS-5 et des classes supérieures employés dans des lieux d'affectation hors siège et pourrait inclure tous les niveaux de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées.</p>					

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions							
3. Le Comité a invité l'Administration, qui en est convenue, à mettre au point une approche plus systématique à laquelle les missions pourraient se référer pour appliquer les principes de la stratégie globale d'appui aux missions et utiliser les outils qu'elle offre. Dans le cadre de cette démarche, l'Administration indiquera comment ces principes et ces outils seront intégrés dans les missions au terme de la période de cinq ans.	Par. 141	La liste récapitulative des outils de mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions sera intégrée dans le Guide pratique pour le démarrage des missions, qui est l'un des principaux guides utilisés par les départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions et dont la révision devrait s'achever au début de 2017. Le remaniement des composantes appui opérationnel des missions, encouragé dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, sera également abordé dans ce guide. Par ailleurs, on travaille actuellement à l'élaboration d'autres documents directifs fondés sur les résultats de la stratégie globale d'appui aux missions, qui contiennent des directives provisoires sur l'entreposage centralisé, tels que le projet de manuel des opérations d'entreposage centralisé pour les missions, présenté avant la Conférence des directeurs et chefs de l'appui aux missions, en juillet.	Selon l'Administration, la recommandation est toujours en cours d'application.		X		
4. Le Comité recommande que l'Administration, tirant les leçons de la gestion de projet dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, remédie aux lacunes de la gestion de la réforme de la chaîne logistique. En particulier, l'Administration devrait veiller à l'efficacité de la gouvernance du projet, constituer une équipe spécialisée à cette fin et établir une version officielle du document de fond pour que chaque partie puisse clairement	Par. 204	Les documents de réflexion, qui comprennent notamment une stratégie et un plan de gestion de la chaîne d'approvisionnement, ont été achevés puis signés par le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, en mai 2015. Ces documents ont été envoyés séparément au Comité des commissaires aux comptes.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
comprendre les grandes orientations, le calendrier des travaux, ainsi que les fonctions et attributions, et accepter de rendre compte des résultats.							
5. Le Comité recommande que l'Administration examine les lacunes recensées dans la planification des achats et la gestion des avoirs à l'échelle mondiale.	Par. 209	La nouvelle politique de gestion des avoirs à l'échelle mondiale du Département de l'appui aux missions, axée sur le rôle de centre d'échanges d'information du Département, a été communiquée séparément au Comité des commissaires aux comptes pour attester que cette recommandation avait été appliquée.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
Total partiel (pourcentage)				2 (40)	3 (60)		

A/69/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2014

Gestion des biens durables

1. Tout en prenant note des progrès accomplis, le Comité recommande à l'Administration de redoubler d'efforts pour que les missions respectent les instructions qu'elle a établies concernant les sorties de bilan.	Par. 86	Le Département de l'appui aux missions a publié, pour l'année financière 2015/16, des directives et un plan de travail où sont définies des mesures clefs destinées à améliorer la gestion des biens. Durant la période considérée, les résultats obtenus par les missions ont été systématiquement étudiés, dans le cadre du régime de communication trimestrielle des résultats. Des recommandations concernant l'adoption de mesures correctives ont été faites dans les rapports d'exécution trimestriels, ainsi que dans des communications thématiques et des notes adressées à certaines missions en particulier. Un suivi supplémentaire de l'application des principales mesures adoptées, ainsi que des problèmes de performance et des solutions y ayant été apportées a régulièrement été assuré par	Les informations fournies par l'Administration sont suffisantes pour que le Comité considère cette recommandation comme classée.	X			
---	---------	--	--	---	--	--	--

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
2. Le Comité recommande que l'Administration se penche sur les causes des retards et fasse en sorte que les missions examinent les moyens d'accélérer la liquidation des articles devant être liquidés depuis longtemps tout en tenant compte des problèmes propres à chacune.	Par. 91	<p>l'intermédiaire de visioconférences. En août 2016, un examen semestriel des résultats obtenus en matière de gestion des biens a été réalisé lors de la réunion des directeurs du Département de l'appui aux missions. À cette occasion, plusieurs décisions visant à améliorer la bonne administration du matériel appartenant aux Nations Unies et l'application du principe de responsabilité ont été prises. Conformément à l'une de ces décisions, le Département a mis au point un indice de performance en matière de gestion des biens censé simplifier l'évaluation des résultats, indice qui servira d'indicateur de succès dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats.</p> <p>Outre les activités mentionnées au paragraphe 113 du document A/70/724, le Centre de services mondial a lancé, à l'initiative du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, un projet visant à améliorer le recensement des ressources disponibles, aux fins suivantes : a) tirer le meilleur parti des ressources de l'ONU mises à disposition sur le terrain; b) garantir que les moyens fournis par le Département de l'appui aux missions sont exploités au maximum, tant du point de vue de leur avantage économique que de leur potentiel de service; c) optimiser la répartition des biens grâce à une réévaluation des besoins, en identifiant les excédents et en les redistribuant, et en comptabilisant en pertes le matériel appartenant aux Nations Unies devenu trop vieux, obsolète ou inutilisable et en le cédant; d) définir un cadre qui permette de formuler les besoins de façon réaliste, de prévoir la demande, d'améliorer la</p>	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
3. Le Comité recommande que les missions : a) renforcent leurs procédures de gestion des biens, contrôlent de près le vieillissement des stocks et veillent à ce que ceux-ci soient judicieusement déployés et redistribués; b) envisagent de comptabiliser en pertes ou de céder tout le matériel obsolète qu'elles n'utilisent plus; et c) cernent mieux les besoins avant achat afin d'éviter que des articles achetés ne restent inutilisés.	Par. 97	<p>planification des achats et de renforcer le système mondial de gestion des actifs, y compris en mettant en place, au Centre de services mondial, des procédures d'échange d'informations axées sur les résultats; e) à l'appui de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et du projet de mise hors service de Galileo, veiller à ce que davantage de données figurent dans l'inventaire et à ce que celui-ci soit plus précis.</p> <p>a) Le Département de l'appui aux missions a publié, pour 2015/16, des directives et un plan de travail où sont définies des mesures clefs destinées à améliorer la gestion des biens. Durant la période considérée, les résultats obtenus par les missions ont été systématiquement étudiés, dans le cadre du régime de communication trimestrielle des résultats. Des recommandations concernant l'adoption de mesures correctives ont été faites dans les rapports d'exécution trimestriels, ainsi que dans des communications thématiques et des notes adressées à certaines missions en particulier. Un suivi supplémentaire de l'application des principales mesures adoptées, ainsi que des problèmes de performance et des solutions y ayant été apportées a régulièrement assuré été par l'intermédiaire de visioconférences. En août 2016, un examen semestriel des résultats obtenus en matière de gestion des biens a été réalisé lors de la réunion des directeurs du Département de l'appui aux missions. À cette occasion, plusieurs décisions visant à améliorer la bonne administration du matériel appartenant aux Nations Unies et l'application du principe de responsabilité ont été prises.</p>	Les informations fournies par l'Administration sont suffisantes pour que le Comité considère les parties a), b) et c) de la recommandation comme classées.	X			

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		<p>Conformément à l'une de ces décisions, le Département a mis au point un indice de performance en matière de gestion des biens censé simplifier l'évaluation des résultats, indice qui servira d'indicateur de succès dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats.</p> <p>b), c) Outre les activités mentionnées aux paragraphes 115 et 116 du document A/70/724, le Centre de services mondial a lancé, à l'initiative du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, un projet visant à optimiser l'utilisation des ressources disponibles, aux fins suivantes :</p> <p>i) tirer le meilleur parti des ressources de l'ONU mises à disposition sur le terrain;</p> <p>ii) garantir que les moyens fournis par le Département de l'appui aux missions soient exploités au maximum, tant du point de vue de leur avantage économique que de leur potentiel de service; iii) optimiser la répartition des biens grâce à une réévaluation des besoins, en identifiant les excédents et en les redistribuant, et en comptabilisant en pertes le matériel appartenant aux Nations Unies devenu trop vieux, obsolète ou inutilisable et en le cédant; iv) établir un cadre qui permette de formuler les besoins de façon réaliste, de prévoir la demande, d'améliorer la planification des achats et de renforcer le système mondial de gestion des actifs, y compris en mettant en place, au Centre de services mondial, des procédures d'échange d'informations axées sur les résultats; v) à l'appui de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et du projet de mise hors service de Galileo, veiller à ce que davantage de données figurent dans l'inventaire et à ce que celui-ci soit plus précis.</p>					

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
4. Le Comité recommande que l'Administration examine les méthodes et pratiques de gestion des stocks appliquées dans les missions en vue de réduire le nombre d'articles surstockés et de faire en sorte que les quantités en stock soient mieux adaptées aux niveaux réels de consommation.	Par. 108	Le Département de l'appui aux missions a publié, pour 2015/16, des directives et un plan de travail où sont définies des mesures clefs destinées à améliorer la gestion des biens. Durant la période considérée, les résultats obtenus par les missions ont été systématiquement étudiés, dans le cadre du régime de communication trimestrielle des résultats. Des recommandations concernant l'adoption de mesures correctives ont été faites dans les rapports d'exécution trimestriels, ainsi que dans des communications thématiques et des notes adressées à certaines missions en particulier. Un suivi supplémentaire de l'application des principales mesures adoptées, ainsi que des problèmes de performance et des solutions y ayant été apportées a régulièrement été assuré, par l'intermédiaire de visioconférences. En août 2016, un examen semestriel des résultats obtenus en matière de gestion des biens a été réalisé lors de la réunion des directeurs du Département de l'appui aux missions. À cette occasion, plusieurs décisions visant à améliorer la bonne administration du matériel appartenant aux Nations Unies et l'application du principe de responsabilité ont été prises. Conformément à l'une de ces décisions, le Département a mis au point un indice de performance en matière de gestion des biens censé simplifier l'évaluation des résultats, indice qui servira d'indicateur de succès dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats.	Les informations fournies par l'Administration sont suffisantes pour que le Comité considère cette recommandation comme classée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Achats et passation de marchés							
5. Le Comité recommande qu'un système de suivi du respect des délais prévus pour les différentes étapes de la procédure d'achat soit mis en place en vue de réduire ou d'éliminer les retards dans la passation de marchés.	Par. 114	Le Département de la gestion met la dernière main à de nombreux rapports normalisés produits par le système d'informatique décisionnelle d'Umoja, qui pourraient être utilisés pour contrôler le respect des délais prévus pour les différentes étapes de la procédure d'achat.	L'application de la recommandation sera évaluée après la mise en service complète d'Umoja. La recommandation est en cours d'application.		X		
6. Le Comité recommande à l'Administration de veiller à ce que les demandes de fourniture de biens ou services soient envoyées à la Division des achats en temps opportun compte tenu de l'expiration des marchés en cours, de manière à ce que ceux-ci n'aient pas besoin d'être prolongés au-delà de leur date d'expiration.	Par. 122	le Département de l'appui aux missions a instauré de nouvelles dates limites pour l'envoi à la Division des achats des demandes de fourniture de biens ou de services. En ce qui concerne les contrats arrivant à expiration mais pouvant être prolongés et/ou présentant différentes options, les demandes doivent être adressées à la Division des achats un mois à l'avance. Pour ce qui est des contrats arrivant à expiration et devant être renouvelés, les demandes doivent être envoyées à la Division quatre mois à l'avance.	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
7. Tout en reconnaissant la nécessité de conserver une certaine souplesse par rapport à l'exigence de garanties de bonne exécution, le Comité recommande à l'Administration de réexaminer les directives relatives à l'obtention de celles-ci pour veiller à ce qu'elles soient adéquates pour défendre les intérêts de l'Organisation et se traduisent par une application cohérente des dispositions.	Par. 129	La Division des achats a procédé à un contrôle de conformité interne qui a permis de confirmer l'efficacité des dispositions du Manuel des achats concernant les garanties de bonne exécution et les cautionnements de soumission. En outre, l'Administration tient à faire observer que des directives relatives aux questions abordées dans la recommandation sont régulièrement communiquées aux missions lors des missions d'assistance en matière d'achats. Elle considère donc que cette recommandation a été appliquée. Prière de se référer également aux observations	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
8. Le Comité recommande que les dispositions du Manuel des achats fassent l'objet d'un examen visant à renforcer le rôle des comités locaux des marchés et du Comité des marchés du Siège en tant que mécanisme de contrôle interne efficace et à assurer le meilleur rapport qualité-prix, l'application du principe de responsabilité et la transparence dans les décisions relatives à la passation des marchés.	Par. 150	<p>qu'elle a formulées au sujet de cette recommandation au paragraphe 154 du document A/70/5 (Vol. II), chap. II).</p> <p>L'Administration, qui a examiné le mandat des comités d'examen des marchés décrit dans l'instruction administrative sur les comités d'examen des marchés (voir ST/AI/2011/8) ainsi que le chapitre 12 du Manuel des achats, confirme que ces documents définissent assez clairement le rôle des comités locaux des marchés et du Comité des marchés du Siège et qu'il n'y a donc pas lieu de les modifier. Il convient de noter que les comités d'examen des marchés ont un rôle purement consultatif. Dès lors, c'est aux acteurs ayant délégation qu'il appartient de garantir l'application du principe de responsabilité, la transparence et le respect des règles et règlements relatifs à la passation de marchés. Le secrétariat du Comité des marchés du Siège tient un registre des « autres recommandations ». Il est prévu que la mise en œuvre des « autres recommandations » ayant été approuvées soit contrôlée par le Bureau du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, celui-ci étant responsable de toutes les décisions issues de recommandations du Comité des marchés du Siège. Par ailleurs, l'Administration tient à faire observer que les missions d'assistance sur le terrain et les programmes de formation qu'organise la Division des achats abordent les difficultés rencontrées lors des processus de passation des marchés. Le secrétariat du Comité des marchés du Siège mène des missions d'assistance sur le terrain et organise des programmes de formation en vue d'appuyer les comités locaux des marchés et</p>	La recommandation est considérée comme appliquée.	X			

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		d'améliorer leur fonctionnement, ainsi que de soutenir toutes les parties prenantes associées à la procédure d'achat. L'Administration considère que cette recommandation a été appliquée.					
9. Le Comité recommande que la Division des achats prenne des mesures concertées afin que les missions recourent davantage aux contrats-cadres régionaux. Lorsque des contrats de ce type sont en place, les missions devraient être incitées à en faire usage.	Par. 160	Le Bureau régional d'achat est en contact avec les missions clientes, auxquelles il a distribué des catalogues de contrat. Ceux-ci ont déjà été transmis au Comité et peuvent être examinés plus avant, si nécessaire. L'Administration considère donc que cette recommandation a été appliquée. Prière de se référer également aux observations formulées au sujet de cette recommandation dans le paragraphe 168 du document A/70/5 (Vol. II) , chap. II).	Le Comité a fait des observations à ce sujet dans le présent rapport.				X
Transports aériens							
10. Le Comité recommande que l'Administration procède à une analyse des tendances concernant l'utilisation des moyens aériens par les missions afin de déterminer la taille optimale et la composition de la flotte sans compromettre les paramètres opérationnels.	Par. 181	Comme indiqué précédemment, le Département de l'appui aux missions a demandé à toutes les missions d'effectuer une analyse des tendances concernant l'utilisation des moyens aériens. Sur la base des résultats obtenus et des nouveaux concepts d'opérations des missions, la taille de la flotte de certaines missions a été modifiée, tandis que d'autres missions ont commencé à utiliser des moyens aériens partagés.	Les informations fournies par le Département de l'appui aux missions sont suffisantes et permettent au Comité de classer cette recommandation.	X			
11. Le Comité recommande que les missions analysent les besoins et les calendriers de vols pour tirer le meilleur parti de la capacité passagers et de la charge utile et ainsi améliorer le taux d'utilisation, renforcer l'efficacité et réduire les frais de transport aérien.	Par. 183	Les missions ont effectué une analyse des besoins et des calendriers de vols, sur une base trimestrielle, en vue de tirer le meilleur parti de la capacité passagers et de la charge utile de chaque vol, ce qui a permis d'améliorer et de renforcer l'utilisation des capacités aériennes et de réduire les frais de transport aérien.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
			<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
12. L'Administration a accepté la recommandation du Comité consistant à veiller à ce que : a) les délais de présentation des demandes relatives aux vols soient rigoureusement respectés de façon à faciliter la planification de missions aériennes efficaces et financièrement rationnelles; b) la liste de contrôle nécessaire à l'analyse à l'issue des vols soit remise au Centre stratégique des opérations aériennes en vue de faciliter l'organisation des missions aériennes.	Par. 189	a) et b) Comme indiqué précédemment, le Centre stratégique des opérations aériennes du Centre de services mondial a mis au point une base de données qui doit aider les missions à respecter l'obligation qui leur est faite de rendre des comptes quant au respect des règles en vigueur. Il a été rappelé aux missions qu'elles étaient tenues de respecter rigoureusement les délais imposés.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
Gestion des chantiers de construction							
13. Le Comité recommande que le suivi des projets de construction soit encore renforcé et qu'il soit demandé aux missions de faire figurer tous les détails pertinents dans les rapports qu'elles soumettent, de façon à permettre un suivi efficace et une intervention en cas d'obstacle à l'achèvement des projets en temps voulu.	Par. 198	L'Administration a pris des mesures correctives pour appliquer la recommandation. En coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix, un groupe de travail indépendant de haut niveau, représentant le Département de l'appui aux missions, les missions et les centres de service, a achevé l'élaboration de directives supplémentaires sur la gouvernance des grands projets de construction dans les missions, qui ont été publiées en octobre 2015 afin d'aider toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales à planifier et mettre en œuvre des projets de construction. Les missions ont pris les mesures correctives voulues.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
14. Le Comité recommande : a) que les missions renforcent leurs procédures de planification et d'exécution de marchés de construction afin de prendre en	Par. 211	Le Comité a confirmé à l'annexe II de son rapport [voir A/70/5 (Vol. II), chap. II] que la partie a) de la recommandation avait été appliquée et que des mesures correctives avaient été prises par l'Administration	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité	X			

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
<p>compte tous les facteurs relatifs à l'environnement et à la sécurité qui pourraient être susceptibles d'entraver la conduite des travaux; b) qu'une étude de faisabilité en bonne et due forme soit menée et qu'un avant-projet détaillé soit établi avant de proposer un calendrier; c) que les échéances d'achèvement des travaux définies soient réalistes et réalisables, afin d'éviter le risque de retards par rapport au calendrier prévu.</p>		<p>concernant les parties b) et c). En coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix, un groupe de travail indépendant de haut niveau, représentant le Département de l'appui aux missions, les missions et les centres de service, a achevé l'élaboration de directives supplémentaires sur la gouvernance des grands projets de construction dans les missions, qui ont été publiées en octobre 2015 afin d'aider toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales à planifier et mettre en œuvre des projets de construction.</p>	<p>considère que la recommandation a été appliquée.</p>				
<p>15. Le Comité recommande que l'Administration procède à un examen des dispositions en vigueur dans l'ensemble des missions de maintien de la paix pour garantir l'application cohérente de l'obligation relative à la fourniture de garanties de bonne exécution afin de protéger les intérêts de l'Organisation.</p>	Par. 221	<p>Conformément à la délégation de pouvoir accordée au Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions par le Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, le Directeur de la Division des achats du Département de la gestion supervisera également les activités d'achat en conduisant des inspections et en fournissant un appui, rendra compte des progrès réalisés, recensera les lacunes et domaines de risque et proposera des mesures visant à renforcer la fonction achats dans l'ensemble de l'Organisation. Il s'agira notamment de veiller à ce que le personnel chargé des achats respecte le Règlement financier et les règles de gestion financière, les dispositions du Manuel des achats et les instructions permanentes des missions, ainsi que de vérifier que des garanties de bonne exécution sont obtenues. Les procédures de conservation et de remboursement en temps voulu des garanties de bonne exécution aux fournisseurs sont également examinées.</p>	<p>La recommandation est considérée comme appliquée.</p>	X			

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Projets à effet rapide							
16. Le Comité recommande : a) que la mise en œuvre de projets à effet rapide par les missions soit périodiquement contrôlée par le Siège, afin de veiller à ce que celles-ci se conforment rigoureusement aux politiques arrêtées par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions en ce qui concerne l'ampleur maximale de chaque projet et les délais à respecter pour son approbation et sa mise en œuvre, surtout après le versement à l'agent de réalisation de la première tranche de fonds; b) qu'il y ait systématiquement une évaluation écrite des capacités des partenaires d'exécution en vue de leur sélection pour mener les projets; c) que la gestion des projets à effet rapide soit confiée à des équipes dédiées composées de fonctionnaires dûment formés.	Par. 240	<p>Concernant la partie a) de la recommandation, l'Administration rappelle que, conformément à la politique relative aux projets à effet rapide publiée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, le programme de projets à effet rapide est géré sous la supervision des chefs de mission, qui sont tenus de faire en sorte que des mécanismes appropriés de sélection, de gestion et de suivi des projets à effet rapide soient mis en place dans leur mission et qu'ils fonctionnent de manière efficace et rationnelle. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions donnent des orientations sur la politique et les bonnes pratiques aux missions, qui sont ensuite responsables de la mise en œuvre des projets.</p> <p>L'Administration a également pris des mesures pour donner suite à la partie b) de la recommandation. La MINUAD a renforcé les capacités des partenaires d'exécution et des responsables de la coordination des projets à effet rapide en organisant des activités de formation animées par la cellule chargée des projets à effet rapide de l'Opération. Une formation sur les directives et la présentation des rapports financiers relatifs aux projets à effet rapide a été dispensée dans cinq secteurs du Darfour en vue d'améliorer la qualité des documents et des rapports techniques devant être présentés, y compris les rapports financiers. Le comité d'examen des projets de la MINUSS a apporté des modifications aux procédures de sous-</p>	a), b) et c) Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que les recommandations ont été appliquées.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Gestion des ressources humaines	17.	Le Comité recommande que l'Administration prenne toutes les mesures qui s'imposent pour que les activités prévues dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions soient menées à bien d'ici à juin 2015 au plus tard, de sorte que les objectifs ultimes de la stratégie et les objectifs correspondant aux indicateurs de résultats soient pleinement atteints. Il conviendrait pour ce faire de suivre régulièrement les progrès accomplis en ce sens. Les activités menées dans le cadre de la stratégie doivent être intégrées dans les processus-métiers du Département de l'appui aux missions dans les plus brefs délais afin que la dynamique acquise ne soit pas perdue.	Par. 273	Selon le plan de mise en œuvre du programme, qui a été transmis séparément au Comité, quatre sous-activités dont la mise en œuvre s'inscrit dans la durée sont en cours. Il incombe aux différents responsables de veiller à ce que celles-ci soient menées à bien. L'intégration des activités menées dans le cadre de la stratégie, par exemple l'examen des besoins en personnel civil, fait partie des activités courantes du Département. La mise en place du programme de gestion de la chaîne d'approvisionnement représente également une priorité du Département et fait l'objet d'importants efforts d'amélioration dans la Division du soutien logistique. Différentes initiatives ont donc été intégrées dans les activités du Département.	Au vu de la réponse, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X	

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
			<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
18. Le Comité recommande que le Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources soit reconstitué, en lui attribuant un rôle et des responsabilités clairement définis qui soient complémentaires par rapport aux structures existantes et permettent un renforcement mutuel des travaux, afin d'assurer un examen régulier des mesures visant à accroître l'efficacité dans tous les lieux d'affectation hors Siège, de façon à tenir compte des avantages concrets et des économies dans la stratégie globale d'appui aux missions.	Par. 291	La portée des travaux réalisés par le Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources depuis la période 2012/13 continue d'être reconnue par les organes délibérants, lesquels ont demandé que le Groupe soit reconstitué et que son rôle dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de différents objectifs soit clairement expliqué. Dans sa résolution la plus récente sur les questions transversales (70/286), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures de rationalisation soient convenablement mises en œuvre, supervisées et évaluées et à ce que leurs résultats lui soient communiqués d'une manière transparente et cohérente. Le Groupe s'acquittera principalement des tâches suivantes: faciliter le partage des meilleures pratiques entre missions et l'établissement de rapports de qualité; adopter, à l'échelle mondiale, des initiatives et des objectifs liés à l'amélioration de l'efficacité et en soutenir la mise en œuvre sur le terrain; élaborer des indicateurs de résultats et des mécanismes de suivi concernant la gestion des ressources d'appui nécessaires aux missions; établir des paramètres budgétaires clefs et des outils de budgétisation normalisés dans l'ensemble des opérations hors Siège; jouer le rôle de coordonnateur pour ce qui est de compiler les initiatives propres aux missions et de les étendre à toutes les opérations sur le terrain; examiner et avaliser les programmes de dépenses d'équipement des missions, indépendamment du cycle budgétaire, en vue de faciliter la gestion des ressources à l'échelle mondiale; et veiller à ce que les mesures d'efficacité	La reconstitution du Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources est en cours. Au vu de la réponse, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		<p>relatives à la présentation des rapports aux organes délibérants soient standardisées. Le groupe remplira trois grandes fonctions : superviser les principaux examens devant être effectués, notamment mission par mission; réaliser des examens spécifiques; et rendre compte des initiatives prises et des retombées positives. La Division du budget et des finances des missions assurera le secrétariat du Groupe et l'appuiera en veillant à consigner et à faire connaître ses programmes de travail et ses résultats. Le Groupe devrait entamer, au cours du quatrième trimestre de 2016, sa réunion ordinaire consacrée aux projets de budget pour 2017/18. Il poursuivra ses travaux pendant que les projets de budget seront présentés et examinés par les hauts responsables du Département de l'appui aux missions et du Département des opérations de maintien de la paix.</p>					
19. Le Comité recommande que des mesures soient prises suivant un calendrier précis pour incorporer un indicateur de résultats permettant de suivre le déploiement géographique du personnel dans les missions.	Par. 306	<p>En raison d'un conflit de priorités, le Groupe d'évaluation de la performance (dirigé par le Bureau de la gestion des ressources humaines) n'est plus en mesure de se réunir pour superviser l'ajout d'indicateurs au tableau de bord des résultats de la gestion des ressources humaines. Toutefois, le Département de l'appui aux missions surveille cet indicateur de façon indépendante dans les tableaux de bord des missions, en utilisant le déploiement géographique du personnel comme indicateur du cadre de résultats et de responsabilisation. La Division du personnel des missions a mis au point un indicateur qu'elle utilise déjà dans les tableaux de bord propres à chaque mission.</p>	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
			<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>
20. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les activités prévues dans le cadre du plan d'intégration du service à la clientèle soient exécutées dans des délais précis et qu'il n'y ait pas de nouveaux retards, pour permettre la réalisation de l'objectif ultime.	Par. 312	Dans sa résolution 69/308, l'Assemblée générale a approuvé les attributions de la Division du personnel des missions et le transfert des dernières activités transactionnelles à des entités extérieures à la Division. Ces activités ont été menées à bien. En outre, le cadre de résultats et de responsabilisation, qui consiste en un document de réflexion et une note d'information envoyés séparément au Comité, est devenu opérationnel au 1 ^{er} avril 2016.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X		
21. Le Comité recommande que la mise en œuvre du projet relatif aux moyens logistiques soit accélérée afin de permettre la mise en place de gammes de services sans heurts sur le terrain et de faciliter l'installation rapide de camps organisés en modules.	Par. 337	Les résultats du projet initial relatif à la mise en place d'équipes mondiales d'appui aux missions ont été présentés au Comité de supervision des projets stratégiques. Ce dernier a souscrit à la conclusion selon laquelle cela n'était pas la voie à suivre. Le Département de l'appui aux missions et la Division des achats examinent actuellement la liste des ressources à acquérir auprès de fournisseurs extérieurs. Le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions a approuvé le concept d'installation rapide en août 2015. Le Centre de services mondial a ensuite collaboré avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets afin de combler certaines lacunes du projet et le manque de ressources.	La recommandation a été rendue caduque par les événements.			X
22. Le Comité recommande à l'Administration de réfléchir aux moyens de permettre au personnel des missions entrant en fonctions d'accomplir les formalités nécessaires à distance sans se rendre au Centre de services régional. Tant que le Centre continuera d'administrer les arrivées et les départs, elle devrait	Par. 358	'L'intégration du personnel entrant en fonctions a été passée en revue. Seules les missions reliées par des vols réguliers à Entebbe font enregistrer leur personnel au Centre de services régional; pour toutes les autres missions clientes du Centre, ces formalités sont accomplies à distance. En outre, le Centre prête assistance aux missions clientes pour les aider à rationaliser les formalités d'arrivée et de	Pour autant que sache le Comité, un examen du processus est toujours en cours. La recommandation est en cours d'application.		X	

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
<p>rendre compte des dépenses engagées au titre de l'indemnité journalière de subsistance et de l'indemnité de subsistance (missions) pour l'administration des arrivées et des départs du personnel.</p>		<p>départ. Les procédures à suivre pour les arrivées et les départs devraient être publiées à nouveau durant l'année financière 2016/17. La formation du personnel civil préalable au déploiement s'effectuant désormais à Entebbe, la direction du Centre réexaminera les options d'enregistrement offertes aux membres du personnel qui reçoivent cette formation avant de se rendre dans les missions qui les emploient. La date butoir fixée pour la mise en œuvre de la recommandation est le premier trimestre de 2017.</p>					
<p>Ressources des opérations de maintien de la paix dans le domaine de l'informatique et des communications</p>	Par. 387	<p>L'Administration, qui a examiné le mandat des comités d'examen des marchés décrit dans l'instruction administrative sur les comités d'examen des marchés (voir ST/AI/2011/8) ainsi que le chapitre 12 du Manuel des achats, confirme que ces documents définissent assez clairement le rôle des comités locaux des marchés et du Comité des marchés du Siège et qu'il n'y a donc pas lieu de les modifier. Il convient de noter que les comités d'examen des marchés ont un rôle purement consultatif. Dès lors, c'est aux acteurs ayant délégation qu'il appartient de garantir l'application du principe de responsabilité, la transparence et le respect des règles et règlements relatifs à la passation de marchés. Le secrétariat du Comité des marchés du Siège tient un registre des « autres recommandations ». Il est prévu que la mise en œuvre des « autres recommandations » ayant été approuvées soit contrôlée par le</p>	<p>Le Comité considère que la recommandation a été appliquée.</p>	X			

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		<p>Bureau du Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui, celui-ci étant responsable de toutes les décisions issues de recommandations du Comité des marchés du Siège. Par ailleurs, l'Administration tient à faire observer que les missions d'assistance sur le terrain et les programmes de formation qu'organise la Division des achats abordent les difficultés rencontrées lors des processus de passation des marchés. Le secrétariat du Comité des marchés du Siège mène des missions d'assistance sur le terrain et organise des programmes de formation en vue d'appuyer les comités locaux des marchés et d'améliorer leur fonctionnement, ainsi que de soutenir toutes les parties prenantes associées à la procédure d'achat. L'Administration considère que cette recommandation a été intégralement appliquée. Prière de se référer également aux observations formulées par l'Administration au sujet de cette recommandation (par. 15) du le document A/69/5 ((Vol. II), chapitre II).</p>					
24. L'Administration a accepté, comme le Comité le recommandait, d'envisager de faire porter au fournisseur, en partie ou en totalité, le risque et la responsabilité de l'approvisionnement des équipements informatiques en choisissant le lieu de livraison pour chaque mission, sous réserve que ces nouvelles dispositions fassent l'objet d'une analyse coûts-avantages.	Par. 389	<p>Le Département de l'appui aux missions et la Division des achats ont commencé à inclure le choix du lieu de livraison dans les contrats relatifs aux technologies de l'informatique et des communications, lorsque cela était possible. La Division a négocié de nouvelles conditions d'expédition concernant le rendu à l'endroit spécifié et le rendu à quai avec quelques fournisseurs et modifié des contrats en conséquence.</p>	Au vu de la réponse, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
25. Le Comité recommande : a) d'examiner l'utilisation des moyens informatiques et des moyens de communications, y compris la question de savoir si l'achat de ces moyens s'imposait, afin de réduire les durées de stockage; b) d'établir des directives fixant la quantité de largeur de bande de réserve pouvant être louée.	Par. 395	a) Le Centre de services mondial a mis en place un système en vertu duquel les demandes d'achats doivent être approuvées dans le système de gestion de la relation client (iNeed) avant d'être traitées. Ainsi, un membre du personnel du Groupe d'appui aux programmes du Service des technologies géospatiales, de l'informatique et des télécommunications est chargé de vérifier l'état des stocks avant de valider les demandes dans Umoja. b) Des directives relatives à la gestion des capacités de transmission par satellite ont été adoptées.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que les parties a) et b) de la recommandation ont été appliquées.	X			
26. Le Comité recommande : a) que les effectifs des missions soient réexaminés afin de s'assurer qu'ils correspondent aux besoins; b) qu'une rubrique distincte indiquant les crédits ouverts et les dépenses engagées au titre des vacataires soit inscrite aux budgets des missions, du Centre de services régional et du Centre de services mondial, comme c'est déjà le cas pour les consultants.	Par. 401	Le Département de l'appui aux missions a donné suite à la partie a) de la recommandation en mettant en place un outil de gestion prévisionnelle des besoins en personnel, qui permet une évaluation systématique des effectifs et de leur répartition en fonction des besoins des missions. b) Comme l'a déjà indiqué l'Administration, les effectifs nécessaires aux services des communications et de l'informatique sont déterminés en fonction du mandat et des besoins opérationnels des missions. Le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité étudie la possibilité de présenter au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des informations en complément des rapports budgétaires. Des renseignements supplémentaires sur les dépenses engagées au titre des services contractuels sont déjà fournis au Comité consultatif chaque année. Le Bureau examine actuellement, en collaboration avec le Département de	Au vu de la réponse fournie par l'Administration, le Comité considère que les parties a) et b) de la recommandation ont été appliquées.	X			

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		l'appui aux missions et les missions, dans quelle mesure les besoins en personnel peuvent être évalués à l'avance aux fins de l'établissement des projets de budget.					
27. Le Comité recommande : a) que l'Administration élabore, à l'intention des missions et des services utilisateurs, une politique générale comprenant des protocoles détaillés destinée à garantir la sécurité des moyens informatiques et des moyens de communication; b) qu'une campagne coordonnée soit menée pour sensibiliser les utilisateurs aux risques informatiques et les informer des mesures de base qu'ils peuvent prendre pour s'en protéger; c) que les missions conçoivent et appliquent des programmes de gestion des incidents en matière de sécurité informatique dans le cadre desquels le rôle et les responsabilités des membres du personnel des services des communications et de l'informatique sont clairement définis; d) que l'Administration envisage la création, à l'échelle de l'ONU, d'une équipe d'intervention informatique d'urgence chargée de gérer et de coordonner l'action menée pour faire face aux incidents et aux menaces informatiques et d'effectuer des analyses en temps réel en vue de déterminer les mesures à prendre afin de sécuriser les biens, moyens et	Par. 417	<p>Dans l'annexe II à son rapport (A/69/5 (Vol. II), chap. II), le Comité a confirmé que les parties a) et b) de la recommandation avaient été appliquées.</p> <p>c) Les Missions ont reçu des directives visant la mise à jour annuelle des plans de continuité des opérations et des plans antisinistres. Les groupes chargés de la sécurité et des besoins opérationnels vérifient régulièrement tous les plans actualisés qu'ils reçoivent. En outre, un système de détection des intrusions, auquel est portée une grande attention, a été mis en place dans le pôle central du Département de l'appui aux missions, au Centre de services mondial, en coordination avec le Bureau de l'informatique et des communications. La Division de l'informatique et des communications du Département collabore également avec le Bureau en vue d'élaborer et de lancer un programme de sensibilisation à la sécurité informatique, et il a été demandé aux missions de veiller à ce que tous les membres de leur personnel suivent cette formation. Enfin, le Département utilise le progiciel iNeed comme logiciel de gestion des problèmes en matière d'informatique et de communications.</p> <p>d) Le Centre de services mondial envisage de s'abonner à un flux de renseignement en ligne et collabore avec les coordonnateurs pour les questions de sécurité de toutes les missions pour déterminer quelle solution de gestion des événements et des problèmes de</p>	Les parties a), b) et c) de la recommandation ont été appliquées.		X		
			La partie d) est en cours d'application. La recommandation est toujours en cours d'application.				

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
données informatiques de l'Organisation.		sécurité est la meilleure pour faire face aux menaces et intervenir en cas d'atteinte à la sécurité. Une première ébauche de l'étude de faisabilité relative à la création d'une équipe d'intervention en cas d'atteinte à la sécurité informatique est en cours d'élaboration. Le contenu a été arrêté et le document sera transmis pour examen au cours du premier trimestre 2017. L'équipe et les programmes connexes devront être opérationnels d'ici la fin du deuxième trimestre 2017.					
Total partiel (pourcentage)				22 (82)	3 (11)		2 (7)
A/70/5 (Vol. II), chap. II, au 30 juin 2015							
Gestion des biens durables							
1. Le Comité renouvelle sa recommandation visant à ce que, comme l'exigent les normes IPSAS, l'Administration révisé les durées d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis mais toujours utilisés.	Par. 18	L'Administration prévoit d'arrêter d'utiliser le système Galileo au profit d'Umoja pour la gestion des stocks d'ici la fin de l'année 2017. La révision détaillée des durées d'utilité des éléments d'actifs intégralement amortis débutera immédiatement dans Umoja et sera constatée dans les états financiers au 30 juin 2018, conformément aux normes IPSAS.	Le Comité a formulé, dans le présent rapport, des observations sur l'examen de la durée d'utilité des actifs intégralement amortis mais toujours utilisés. Par conséquent, il considère que cette recommandation a été rendue caduque par les événements.				X
Établissement et gestion du budget							
2. Le Comité réitère les observations qu'il a formulées dans ses précédents rapports afin que :	Par. 33	a) Le Département de l'appui aux missions rappelle que certains écarts entre les crédits et les dépenses (se traduisant par	La recommandation est toujours en		X		

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
<p>a) des efforts plus résolus soient faits pour rendre le budget aussi réaliste que possible en exerçant une vigilance et un contrôle accrus sur la formulation des budgets afin que soient prises en compte à ce stade les situations effectives et les tendances observées dans le passé; et b) les transferts de crédit soient réduits au minimum et ne soient autorisés que s'ils sont assortis d'une justification complète et détaillée fondée sur un changement de priorité ou sur la survenance d'une situation imprévue.</p>		<p>la nécessité de réaffecter certaines ressources) sont inévitables lorsqu'une situation qui ne pouvait être prévue au stade de la formulation du budget survient au stade de son exécution. Néanmoins, il demeure résolu à améliorer l'établissement et la gestion du budget en perfectionnant les critères d'établissement des coûts, en utilisant des hypothèses de planification réalistes et en améliorant le contrôle budgétaire.</p> <p>b) Le Département de l'appui aux missions rappelle que certains écarts entre les crédits et les dépenses (se traduisant par la nécessité de réaffecter certaines ressources) sont inévitables lorsqu'une situation qui ne pouvait être prévue au stade de la formulation du budget survient au stade de son exécution. Néanmoins, il demeure résolu à améliorer l'établissement et la gestion du budget en perfectionnant les critères d'établissement des coûts, en utilisant des hypothèses de planification réalistes et en améliorant le contrôle budgétaire.</p>	<p>cours d'application. Voir le rapport détaillé du Comité.</p>				
<p>3. Le Comité réitère ses précédentes recommandations selon lesquelles l'Administration devrait;</p> <p>a) renforcer ses pratiques de gestion et de suivi des biens conformément à la directive relative à la gestion des biens;</p> <p>b) améliorer la planification des acquisitions en reliant plus étroitement les opérations effectives d'achat et de livraison des biens et le déploiement effectif de ces biens; c) veiller à ce qu'il y ait périodiquement une</p>	Par. 58	<p>a) Le Département de l'appui aux missions a publié, pour l'année financière 2015/16, des directives et un plan de travail où sont définies des mesures clefs destinées à améliorer la gestion des biens. Durant la période considérée, les résultats obtenus par les missions ont été systématiquement étudiés, dans le cadre du régime de communication trimestrielle des résultats. Des recommandations concernant l'adoption de mesures correctives ont été faites dans les rapports d'exécution trimestriels, ainsi que dans des communications thématiques et des notes</p>	<p>a), c) Le Comité prend note des mesures prises et considère ces parties de la recommandation comme classées.</p> <p>b) Le Comité a formulé des observations sur le plan d'achats mondiaux dans le présent rapport. Il considère que</p>		X		

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
<p>vérification physique des stocks et un traçage rapide des articles introuvables; et d) améliorer la base de données relative à la circulation et à l'utilisation des stocks afin d'accroître la précision dans la prise des décisions et les évaluations.</p>		<p>adressées à certaines missions en particulier. Un suivi supplémentaire de l'application des principales mesures adoptées, ainsi que des problèmes de performance et des solutions y ayant été apportées a régulièrement été assuré par l'intermédiaire de visioconférences. En août 2016, un examen semestriel des résultats obtenus en matière de gestion des biens a été réalisé lors de la réunion des directeurs du Département de l'appui aux missions. À cette occasion, plusieurs décisions visant à améliorer la bonne administration du matériel appartenant aux Nations Unies et l'application du principe de responsabilité ont été prises. Conformément à l'une de ces décisions, le Département a mis au point un indice de performance en matière de gestion du matériel censé simplifier l'évaluation des résultats, indice qui servira d'indicateur de succès dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats. Outre les activités mentionnées au paragraphe 115 du document A/70/724, le Centre de services mondial a lancé, à l'initiative du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, un projet visant à améliorer le recensement des ressources disponibles, aux fins suivantes :</p> <p>a) tirer le meilleur parti des ressources de l'ONU mises à disposition sur le terrain;</p> <p>b) garantir que les moyens fournis par le Département de l'appui aux missions soient exploités au maximum, tant du point de vue de leur avantage économique que de leur potentiel de service; c) optimiser la répartition des biens grâce à une réévaluation des besoins, en identifiant les excédents et en les redistribuant, et en comptabilisant en pertes le matériel</p>	<p>cette partie de la recommandation est devenue caduque.</p> <p>d) Pour autant que sache le Comité, la mise hors service du système Galileo a été reportée à 2017. Le Comité considère donc que cette partie de la recommandation est toujours en cours d'application.</p>				

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
4. Le Comité recommande à l'Administration de renforcer la procédure d'examen de la composition des stocks pour déploiement stratégique conformément aux besoins des missions sur le terrain et de veiller à ce que soit instaurée une rotation régulière des articles qui composent les stocks pour déploiement stratégique.	Par. 66	<p>appartenant aux Nations Unies devenu trop vieux, obsolète ou inutilisable et en le cédant; d) définir un cadre qui permette de formuler les besoins de façon réaliste, de prévoir la demande, d'améliorer la planification des achats et de renforcer le système mondial de gestion des actifs, y compris en mettant en place, au Centre de services mondial, des procédures d'échange d'informations axées sur les résultats; et e) à l'appui de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et du projet de mise hors service de Galileo, veiller à ce que davantage de données figurent dans l'inventaire et à ce que celui-ci soit plus précis.</p> <p>Le Centre de services mondial rappelle qu'il a déjà mis en place une solide procédure d'examen de la composition des stocks pour déploiement stratégique, qui consiste notamment à analyser de façon détaillée les tendances de consommation de ce type de stocks et l'historique d'achat des missions au cours des cinq dernières années financières, la prise en compte des besoins du programme relatif à l'organisation en modules de la stratégie globale d'appui aux missions, les avancées technologiques, les niveaux de stocks et les délais d'approvisionnement actuels. Il existe déjà une procédure efficace de rotation des stocks, qui est conforme à la nouvelle politique de gestion des avoirs à l'échelle mondiale du Département de l'appui aux missions, axée sur le rôle de centre d'échanges d'informations du Département, selon laquelle les missions doivent obtenir l'accord du Centre de services mondial avant d'entamer toute activité de recherche de fournisseurs.</p>	Les stocks pour déploiement stratégique sont actuellement examinés par le Bureau des services de contrôle interne. La recommandation est donc toujours en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Gestion des voyages							
5. Le Comité recommande à l'Administration : a) de continuer de s'employer à améliorer la planification du budget et la maîtrise des dépenses afférentes aux voyages; b) de veiller à l'application stricte de la politique d'achat anticipé des billets, sauf circonstances exceptionnelles; c) de déterminer qui doit être responsable des dérogations aux règles et instructions; d) d'envisager de définir des responsabilités en cas de voyage sans autorisation préalable écrite.	Par. 78	<p>a) Le Département de l'appui aux missions rappelle que certains écarts entre les crédits et les dépenses sont inévitables lorsqu'une situation qui ne pouvait être prévue au stade de la formulation du budget survient au stade de son exécution. Néanmoins, il demeure résolu à améliorer l'établissement et la gestion du budget en perfectionnant les critères d'établissement des coûts, en utilisant des hypothèses de planification réalistes et en améliorant le contrôle budgétaire.</p> <p>b), c), d) Il est arrivé par le passé que la Division du personnel des missions du Département de l'appui aux missions aide le Service des voyages et des transports du Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion à veiller à ce que les missions respectent les procédures relatives aux voyages en leur envoyant des télégrammes chiffrés concernant la règle des 16 jours et en réunissant les informations fournies par les missions. Toutefois, en raison du déploiement du module voyages d'Umoja, dont s'occupe le Bureau des services centraux d'appui, le rôle joué par la Division dans l'administration et le suivi des voyages est maintenant plus limité. En outre, d'après le cadre de délégation de pouvoir, la Division n'a pas autorité en ce qui concerne les voyages et ne dispose pas des outils nécessaires pour superviser ces fonctions. En conséquence, elle n'est pas en mesure de veiller à ce que les missions respectent les règles relatives à la gestion des voyages et il lui est impossible d'enlever aux missions les pouvoirs qui leur sont dévolus en matière d'organisation des voyages, de</p>	<p>Au vu de la réponse fournie par l'Administration, le Comité considère que la partie a) de la recommandation a été appliquée.</p> <p>b), c), d) Le Département de la gestion a indiqué qu'il incombait au Département de l'appui aux missions d'appliquer ces volets de la recommandation. Néanmoins, la Division du personnel des missions du Département a indiqué que, même si elle envoyait des télégrammes chiffrés aux missions, le rôle qu'elle jouait dans l'administration et le suivi des voyages était limité. Elle a en outre fait remarquer qu'elle</p>				X

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		réattribuer ces pouvoirs ou de surveiller les activités menées par les missions dans ce domaine.	n'avait pas autorité dans ce domaine. L'Administration n'ayant pas apporté la preuve qu'elle avait appliqué ces parties de la recommandation, le Comité considère qu'elles n'ont pas été mises en œuvre.				
Gestion du parc de véhicules							
6. Le Comité recommande à nouveau que l'Administration continue à prendre des mesures pour que la dotation en véhicules légers corresponde véritablement aux besoins.	Par. 82	Les observations de l'Administration figurent au paragraphe 81 du rapport du Comité. L'Administration tient également à préciser que la réduction du parc de véhicules légers est directement liée à celle des effectifs présents dans la zone de mission. Le retrait progressif des effectifs, qui, dans la plupart des cas, s'achève à la fin d'une période financière donnée, constitue le point de départ du processus de comptabilisation en pertes ou de cession des véhicules. Il en résulte que ces procédures se poursuivent dans la plupart des cas après la fin de l'exercice.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que la recommandation a été appliquée.	X			
Transports aériens							
7. Le Comité recommande que l'Administration achève dans les meilleurs délais son analyse de l'utilisation des moyens aériens par les différentes missions afin de faciliter les décisions relatives au recalibrage de la flotte visant à optimiser l'utilisation des moyens aériens.	Par. 94	Comme indiqué précédemment, le Département de l'appui aux missions a demandé à toutes les missions d'effectuer une analyse des tendances concernant l'exploitation des moyens aériens. Du fait des résultats obtenus et des nouveaux concepts d'opérations, la flotte de certaines missions a été redimensionnée, tandis que d'autres missions ont commencé à partager leurs moyens aériens.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
8. Le Comité recommande que l'Administration : a) enquête de toute urgence sur les 180 cas cités ci-dessus et procède, le cas échéant, au recouvrement des trop-perçus auprès des sous-traitants concernés; b) mette rapidement au point des instructions permanentes pour l'analyse régulière des données des rapports électroniques mensuels sur les opérations aériennes afin que les factures envoyées par les affrêteurs soient vérifiées avant toute autorisation de paiement.	Par. 97	<p>a) À l'issue d'une enquête plus poussée, il semble que cette recommandation est entièrement fondée sur l'idée fausse que le nombre de « jours sans disponibilité » et le nombre de « jours d'appui aérien » sont censés, lorsqu'on les additionne, correspondre au nombre total de jours du mois auquel se rapporte la feuille électronique mensuelle regroupant les données relatives aux opérations aériennes. Le Département de l'appui aux missions tient à préciser que par « jours d'appui aérien », on désigne de fait les journées durant lesquelles un appareil est censé être « sur place » dans une ou plusieurs missions au cours du mois en question, que cet appareil soit disponible ou non pour des opérations. Il s'agit en principe toujours du nombre de jours pour le mois concerné, à moins qu'il soit question d'un marché ayant commencé après le premier jour du mois ou s'étant achevé avant la fin du mois. Par exemple, il est possible que des informations concernant un aéronef de la MINUL pour le mois de juin fassent état à la fois de 30 jours d'appui et de 15, voire 30, jours sans disponibilité. Ces chiffres ne devraient jamais être additionnés dans le rapport électronique mensuel sur les opérations aériennes pour déterminer le nombre total de jours dans un mois donné.</p> <p>b) Les rapports électroniques mensuels sur les opérations aériennes ont été remplacés par le système de gestion des informations aériennes. Afin de rationaliser le paiement des factures, la Section des transports aériens exploite depuis le 1^{er} décembre 2015 un nouveau mode de validation des services, en coordination avec le Service des assurances et des décaissements et le</p>	<p>Au vu de la réponse de l'Administration, le Comité considère que la partie a) de cette recommandation a été appliquée.</p> <p>La partie b) est devenue caduque.</p>				X

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		Groupe des créances fournisseurs et de la comptabilité. C'est ainsi que, chaque mois, la Section présente au Groupe des créances fournisseurs et de la comptabilité un rapport regroupant les données saisies dans Umoja par le système de gestion des informations aériennes, et ventilant par mission, par fournisseur, par contrat et par objet les montants à payer. Comme l'impression, l'enregistrement, la distribution, la vérification et le traitement de quelque 400 factures par mois sont désormais sans intérêt, le temps passé à vérifier les services fournis et à calculer un à un les paiements devant être effectués s'en trouve considérablement réduit.					
9. Le Comité recommande que les raisons pour lesquelles les instructions ne sont toujours pas respectées fassent l'objet d'un examen et qu'un mécanisme efficace soit mis en place pour garantir la coordination nécessaire et l'obligation de rendre des comptes quant au respect des règles en vigueur.	Par. 104	En avril 2016, le Centre de services mondial a présenté à des administrateurs de haut rang (le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions et le Directeur de la Division du soutien logistique) un premier rapport semestriel sur le non-respect des instructions, qui a été transmis séparément au Comité.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
10. Le Comité recommande à l'Administration de réexaminer ses besoins en drones de manière à en optimiser le nombre et l'utilisation, ainsi que de déterminer s'il est ou non possible de réduire les coûts sans compromettre les activités opérationnelles.	Par. 110	L'usage de drones dépend de la cadence des opérations et du concept général d'opérations de chaque mission. Afin d'en optimiser le nombre et l'utilisation, la nouvelle procédure d'acquisition et les opérations tiennent compte des enseignements tirés de l'expérience.	Comme l'indique l'Administration, cette recommandation est toujours en cours d'application.		X		

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Achats et passation de marchés							
11. Le Bureau recommande à l'Administration d'assurer une formation et de communiquer des directives et de renforcer la supervision et les contrôles internes dans le domaine des achats pour garantir le respect des dispositions du Manuel des achats concernant, en particulier, l'évaluation des soumissions, l'obtention de cautions de bonne exécution valides et l'application des clauses de dommages-intérêts afin de préserver les intérêts de l'Organisation.	Par. 154	<p>Bureau des services centraux d'appui (Département de la gestion) : la Division des achats a mené un contrôle interne de conformité qui a permis de confirmer l'efficacité des dispositions figurant dans le Manuel des achats en ce qui concerne les garanties de bonne exécution et les cautions de soumission. L'Administration tient par ailleurs à faire observer que des séances d'information concernant les sujets abordés dans la recommandation sont régulièrement organisées dans les missions lors des visites d'assistance aux achats. L'Administration considère que cette recommandation a été appliquée.</p> <p>Département de l'appui aux missions : une conférence des chefs de la section des achats s'est tenue du 31 mai au 3 juin 2016, durant laquelle ces derniers ont reçu une formation concernant diverses questions et ont été informés de faits nouveaux et d'importantes initiatives liées aux achats. En outre, selon les dernières statistiques communiquées par le Département de la gestion, les membres du personnel des missions et du Département de l'appui aux missions ayant suivi avec succès les formations relatives aux achats se répartissent comme suit : formation aux aspects fondamentaux des pratiques d'achat : 1 150; formation aux principes essentiels du Manuel des achats : 800; formation aux techniques de recherche du meilleur rapport qualité-prix : 900; formation à la déontologie et à l'intégrité en matière de passation des marchés : 925; formation à la planification des achats : 320; formation aux aspects contractuels des</p>	Le présent rapport contient les observations du Comité à ce sujet.				X

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommen- dation appliquée</i>	<i>Recommen- dation en cours d'application</i>	<i>Recommen- dation non appliquée</i>	<i>Recommen- dation devenue caduque</i>
		pratiques d'achat : 230; formation à la gestion des contrats : 850.					
12. Le Comité réitère sa recommandation tendant à ce que l'Administration veille à la bonne coordination des opérations entre les sections s'occupant des achats et de la passation des marchés et celles autorisant les paiements afin que les paiements soient effectués sans délai et que les remises pour paiement rapide soient mises à profit.	Par. 158	Les missions ont mis en place des systèmes de suivi des factures afin d'accélérer les paiements et, partant, de tirer profit des remises pour paiement rapide prévues dans les contrats. Des pièces attestant que la FISNUA et la MINUSS ont obtenu des remises de ce type ont été communiquées séparément au Comité.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
13. Le Comité a réitéré sa recommandation antérieure tendant à ce que l'Administration veille à ce que le plan d'achats régional soit arrêté dans les délais prévus et encourage activement l'utilisation des contrats-cadres régionaux.	Par. 168	Le Bureau régional d'achat a établi des contacts de toutes sortes avec les missions, de façon concertée, et il leur a notamment communiqué des modèles de contrat. Ceux-ci ont déjà été transmis au Comité et peuvent être, au besoin, examinés plus avant. Par conséquent, l'Administration considère que cette recommandation a été appliquée.	Le présent rapport contient les observations du Comité à ce sujet.				X
Gestion des projets de construction							
14. Le Comité recommande que les missions : a) établissent leurs plans annuels de construction de manière plus réaliste, en tenant compte de tous les facteurs prévisibles et des conditions locales, et s'assurent ensuite qu'ils sont mis en œuvre dans les délais prévus grâce à un suivi strict qui leur permette de régler les éventuels problèmes; b) renforcent les procédures d'évaluation et de sélection des entreprises; c) fassent appliquer les contrats conformément à leurs dispositions; d) assurent la coordination de certaines	Par. 181	L'Administration a pris des mesures correctives pour appliquer la recommandation. En coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix, un groupe de travail indépendant de haut niveau, composé de représentants du Département de l'appui aux missions, des missions et des centres de service, a achevé l'élaboration de directives supplémentaires sur la gouvernance des grands projets de construction dans les missions, publiées en octobre 2015, afin d'aider toutes les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales à planifier et exécuter des projets de construction. Les missions ont pris les mesures correctives voulues.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
activités, comme les achats et la préparation du terrain, avec le calendrier des projets.							
Projets à effet rapide							
15. Le Comité recommande que les missions : a) s'emploient à sélectionner et approuver les projets à effet rapide au début de l'exercice, en tenant compte de tous les facteurs susceptibles d'entraver leur exécution pour que ces projets soient terminés dans les délais prévus; b) améliorent la coordination interne entre la section chargée du budget et des finances et celle chargée des projets à effet rapide pour que les paiements soient versés dans les temps; c) renforcent le suivi et l'évaluation des projets.	Par. 194	a), b), c) : Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions procèdent à un examen visant à cerner les obstacles entravant l'exécution des projets à effet rapide. Les principes énoncés en 2013 et les directives publiées en 2011 pour réglementer la gestion de ces projets seront révisés à l'issue de cet examen. Il est à noter que ces deux départements ont créé un groupe de travail intermissions auquel participent également des membres d'équipes de gestion des projets à effet rapide et de fonctionnaires des sections du budget et des finances de différentes missions.	La recommandation est en cours d'application.		X		
Gestion des ressources humaines							
16. Le Comité recommande que l'Administration veille à ce que les missions et le Centre de services régional d'Entebbe examinent les vacances de postes et fassent du recrutement dans des délais précis une priorité.	Par. 201	Le suivi des taux de vacance de postes dans toutes les missions et centres de services, y compris le Centre de services régional d'Entebbe, incombe à la Division du personnel des missions, qui relève du Département de l'appui aux missions. Le taux de vacance de postes dans chaque mission fait dorénavant partie des indicateurs du tableau de bord d'analyse des ressources humaines des missions, ce qui permet à la Division de suivre cette question. Les bureaux régionaux de la Division examinent régulièrement les taux de vacance et conseillent les missions lorsque celles-ci n'atteignent pas leurs objectifs de recrutement. Les indicateurs sont évalués par l'officier traitant deux fois par an (en avril-juin en ce qui concerne	Le Centre de services régional d'Entebbe a pourvu plusieurs postes clefs et classé les derniers postes vacants par ordre d'importance. Au vu de la réponse de l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
17. Le Comité recommande que l'Administration : a) veille à ce que l'évaluation de la performance des fonctionnaires soit menée à bien conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies; et b) évalue la performance de tous les consultants et vacataires et consigne ses conclusions en vue d'une utilisation ultérieure, notamment pour le renouvellement de leurs contrats.	Par. 207	<p>l'examen de fin d'exercice et en octobre-novembre pour ce qui est du plan de travail et de l'examen à mi-parcours). Dans les cas où les missions n'avaient pas été en mesure de réduire les taux de vacance de postes par leurs propres moyens, la Division les a aidées à mettre au point des plans de recrutement correspondant à leurs besoins afin de remédier au problème. À titre illustratif, des plans de recrutement ont été transmis séparément au Comité.</p> <p>Il incombe à la Division du personnel des missions, qui relève du Département de l'appui aux missions, de veiller à ce que les missions établissent des rapports d'évaluation du comportement professionnel des membres du personnel. L'établissement de ces rapports fait dorénavant partie des indicateurs du tableau de bord d'analyse des ressources humaines des missions. La Division a prévu que ces indicateurs seraient évalués par l'officier traitant deux fois par an (en avril-juin en ce qui concerne l'examen de fin d'exercice et en octobre-novembre pour ce qui est du plan de travail et de l'examen à mi-parcours). En outre, la Division prête conseil aux missions qui ne parviennent pas à atteindre leurs objectifs. Elle a par ailleurs mis en place un dispositif de suivi, dans le cadre duquel deux campagnes ont été lancées en vue d'assurer le respect de la procédure et la réalisation dans les délais des bilans d'étape et des évaluations de fin de période. Ces campagnes prévoient notamment des échanges périodiques avec les sections des ressources humaines des missions concernant le respect des objectifs fixés, tant pour les examens à mi-parcours que pour les évaluations de fin de cycle. En</p>	Cette recommandation, réitérée dans le présent rapport, est considérée comme classée.			X	

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification		
				Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée
		<p>outre, un rapport circonstancié sur l'état d'avancement de l'évaluation de chaque fonctionnaire est transmis annuellement aux missions, ce qui permet aux sections des ressources humaines d'assurer un suivi dynamique auprès des fonctionnaires et des premiers notateurs de façon à achever les évaluations dans les temps. Veiller à l'achèvement des rapports d'évaluation fait également partie du contrat de mission des hauts fonctionnaires, et il appartient aux chefs de missions de faire respecter les règles en la matière dans leur mission respective.</p>				
Services médicaux						
18. Le Comité recommande de :	Par. 216	<p>a) En ce qui concerne la MINUSCA, un dispensaire de niveau I équipé de matériel appartenant aux Nations Unies a été installé à Bangui. S'agissant des évacuations sanitaires aériennes, quatre équipes ont été respectivement déployées dans trois formations de soutien sanitaire de niveau II (Bangui, Kaga Bandoro et Bria) et une de niveau I (Bouar).</p> <p>b) Le système informatisé de gestion hospitalière a été mis en service dans toutes les missions de maintien de la paix dotées de dispensaires dirigés par l'ONU, sauf au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, celui-ci faisant appel à des prestataires de services médicaux extérieurs.</p> <p>c) Un dispensaire de niveau I équipé de matériel appartenant aux Nations Unies a été installé à Bangui. En ce qui concerne les évacuations sanitaires aériennes, quatre équipes ont été respectivement déployées dans trois formations de soutien sanitaire de niveau II (Bangui, Kaga Bandoro et Bria) et une de niveau I (Bouar).</p>	<p>Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.</p>	X		

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Protection de l'environnement et gestion des déchets							
19. Le Comité recommande de faire en sorte : a) que la MINUSCA hâte l'élaboration et l'application du plan d'action sur la base du rapport du PNUE et des directives de l'ONU en fixant des échéances claires, qui devraient également être prises en compte dans les prévisions budgétaires; b) que la MINUL réduise au maximum la quantité de ses déchets en éliminant les déchets solides et en adhérant à la politique de protection de l'environnement; c) que l'UNSOA établisse un plan pour l'établissement d'études initiales de l'état de l'environnement et leur actualisation périodique dans tous ses sites, et mette au point un mécanisme efficace de suivi des dispositions de la politique de protection de l'environnement.	Par. 232	<p>a) Le Plan d'action de la MINUSCA a été envoyé séparément au Comité.</p> <p>b) La MINUL élimine désormais tous les types de déchets qu'elle produit, au moyen de différents marchés et d'opérations de vente. Durant le deuxième semestre de 2015 ainsi que de la période correspondant à la visite du Comité l'année précédente, un retard a été enregistré dans l'élimination des rebuts de fabrication. Ceci s'explique par le décalage entre l'expiration du précédent contrat et la conclusion du nouveau marché y relatif. Au 27 octobre 2015, les déchets solides dont le Comité avait constaté la présence dans une décharge de la Mission avaient été correctement éliminés. En outre, les cinq décharges de la MINUL réservées aux rebuts solides, aux huiles usagées et aux batteries sont suffisamment grandes pour que les déchets y soient triés, et elles sont régulièrement nettoyées afin d'éviter toute dégradation de l'environnement.</p> <p>c) Le BANUS a conclu un partenariat avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains en vue de procéder à un état des lieux environnemental. Il a également étoffé les moyens dont le personnel dispose pour assurer la veille des activités relatives à l'environnement; c'est ainsi que le projet de budget pour 2016/17 notamment la création, au Bureau du Directeur, d'un Groupe du respect de la réglementation environnementale dirigé par un fonctionnaire de la classe P-4.</p>	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			

Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport	Mesures prises par l'Administration en bref	Évaluation du Comité	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
Gestion du risque institutionnel							
20. Le Comité recommande de faire en sorte que les missions et les centres de services achèvent tous l'élaboration d'inventaires des risques structurés dans le cadre de l'application du système de gestion du risque institutionnel conformément aux orientations données par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, contrôlent les risques et mettent à jour les informations correspondantes et prennent des mesures d'atténuation des risques en les intégrant dans les processus d'examen et de prise de décisions de haut niveau.	Par. 242	En plus du projet d'estimation des risques mené à bien à la MONUSCO début 2015, des inventaires des risques ont été entrepris dans trois autres missions (FINUL, MINUK et MINUL) et au Centre de services mondial durant la période 2015/16. Une formation a par ailleurs été dispensée aux référents des missions pour la gestion des risques en avril 2016, lors d'un atelier organisé au Centre de services régional d'Entebbe. Le Département de l'appui aux missions a poursuivi l'exécution progressive de programmes de gestion des ressources institutionnelles dans les missions restantes et les a aidées à déterminer les moyens dont elles disposent pour gérer les risques. La date butoir fixée pour la mise en œuvre de la recommandation est le deuxième trimestre de 2018.	La recommandation est en cours d'application.		X		
Mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions							
21. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que : a) le Comité de supervision des projets stratégiques et d'autres mécanismes institutionnels tiennent des réunions régulières qui feront l'objet de comptes rendus afin de suivre les activités d'application systématique de la stratégie pour pouvoir atténuer les risques et prendre des mesures correctives de façon efficace et en temps voulu; b) les outils et méthodes mis au point en vue de l'application systématique de la stratégie soient incorporés dans	Par. 259	a) L'Administration a décidé d'utiliser ses instances de gestion de manière plus structurée. Des réunions rassemblant les directeurs du Département de l'appui aux missions, portant notamment sur des sujets ayant trait à cet appui, sont organisées toutes les semaines, et le calendrier en a été envoyé séparément au Comité. Y sont en particulier discutés différents aspects essentiels de l'exécution des activités lancées dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions, tels que le programme de travail et le bilan des contrats-cadres. Des notes relatives aux décisions adoptées lors des réunions, dont l'application fait l'objet d'un suivi	Au vu de la réponse de l'Administration, le Comité considère que la partie a) de cette recommandation a été appliquée. La partie b) est en cours d'application.		X		

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
les instructions permanentes et les manuels pertinents et mis à profit.		<p>périodique, sont régulièrement établies. Le Comité de supervision des projets stratégiques se réunit également pour examiner les mesures prioritaires prises par les départements, notamment concernant le budget des missions, la gestion de la chaîne d'approvisionnement et la gestion de l'environnement, et donner des instructions y relatives. Les communications faites, les directives données et les ordres du jour des réunions ont été envoyés séparément au Comité. En outre, le Département a mis en place un conseil des clients composé de membres des départements clients au Siège et de représentants des commandants des forces, des chefs de la police et des chefs de cabinet des missions. Le mandat du conseil a été envoyé séparément au Comité.</p> <p>b) Cette partie de la recommandation est en cours d'application. En ce qui concerne l'intégration de la stratégie globale d'appui aux missions, le Département de l'appui aux missions est allé de l'avant; c'est ainsi qu'il a notamment perfectionné ses instances de gestion, défini de nouveaux descriptifs de mission et déclarations de principes, intensifié ses travaux relatifs à la stratégie de gestion de la chaîne d'approvisionnement, mis en place un cadre de résultats harmonisé concernant les composantes d'appui des missions dans les budgets axés sur les résultats pour l'exercice 2017/18, institutionnalisé son enquête de satisfaction au niveau mondial, proposé d'élargir la portée des services partagés dans le cadre du dispositif de prestation de services centralisée, poursuivi l'examen des besoins en personnel civil et élargi les options relatives aux moyens logistiques par l'intermédiaire du Bureau</p>					

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. En ce qui concerne la généralisation des outils et méthodes mis au point en vue de l'application de la stratégie globale d'appui aux missions, la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation devrait avoir achevé au début de 2017 la révision du Guide pratique pour le démarrage des missions. Ce guide devrait comprendre la liste récapitulative des outils disponibles et des informations relatives au remaniement de l'organigramme des missions en matière d'appui opérationnel, découlant de l'application de la stratégie. D'autres documents directifs reposant sur l'exécution de la stratégie sont élaborés, tels que de nouvelles directives provisoires sur la centralisation de l'entreposage, un projet de manuel des opérations d'entreposage centralisé, publié en juillet 2016, des instructions relatives à l'analyse coûts-avantages et une stratégie environnementale. La date butoir fixée pour la mise en œuvre de la recommandation est le quatrième trimestre de 2018.					
22. Le Comité recommande que des mécanismes institutionnels dotés d'un mandat clair soient créés à l'issue de la période d'application de la stratégie globale d'appui aux missions afin d'évaluer les gains d'efficacité obtenus et d'en rendre régulièrement compte.	Par. 268	Dans sa résolution la plus récente sur les questions transversales (70/286), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures de rationalisation soient convenablement mises en œuvre, supervisées et évaluées, et que leurs résultats lui soient communiqués d'une manière transparente et cohérente. Par conséquent, le Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources devrait lancer sa réunion ordinaire à l'appui des projets de budget pour 2017/18 au cours du quatrième trimestre de 2016. Le Groupe aura trois	La reconstitution du Groupe de l'utilisation rationnelle des ressources est en cours. Au vu de la réponse de l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		grandes fonctions : superviser les principaux examens devant être menés à bien, mission par mission; réaliser des examens portant sur des questions données; et rendre compte de l'action qui aura été menée et de ses retombées. La Division du budget et des finances des missions assurera le secrétariat du Groupe et lui prêtera appui, veillant à ce que les programmes de travail et les réalisations soient dûment consignés et signalés.					
23. Le Comité recommande : a) de mettre rapidement en œuvre le plan de gestion prévisionnelle des besoins en personnel; b) de prendre des mesures pour améliorer la qualité et la fiabilité des listes de candidats présélectionnés et de pourvoir plus rapidement les postes vacants dans les missions; c) de mener à bien au plus vite les activités liées au plan de gestion de la relève, en particulier de dresser l'inventaire des compétences, d'établir les nouveaux descriptifs d'emploi et de procéder à la certification des titulaires des postes; d) de prendre des mesures en vue de la validation du dispositif de suivi et d'application du principe de responsabilité.	Par. 282	<p>a) En décembre 2015, la Division du personnel des missions a publié le manuel de gestion prévisionnelle des besoins en personnel sur le terrain, dans lequel sont exposées les attributions des différentes parties en la matière, et elle l'a envoyé à toutes les missions ainsi qu'à des membres de son personnel. Ce manuel, accompagné des courriers électroniques envoyés aux missions à ce sujet, a été transmis séparément au Comité. C'est aux missions qu'il revient de mettre cette nouvelle méthode en pratique, mais la Division reste à leur disposition pour les aider et les conseiller. Elle a par ailleurs mis au point une formation spéciale portant sur le fondement de la gestion prévisionnelle des besoins en personnel, adressée aux responsables des ressources humaines, tant dans les missions qu'en son sein. À ce jour, elle a été dispensée à 312 fonctionnaires, dont 80 % sont en poste dans des missions.</p> <p>b) Afin d'améliorer la qualité et la fiabilité des listes de candidats présélectionnés et de pourvoir plus rapidement les postes vacants dans les missions, le Département de l'appui aux missions a pris un certain nombre de</p>	Au vu de la réponse de l'Administration, le Comité considère que les parties a), b) et d) de la recommandation ont été appliquées. La partie c) est en cours d'application.	X			

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		<p>mesures concernant l'inscription sur les listes des candidats préapprouvés ainsi que le recrutement. Les procédures visant à attirer et à rechercher des candidats qualifiés répondant aux conditions requises, ainsi qu'à les évaluer et à les inscrire sur les listes ont été simplifiées. Ainsi, au stade de la planification, un système a été mis en place en vue de déterminer les listes à créer et celles pour lesquelles il convient de trouver davantage de candidats. Pour ce qui est de susciter l'intérêt d'éventuels candidats, une nouvelle plateforme, le Réseau d'information pour le développement, a été mise en service. Le progiciel Inspira a été perfectionné dans le souci de faciliter l'examen des candidatures. De nouveaux canevas d'évaluation ont par ailleurs été mis au point afin de rendre celle-ci plus objective et d'accélérer la présélection. De fait, le délai de recrutement des candidats choisis sur la liste pour occuper un poste dans une mission de maintien de la paix – soit le nombre de jours écoulés entre la clôture des inscriptions et la sélection – a été ramené de 59 jours en 2014/15 à 52 jours en 2015/16. En ce qui concerne l'établissement des listes, un tableau de bord des recrutements a été mis au point puis perfectionné pour savoir comment les missions exploitaient ces listes et mettre en évidence les délais de sélection.</p> <p>c) Les principes de gestion de la relève et le plan d'activités y relatif ont été établis; un inventaire des compétences est en train d'être dressé, de nouveaux descriptifs d'emploi sont en préparation et différents postes seront bientôt certifiés.</p>					

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		d) Le cadre de résultats et de responsabilisation, qui consiste en un document de réflexion et une note d'information, est devenu opérationnel le 1 ^{er} avril 2016.					
24. Le Comité recommande à l'Administration : a) de fixer des échéances précises pour l'application de la stratégie relative à la gestion de la chaîne d'approvisionnement et du plan d'exécution correspondant, et de suivre l'état d'avancement des diverses activités par rapport aux dates butoirs; b) d'examiner les raisons pour lesquelles certains modules mis au point par le Centre de services mondial n'avaient pas été déployés, pour en optimiser la conception afin de les adapter aux besoins des missions; c) d'arrêter définitivement le plan d'exécution concernant la mise en œuvre de moyens logistiques supplémentaires aux fins de l'appui aux missions.	Par. 294	a) On trouvera à l'annexe A du Plan détaillé de gestion de la chaîne d'approvisionnement le calendrier d'exécution de la stratégie. b) L'Administration rappelle que les modules sont installés à la demande. Plutôt que de les mettre hors service, le Centre de services mondial optimise et modifie les modules en place pour les adapter aux besoins des missions. c) Le Centre de Services mondial poursuit ses travaux sur la mise en place de moyens logistiques, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. Des crédits avaient été demandés à cette fin dans le premier projet de budget du Centre de services mondial pour 2016/17, mais l'Assemblée générale n'y a pas consenti.	Au vu de la réponse de l'Administration, le Comité considère que les parties a) et b) de cette recommandation ont été appliquées et que la partie c) est devenue caduque ^a .	X			
25. Le Comité recommande à l'Administration : a) d'élaborer le plan de mise en œuvre de la gamme des capacités d'appui qualifiées à fournir aux missions pour la construction ou la mise en service de modules et d'installations; b) d'examiner les contrats-cadres pour déterminer	Par. 302	a) Il est tenu compte de la prestation de moyens logistiques dans les contrats-cadres, sous la responsabilité de la Division du soutien logistique, pour ce qui est des camps organisés en modules d'hébergement, et avec le soutien des équipes d'appui aux missions du Centre de services mondial.	Au vu de la réponse de l'Administration, le Comité considère que la partie a) de cette recommandation est devenue caduque. La	X			

^a Le statut de la partie a) de la recommandation est passé de « en cours d'application » à « appliquée ». Ce changement n'a pas été pris en compte dans les statistiques (voir sect. II.B.1, « Suite donnée aux recommandations antérieures du Comité »).

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
les types de capacités d'appui nécessaires, les tarifs et les conditions d'utilisation prévus dans le plan stratégique relatif au volet Organisation en modules de la stratégie globale d'appui aux missions.		b) Le Département de l'appui aux missions a élaboré le projet de cahier des charges relatif à la mise à disposition, à la demande, de services d'ingénierie liés à la conception et à l'exécution de projets, et l'a présenté à la Division des achats.	partie b) est considérée comme ayant été appliquée.				
26. Le Comité recommande à l'Administration : a) de mener rapidement à bien le transfert des services des missions au Centre de services régional d'Entebbe initialement prévu; et b) d'examiner la définition des gammes de services de sorte que l'intégralité de l'exécution des services soit prise en compte.	Par. 304	Des pièces attestant que, au 1 ^{er} juillet 2016, les fonctions du BANUS et les fonctions d'administration du personnel des missions clientes recruté sur le plan national avaient été entièrement transférées au Centre de services régional d'Entebbe ont été communiquées séparément au Comité.	Bien que certaines fonctions soient toujours exécutées par les missions (en particulier, le contrôle des arrivées et des départs et les opérations de caisse), la plupart d'entre elles ont été transférées. Le Comité considère cette recommandation comme classée.	X			
27. Le Comité recommande à l'Administration d'élaborer une méthode d'analyse coûts-avantages ainsi qu'un plan de valorisation des avantages qui puisse être vérifié de façon empirique pour donner des assurances concernant les avantages procurés ou devant être procurés par l'exécution de la stratégie globale d'appui aux missions.	Par. 319	Le Département de l'appui aux missions a mis au point une méthode standard d'analyse coûts-avantages et devrait avoir fini d'établir, d'ici à mars 2017, un ensemble de directives en vue de mettre en évidence les avantages. Cette méthode, qui a été communiquée au Comité, facilitera l'uniformisation de ces analyses et aidera les intervenants internes et externes à parvenir à une vision commune de la façon dont les coûts et les avantages résultant de l'adoption de réformes peuvent être empiriquement établis et vérifiés. La date butoir fixée pour la mise en œuvre de cette	Cette recommandation est en cours d'application.		X		

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		recommandation est le quatrième trimestre de 2017.					
Ressources des opérations de maintien de la paix dans le domaine de l'informatique et des communications							
28. Le Comité recommande que l'Administration renforce ses mécanismes d'élaboration et de contrôle budgétaires pour réduire les écarts entre les crédits alloués et les dépenses engagées.	Par. 326	a) Le Département de l'appui aux missions rappelle que certains écarts entre les crédits et les dépenses sont inévitables lorsqu'une situation qui ne pouvait être prévue au stade de la formulation du budget survient au stade de son exécution. Néanmoins, il demeure résolu à améliorer l'établissement et la gestion du budget, et, à cet effet, à perfectionner les critères d'établissement des coûts, à retenir des hypothèses réalistes, et à consolider le contrôle budgétaire.	Au vu de la réponse de l'Administration, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée et peut être classée.		X		
29. Le Comité recommande que l'Administration : a) analyse la rotation des actifs liés à l'informatique et aux communications pour optimiser leur utilisation avant qu'ils ne deviennent obsolètes ou périmés; b) standardise les critères et la méthode de gestion des stocks de la Division de l'informatique et des communications de façon à disposer de données fiables pour la prise de décisions en ce qui concerne la planification des achats, le déploiement, la comptabilisation en pertes et la cession des éléments d'actif.	Par. 338	a) Le Département de l'appui aux missions a publié des directives et un plan de travail concernant la gestion des biens pour 2015/16, dans lesquels sont définies les principales mesures à prendre pour améliorer la situation. Durant la période considérée, les résultats obtenus par les missions ont été systématiquement étudiés, dans le cadre du régime de communication trimestrielle des résultats. Des recommandations concernant l'adoption de mesures correctives ont été faites dans les rapports d'exécution trimestriels, ainsi que dans des communications thématiques et des notes adressées à certaines missions en particulier. Le Département a, au moyen de l'organisation régulière de visioconférences, suivi de plus près l'application des principales mesures adoptées, ainsi que les problèmes et les solutions y ayant été apportées. En août	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que ces recommandations ont été appliquées.		X		

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		<p>2016, un examen semestriel de la qualité de la gestion des biens a été réalisé lors de la réunion des directeurs du Département de l'appui aux missions. À cette occasion, plusieurs décisions visant à améliorer l'administration du matériel appartenant aux Nations Unies et l'application du principe de responsabilité ont été prises. Donnant effet à l'une d'elles, le Département a mis au point un indice de performance en matière de gestion du matériel destiné à simplifier l'évaluation des résultats, et qui sera retenu comme indicateur de succès dans le cadre de budgétisation axée sur les résultats. Outre les mesures mentionnées au paragraphe 115 du document A/70/724, le Centre de services mondial a lancé, à l'initiative du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, un projet visant à améliorer le recensement des ressources disponibles, en vue :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de tirer le meilleur parti des ressources de l'ONU mises à disposition sur le terrain; b) de garantir que les moyens fournis par le Département de l'appui aux missions sont exploités au maximum, tant du point de vue de leur avantage économique que de leur potentiel de service; c) d'optimiser la répartition des biens grâce à la réévaluation des besoins (mise en évidence et redistribution des éléments de matériel excédentaires, et comptabilisation en pertes et écoulement du matériel appartenant aux Nations Unies usagé, obsolète ou inutilisable); d) de jeter les fondements d'une méthode permettant de formuler les besoins de façon réaliste, de prévoir la demande, d'améliorer la planification des achats et de consolider la gestion des actifs à l'échelle mondiale, 					

			<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>				
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
		notamment par la mise en place, au Centre de services mondial, de procédures d'échange axées sur les résultats; e) de veiller, compte tenu de l'application des normes IPSAS et de la mise hors service de Galileo, à ce que davantage de données figurent dans l'inventaire et à ce que celui-ci soit plus précis.					
		b) Le Département de l'appui aux missions a cessé d'exploiter le progiciel Galileo de gestion des stocks, remplacé par une solution informatique intégrée de gestion et d'administration du matériel incorporée à Umoja.					
30. Le Comité renouvelle sa recommandation antérieure quant à une procédure de définition des normes plus transparente et davantage fondée sur les données d'expérience qui précise les besoins opérationnels et est étayée par une étude de marché et une analyse coûts-avantages.	Par. 342	Le 3 novembre 2016, le Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications a présenté la version actualisée de la procédure de standardisation du matériel et des logiciels, au vu du remaniement de l'organigramme, tel qu'exposé dans la circulaire ST/SGB/2016/11 . Cette version tient compte des attributions du Comité d'étude de l'architecture et du Comité d'examen des projets pour ce qui est d'évaluer les coûts, tout en respectant la primauté de la Division des achats dans l'évaluation des propositions reçues à la suite d'appels à la concurrence et d'autres dispositifs d'achat. La question de l'analyse coûts-avantages est traitée dans le cadre des procédures de gestion de l'informatique et des communications, qui font l'objet d'un réexamen.	Cette recommandation est en cours d'application.		X		
31. Le Comité prend acte des mesures adoptées en réponse à ses recommandations et recommande que l'Administration : a) s'assure que toutes les missions de maintien de la paix adoptent dans	Par. 348	a) Le plan de reprise après sinistre du Centre de services mondial a été publié en juillet 2015 et celui relatif à la continuité des opérations a été achevé en septembre 2015. Ces deux plans ont été envoyés séparément au Comité.	Au vu des mesures prises par l'Administration, le Comité considère que ces		X		

		<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>					
<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du rapport</i>	<i>Mesures prises par l'Administration en bref</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recommandation appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
des délais précis des plans de continuité des opérations, qui concernent les applications et les données essentielles, et des plans de reprise après sinistre; b) mette en service dans toutes les missions un logiciel de détection des intrusions informatiques et de gestion des incidents; c) mène dans toutes les missions et tous les départements des programmes de sensibilisation à la sécurité informatique.		<p>b) En coordination avec le Bureau de l'informatique et des communications, le Département de l'appui aux missions a mis en place, au pôle central du Centre de services mondial, un système de détection des intrusions dont la veille est assurée en permanence. Le progiciel iNeed garde la trace des différentes actions engagées pour remédier aux problèmes décelés par ce système.</p> <p>c) Le Bureau de l'informatique et des communications a élaboré et lancé un programme de sensibilisation à la sécurité informatique, et il a été demandé aux missions de veiller à ce que tous les membres de leur personnel suivent la formation y relative. Toutes les ressources sont stockées dans le répertoire en ligne du Centre de services mondial qui regroupe tout ce qui a trait à la gestion de la sécurité de l'information, dont un volet exclusivement consacré aux questions de sécurité. On y trouve la documentation relative à toutes les activités entreprises en matière de sécurité de l'information, consultable sur demande.</p>	recommandations ont été appliquées.				
Total partiel (pourcentage)				15 (49)	10 (32)	1 (3)	5 (16)
Total (pourcentage)				39 (62)	16 (25)	1 (2)	7 (11)

Annexe III

A. Écart entre le montant révisé des crédits ouverts et les dépenses pendant l'exercice 2015/16, par mission

(En milliers de dollars des États-Unis)

	MINURSO	MINUSCA	MINUSMA	MINUSTAH	MONUSCO	MINUAD	FNUOD	UNFICYP	FINUL	FISNUA	MINUK	MINUL	MINUSS	ONUCI	BANUS	Total (missions)	Compte d'appui	BSLB
Militaires et personnel de police	(216)	(260)	(18)	0	(12 526)	(20)	1	(1 459)	(20 216)	(13)	(162)	(21 990)	(40 300)	(23 187)	(30)	(120 396)	-	-
Personnel civil	(6)	(36)	(119)	(10 454)	(6 586)	(23 232)	1	(286)	(1 865)	(82)	(310)	(481)	(40)	(4 422)	(419)	(48 337)	(438)	(34)
Dépenses opérationnelles	(748)	(13 318)	25	(14 897)	(2 140)	(34 797)	(641)	(1 303)	(2 854)	(2 536)	(254)	(8 937)	(5 660)	(21 072)	(638)	(109 770)	(173)	(24)
Observateurs électoraux civils	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	(2)	(303)	(71)	(753)	(346)	(85)	3	(8)	-	(152)	(27)	(88)	(279)	(208)	(492)	(2 811)	(79)	-
Voyages	1	(1)	(49)	(75)	-	(1 146)	2	-	(185)	(120)	(31)	(499)	(161)	(886)	48	(3 102)	(72)	15
Installations et infrastructures	-	(1)	256	(9 173)	-	(11 836)	(307)	(804)	(722)	(1 256)	(76)	(4 524)	(565)	(5 559)	(197)	(34 764)	170	834
Transports terrestres	(69)	(5 714)	(5)	(709)	1	(95)	(86)	(2)	(91)	(437)	(46)	(1 798)	(62)	(1 586)	(124)	(10 823)	57	(117)
Transports aériens	(431)	(595)	-	(702)	(1 095)	(10 855)	-	(372)	-	(485)	-	(1 236)	(3 875)	(6 255)	222	(25 679)	16	61
Transports maritimes ou fluviaux	-	(22)	(4)	-	-	(6)	(125)	(22)	(524)	-	-	(113)	(65)	(2)	-	(883)	-	-
Communications	(221)	(117)	(32)	(2 852)	-	(5 294)	(59)	(60)	(549)	9	(78)	(673)	(24)	(1 609)	(59)	(11 618)	61	(3 865)
Informatique	-	(4 628)	-	(1)	-	(908)	(70)	(11)	(199)	(31)	(9)	(8)	(98)	(111)	48	(6 026)	267	3 388
Santé	(26)	(1 905)	11	(632)	-	(589)	-	1	(387)	(24)	-	(21)	(307)	(481)	(1)	(4 361)	135	(268)
Matériel spécial	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures, services et matériel divers	-	(1)	(51)	-	(700)	(3 983)	1	(25)	(196)	(40)	14	26	(48)	(4 366)	(83)	(9 452)	(728)	(72)
Projets à effet rapide	-	(31)	(30)	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(3)	(176)	(9)	-	(251)	-	-
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	65	-	-	-	(1 439)	-	-	(426)	-	-	-	-	-	-	-	(1 800)	-	-
Total	(905)	(13 614)	(112)	(25 351)	(22 691)	(58 049)	(639)	(3 474)	(24 935)	(2 631)	(726)	(31 408)	(46 000)	(48 681)	(1 087)	(280 972)^a	(611)	(58)

B. Ressources réaffectées pendant l'exercice 2015/16, par mission

(En milliers de dollars des États-Unis)

	MINURSO	MINUSCA	MINUSMA	MINUSTAH	MONUSCO	MINUAD	FNUOD	UNFICYP	FINUL	FISNUA	MINUK	MINUL	MINUSS	ONUCI	BANUS	Total (missions)	Compte d'appui	BSLB
Militaires et personnel de police	(600)	20 036	23 119	64	(5 103)	5 339	(3 620)	–	(2 630)	5 753	–	(48)	(3 000)	–	23 658	62 968	–	–
Personnel civil	(246)	1 905	6 181	–	–	(324)	(451)	–	–	(725)	(3 400)	775	2 551	–	3 938	10 204	4 203	304
Dépenses opérationnelles	846	(21 941)	(29 300)	(64)	5 103	(5 015)	4 071	0	2 630	(5 028)	3 400	(727)	449	0	(27 596)	(73 172)	(4 203)	(304)
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	136	971	1 149	–	–	383	–	3	41	635	30	213	463	–	5 393	9 417	(1 608)	121
Voyages	118	2 462	1 149	–	2 385	1 953	375	–	88	274	241	875	47	(60)	1 197	11 104	(452)	(5)
Installations et infrastructures	126	(39 152)	(16 139)	(8 069)	16 226	(9 693)	2 559	(838)	(591)	5 187	1 552	(887)	11 989	(199)	(4 027)	(41 956)	(564)	(253)
Transports terrestres	–	(6 956)	(3 045)	(695)	2 989	597	(214)	–	(654)	(281)	312	(395)	(4 559)	–	(7 893)	(20 794)	–	(56)
Transports aériens	(227)	3 184	(33 325)	(56)	(18 056)	(4 930)	–	10	2 984	(11 471)	–	(992)	(23 274)	(41)	11 042	(75 152)	–	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	3 140	4 520	25	2 281	477	142	25	(553)	1 211	–	(144)	5 620	–	180	16 924	–	–
Communications	(321)	(3 197)	(132)	(574)	610	(4 714)	14	(12)	(2 906)	931	(478)	(58)	(587)	416	(12 011)	(23 019)	(96)	(104)
Informatique	149	4 811	10 528	797	9 770	3 087	100	190	4 302	(1 151)	160	110	1 562	(136)	3 772	38 051	347	(2)
Santé	–	(4 027)	(633)	–	1 109	129	133	14	–	(30)	(26)	(144)	(351)	(16)	(8 511)	(12 353)	9	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	865	16 823	6 628	8 508	(12 211)	7 696	962	608	(81)	(333)	1 609	695	9 539	36	(16 738)	24 606	(1 839)	(5)
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Montant des ressources réaffectées entre catégories de dépenses	846	21 941	29 300	64	5 103	5 339	4 071	–	2 630	5 753	3 400	775	3 000	–	27 596	114 325^a	4 203	304
Montant des ressources réaffectées entre catégories de dépenses et à l'intérieur de la catégorie Dépenses opérationnelles	1 394	53 332	53 274	9 394	35 370	19 661	4 285	850	7 415	13 991	3 904	2 668	31 771	452	49 180	291 925^a	4 559	425

Source : États financiers des opérations de maintien de la paix.

^a Y compris le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies.

Annexe IV

Récapitulatif des cas de fraude ou de fraude présumée signalés par les missions de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

<i>Mission</i>	<i>Problème</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
MINUSMA	Fraude au traitement	440	Cette irrégularité a été détectée avant que la somme ne soit perçue.	Un assistant ingénierie de Gao a signé deux états de présence mensuels dans Umoja pour un autre membre du personnel qui n'était pas à Gao et n'avait pas travaillé pour la MINUSMA en tant que vacataire. L'assistant ingénierie a demandé à l'autre membre du personnel de se rendre à la Section des finances pour percevoir un montant correspondant à deux mois de salaire.
MINUSMA	Fraude aux prestations	3 996	Le Volontaire des Nations Unies a quitté le Mali et démissionné de la MINUSMA le 20 août 2015, avant la fin de l'enquête. Le rapport a été communiqué au siège du programme des Volontaires des Nations Unies, à Bonn, pour qu'il y donne les suites qu'il jugerait utiles. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour. Le Groupe des enquêtes spéciales a recommandé : a) que des instructions permanentes décrivant dans le détail les procédures à suivre pour demander le remboursement de travaux visant à mettre le domicile aux normes minimales de sécurité opérationnelle soient publiées; b) que les coordonnateurs des mesures de sécurité sur le terrain créent une base de données pour assurer le suivi des certificats de mise aux normes et empêcher que les mêmes dépenses soient remboursées deux fois. La Section des finances utilise les certifications fournies par la Section de la sécurité et vérifie que tous les documents nécessaires sont joints à la demande et dûment certifiés avant tout versement.	Un Volontaire des Nations Unies du Groupe de la protection de l'enfance a convaincu le conseiller en chef adjoint pour la sécurité que son logement avait été mis aux normes et qu'il avait droit à un remboursement et a justifié dans un mémorandum les différences entre sa demande et le certificat de mise aux normes qui avait été délivré pour son domicile précédent. Le conseiller en chef adjoint pour la sécurité a ensuite demandé au coordonnateur des mesures de sécurité sur le terrain de délivrer un certificat de mise aux normes. Le coordonnateur a également signé les reçus présentés par le Volontaire des Nations Unies sans vérifier si des sommes avaient déjà été versées au titre des travaux faits dans le même logement. La Section des finances a honoré les documents signés présentés par le Volontaire des Nations Unies en vue du remboursement de services de sécurité en s'appuyant sur le fait que le conseiller en chef adjoint pour la sécurité avait contresigné le mémorandum rédigé par le Volontaire des Nations Unies.
MINUSMA	Vol de stocks ou de matériel appartenant à l'ONU	Indéterminé	Les trois personnes concernées ont été placées en garde à vue, ont comparu au tribunal et ont été remises à la Mission en mai 2016. Selon certaines indications, ce vol n'était que « la partie émergée de	Le chef de la police de Gao a informé la Mission qu'il avait arrêté un vacataire en possession de climatiseurs et d'accessoires, au nombre de 35. Le vacataire concerné a donné les noms de deux complices. Il a également été associé à un précédent vol de climatiseurs et de tiges de

<i>Mission</i>	<i>Problème</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
			l'iceberg ». C'est pour cette raison que le Groupe des enquêtes spéciales a indiqué son intention d'ouvrir une nouvelle enquête sur l'éventuelle implication d'autres membres du personnel des Nations Unies. Il a été recommandé que la Section du génie constitue un véritable inventaire des stocks et qu'il y ait un meilleur contrôle et un meilleur suivi des vacataires pour prévenir de futurs vols. D'autres mesures seront proposées à la fin de la nouvelle enquête.	soudure. Le vacataire a reconnu avoir participé à la vente des articles volés (10 climatiseurs et 10 caisses de tiges de soudure). L'enquête a montré qu'il n'existait pas de véritable inventaire et que les stocks étaient mal gérés par la Section du génie. Il était par conséquent impossible de savoir quel matériel était passé entre les mains du vacataire. En outre, de trop nombreuses responsabilités avaient été données aux vacataires et leur superviseur n'avait pas contrôlé leurs déplacements.
MINUSTAH	Gaspillage de ressources de l'Organisation	339 530,45	L'enquête est en cours.	Il semblerait que deux consultants internationaux aient été employés pour un montant de 339 530 dollars pour s'acquitter de fonctions techniques relativement élémentaires qui auraient pu être assurées par des membres du personnel, à moindre coût pour l'Organisation.
MINUSTAH	Demandes frauduleuses de remboursement de frais médicaux	42 658	L'enquête est en cours.	Des membres du personnel sont soupçonnés d'avoir présenté des demandes frauduleuses de remboursement de frais médicaux et de continuer de le faire.
MINUSTAH	Fraude à l'assurance	2 329,79	L'enquête est en cours.	Un membre du personnel est soupçonné d'avoir présenté des demandes frauduleuses de remboursement de frais médicaux.
MINUSTAH	Fraude à l'assurance	42 658	L'enquête est en cours.	Des membres du personnel sont soupçonnés d'avoir présenté des demandes frauduleuses de remboursement de frais médicaux et de continuer de le faire.
MONUSCO	Vol de stocks ou de matériel appartenant à l'ONU	7 600	Rapport d'enquête	Un membre du personnel s'est procuré des fournitures de bureau pour son usage personnel en falsifiant des bons de commande de l'Organisation.
MONUSCO	Vol de stocks ou de matériel appartenant à l'ONU	4 000 000	En instance d'évaluation	D'après un rapport, la commission d'enquête créée pour examiner des factures présumées frauduleuses n'a pas présenté ses conclusions au Siège parce que celles-ci impliquaient plusieurs dirigeants.
MONUSCO	Contrefaçon	Indéterminé ou non applicable	L'enquête est en cours.	Un membre du personnel est soupçonné d'avoir falsifié la signature d'un de ses collègues.
MONUSCO	Contrefaçon et vol	Aucune perte	Rapport d'enquête	Un membre du personnel a falsifié des bons de commande de l'Organisation et les a utilisés pour obtenir des batteries et des pneus de véhicules d'une valeur estimée à 55 846 dollars.

<i>Mission</i>	<i>Problème</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
Centre de services régional d'Entebbe	Pots-de-vin	1 050	Le membre du personnel a été placé en congé administratif sans traitement et l'affaire a été renvoyée au Département de l'appui aux missions pour qu'il prenne les mesures appropriées. Une réunion-débat a été organisée et un message envoyé à tous les membres du personnel du Centre de services régional d'Entebbe pour leur rappeler leurs responsabilités en matière de déontologie et de discipline.	Un membre du personnel du Centre de services régional d'Entebbe chargé du traitement des formulaires F10 est soupçonné d'avoir demandé un pot-de-vin à un autre membre du personnel et d'avoir reçu des fonds pour faciliter ou accélérer le versement des émoluments de vacataires internationaux. Les fonds concernés n'appartenaient pas à l'Organisation.
MINUAD	Contrefaçon	37 075	L'affaire a été renvoyée au Département de l'appui aux missions et a fait l'objet d'une enquête du Groupe des enquêtes spéciales de la MINUAD.	Un membre du personnel est soupçonné d'avoir encaissé 9 chèques d'un montant cumulé de 37 075 dollars en utilisant de fausses lettres d'autorisation et d'avoir pris la fuite avec ces fonds. L'enquête menée par le Groupe des enquêtes spéciales a montré que cette fraude avait été rendue possible parce que la Mission n'avait pas respecté les procédures financières à l'usage des missions. Il n'a pas été possible de joindre le membre du personnel concerné.
UNFICYP	Contrefaçon et fraude au carburant	58 764	L'affaire a été renvoyée au Département de l'appui aux missions, qui doit décider de la suite à donner.	Un membre du personnel est soupçonné d'avoir falsifié la signature d'un de ses collègues sur des bons d'achat de carburacteur, et on ne sait pas ce qu'il est advenu des quantités de carburacteur achetées.
FINUL	Contrefaçon	Indéterminé ou non applicable	Enquête menée au niveau national	Un membre d'un contingent est soupçonné d'avoir tenté d'utiliser un permis d'accès à l'aéroport dont la date d'expiration avait été prorogée manuellement pour que le permis semble toujours valide.
FINUL	Détournement d'actifs	Indéterminé ou non applicable	En instance d'évaluation	Il semblerait que des rations destinées aux soldats de la paix aient été vendues dans des supermarchés locaux.
FINUL	Pots-de-vin	Indéterminé ou non applicable	L'affaire a été renvoyée au Département de l'appui aux missions et a fait l'objet d'une enquête menée par les groupes des enquêtes spéciales de l'ONUST et de la FINUL.	Un membre du personnel est soupçonné d'avoir cherché à obtenir un paiement en échange d'un emploi.
FISNUA	Détournement de fonds	Aucune perte	Rapport de clôture	Le versement d'un montant de 14 000 dollars provenant d'un compte à montant fixe a été autorisé dans le cadre d'un accord d'indemnisation conclu entre le commandant d'un contingent et des membres de la population locale. Le pays fournissant le contingent a remboursé le montant en question à la mission et l'Organisation n'a donc subi aucune perte.

<i>Mission</i>	<i>Problème</i>	<i>Montant concerné (dollars É.-U.)</i>	<i>Mesures prises</i>	<i>Observations</i>
BSLB	Fraude aux prestations	Indéterminé ou non applicable	L'affaire a été renvoyée au Département de l'appui aux missions.	Un membre du personnel est soupçonné d'avoir reçu une prime de réaffectation et d'autres avantages sans avoir été réaffecté.
MINUK	Dépenses et conflit d'intérêts	Aucune perte	Rapport de clôture	Un membre du personnel est soupçonné d'avoir tenté d'obtenir que le montant du loyer d'un logement loué par la Mission soit versé au représentant légal du propriétaire, qui était un de ses amis, alors qu'il aurait dû être versé sur le compte du propriétaire. Cette situation aurait pu être source de conflit d'intérêts. L'enquête n'a fait apparaître aucun élément indiquant que l'une ou l'autre partie avait tenté d'obtenir un avantage financier injustifié.
MINUSS	Contrefaçon	Aucune perte	Rapport d'enquête	Un Volontaire des Nations Unies a modifié un certificat universitaire et une lettre de confirmation d'emploi.
MINUSS	Fraude à l'assurance	350	Rapport d'enquête	Un membre du personnel a présenté, au titre de l'assurance maladie, une demande de remboursement falsifiée et a bénéficié d'un remboursement injustifié.
MINUSS	Fraude à l'assurance	Aucune perte	Rapport d'enquête	Un membre du personnel a présenté, au titre de l'assurance maladie, une demande de remboursement falsifiée. Cette demande n'a pas entraîné de remboursement.
MINUSS	Fraude à l'assurance	Aucune perte	Rapport d'enquête	Un membre du personnel a présenté, au titre de l'assurance maladie, une demande de remboursement falsifiée. Cette demande n'a pas entraîné de remboursement.
MINUSS	Fraude à l'assurance	5 590	Rapport d'enquête	Un membre du personnel a présenté, au titre de l'assurance maladie, une demande de remboursement falsifiée et a bénéficié d'un remboursement injustifié.
MINUSS	Fraude à l'assurance	Aucune perte	Rapport d'enquête	Un membre du personnel a présenté, au titre de l'assurance maladie, une demande de remboursement falsifiée. Cette demande n'a pas entraîné de remboursement.
MINUSS	Fraude à l'assurance	688	Rapport d'enquête	Un membre du personnel a présenté, au titre de l'assurance maladie, une demande de remboursement falsifiée et a bénéficié d'un remboursement injustifié.
Total		4 542 729,24		Montant total estimé au 25 novembre 2016

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 30 septembre 2016, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse

Les états financiers des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières des opérations de maintien de la paix au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que, pour tous les éléments de caractère significatif, les états financiers I à V des opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui figurent ci-après sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale à la planification des programmes,
au budget et à la comptabilité et Contrôleuse
(*Signé*) Bettina **Tucci Bartsiotas**

Chapitre IV

Opérations de maintien de la paix : rapport financier pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

A. Introduction

1. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter son rapport financier sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. L'exercice a été marqué par deux étapes importantes. Les comptes du Siège ont été transférés dans le nouveau progiciel de gestion intégré (Umoja). Pour la première fois dans l'histoire des opérations de maintien de la paix, toutes les opérations comptables ont été regroupées dans un seul et même système, ce qui a permis de gérer les ressources plus efficacement et avec plus de transparence et de tenir la comptabilité avec plus de fiabilité. L'exercice a également été marqué par la mise en service du module Business Planning and Consolidation (BPC) qui sert à l'établissement des états financiers. Les données financières sont transférées automatiquement depuis Umoja et regroupées dans le module BPC, ce qui permet de prêter une plus grande exactitude et une plus grande transparence à l'information financière et de disposer d'un mécanisme de contrôle solide. Le Secrétaire général entend continuer à perfectionner le système Umoja et le module BPC au cours des prochaines années.

B. Contributions statutaires

2. Le montant total des contributions statutaires a baissé de 2,6 % (soit 221,5 millions de dollars), passant de 8 503,6 millions de dollars en 2014/15 à 8 282,1 millions de dollars en 2015/16. La diminution nette s'explique principalement par : a) la réduction des effectifs de la MONUSCO (soit une diminution de 109,5 millions de dollars), de la MINUL (soit une diminution de 98,9 millions de dollars), de l'ONUCI (soit une diminution de 109,4 millions de dollars) et de la MINUSTAH (soit une diminution de 139,9 millions de dollars); b) l'élargissement de la MINUSMA (soit une augmentation de 122,9 millions de dollars) et de la MINUSCA (soit une augmentation de 166,1 millions de dollars).

Tableau IV.1
Contributions

(En millions de dollars des États-Unis)

	2014/15	2015/16	Augmentation (diminution) en pourcentage
UNFICYP	36,1	31,0	(14,1)
FNUOD	69,1	54,3	(21,4)
FINUL	549,3	531,4	(3,3)
MINURSO	58,1	53,7	(7,6)
MINUK	46,3	42,0	(9,3)
MONUSCO	1 506,1	1 396,6	(7,3)

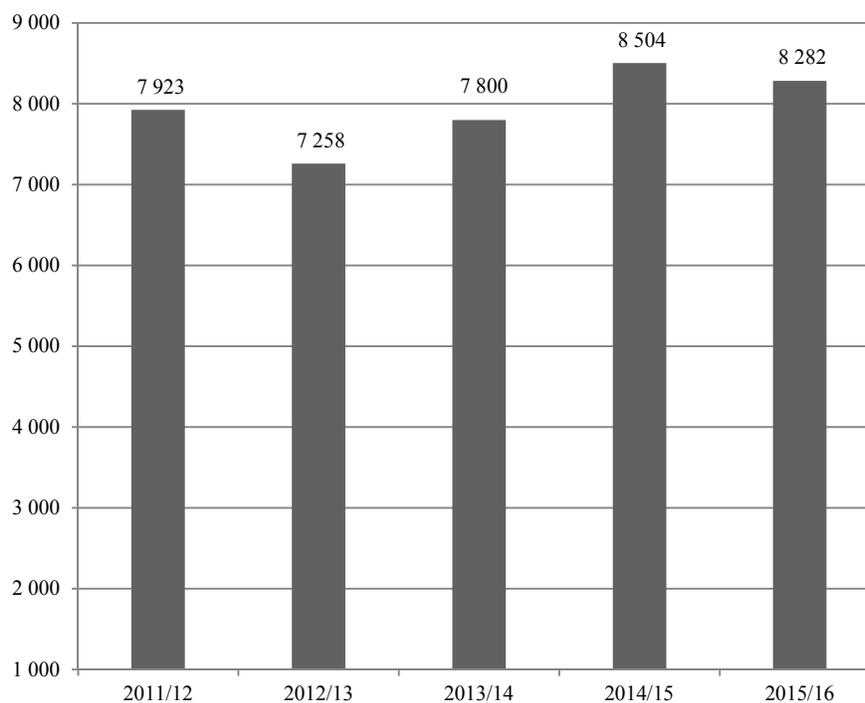
	2014/15	2015/16	Augmentation (diminution) en pourcentage
MINUL	460,6	361,7	(21,5)
ONUCI	532,1	422,7	(20,6)
MINUSTAH	539,1	399,2	(26,0)
MINUAD	1 153,6	1 156,7	0,3
BANUS	528,2	538,9	2,0
FISNUA	343,8	281,5	(18,1)
MINUSS	1 097,3	1 139,5	3,8
MINUSMA	895,6	1 018,5	13,7
MINUSCA	688,3	854,4	24,1
Total	8 503,6	8 282,1	(2,6)

3. La figure IV.I illustre l'évolution des contributions sur cinq exercices, de 2011/12 à 2015/16.

Figure IV.I

Contributions statutaires

(En millions de dollars des États-Unis)



C. Contributions volontaires

4. Le montant des contributions volontaires a doublé pendant l'exercice 2015/16, le BANUS (augmentation de 158,6 millions de dollars) et la MINUSCA (augmentation de 48,9 millions de dollars) étant les principaux bénéficiaires.

Tableau IV.2

Contributions volontaires

(En millions de dollars des États-Unis)

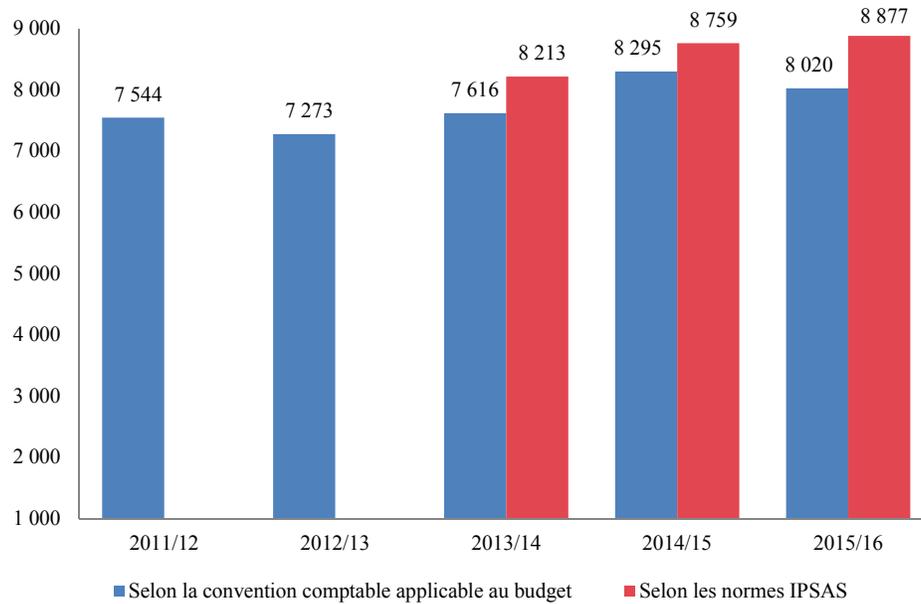
	2014/15	2015/16	Augmentation (diminution) en pourcentage
Contributions financières	26,5	24,1	(9,1)
Biens et droits d'usage			
Installations	145,5	340,4	134,0
Droits d'atterrissage	17,2	23,6	37,8
Divers	6,2	4,3	(32,3)
Total	195,4	392,4	100,8

D. Charges

5. Le montant total des charges de l'exercice considéré s'élève à 8 876,2 millions de dollars, soit une progression de 1,3 % par rapport à 2014/15. Cette légère augmentation s'explique par le fait que les contributions volontaires en nature ont doublé et qu'un montant identique a été comptabilisé au titre des produits et au titre des charges, alors qu'elles ne constituent pas une dépense selon la convention comptable applicable au budget. Pour 2015/16, les dépenses établies selon cette convention s'élevaient à 8 020,2 millions de dollars, soit une diminution de 3,3 %, correspondant à une diminution comparable des contributions. La figure IV.II illustre l'évolution des charges sur cinq exercices, de 2011/12 à 2015/16.

Figure IV.II
Évolution des charges

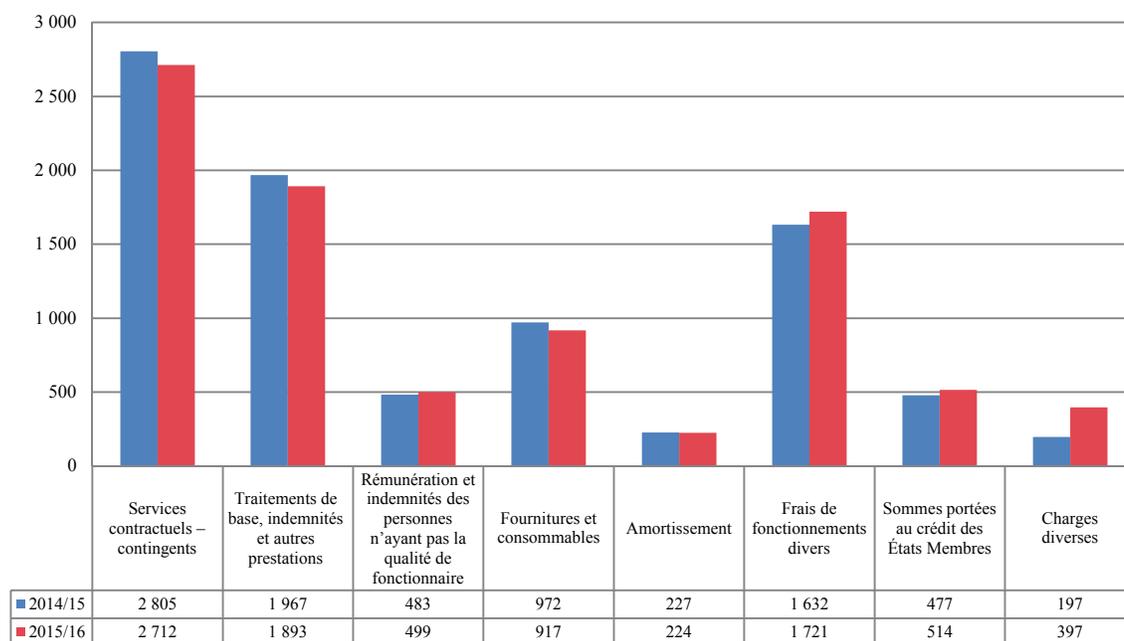
(En millions de dollars des États-Unis)



6. La figure IV.III présente la ventilation des charges par nature pour l'exercice 2015/16, par rapport à l'exercice antérieur. En 2015/16, la rubrique Services contractuels – contingents représentait 31 % des charges totales (32 % en 2014/15), suivie par les traitements de base, indemnités et autres prestations (21 %, comme en 2014/15) et les frais de fonctionnement divers (19 %, contre 18 % en 2014/15).

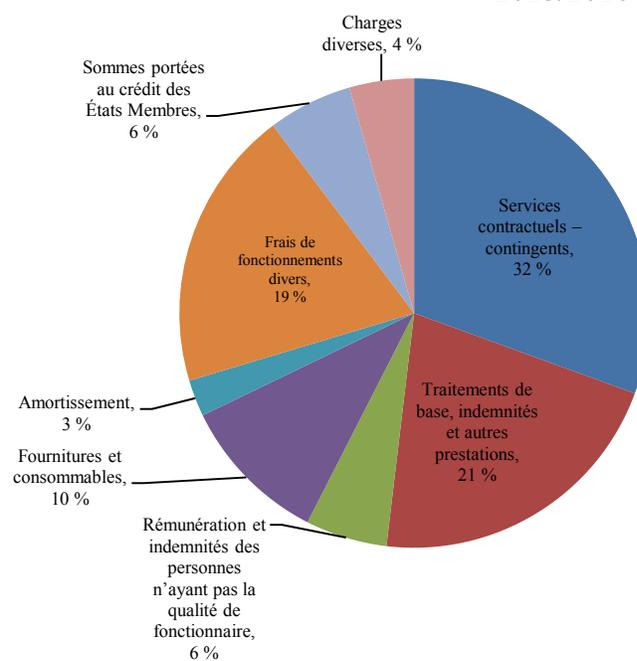
Figure IV.III
Répartition des charges par nature

(En millions de dollars des États-Unis)



2014/2015

2015/2016



E. État des contributions statutaires à recevoir

7. Les contributions statutaires à recevoir relatives aux missions de maintien de la paix en cours ont augmenté de 10,5 %, passant de 1 123,6 millions de dollars à la fin de l'exercice 2014/15 à 1 241,8 millions de dollars à la fin de l'exercice 2015/16. La hausse des contributions non acquittées est principalement imputable à la MINUSMA (augmentation de 85,6 millions de dollars), à la FINUL (augmentation de 69,9 millions de dollars) et à la MINUSTAH (augmentation de 66,4 millions de dollars). Pour ces missions, le montant total des crédits a été approuvé et les contributions correspondantes mises en recouvrement pendant la seconde moitié de l'exercice 2015/16, ce qui a laissé moins de temps aux États Membres pour s'acquitter des sommes dont ils étaient redevables, d'où la hausse du montant des contributions non acquittées.

8. La diminution des contributions statutaires à recevoir se rapportant aux missions terminées (déduction faite des provisions pour créances douteuses) était due à la restitution des soldes de trésorerie et à la comptabilisation de nouvelles provisions pour la MISNUS et la MINUT. Le tableau IV.3 présente l'état des contributions à recevoir et la figure IV.IV l'évolution du solde de ces contributions.

Tableau IV.3

Contributions à recevoir, déduction faite de la provision pour créances douteuses

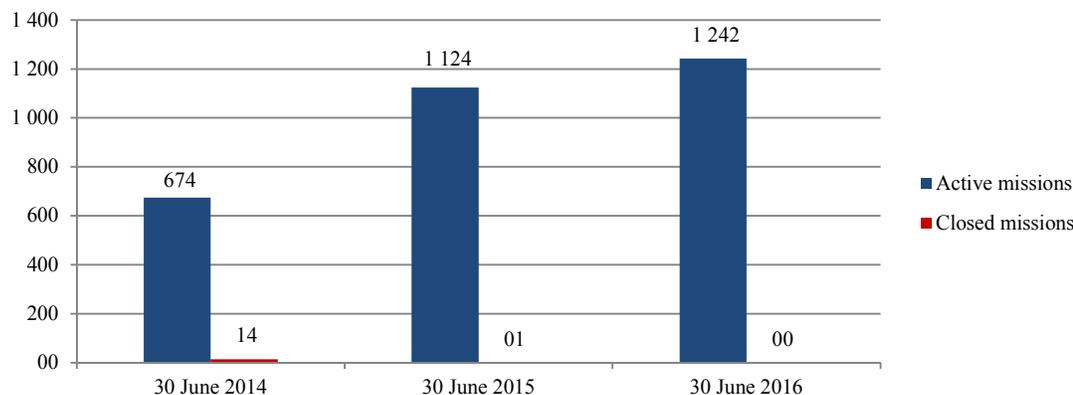
(En millions de dollars des États-Unis)

	Au 30 juin 2015	Au 30 juin 2016	Augmentation (diminution) en pourcentage
Missions en cours	1 123,6	1 241,8	10,5
Missions dont le mandat est achevé	0,7	0,0	(100,0)
Total	1 124,3	1 241,8	(10,4)

Figure IV.IV

Évolution du solde des contributions à recevoir, déduction faite de la provision pour créances douteuses

(En millions de dollars des États-Unis)



F. Liquidités

9. Le tableau IV.4 présente les ratios de liquidité (rapport entre les disponibilités et le total des passifs) au 30 juin 2016 pour les missions en cours, ainsi que les données correspondantes au 30 juin 2015 à des fins de comparaison. En raison de l'augmentation des contributions non acquittées en 2015/16 (voir par. 7), le ratio total est passé de 0,72 à 0,64. La MINURSO et la MINUK ont continué de manquer de liquidités en 2015/16 et ont dû emprunter auprès de missions dont le mandat était achevé. Le solde à rembourser par les deux missions s'élevait à 13,5 et 26,5 millions de dollars, respectivement, au 30 juin 2016.

Tableau IV.4

Ratio de liquidité au 30 juin 2016 pour les missions en cours

(En millions de dollars des États-Unis)

	Disponibilités ^a	Passifs ^b	Ratio disponibilités/passifs	
			Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
UNFICYP	16,6	16,5	1,01	0,79
FNUOD	13,1	8,8	1,49	1,29
FINUL	125,6	151,9	0,83	1,20
MINURSO	7,2	24,0	0,30	0,16
MINUK	8,5	36,8	0,23	0,03
MONUSCO	265,5	434,9	0,61	0,52
MINUL	57,7	118,2	0,49	0,45
ONUCI	78,8	148,5	0,53	0,55
MINUSTAH	45,5	132,5	0,34	0,95
MINUAD	280,9	353,8	0,79	0,49
BANUS	55,9	149,2	0,37	1,08
FISNUA	50,6	66,3	0,76	1,15
MINUSS	152,0	315,0	0,48	0,48
MINUSMA	279,9	341,4	0,82	1,13
MINUSCA	230,6	291,9	0,79	0,59
Total	1 668,4	2 589,7	0,64	0,72

^a Somme de l'encaisse, des dépôts à terme et des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités.

^b Total des passifs.

10. Le tableau IV.5 présente les ratios de liquidité (rapport entre les disponibilités et le total des passifs) des activités d'appui. Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix n'y est pas pris en considération, puisqu'il s'agit d'une facilité de caisse prévue pour le démarrage ou la montée en puissance des opérations de maintien de la paix et qu'il n'a pas de passifs. Sont également exclus de ce tableau les fonds portant sur les avantages du personnel relatifs à l'assurance maladie après la cessation de service, aux congés annuels et aux primes de rapatriement, qui ne sont pas financés et ne disposent donc pas de disponibilités. Le ratio de liquidité global

des activités d'appui (tableau IV.5), qui était déjà satisfaisant (1,90) au cours de l'exercice antérieur, s'est encore amélioré pour atteindre 2,33.

Tableau IV.5

Ratio de liquidité au 30 juin 2016 pour les activités d'appui

(En millions de dollars des États-Unis)

	Disponibilités ^a	Passifs ^b	Ratio disponibilités/passifs	
			Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Compte d'appui	15,0	17,2	0,87	1,09
BSLB : autres activités	13,4	4,2	3,19	2,19
BSLB : stocks pour déploiement stratégique	96,4	4,6	20,96	31,06
Fonds d'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles	23,1	37,6	0,61	0,48
Fonds de recouvrement des coûts	3,8	1,4	2,71	Sans objet
Total	151,7	65,0	2,33	1,90

^a Somme de l'encaisse et des dépôts à terme et des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités.

^b Total des passifs.

11. Le tableau IV.6 récapitule les ratios de liquidité des missions dont le mandat est achevé et qui présentent un excédent (ratio supérieur à 1) ou un déficit de trésorerie (ratio inférieur à 1). Les seules évolutions notables sont une amélioration pour l'ONUMOZ, due au règlement de certains arriérés de contributions à recevoir, et une réduction pour la MINUT, due à la restitution de soldes de trésorerie aux États Membres.

Tableau IV.6

Ratio de liquidité au 30 juin 2016 pour les missions dont le mandat est achevé

(En millions de dollars des États-Unis)

	Disponibilités ^a	Passifs ^b	Ratio disponibilités/passifs	
			Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Missions dont le mandat est achevé présentant un excédent de trésorerie				
MISNUS	2,3	2,2	1,05	3,80
MINUT	9,4	8,8	1,07	27,00
MINUS	21,1	16,8	1,26	1,04
MINURCAT	41,7	40,1	1,04	3,02
MONUG	1,1	0,6	1,83	1,40
MINUEE	2,3	0,3	7,67	2,90
ONUB	2,4	1,0	2,40	2,30
MINUSIL/MONUSIL	1,6	0,1	16,00	1,22
MANUTO/ATNUTO	4,3	1,9	2,26	2,05
MONUIK	1,1	1,0	1,10	1,10

	Disponibilités ^a	Passifs ^b	Ratio disponibilités/passifs	
			Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
MONUT	0,1	–	n.s.	n.s.
MINUBH	5,2	4,4	1,18	1,16
MONUA/UNAVEM	15,5	5,2	2,98	2,91
FORDEPRENU	6,6	6,1	1,08	1,08
ATNUSO	5,3	4,7	1,13	1,13
MONUL	0,2	–	n.s.	n.s.
FPNU	40,9	23,5	1,74	1,77
MINUHA	17,3	12,7	1,36	1,12
MINUAR/MONUOR	16,3	5,7	2,86	2,84
ONUSAL	0,4	–	n.s.	n.s.
ONUMUZ	7,6	0,3	25,33	1,33
Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge	–	–	n.s.	n.s.
GANUPT	0,5	0,1	5,00	2,50
GOMNUII	0,2	0,1	2,00	3,00
Total partiel	203,4	135,6	1,50	1,73
Missions dont le mandat est achevé présentant un déficit de trésorerie				
MANUH/MITNUH/MIPONUH	0,2	7,5	0,03	0,03
MINURCA	–	23,8	0,00	0,01
MINUGUA	–	0,1	0,00	0,00
ONUSOM	0,4	15,6	0,03	0,01
APRONUC	0,3	40,0	0,01	0,00
FUNU (1956)	0,1	39,8	0,00	0,00
ONUC	0,9	46,5	0,02	0,00
Total partiel	1,9	173,3	0,01	0,00
Total	205,3	308,9	0,66	0,81

Abréviation : n.s. = non significatif.

^a Somme de l'encaisse, des dépôts à terme et des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités.

G. Immobilisations corporelles

12. Le tableau IV.7 présente le montant des dotations aux amortissements et les coûts d'acquisition des nouvelles immobilisations rapportés à la valeur totale des immobilisations. Le taux d'acquisition des nouvelles immobilisations (10,2 %) est supérieur au taux de dotation aux amortissements (7,0 %). La valeur des immobilisations acquises en 2015/16 a progressé très légèrement (de 0,7 %) par rapport à l'exercice précédent, passant de 321,2 à 323,4 millions de dollars, tandis

que la dotation aux amortissements a légèrement baissé (-1,2 %), de 226,7 à 223,9 millions de dollars.

Tableau IV.7
Immobilisations corporelles

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Valeur d'acquisition des immobilisations</i>	<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>Coût d'acquisition des nouvelles immobilisations</i>	<i>Dotation aux amortissements/ valeur d'acquisition des immobilisations (pourcentage)</i>	<i>Coût d'acquisition des nouvelles immobilisations/ valeur d'acquisition des immobilisations (pourcentage)</i>
Immeubles	899,8	58,6	59,6	6,5	6,6
Immobilisations en cours	49,1	–	102,3	–	208,4
Infrastructures	502,6	28,0	–	5,6	–
Améliorations locatives	0,4	0,1	–	25,0	–
Mobilier et agencements	4,7	0,4	0,1	8,5	2,1
Matériel informatique et matériel de communications	396,7	40,4	51,6	10,2	13,0
Véhicules	899,2	60,6	75,5	6,7	8,4
Matériel et outillage	431,4	35,8	34,3	8,3	8,0
Total des immobilisations 2015/16	3 183,9	223,9	323,4	7,0	10,2
Total des immobilisations 2014/15	2 992,0	226,7	321,2	7,6	10,7

13. Le montant des nouveaux investissements a continué de dépasser celui de la dotation aux amortissements, et la valeur des immobilisations entièrement amorties est supérieure de 22,6 % à celle de l'exercice antérieur (voir tableau IV.8). La proportion des immobilisations entièrement amorties par rapport au total des immobilisations a également augmenté, passant de 20,1 % en 2014/15 à 23,1 % en 2015/16 (cette information n'apparaît pas dans le tableau). Dans l'ensemble, la tendance observée ces dernières années (augmentation des nouveaux investissements et des immobilisations entièrement amorties) se poursuit, ce qui pourrait indiquer que les missions ne remplacent pas le matériel obsolète aussi souvent qu'elles le devraient.

Tableau IV.8
Valeur des immobilisations entièrement amorties

(En millions de dollars des États-Unis)

	2014/15	2015/16	Augmentation (diminution) en pourcentage
Immeubles	183,1	232,9	27,2
Mobilier et agencements	2,4	2,2	(8,3)
Matériel informatique et matériel de communications	139,8	161,4	15,5
Véhicules	189,9	241,8	27,3
Matériel et outillage	84,3	96,8	14,8
Total	599,5	735,1	22,6

H. Stocks

14. Du fait que les opérations de maintien de la paix interviennent dans des zones reculées et dangereuses, il est inévitable que la rotation des stocks soit lente. Néanmoins, une nouvelle amélioration – certes non significative – a été enregistrée en 2015/16, et le ratio de rotation des stocks (stock moyen divisé par stocks consommés) a continué d’augmenter par rapport à 2014/15, passant de 0,52 à 0,55. La durée d’entreposage des stocks avant leur utilisation (nombre de jours en stock) a diminué, passant de 706 à 669 jours.

Tableau IV.9
Rotation des stocks

(En millions de dollars des États-Unis)

	Valeur moyenne des stocks	Stocks consommés	Ratio de rotation des stocks	Nombre de jours en stock
Réserves stratégiques	90,7	28,5	0,31	1,161
Stocks n’ayant pas de valeur marchande	270,8	168,7	0,62	586
Total 2015/16	361,4	197,2	0,55	669
Total 2014/15	375,7	194,1	0,52	706

I. Perspectives pour 2016/17

15. Le Secrétaire général est tout à fait conscient qu’il importe de présenter une image fidèle et complète de la situation financière et des résultats opérationnels des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et continuera de veiller à ce que l’Organisation respecte les règles applicables en matière de comptabilité et d’information financière. Il se félicite que le Comité des commissaires aux comptes exerce un contrôle rigoureux sur les activités d’information financière de l’Organisation.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 30 juin 2016

I. Situation financière au 30 juin 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015 ^a
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	184 536	576 391
Placements	23	1 546 697	1 054 722
Contributions statutaires à recevoir	8	1 241 780	1 124 300
Contributions volontaires à recevoir	9	–	2 709
Créances diverses	10	34 909	37 107
Stocks	11	360 137	362 611
Autres éléments d'actif	12	20 111	14 881
Total des actifs courants		3 388 170	3 172 721
Actifs non courants			
Placements	23	433 275	786 089
Immobilisations corporelles	13	1 485 613	1 400 314
Immobilisations incorporelles	14	566	–
Total des actifs non courants		1 919 454	2 186 403
Total de l'actif		5 307 624	5 359 124
Passif			
Passifs courants			
Dettes – États Membres	15	602 353	836 374
Dettes diverses	15	1 474 139	1 354 389
Encaissements par anticipation	16	110 460	7 373
Avantages du personnel	17	84 598	95 829
Dotations aux provisions	18	555 798	483 311
Autres éléments de passif	19	61 379	138 213
Total des passifs courants		2 888 727	2 915 489
Passifs non courants			
Avantages du personnel	17	1 659 858	1 510 609
Total des passifs non courants		1 659 858	1 510 609
Total du passif		4 548 585	4 426 098
Total du passif et de l'actif net		759 039	933 026
Actif net			
Excédents cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	20	497 666	671 653
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	20	111 373	111 373
Réserves	21	150 000	150 000
Actif net total		759 039	933 026

^a Voir la note 4.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

II. Résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>Pour l'année terminée le 30 juin 2016</i>	<i>Pour l'année terminée le 30 juin 2015^a</i>
Produits			
Contributions statutaires	22	8 282 141	8 503 612
Contributions volontaires	22	392 407	195 385
Produit des placements	23	23 298	23 934
Produits divers	22	28 510	47 916
Total des produits		8 726 356	8 770 847
Charges			
Traitements de base, indemnités et autres prestations	24	1 892 626	1 966 911
Services contractuels – contingents	24	2 711 775	2 804 697
Rémunération et indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire	24	499 412	482 505
Subventions et autres transferts	24	23 140	24 277
Fournitures et consommables	24	916 934	971 523
Amortissement des immobilisations corporelles	13	223 882	226 677
Amortissement des immobilisations incorporelles	14	10	–
Dépréciation	13	6 960	6 863
Voyages	24	54 693	63 607
Régimes d'assurance autonomes	24	2 279	2 217
Frais de fonctionnement divers	24	1 663 838	1 566 365
Charges diverses	24	366 888	166 107
Sommes portées au crédit des États Membres	25	513 739	477 410
Total des dépenses		8 876 176	8 759 159
Excédent/(déficit) sur l'année		(149 820)	11 688

^a Voir la note 4.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

III. Variation de l'actif net pour l'année terminée le 30 juin 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières</i>	<i>Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières</i>	<i>Réserves</i>	<i>Total</i>
Actif net au 1^{er} juillet 2014	693 134	111 373	150 000	954 507
Variation de l'actif net				
Autres ajustements apportés à l'actif net	3 826	–	–	3 826
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles	(36 995)	–	–	(36 995)
Excédent pour l'année terminée le 30 juin 2015	11 688	–	–	11 688
Actif net au 30 juin 2015	671 653	111 373	150 000	933 026
Variation de l'actif net				
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles	(24 167)	–	–	(24 167)
Excédent/(déficit) pour l'année terminée le 30 juin 2016	(149 820)	–	–	(149 820)
Actif net au 30 juin 2016	497 666	111 373	150 000	759 039

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

IV. Trésorerie pour l'année terminée le 30 juin 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Pour l'année terminée le 30 juin 2016	Pour l'année terminée le 30 juin 2015
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'année		(149 820)	11 688
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	13, 14	223 892	226 677
Dépréciation des immobilisations corporelles	13	6 960	6 863
<i>Variations de l'actif</i>			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	8	(117 480)	(436 739)
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	9	2 709	4 642
(Augmentation)/diminution des créances diverses	10	2 198	5 934
(Augmentation)/diminution des stocks	11	2 474	26 097
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	12	(5 230)	22 622
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes – États Membres	15	(234 021)	72 181
Augmentation/(diminution) des dettes – Autres	15	119 750	232 338
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	16	103 087	(9 800)
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	17	113 851	129 828
Augmentation/(diminution) des provisions	18	72 487	15 020
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	19	(76 834)	58 343
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	23	(23 298)	(23 934)
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		40 725	341 760
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Part au prorata des augmentations nettes dans le fonds de gestion centralisée des liquidités		(139 161)	(6 997)
Revenus des placements présentés parmi les activités de placement	23	23 298	23 934
(Augmentation)/diminution nette des immobilisations corporelles	13	(316 141)	(278 129)
Investissements en actifs immatériels	14	(576)	–
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de placement		(432 580)	(261 192)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements aux soldes des fonds		–	3 826
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		–	3 826
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie			
		(391 855)	84 394
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		576 391	491 997
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	7	184 536	576 391

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 30 juin 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Activités faisant l'objet d'une ouverture de crédits</i>	<i>Budget</i>		<i>Montants effectifs (convention budgétaire)</i>	<i>Différence^a Pourcentage</i>
	<i>Initial</i>	<i>Définitif</i>		
Missions en cours^b				
UNFICYP	56 208	56 208	52 734	(6,18)
FNUOD	54 266	54 266	53 627	(1,18)
FINUL	531 413	531 413	506 478	(4,69)
MINURSO	55 721	55 721	54 816	(1,62)
MINUK	42 013	42 013	41 287	(1,73)
MONUSCO	1 398 057	1 398 057	1 375 366	(1,62)
MINUL	361 775	361 775	330 367	(8,68)
ONUCI	422 735	422 735	374 054	(11,52)
MINUSTAH	399 185	399 185	373 834	(6,35)
MINUAD	1 156 727	1 156 727	1 098 678	(5,02)
BANUS	538 846	538 846	537 759	(0,20)
FISNUA	281 537	281 537	278 906	(0,93)
MINUSS	1 139 520	1 139 520	1 093 520	(4,04)
MINUSMA	969 014	969 014	968 902	(0,01)
MINUSCA	879 945	879 945	866 331	(1,55)
Total (missions en cours)	8 286 962	8 286 962	8 006 659	(3,38)
À déduire : dépenses du compte d'appui, au prorata	(324 165)	(324 165)	(324 165)	
À déduire : dépenses de la BSLB, au prorata – autres activités	(65 301)	(65 301)	(65 301)	
Total (missions en cours), à l'exclusion des coûts au prorata	7 897 496	7 897 496	7 617 193	(3,55)
Activités d'appui				
Compte d'appui	336 496	336 496	335 885	(0,18)
BSLB : autres activités	67 157	67 157	67 099	(0,09)
Total (activités d'appui)	403 653	403 653	402 984	(0,17)
Total (budget des missions en cours et activités d'appui pour l'exercice 2015/16)	8 301 149	8 301 149	8 020 177	(3,38)
<i>Activités ne faisant pas l'objet d'une ouverture de crédits</i>			<i>Fonds</i>	<i>Dépenses</i>
BSLB – stocks pour déploiement stratégique ^c			100 028	36 652
Fonds d'indemnisation des fonctionnaires ^d			2 377	2 300
Fonds de réserve pour le maintien de la paix			–	–

<i>Activités ne faisant pas l'objet d'une ouverture de crédits</i>	<i>Fonds</i>	<i>Dépenses</i>
Dépenses au titre du recouvrement des coûts ^e	4 290	3 412
Total (activités ne faisant pas l'objet d'une ouverture de crédits)	106 695	42 364

^a Différence entre les dépenses effectives (établies selon la convention comptable applicable au budget) et le budget définitif, en pourcentage du budget définitif; les différences supérieures à 5 % sont expliquées dans la note 5.

^b Les budgets et les dépenses effectives des missions comprennent les coûts, au prorata, imputés sur le budget du compte d'appui et sur celui de la BSLB au titre des autres activités.

^c Ces stocks sont financés par le paiement des biens livrés au cours de l'exercice aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques et à d'autres bureaux (23,4 millions de dollars) et par le report du solde des fonds de l'exercice précédent (76,6 millions de dollars).

^d Les fonds servant à l'indemnisation des fonctionnaires sont prélevés sur les budgets des missions en cours.

^e Les dépenses au titre de recouvrement des coûts sont financées au moyen des produits du Fonds.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Organisation des Nations Unies et ses activités

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales;
- b) Favoriser le progrès et le développement socioéconomiques internationaux;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les principaux organes de l'Organisation :

a) L'Assemblée générale se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation;

b) Le Conseil de sécurité est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit humanitaire international soient poursuivies en justice;

c) Le Conseil économique et social a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique et joue notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire;

d) La compétence de la Cour internationale de Justice s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et a des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et d'autres centres partout dans le monde.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, celles-ci constituant une entité comptable distincte de l'Organisation aux fins de la présentation d'une information financière conforme aux normes IPSAS.

5. L'Organisation des Nations Unies a pour mandat d'assurer le maintien de la paix dans les pays en proie à un conflit et d'y instaurer des conditions propices à une paix durable : la première opération de maintien de la paix a été créée en 1948. Depuis, 69 missions de maintien de la paix ont été déployées (chiffres correspondant à 2014/15), dont 56 depuis 1988.

6. Le Conseil de sécurité dirige les activités relatives au maintien de la paix; il crée les missions de maintien de la paix et en proroge ou en modifie le mandat ou y met fin à l'issue d'un vote, selon ce qu'il juge utile. En vertu de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, tous les États Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité; d'autres organes peuvent faire des recommandations aux États Membres, mais le Conseil est le seul à pouvoir prendre des décisions ayant force obligatoire. Les opérations de maintien de la paix ont des atouts bien à elles, notamment la légitimité, le partage des obligations et la capacité de déployer et de soutenir des contingents et des effectifs de police venant du monde entier et de les associer à des éléments civils pour mettre en œuvre des mandats pluridimensionnels. Au 30 juin 2016, 15 missions de maintien de la paix des Nations Unies étaient déployées sur quatre continents, soit le même nombre qu'au 30 juin 2015.

7. Les opérations de maintien de la paix sont considérées comme une entité comptable autonome qui ne contrôle ni n'est contrôlée par une quelconque entité du Secrétariat présentant elle aussi des états financiers, situation qui s'explique par le caractère particulier des procédures de gouvernance et des procédures budgétaires de chacune des entités comptables. Les opérations de maintien de la paix ne détiennent pas de participation dans des entreprises associées ou contrôlées en commun. Il n'est donc pas utile de procéder à une consolidation puisque les états financiers des opérations de maintien de la paix portent uniquement sur les activités de ces dernières.

Note 2

Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités et les conventions comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges des opérations de maintien de la paix, se composent comme suit :

- a) État I : Situation financière;
- b) État II : Résultats financiers;
- c) État III : Variation de l'actif net;
- d) État IV : Trésorerie (présentée selon la méthode indirecte);
- e) État V : État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs;

f) Récapitulatif des principales conventions comptables et des notes explicatives.

Continuité des activités

9. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité des activités, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits pour les opérations de maintien de la paix pour 2016/17, de la tendance positive observée au cours des dernières années dans l'encaissement des contributions mises en recouvrement et du fait que ni l'Assemblée ni le Conseil de sécurité n'ont pris la décision de mettre fin aux activités de ces missions.

Autorisation de la publication des états financiers

10. Les états financiers arrêtés au 30 juin 2016 ont été certifiés par le Contrôleur et approuvés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui, en application de l'article 6.2 du Règlement financier, les a transmis au Comité des commissaires aux comptes avant le 30 septembre 2016. Conformément à l'article 7.12 du même règlement, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers vérifiés, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des actifs financiers qui ont été comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; les autres monnaies sont considérées comme des monnaies étrangères aux fins de la comptabilité générale et de la présentation de l'information financière. Le dollar des États-Unis est également la monnaie de présentation de l'information financière des opérations de maintien de la paix; sauf indication contraire, les états financiers ont été établis en milliers de dollars.

13. Les montants des opérations effectuées en monnaie étrangère sont convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et des passifs monétaires en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la fin de l'exercice. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique ou de la juste valeur, la valeur des actifs et des passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération ou à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

14. Le montant net des gains et pertes de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

Principe de l'importance relative et utilisation d'hypothèses et d'estimations

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers des opérations de maintien de la paix. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, au regroupement, à la compensation et à l'application rétrospective des nouvelles conventions comptables. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et la constatation des montants afférents à certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont revues périodiquement et les éventuelles révisions sont rattachées à l'année durant laquelle elles se produisent et à toute année ultérieure qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, le choix de la durée d'utilité et des méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs corporels et incorporels, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

18. L'état d'avancement des positions officielles importantes attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public et leurs effets sur les états financiers des missions de maintien de la paix continuent d'être suivis, en ce qui concerne en particulier les domaines suivants :

a) **Public sector specific financial instruments** (instruments financiers propres au secteur public). Orientations concernant les instruments financiers propres au secteur public qui ne sont pas visés par les normes IPSAS 28 (Instruments financiers : présentation), 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et 30 (Instruments financiers : informations à fournir);

b) **Public sector combinations** (acquisitions et regroupements d'entités du secteur public). Traitement comptable des acquisitions et regroupements d'entités du secteur public et mise au point d'une norme concernant le classement et l'évaluation des opérations qui regroupent au moins deux organismes distincts en une seule entité publique;

c) **Heritage assets** (biens patrimoniaux). Traitement comptable des biens patrimoniaux;

d) **Non-exchange expenses** (charges liées à des opérations sans contrepartie directe). Mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations;

e) **Revenue** (produits). Mise au point d'une ou de plusieurs normes portant sur les opérations donnant lieu à des produits (opérations avec ou sans contrepartie directe). Il s'agit de mettre au point de nouvelles directives et de nouvelles orientations qui porteront modification de celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)];

f) **Employee benefits** (avantages du personnel). Mise au point d'une nouvelle norme IPSAS qui remplacera la norme 25 : Avantages du personnel. Cette norme sera harmonisée avec la norme 19 des Normes comptables internationales : Avantages du personnel;

g) **Consequential amendments arising from chapters 1 to 4 of the Conceptual Framework for General Purpose Financial Reporting by Public Sector Entities** (Modifications de fond découlant des chapitres 1 à 4 du Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public). Apport de révisions aux Normes IPSAS de manière à tenir compte des concepts figurant dans ces chapitres, notamment pour ce qui est des objectifs de l'information financière, des caractéristiques qualitatives des informations et des contraintes à prendre en considération.

Nouvelles normes IPSAS

19. Le 30 janvier 2015, le Conseil des normes IPSAS a publié six nouvelles normes : les normes IPSAS 33 (Première application des Normes IPSAS et de la comptabilité d'exercice), 34 (États financiers individuels), 35 (États financiers consolidés), 36 (Participations dans des entreprises associées et coentreprises), 37 (Arrangements conjoints) et 38 (Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités). Ces normes s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2017. La norme IPSAS 33 n'a pas d'incidence sur l'Organisation des Nations Unies, qui a adopté les normes IPSAS et les a appliquées à compter du 1^{er} juillet 2013. Les opérations de maintien de la paix n'exerçant aucune activité visée par les normes IPSAS 34 à 38, les incidences de leur entrée en application ne devraient pas être significatives.

Note 3

Principales conventions comptables

Classement des actifs financiers

20. Les actifs financiers sont classés essentiellement en fonction du but pour lequel ils ont été acquis. Les opérations de maintien de la paix classent leurs actifs financiers dans l'une des catégories ci-après au moment de la comptabilisation initiale et réévaluent ce classement à chaque date de clôture.

<i>Classe</i>	<i>Types d'actifs financiers</i>
Actifs à la juste valeur avec contrepartie en résultat	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Prêts et créances	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

21. Tous les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur. Ceux qui entrent dans la catégorie des prêts et créances sont initialement constatés par les opérations de maintien de la paix à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers le sont à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle les opérations de maintien de la paix deviennent parties aux dispositions contractuelles qui les régissent.

22. Les actifs financiers qui arrivent à échéance plus de 12 mois après la date de clôture des comptes sont inscrits parmi les actifs non courants. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture des comptes, le montant net des gains ou pertes étant pris en considération dans l'état des résultats financiers.

23. Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement à des fins de revente à court terme. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture des comptes, tous gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant présentés dans l'état des résultats financiers de la période durant laquelle ils se produisent.

24. Les prêts et créances désignent des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

25. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture des comptes pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, telle que l'insolvabilité du cocontractant ou l'absence de remboursement de sa part, ou encore la réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle elles se produisent.

26. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque les opérations de maintien de la paix ont transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la possession de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est porté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité est juridiquement tenue de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans des fonds de gestion centralisée des liquidités

27. La Trésorerie de l'Organisation des Nations Unies investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités administrés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des investissements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

28. Les montants investis par les opérations de maintien de la paix dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, aux rubriques Trésorerie et équivalents de trésorerie, Placements à court terme ou Placements à long terme dans l'état des résultats financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

29. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

30. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser aux opérations de maintien de la paix dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, lesquels sont comptabilisés sous forme de provision pour créances douteuses. La provision pour créances douteuses afférente aux contributions volontaires à recevoir est calculée de la même façon que pour les autres créances, à savoir :

a) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de deux ans par les États Membres tombant sous le coup de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies (restrictions concernant la participation au vote à l'Assemblée générale) si le montant des arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par eux pour les deux années complètes écoulées;

b) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le paiement fait l'objet d'un traitement spécial accordé par l'Assemblée générale (Force d'urgence des Nations Unies, Opération des Nations Unies au Congo, montant des contributions non acquittées par la Chine inscrit à un compte spécial en application de la résolution 36/116 A de l'Assemblée générale, montant des contributions non acquittées par l'ex-Yougoslavie);

c) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions dues depuis plus de deux ans dont le solde a été contesté par les États Membres. Le montant des contributions dues depuis moins de deux ans dont le paiement est contesté est indiqué dans les notes relatives aux états financiers;

d) La provision équivaut à l'intégralité du montant considéré pour les contributions statutaires dues depuis plus de deux ans au titre de missions terminées depuis plus de deux ans;

e) Aucune provision pour créances douteuses n'est constituée pour les contributions assorties d'un échéancier de paiement, qui sont cependant signalées dans les notes relatives aux états financiers.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

31. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités et les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie. S'ils sont significatifs, les montants des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

Autres actifs

32. Les autres éléments d'actif comprennent les charges payées d'avance qui sont portées à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services considérés par l'autre partie; après quoi, une charge est constatée.

Stocks

33. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Réserves stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations, stocks pour déploiement stratégique, réserves des Nations Unies
Fournitures et consommables	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange, de médicaments

34. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. Les stocks destinés à la vente sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou de la valeur nette de réalisation. Ceux destinés à être distribués pour un coût nul ou symbolique ou pour être intégrés dans la production de biens ou de services sont évalués au plus faible du coût d'acquisition ou du coût de remplacement.

35. La valeur comptable est passée en charge lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués ou consommés par les opérations de maintien de la paix. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

36. Les stocks de fournitures et de consommables détenus à des fins de consommation interne sont portés à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés au moyen des données disponibles dans le système de gestion des stocks, tel que Galileo, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

37. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur ou du risque que l'administration leur attribue. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût d'acquisition et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers.

Biens patrimoniaux

38. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes explicatives qui accompagnent ces derniers lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

39. Les immobilisations corporelles sont classées dans différents groupes analogues selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et leurs méthodes d'évaluation. Ces groupes concernent les véhicules, le matériel de communications et le matériel informatique, le matériel et l'outillage, le mobilier et les agencements, et les biens immobiliers (terrains, bâtiments, infrastructures et immobilisations en cours de construction). La comptabilisation se fait comme suit :

a) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 20 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des immobilisations produites par les opérations de maintien de la paix pour elles-mêmes. Un seuil moins élevé de 5 000 dollars est appliqué pour cinq groupes de biens : les véhicules, les bâtiments préfabriqués, les systèmes de communication par satellite, les groupes électrogènes et le matériel de réseau;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont constatées au coût historique minoré des montants cumulés des amortissements et des moins-values. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple le coût au mètre carré) en collectant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du

bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement amorti d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme en étant le coût d'acquisition.

40. L'amortissement des immobilisations corporelles est constaté sur la durée d'utilité estimative selon la méthode linéaire, à hauteur de la valeur résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des bâtiments appartenant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies se fait grand composant par grand composant. L'amortissement commence à être appliqué au cours du mois durant lequel les opérations de maintien de la paix prennent le contrôle du bien au sens des Incoterms et prend fin au cours du mois durant lequel la cession de l'immobilisation intervient. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, la valeur résiduelle est considérée comme nulle, à moins qu'elle puisse être encore suffisamment importante. La durée d'utilité estimative des différentes catégories d'immobilisations corporelles est indiquée ci-après.

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Matériel de communications et matériel informatique	Matériel informatique	4 ans
	Matériel de communications et matériel audiovisuel	7 ans
Véhicules	Véhicules légers	6 ans
	Navires	10 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
Outillage et matériel	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	5 ans
	Matériel médical	5 ans
	Matériel de sécurité et de sûreté	5 ans
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel de traitement des eaux et de distribution du carburant	7 ans
	Matériel de transport	7 ans
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	12 ans
	Matériel de reproduction et de publication	20 ans

<i>Catégorie</i>	<i>Sous-catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	4 ans
	Agencements et aménagements	7 ans
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Structures temporaires et structures mobiles	7 ans
	Structures permanentes	Jusqu'à 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, loisirs, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et petits travaux de construction	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

41. Lorsque des immobilisations corporelles maintenues en service conservent une valeur au coût d'acquisition qui reste importante, des ajustements sont comptabilisés dans les états financiers au titre des amortissements cumulés et des immobilisations corporelles pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique sur la base d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs amortis.

42. Les opérations de maintien de la paix ont retenu le modèle du coût pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, au lieu du modèle de la réévaluation. Les frais engagés après l'acquisition initiale sont incorporés dans le coût de l'actif uniquement lorsqu'il est probable que des avantages économiques futurs ou un potentiel de service associé au bien considéré en découleront pour les opérations de maintien de la paix et que les coûts ultérieurs dépasseront le seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés parmi les charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

43. Des plus-values ou moins-values sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles surviennent lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Elles sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers parmi les charges diverses ou les produits divers.

44. Un test de dépréciation est pratiqué à l'occasion de l'inventaire physique annuel ou quand des événements ou des changements de circonstances laissent penser que la valeur comptable de ces actifs semble ne pas être recouvrable. Les terrains, les immeubles et infrastructures dont la valeur comptable nette en fin d'année est supérieure à 500 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à

chaque date de clôture des comptes. Le seuil équivalent pour les autres immobilisations corporelles (à l'exception des immobilisations en cours et des améliorations locatives) est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

45. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, minoré du montant cumulé des amortissements et moins-values. Pour celles qui ont été acquises à un coût nul ou pour un prix symbolique, notamment les dons, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût de l'actif. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars par unité pour les actifs incorporels mis au point en interne et à 20 000 dollars par unité pour ceux acquis à l'extérieur.

46. Le coût des licences d'utilisation des logiciels achetés dans le commerce est porté à l'actif en tenant compte des frais engagés pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement des logiciels destinés à l'Organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ces coûts directs comprennent les dépenses de personnel afférentes aux fonctionnaires qui ont pris part à l'élaboration des logiciels, les dépenses au titre des services de consultants ainsi que la part des frais généraux pertinents. L'amortissement des immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est bien déterminée est constaté selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimative; il commence au cours du mois d'acquisition ou lorsque l'immobilisation considérée devient opérationnelle. La durée d'utilité des principales catégories d'immobilisations incorporelles a été estimée comme suit :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée</i>
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels conçus en interne	Entre 3 et 10 ans
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Biens en cours de développement	Pas d'amortissement

47. Les immobilisations incorporelles sont soumises à des tests de dépréciation annuels lorsqu'elles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Sinon, ces tests ne sont pratiqués que lorsque des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

48. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les sommes dues à d'autres entités comptables des Nations Unies. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les opérations de maintien de la paix réévaluent le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cessent de comptabiliser ces éléments lorsque

leurs obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Dettes et charges à payer

49. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture des comptes. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

Encaissements par anticipation et autres éléments de passif

50. Les encaissements par anticipation correspondent à des contributions reçues pour des périodes à venir. Les autres éléments de passif désignent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

Contrats de location : les opérations de maintien de la paix sont les preneurs

51. Les contrats de location d'actifs corporels qui transfèrent aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, au plus faible de la juste valeur du bien loué et de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

52. Les contrats de location qui ne transfèrent pas aux opérations de maintien de la paix la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail, selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Contrats de location : les opérations de maintien de la paix sont les bailleurs

53. Les opérations de maintien de la paix donnent à bail certains actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles. Les loyers perçus au titre de contrats de location simple sont constatés dans l'état des résultats financiers sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

54. Le droit d'utiliser des terrains, des bâtiments, des infrastructures, du matériel et de l'outillage se voit fréquemment accordé dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage, conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût nul ou nominal. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement, selon que les dispositions

de l'accord prévoient ou non le transfert du contrôle de l'actif sous-jacent aux opérations de maintien de la paix.

55. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage est assimilé à un contrat de location simple, un montant égal au montant annuel du loyer sur le marché de biens analogues est comptabilisé en charges et en produits dans les états financiers. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (les contrats d'une durée supérieure à 35 ans concernant essentiellement des locaux), la juste valeur marchande du bien considéré est portée à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur celle du bail si celle-ci est la plus courte. En outre, un montant équivalent est constaté au passif et comptabilisé progressivement en produits pendant la durée du bail.

56. Les accords de cession de droits d'usage concernant des terrains sont comptabilisés comme contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas aux opérations de maintien de la paix le contrôle exclusif ou le titre de propriété des terrains. Lorsque le titre de propriété d'un terrain est transféré à l'Organisation sans restrictions, le terrain est comptabilisé comme une immobilisation corporelle ayant fait l'objet d'un don et est constaté à la juste valeur à la date de l'acquisition.

57. Le seuil de comptabilisation des produits et des charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie représente une valeur locative annuelle équivalant à 20 000 dollars pour les terrains, les locaux et les infrastructures (coût unitaire) et à 5 000 dollars pour le matériel et l'outillage (coût unitaire).

Avantages du personnel

58. Le terme « personnel » désigne les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi par les opérations de maintien de la paix et la relation contractuelle avec elles sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

59. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (primes d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages), les absences rémunérées (congé-maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts, congé dans les foyers) accordés en fonction des services rendus par le personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui ont été acquis mais n'ont pas encore été payés sont comptabilisés parmi les passifs courants dans l'état de la situation financière.

60. Le congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés en proportion du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis. Étant donné que les

demandes de prise en charge des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers sont présentées sur des périodes relativement courtes, l'actualisation en fonction du coût du temps est sans incidence significative.

Avantages postérieurs à l'emploi

61. Les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des prestations définies et comprennent, outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'assurance maladie et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service ainsi que le paiement du reliquat des jours de congé annuel.

Régimes à prestations définies

62. Les avantages suivants reposent sur un régime à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Les régimes à prestations définies désignent les régimes dans lesquels les risques actuariels incombent aux opérations de maintien de la paix du fait qu'elles sont tenues de servir les prestations convenues. Le passif lié aux régimes à prestations définies est évalué à la valeur actuarielle des engagements afférents à ces prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. Les opérations de maintien de la paix ont choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif qui sont dues aux écarts actuariels. À la date de clôture des comptes, elles ne détenaient aucun des actifs de régime définis par la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel).

63. Les engagements au titre des prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

64. *Assurance maladie après la cessation de service.* L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux des anciens fonctionnaires y ayant droit et des personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies sous réserve de certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1^{er} juillet 2007 et cinq ans d'affiliation pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service représentent la valeur actualisée de la part revenant aux opérations de maintien de la paix dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels à la charge des opérations de maintien de la paix. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant de ces engagements

résiduels, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

65. *Prestations liées au rapatriement.* À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à des prestations liées au rapatriement, à savoir au versement d'une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté et au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour les opérations de maintien de la paix et il est évalué à la valeur actualisée du montant estimatif des engagements nécessaires pour régler ces prestations.

66. *Congé annuel.* Les engagements au titre des congés annuels représentent les jours de congé accumulés qui ouvrent droit au règlement pécuniaire du reliquat accumulé à la cessation de service. L'ONU comptabilise au passif, dans l'état de la situation financière, la valeur actuarielle totale des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires à la date de clôture des comptes, jusqu'à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des prestations à verser au titre du congé annuel suit la méthode du dernier entré premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits au congé pour la période considérée avant le congé accumulé se rapportant à des périodes antérieures. De fait, le règlement des prestations au titre des jours de congé accumulés est prévu plus de 12 mois après la période à laquelle se rapportent ces prestations et, d'une manière générale, l'on constate une augmentation des jours de congé annuel accumulés, ce qui signifie que les véritables engagements de l'Organisation consistent au règlement pécuniaire des jours de congé annuel accumulés à la cessation de service. Les jours de congé accumulés, qui reflètent la sortie de ressources économiques du Programme à la fin de la période de service sont donc classés comme autres avantages à long terme; en revanche, la part des jours de congé accumulés dont on s'attend à ce qu'ils donnent lieu à versement compensatoire dans les 12 mois suivant la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), d'autres avantages à long terme doivent être évalués de la même manière que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'ONU évalue le droit au paiement des jours de congé accumulés au titre des prestations définies comme des avantages postérieurs à l'emploi selon une évaluation actuarielle.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

67. L'ONU, et par son intermédiaire les opérations de maintien de la paix, fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. Aux termes de l'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base

cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, les opérations de maintien de la paix sont dans l'incapacité de déterminer la part qui leur revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par les opérations de maintien de la paix à la Caisse pendant l'année financière sont constatées en charges au titre des avantages du personnel dans l'état des résultats financiers.

Indemnités de fin de contrat de travail

68. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque les opérations de maintien de la paix sont manifestement tenues, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture des comptes, le montant des engagements est actualisé dès lors que cette actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

69. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin.

70. L'appendice D du Règlement du personnel régit l'indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation. La valeur des engagements est calculée par des actuaires et les écarts actuariels correspondants sont comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net.

Provisions

71. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, il existe pour les opérations de maintien de la paix une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant comptabilisé comme provision doit être l'estimation la plus fiable de la charge nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

72. Le solde non engagé des crédits ouverts pour l'année considérée et le solde des crédits reportés d'années antérieures doivent être reversés aux États Membres. Le produit des placements et les produits divers sont également versés aux États Membres, avec le solde des crédits. À la date de clôture des comptes, une provision est constituée pour les soldes excédentaires à restituer aux États Membres, avec

ajustement de l'actif net. Les soldes excédentaires restent comptabilisés en provisions jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de leur emploi.

Passifs éventuels

73. Un passif éventuel désigne soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie à l'emprise des opérations de maintien de la paix, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée car il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

Actifs éventuels

74. Un actif éventuel désigne un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie à l'emprise des opérations de maintien de la paix.

Engagements

75. Les engagements désignent des charges futures auxquelles les opérations de maintien de la paix sont tenues de faire face en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture des comptes et qu'elles n'ont guère la possibilité d'éviter dans le cours normal de leurs activités. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture des comptes), les paiements à effectuer au titre de contrats de fourniture aux opérations de maintien de la paix de biens et services lors de périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et les montants dus au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

76. Les contributions statutaires servant au financement des opérations de maintien de la paix sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an. Elles sont comptabilisées en produits au début de l'année.

77. Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres pour financer les activités des opérations de maintien de la paix conformément au barème des contributions arrêté par l'Assemblée générale. Le produit des contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres est présenté dans l'état des résultats financiers.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

78. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire au moment à partir duquel les opérations de maintien de la paix sont réputées avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources soient versées sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

79. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons qui ne font pas l'objet d'un accord contraignant assorti de dispositions relatives à l'offre et à l'acceptation sont comptabilisées en produits au moment du versement. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits (lorsqu'ils sont portés en produits au cours de l'année) ou portés en déduction de l'actif net (lorsqu'ils ont été comptabilisés l'année précédente).

80. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations représentent les montants versés par des organismes qui souhaitent que les opérations de maintien de la paix administrent des projets ou autres programmes pour leur compte.

81. Les contributions en nature sous forme de biens, d'une valeur unitaire supérieure au seuil de comptabilisation de 20 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour les opérations de maintien de la paix et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. Un seuil de 5 000 dollars s'applique aux véhicules, aux bâtiments préfabriqués, aux systèmes de communications par satellite, aux groupes électrogènes et au matériel de réseau. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. Les opérations de maintien de la paix ont choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services; elles signalent cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 20 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

82. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles les missions de maintien de la paix vendent des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçue ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et qu'il est satisfait à certaines conditions, comme suit :

a) Les produits des commissions et droits prélevés au titre de la prestation de services d'achats, de formation, d'ordre technique ou administratif et autres à des gouvernements, des entités des Nations Unies et d'autres partenaires sont comptabilisés une fois la prestation exécutée;

b) Les produits d'opérations avec contrepartie directe comprennent également les loyers perçus, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire et les gains nets réalisés sur les opérations de change.

Produit des placements

83. Le produit des placements comprend la part des recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui revient aux opérations de maintien de la paix. Il est tenu compte dans les recettes nettes des fonds de gestion centralisée des liquidités des plus-values et des moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Les frais de transaction qui sont directement attribuables aux activités de placement sont déduits du montant des recettes, dont la valeur nette est répartie au prorata entre tous les participants aux fonds de gestion centralisée des

liquidités, en fonction de leurs soldes quotidiens moyens. Les recettes proviennent également des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leur solde en fin d'année.

Charges

84. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net. Elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services rendus, quelles que soient les conditions de paiement.

85. Les traitements de base comprennent les traitements, indemnités de poste et contributions du personnel des fonctionnaires recrutés sur le plan international, national et du personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et autres prestations comprennent les autres droits et avantages, dont les subventions au titre des prestations de retraite et d'assurance, l'indemnité de subsistance (missions), la prime d'affectation, la prime de rapatriement et la prime de sujétion. Les charges intitulées services contractuels – contingents comprennent les frais relatifs aux contingents, au soutien logistique autonome et au matériel appartenant aux contingents et les indemnités de décès ou d'invalidité. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire désignent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants et l'indemnité de subsistance (missions), l'indemnité d'habillement, l'indemnité de décès ou d'invalidité, des prestations concernant la sécurité et l'indemnité de qualité de vie des observateurs militaires et des membres de la police civile. Les fournitures et consommables comprennent les pièces de rechange concernant les installations, les véhicules, le matériel et l'outillage, le matériel informatique et le matériel de communications, ainsi que les frais afférents au carburant et aux lubrifiants. Cette catégorie de charges comprend aussi les frais afférents aux rations, aux fournitures médicales, aux uniformes et insignes et au matériel de sûreté et de sécurité. Les frais de fonctionnement divers comprennent les frais d'entretien, les frais de voyage, le coût des services de consultants, le coût des services de sécurité, le coût des services partagés, les frais de location, les frais d'assurance, les provisions pour créances douteuses et le montant des éléments sortis du bilan.

Note 4

Retraitement des chiffres de l'exercice antérieur donnés aux fins de comparaison

86. L'Organisation a harmonisé la structure et la présentation des états financiers pour les différentes entités du Secrétariat présentant des états financiers. Cette harmonisation a consisté à inscrire certains montants sous des rubriques différentes, dans les états financiers, et à séparer ou fusionner d'autres rubriques. Les colonnes consacrées aux exercices antérieurs et les renseignements présentés en annexe ont été retraités, le cas échéant, conformément à la nouvelle présentation. Les reclassements n'ont eu aucun effet sur le montant de l'excédent ou de l'actif net.

Note 5**Information sectorielle**

87. Un secteur est une activité distincte ou un groupe d'activités distinctes pour laquelle ou lesquelles il convient de présenter séparément l'information financière dans les états financiers afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par une entité dans la concrétisation de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

88. L'Organisation classe ses opérations de maintien de la paix selon trois secteurs :

a) *Missions en cours*

- | | | | | |
|-----------|-----------|------------|----------|-----------|
| • UNFICYP | • MINURSO | • MINUL | • MINUAD | • MINUSS |
| • FNUOD | • MINUK | • ONUCI | • BANUS | • MINUSMA |
| • FINUL | • MONUSCO | • MINUSTAH | • FISNUA | • MINUSCA |

b) *Missions terminées*

- | | | | |
|-----------------------|----------------------------|---|---|
| • MISNUS | • MANUTO/
ATNUTO | • ATNUSO/Groupe d'appui
de la police civile des
Nations Unies | • MANUSOM |
| • MINUT | • MONUIK | • MONUL | • Équipe de
liaison militaire
des Nations
Unies au
Cambodge |
| • MINUS | • MINUBH | • FPNU | • APRONUC |
| • MINURCAT | • MONUT | • MINUGUA | • GANUPT |
| • MONUG | • MIPONUH/
MANUH/MITNUH | • MINUHA | • GOMNUII |
| • MINUEE | • MINURCA | • MINUAR/MONUOR | • FUNU (1956) |
| • ONUB | • MONUA/
UNAVEM | • ONUSAL | • ONUC |
| • MINUSIL/
MONUSIL | • FORDEPRENU | • ONUMUZ | |

c) *Activités d'appui*

- | | |
|--|---|
| • Comptes d'appui aux opérations
de maintien de la paix | • Fonds de réserve pour le maintien de la paix |
| • Fonds pour les avantages du personnel | • Base de soutien logistique des Nations Unies
(stocks pour déploiement stratégique) |
| • Recouvrement des coûts de maintien
de la paix | |

89. Les produits, charges, actifs et passifs sectoriels pour l'exercice considéré et l'exercice antérieur s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année considérée</i>	<i>Missions en cours</i>	<i>Mission terminées</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total 2015/16</i>
Produits sectoriels					
Contributions statutaires	8 282 141	–	–	–	8 282 141
Contributions volontaires	387 178	–	5 229	–	392 407
Transferts et prélèvements	–	–	390 199	(390 199) ^a	–
Autres sources externes	42 816	2 625	52 073	(45 706) ^a	51 808
Total des produits sectoriels	8 712 135	2 625	447 501	(435 905)	8 726 356
Total des charges sectorielles	8 728 289	30 855	552 937	(435 905)^a	8 876 176
Actifs sectoriels	4 680 915	259 963	430 575	(63 829) ^b	5 307 624
Passifs sectoriels	2 589 653	308 864	1 713 897	(63 829) ^b	4 548 585

^a 390,2 millions de dollars pour les prélèvements opérés sur les comptes de missions en cours aux fins des activités d'appui (dont un montant de 0,7 million de dollars transféré au compte d'appui, au titre des produits); 45,7 millions de dollars correspondant aux stocks pour déploiement stratégique transférés à des missions (22,7 millions de dollars), aux transferts de biens entre missions de maintien de la paix (19,5 millions de dollars) et aux prélèvements opérés sur les comptes de missions en cours au profit du fonds d'indemnisation des fonctionnaires.

^b 63,8 millions de dollars pour les avances entre missions.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Année antérieure</i>	<i>Missions en cours</i>	<i>Missions terminées</i>	<i>Activités d'appui</i>	<i>Éliminations</i>	<i>Total 2014/15</i>
Produits sectoriels					
Contributions statutaires	8 503 612	–	–	–	8 503 612
Contributions volontaires	191 709	–	3 676	–	195 385
Transferts et prélèvements	42 249	–	483 105	(509 703) ^a	15 651
Autres sources externes	45 818	6 363	4 018	–	56 199
Total des produits sectoriels	8 783 388	6 363	490 799	(509 703)	8 770 847
Total des charges sectorielles	8 689 900	26 205	551 918	(508 864)^a	8 759 159
Actifs sectoriels	4 672 560	306 770	451 928	(72 134) ^b	5 359 124
Passifs sectoriels	2 565 145	327 440	1 605 647	(72 134) ^b	4 426 098

^a 408,8 millions de dollars pour les prélèvements opérés sur les comptes de missions en cours aux fins des activités d'appui (dont un montant de 0,8 million de dollars transféré au compte d'appui, au titre des produits), 59,6 millions de dollars correspondant aux stocks pour déploiement stratégique transférés à des missions et 40,4 millions pour les transferts de biens entre missions de maintien de la paix.

^b 47,1 millions pour les avances entre missions et 25,0 millions pour les créances entre missions.

Note 6**Comparaison avec le budget**

90. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les écarts entre les montants inscrits au budget établis selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs des dépenses calculés sur une base comparable.

91. Les budgets approuvés sont ceux qui autorisent l'engagement des dépenses et que l'Assemblée générale a approuvés. Aux fins de l'application des normes IPSAS, ils correspondent aux crédits autorisés pour chaque mission en vertu de résolutions de l'Assemblée.

Écarts significatifs

92. Le budget initial correspond aux crédits approuvés par l'Assemblée générale au 30 juin 2015 pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. Le budget définitif correspond au budget initial auquel ont été apportées les modifications opérées par l'Assemblée.

93. Les différences significatives entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des dépenses calculé selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée – en l'occurrence les écarts supérieurs à 5 % – sont présentées ci-après.

<i>Mission</i>	<i>Résolution</i>	<i>Note</i>
UNFICYP	69/296	Écart entre les dépenses et le montant définitif des crédits ouverts : 6,18 % (3,5 millions de dollars) La sous-utilisation des crédits s'explique essentiellement par la réduction du nombre des relèves de contingents, due à un changement de la périodicité des relèves, passée de 6 mois à 12 pour le contingent déployé depuis le 1 ^{er} janvier 2015. De même, la baisse du coût de l'énergie électrique, les moindres besoins en services de maintenance et un taux de vacance plus élevé que prévu pour le personnel civil ont maintenu les dépenses à un niveau moins élevé que prévu.
FNUOD	69/301	Aucun écart significatif
FINUL	69/302	Aucun écart significatif
MINURSO	69/305	Aucun écart significatif
MINUK	69/300	Aucun écart significatif
MONUSCO	69/297	Aucun écart significatif
MINUL	69/259B	Écart entre les dépenses et le montant définitif des crédits ouverts : 8,68 % (31,4 millions de dollars) Les soldes inutilisés s'expliquent principalement par un retrait plus rapide que prévu des effectifs de la Mission, ce qui a entraîné une réduction du personnel militaire et du personnel de police ainsi que des besoins opérationnels. La sous-utilisation des crédits a été en

<i>Mission</i>	<i>Résolution</i>	<i>Note</i>
		partie contrebalancée par le versement des prestations dues à la cessation de service au personnel recruté sur le plan national.
ONUCI	69/258 B	Écart entre les dépenses et le montant définitif des crédits ouverts : 11,52 % (48,7 millions de dollars). La sous-utilisation des crédits s'explique essentiellement par un taux de vacance du personnel en tenue et du personnel civil plus élevé que prévu. Le retrait progressif de l'Opération a entraîné une réduction des besoins concernant les différents services liés aux installations et aux infrastructures et une moindre consommation de carburant aviation, qui s'est accompagnée d'une baisse du coût du carburant.
MINUSTAH	69/299	Écart entre les dépenses et le montant définitif des crédits ouverts : 6,35 % (25,4 millions de dollars) La sous-utilisation des crédits s'explique essentiellement par la fermeture de trois camps et de deux bureaux régionaux et un taux de vacance de postes plus élevé que prévu pour le personnel civil et le personnel de police. Le recul des échéances électorales et le regroupement des activités de la Mission ont entraîné une diminution des besoins de communications. La sous-utilisation des crédits a été en partie contrebalancée par un taux de vacance moins élevé que prévu pour les contingents.
MINUAD	69/261 B	Écart entre les dépenses et le montant définitif des crédits ouverts : 5,02 % (58,0 millions de dollars) La sous-utilisation des crédits écart est essentiellement due au taux de vacance plus élevé que prévu pour le personnel recruté sur le plan international, à une baisse du coût du carburant, au non-déploiement de quatre hélicoptères et à une utilisation moins importante que prévu des avions.
BANUS	69/306	Aucun écart significatif
FISNUA	69/294	Aucun écart significatif
MINUSS	69/260 B	Aucun écart significatif
MINUSMA	69/289 B	Aucun écart significatif
MINUSCA	69/257 B	Aucun écart significatif
Compte d'appui	69/308	Aucun écart significatif
Base de soutien logistique des Nations Unies : autres activités	69/309	Aucun écart significatif

94. Le rapprochement des montants effectifs qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V), et des montants effectifs, indiqués dans l'état des flux de trésorerie (état IV), est présenté dans le tableau ci-après.

Rapprochement pour l'exercice clos le 30 juin 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montant effectif calculé selon une méthode comparable (état V)	(8 020 177)	–	–	(8 020 177)
Différences liées à la méthode de calcul	43 044	(316 717)	–	(273 673)
Différences de présentation	8 017 858	(115 863)	–	7 901 995
Montant effectif figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	40 725	(432 580)	–	(391 855)

Rapprochement pour l'exercice clos le 30 juin 2015

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement^a</i>	<i>Placements</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Montant effectif calculé selon une méthode comparable (état V)	(8 295 320)	–	–	(8 295 320)
Différences liées à la méthode de calcul	235 759	(278 129)	–	(42 370)
Différences de présentation	8 401 321	16 937	3 826	8 422 084
Montant effectif figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	341 760	(261 192)	3 826	84 394

^a Chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation.

95. Les différences de conventions comptables tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Pour le rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des montants comptabilisés dans l'état des flux de trésorerie, les éléments pour lesquels la méthode de comptabilité de caisse modifiée est utilisée, notamment les engagements à imputer sur le budget, doivent être éliminés. Ces engagements ne constituent pas un flux de trésorerie, mais relèvent des dépenses budgétaires. De même, les différences liées aux normes IPSAS, telles que les paiements d'engagements se rapportant à des périodes antérieures et les flux de trésorerie provenant des activités de placement liées à l'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles, sont précisées aux fins du rapprochement des résultats budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie.

96. Les différences relatives aux entités représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que ceux des opérations de maintien de la paix qui sont comptabilisés dans les états financiers. Ces états financiers présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

97. Il y a des écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. L'exercice budgétaire considéré correspondant en l'occurrence à la période comptable, il n'y a pas d'écarts de dates.

98. Les différences de présentation tiennent au fait que la structure et les conventions de classement retenues pour l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Ainsi, l'état comparatif ne présente ni les recettes ni les variations nettes des soldes des fonds de gestion centralisée des liquidités. De même, l'état comparatif ne fait pas la distinction entre les montants liés aux activités de fonctionnement, d'investissement ou de financement.

Note 7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2016</i>	<i>Au 30 juin 2015^a</i>
Fonds en banque et en caisse	1 090	3 645
Dépôts à vue et à terme des fonds de gestion centralisée des liquidités dont l'échéance originelle est inférieure à trois mois	183 446	572 746
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	184 536	576 391

^a Corrigé.

Note 8

Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2016</i>	<i>Au 30 juin 2015</i>
Contributions statutaires	1 836 109	1 733 929
Provision pour créances douteuses	(594 329)	(609 629)
Total, contributions statutaires à recevoir	1 241 780	1 124 300

Note 9

Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2016</i>	<i>Au 30 juin 2015</i>
Contributions volontaires	5 225	7 953
Provision pour créances douteuses	(5 225)	(5 244)
Total, contributions volontaires à recevoir	–	2 709

Note 10

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2016</i>	<i>Au 30 juin 2015</i>
Montants à recevoir d'États Membres	135 931	136 607
Montants à recevoir de parties liées à l'Organisation	15 911	19 625
Autres créances sur opérations avec contrepartie directe	17 929	16 189
Provision pour créances douteuses	(134 862)	(135 314)
Total, créances diverses	34 909	37 107

Note 11

Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Réserves stratégiques</i>	<i>Stocks sans valeur marchande</i>	<i>Total</i>
Solde d'ouverture au 1^{er} juillet 2014	106 511	282 197	388 708
Valeur des stocks acquis durant l'année	30 125	139 115	169 240
Valeur des stocks consommés	(45 542)	(148 581)	(194 123)
Valeur des stocks sortis du bilan	(1 214)	–	(1 214)
Valeur totale des stocks au 30 juin 2015	89 880	272 731	362 611
Valeur des stocks acquis durant l'année	31 117	164 781	195 898
Valeur des stocks consommés	(28 483)	(168 725)	(197 208)
Valeur des stocks sortis du bilan	(1 164)	–	(1 164)
Valeur totale des stocks au 30 juin 2016	91 350	268 787	360 137

Note 12

Autres éléments d'actif

99. Les catégories regroupées parmi les autres éléments d'actifs ont été reclassées afin de présenter une composition plus détaillée. Les charges constatées d'avance comprennent les versements anticipés faits au titre de l'indemnité pour frais d'études pour les années scolaires à venir. Les paiements par anticipation, inscrits auparavant au titre des charges constatées d'avance ou comptabilisés parmi les autres éléments d'actif afférents à des entités des Nations Unies, ont été groupés par type de bénéficiaire. Les produits à recevoir des placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités ont été reclassés parmi les placements à court terme (voir note 22).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2016</i>	<i>Au 30 juin 2015^a</i>
Charges constatées d'avance	8 400	7 622
Avances versées au PNUD et à d'autres entités des Nations Unies	4 871	1 901
Avances versées au personnel militaire et autre	1 022	702
Avances versées aux fournisseurs	278	738
Avances diverses	3 724	397
Divers	1 816	3 521
Total, autres éléments d'actif	20 111	14 881

^a Chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation.

Note 13

Immobilisations corporelles

100. Au cours de l'année, les opérations de maintien de la paix ont réduit la valeur nette comptable des immobilisations de 8,5 millions de dollars (contre 31,0 millions en 2014/15). La valeur du matériel a été réduite de 4,9 millions de dollars (contre 6,9 millions en 2014/15), dont 2,0 millions de dollars pour cause d'accidents (soit le même montant qu'en 2014/15), 1,1 million de dollars pour défaut de fonctionnement (0,3 million en 2014/15), 0,9 million de dollars en raison d'actes d'hostilité ou de catastrophes naturelles (1,2 million en 2014/15) et 1,0 million de dollars du fait d'autres pertes (3,4 millions en 2014/15). La valeur des bâtiments et des immobilisations en cours a été réduite de 3,6 millions de dollars (24,1 millions en 2014/15), dont 2,8 millions de dollars pour cause de relocalisation ou de fermeture de sites (6,5 millions en 2014/15), 0,6 million de dollars ayant trait à des dons aux gouvernements des pays hôtes (0,1 million en 2014/15) et 0,1 million de dollars au titre de pertes diverses (aucune en 2014/15). À la date de clôture, les opérations de maintien de la paix n'avaient constaté aucune autre dépréciation.

101. En 2015/16 comme en 2014/15, les opérations de maintien de la paix ne possédaient aucun bien patrimonial important à la date de clôture.

Immobilisations corporelles : 2015/16

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} juillet 2015	864 147	418 207	422	4 777	371 322	865 914	407 079	60 142	2 992 010
Entrées	59 618	–	–	145	51 553	75 459	34 330	102 305	323 410
Cessions	(48 562)	(4 276)	–	(207)	(26 237)	(42 189)	(10 036)	–	(131 507)
Immobilisations en cours terminées	24 631	88 706	–					(113 337)	–
Coût au 30 juin 2016	899 834	502 637	422	4 715	396 638	899 184	431 373	49 110	3 183 913
Amortissements cumulés au 1^{er} juillet 2015	(468 526)	(134 030)	(42)	(3 090)	(250 502)	(518 205)	(217 301)	–	(1 591 696)
Amortissements	(58 567)	(28 028)	(85)	(386)	(40 424)	(60 629)	(35 764)	–	(223 883)
Cessions	36 202	2 650	–	210	26 680	47 077	11 420	–	124 239
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(1 669)	(498)	–	(26)	(406)	(3 137)	(1 224)	–	(6 960)
Amortissements cumulés au 30 juin 2016	(492 560)	(159 906)	(127)	(3 292)	(264 652)	(534 894)	(242 869)	–	(1 698 300)
Valeur comptable nette au 1 ^{er} juillet 2015	395 621	284 177	380	1 687	120 820	347 709	189 778	60 142	1 400 314
Valeur comptable nette au 30 juin 2016	407 274	342 731	295	1 423	131 986	364 290	188 504	49 110	1 485 613

Immobilisations corporelles : 2014/15^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immeubles</i>	<i>Infrastructures</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier et agencements</i>	<i>Matériel informatique et matériel de communications</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	<i>Total</i>
Coût au 1^{er} juillet 2014	841 585	393 604	–	4 695	354 185	822 837	372 908	50 024	2 839 838
Entrées	58 188	775	–	196	41 068	94 667	50 599	75 264	321 179
Cessions	(65 379)	(11 565)	–	(114)	(23 931)	(51 590)	(16 428)	–	(169 007)
Immobilisations en cours terminées	29 753	35 393	–	–	–	–	–	(65 146)	–
Coût au 30 juin 2015	864 147	418 207	422	4 777	371 322	865 914	407 079	60 142	2 992 010
Amortissements cumulés au 1^{er} juillet 2014	(446 511)	(115 286)	–	(2 859)	(228 972)	(497 397)	(193 088)	–	(1 484 113)
Amortissements	(60 757)	(24 819)	(42)	(271)	(39 124)	(67 195)	(34 469)	–	(226 677)
Cessions	39 950	6 334	–	43	17 867	49 286	12 477	–	125 957
Dépréciation et comptabilisations en pertes	(1 208)	(259)	–	(3)	(273)	(2 899)	(2 221)	–	(6 863)
Amortissements cumulés au 30 juin 2015	(468 526)	(134 030)	(42)	(3 090)	(250 502)	(518 205)	(217 301)	–	(1 591 696)
Valeur comptable nette au 1 ^{er} juillet 2014	395 074	278 318	–	1 836	125 213	325 440	179 820	50 024	1 355 725
Valeur comptable nette au 30 juin 2015	395 621	284 177	380	1 687	120 820	347 709	189 778	60 142	1 400 314

^a Chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation. Le montant cumulé des dépréciations a été reclassé de la rubrique Coût à la rubrique Amortissements cumulés.

Note 14
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Droits de licence</i>	<i>Total</i>
Coût d'ouverture au 1^{er} janvier 2015	–	–	–
Entrées	370	206	576
Coût total au 30 juin 2016	370	206	576
Valeur d'ouverture du montant cumulé des amortissements au 1er juillet 2015	–	–	–
Amortissement	6	4	10
Valeur de clôture du montant cumulé des amortissements au 30 juin 2016	6	4	10
Valeur comptable nette au 1 ^{er} juillet 2015	–	–	–
Valeur comptable nette au 30 juin 2016	364	202	566

102. Le progiciel de gestion intégré de l'Organisation des Nations Unies, Umoja, a été conçu et déployé avec un budget de 385,1 millions de dollars jusqu'au 31 décembre 2015 et a reçu des ressources supplémentaires de 54,3 millions de dollars pour 2016-2017. La part d'Umoja imputable aux opérations de maintien de la paix est de 238,7 millions et 33,6 millions de dollars, respectivement. Au cours de l'exercice 2015/16, les opérations de maintien de la paix ont versé 31,3 millions de dollars pour le règlement des dépenses liées à Umoja (2014/15 : 20,1 millions), ce qui porte leur contribution totale à 247,2 millions de dollars au 30 juin 2016. Il est fait état des dépenses afférentes à Umoja comptabilisées à l'actif parmi les immobilisations incorporelles dans les états financiers de l'Organisation (volume I), la part revenant aux opérations de maintien de la paix étant quant à elle comptabilisée parmi les charges dans les présents états financiers.

Note 15
Dettes

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2016</i>	<i>Au 30 juin 2015^a</i>
Charges au titre des biens et services	1 192 987	1 108 519
Dettes – fournisseurs	241 930	203 832
Dettes – parties liées à l'Organisation	17 727	15 083
Transferts dus	2 452	–
Dettes diverses	19 043	26 955
Total partiel	1 474 139	1 354 389

	<i>Au 30 juin 2016</i>	<i>Au 30 juin 2015^a</i>
Dettes – États Membres	602 353	836 374
Total des dettes	2 076 492	2 190 763

^a Chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation. Les dettes diverses, d'un montant de 19,2 millions de dollars, qui correspondent aux traitements et prestations échus, ont été reclassées parmi les passifs liés aux avantages du personnel (voir note 17).

Note 16

Encaissements par anticipation

103. Les encaissements par anticipation, d'un montant de 110,5 millions de dollars (7,4 millions en 2014/15), représentent des contributions reçues qui seront par la suite déduites des quotes-parts mises en recouvrement au cours des années suivantes.

Note 17

Engagements au titre des avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Année s'achevant le 30 juin 2016			
Assurance maladie après la cessation de service	8 381	1 291 920	1 300 301
Congés annuels	5 434	115 594	121 028
Prestations liées au rapatriement	12 765	214 790	227 555
Total, engagements au titre des prestations définies	26 580	1 622 304	1 648 884
Traitements et prestations échus	58 018	–	58 018
Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel	–	37 554	37 554
Total, engagements au titre des avantages du personnel	84 598	1 659 858	1 744 456
Année s'achevant le 30 juin 2015			
Assurance maladie après la cessation de service	17 737	1 174 601	1 192 338
Congé annuel	9 074	124 999	134 073
Prestations liées au rapatriement	14 307	166 616	180 923
Total, engagements au titre des prestations définies	41 118	1 466 216	1 507 334
Traitements et prestations échus ^a	54 262	–	54 262
Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel	449	44 393	44 842
Total, engagements au titre des avantages du personnel	95 829	1 510 609	1 606 438

^a Chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation (voir note 15).

104. Les avantages postérieurs à l'emploi sont constitués conformément au Règlement et au Statut du personnel de l'ONU et les montants des engagements correspondants sont calculés par des actuaires indépendants. Les évaluations actuarielles ont lieu habituellement tous les deux ans. La plus récente a été arrêtée au 31 décembre 2015.

Évaluation actuarielle : hypothèses

105. L'Organisation examine et sélectionne pour ses opérations de maintien de la paix les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul des engagements au titre des avantages du personnel sont indiquées ci-dessous.

(En pourcentage)

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation (au 30 juin 2016)	3,70	2,79	2,89
Taux d'actualisation (au 30 juin 2015)	3,74	3,79	3,92
Taux prévu pour la progression des frais médicaux (au 30 juin 2016)	4,0-6,4	–	–
Taux prévu pour la progression des frais médicaux (au 30 juin 2015)	5,0-6,8	–	–
Taux de croissance des frais de voyage (au 30 juin 2016)	–	2,25	–
Taux de croissance des frais de voyage (au 30 juin 2015)	–	2,25	–

106. Les taux d'actualisation sont calculés à partir d'un taux composite pondéré correspondant aux trois monnaies dans lesquelles sont libellés les différents flux de trésorerie, à savoir le dollar des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), l'euro (courbe des rendements des obligations d'État de la zone euro) et le franc suisse (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération).

107. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service est actualisé pour tenir compte des prestations et affiliations récemment observées. L'hypothèse retenue pour le taux de progression des frais médicaux est révisée afin de tenir compte de l'augmentation des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service prévue à court terme et de la conjoncture économique. Aucune évolution notable n'ayant été observée, les hypothèses concernant la progression des frais médicaux utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2015, y compris les pourcentages d'augmentation prévus pour les années à venir, ont été conservées pour calculer les montants à reporter. Au 30 juin 2016, les taux annuels retenus étaient de 4,0 % (5,0 % en 2014/15) pour les régimes d'assurance maladie proposés ailleurs qu'aux États-Unis et de 6,4 % (6,8 % en 2014/15) pour les régimes disponibles aux États-Unis, à l'exception du programme Medicare (5,9 %, contre 6,1 % en 2014/15) et du régime de soins dentaires (4,9 %

contre 5,0 % en 2014/15). Ces taux annuels devraient progressivement être ramenés à 4,5 % ces 10 prochaines années.

108. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 30 juin 2016, on a retenu un taux de progression des frais de voyage de 2,25 % (2,25 % en 2014/15), compte étant tenu des projections de l'inflation aux États-Unis au cours des 10 années suivantes.

109. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 10,9 jours les trois premières années de service, à 1 jour de la quatrième à la huitième année et à 0,5 jour chaque année par la suite, à concurrence de 60 jours. Cette hypothèse a été conservée pour calculer les montants à reporter dans les comptes des opérations de maintien de la paix.

110. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses concernant l'évolution de la mortalité reposent sur les statistiques et les tables de mortalité publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle. Les hypothèses concernant les indemnités à verser aux membres du personnel en application de l'appendice D du Règlement du personnel reposent sur les tableaux statistiques établis par l'Organisation mondiale de la Santé.

Variations relatives aux engagements au titre des avantages du personnel relevant de régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16	2014/15 ^a
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 1 ^{er} juillet	1 507 334	1 346 846
Coût des services rendus au cours de la période	109 029	113 525
Coût financier	57 098	51 587
Prestations versées	(48 744)	(41 647)
Total des montants nets comptabilisés dans l'état des résultats financiers	117 383	123 465
Pertes actuarielles directement comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net ^b	24 167	37 023
Montant net des engagements au titre des prestations définies au 30 juin	1 648 884	1 507 334

^a Chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation. Les engagements au titre des indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel ont été reclassés parmi les passifs liés aux avantages du personnel (voir note 17).

^b Le montant cumulé des gains et pertes actuariels constaté dans l'état des variations de l'actif net représente une perte nette de 151,0 millions de dollars (perte nette de 126,8 millions en 2014/15).

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

111. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations d'État et de sociétés. Les marchés obligataires ont été instables au cours de l'exercice considéré, et cette volatilité fait sentir ses effets sur l'hypothèse relative au taux d'actualisation. Une variation d'un point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
2015/16			
Relèvement de 1 point du taux d'actualisation	(240 006)	(19 202)	(10 946)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(18)	(8)	(10)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	318 222	21 502	12 802
En pourcentage des engagements en fin d'année	24	10	10
2014/15			
Relèvement de 1 point du taux d'actualisation	(206 804)	(17 513)	(13 058)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(17)	(10)	(10)
Baisse de 1 point du taux d'actualisation	276 040	19 550	15 363
En pourcentage des engagements en fin d'année	23	11	11

Analyse de sensibilité relative aux frais médicaux

112. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel les frais médicaux devraient augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant des modifications des taux de progression de ces frais, toutes autres hypothèses restant constantes, dont celle relative au taux d'actualisation. Si l'hypothèse relative à la progression des frais médicaux venait à varier d'un point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2015-16</i>		<i>2014-15</i>	
	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Diminution</i>
Variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse concernant la progression des frais médicaux				
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies liées à l'assurance maladie après la cessation de service	322 324	(244 144)	293 835	(222 288)

	2015-16		2014-15	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Incidence cumulée sur le coût des services rendus et le coût financier	36 656	(27 774)	40 352	(29 758)

Autres éléments d'information concernant les régimes de prévoyance à prestations définies

113. Les chiffres indiqués correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui quittent leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées pour ce qui est des droits acquis au titre des différentes prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versement en compensation des jours de congés annuels accumulés.

Évolution du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des congés annuels et des prestations liées au rapatriement, au 30 juin

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015	2014	2013	2012	2011
Valeur actuarielle des engagements au titre des prestations définies	1 507 334	1 346 846	1 183 133	1 143 154	709 785

Traitements et prestations échus

114. Les charges à payer au titre des traitements et prestations échus au 30 juin 2016 comprennent les engagements au titre des congés dans les foyers (28,0 millions de dollars, contre 19,6 millions en 2014/15), des primes de rapatriement et des indemnités de réinstallation (9,4 millions de dollars, contre 7,2 millions en 2014/15), des voyages de visite familiale (0,6 million de dollars, contre 4,8 millions en 2014/15), des congés de compensation (1,3 million de dollars en 2015/16 et en 2014/15) et d'autres éléments concernant les traitements et prestations échus (18,7 millions de dollars, contre 19,2 millions en 2014/15).

Fonds des opérations de maintien de la paix pour le règlement des demandes d'indemnités au titre de l'appendice D du Règlement du personnel

115. Le fonds des opérations de maintien de la paix pour le règlement des demandes d'indemnités sert au versement des indemnités en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. Les règles régissant les indemnités sont énoncées à l'appendice D au Règlement du personnel. Le fonds permet à l'Organisation de continuer à s'acquitter de son obligation de verser des indemnités en cas de décès, de blessure ou de maladie imputables à l'exercice de fonctions officielles dans une mission de maintien de la paix bien après la fin du mandat et la liquidation de la mission.

116. Le fonds est alimenté par un prélèvement de 0,5 % opéré sur le traitement de base net, y compris l'indemnité de poste, qui est comptabilisé parmi les charges afférentes au personnel dans les budgets des opérations de maintien de la paix. Il permet de régler les demandes d'indemnités soumises par le personnel des opérations de maintien de la paix au titre de l'appendice D, et couvre le paiement de prestations mensuelles de décès et d'invalidité et d'une indemnité forfaitaire en cas de blessure ou de maladie, ainsi que la prise en charge des frais médicaux.

117. Le passif à long terme de l'Organisation lié aux engagements au titre des prestations de décès et d'invalidité servies au personnel des opérations de maintien de la paix est soumis à une évaluation actuarielle, constaté dans les comptes du fonds et comptabilisé dans les états financiers des opérations de maintien de la paix. L'indemnité de décès due après la retraite, qui faisait au départ partie du fonds mais ne s'appliquait pas à l'Organisation, a été supprimée.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

118. Les Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies disposent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les actifs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses actifs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

119. L'Organisation est tenue de verser au titre de ses opérations de maintien de la paix des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,90 % (soit le même pourcentage qu'en 2014/15) de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,80 % (soit le même pourcentage qu'en 2014/15) pour les organisations affiliées. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, elle doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

120. L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2015 a fait apparaître un excédent actuariel égal à 0,16 % (contre un déficit de 0,72 % dans l'évaluation de 2013) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement requis pour assurer l'équilibre actuariel à cette date était de 23,54 %, alors que le taux de cotisation effectif était de 23,70 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2017.

121. Au 31 décembre 2015, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 141,10 % (contre 127,50 % dans l'évaluation de 2013). Calculé par application des modalités actuelles d'ajustement des pensions, il s'établissait à 100,90 % (contre 91,20 % en 2013).

122. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2015, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des

actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs excédait également la valeur actuarielle de tous les engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

123. En décembre 2012 et en avril 2013, l'Assemblée générale a autorisé un relèvement à 65 ans de l'âge normal et de l'âge réglementaire de départ à la retraite, respectivement, pour les nouveaux participants à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tard. La modification correspondante des Statuts de la Caisse a été approuvée par l'Assemblée en décembre 2013. Le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite a été pris en considération dans l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013. Le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies vérifie chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Indemnités de fin de contrat de travail

124. Aucun engagement au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'était comptabilisé pour les opérations de maintien de la paix au 30 juin 2016 (situation identique à celle constatée au 30 juin 2015).

Incidence des résolutions de l'Assemblée générale

125. L'Assemblée générale a adopté la résolution [70/244](#), dans laquelle elle a approuvé des changements portant sur les conditions d'emploi et les prestations de tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme l'avait recommandé la Commission de la fonction publique internationale. Les modifications qui pourraient avoir une incidence sur le calcul des autres passifs liés aux avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont notamment les suivantes :

<i>Modification</i>	<i>Précisions</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation à compter du 1 ^{er} janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant cette date. L'Assemblée a également décidé que, le 1 ^{er} janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 ^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. La mise en œuvre de cette modification devrait avoir une incidence sur les futurs calculs des engagements au titre des avantages du personnel.
Barème des traitements unifié	Les barèmes actuels applicables aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoient des traitements différenciés en fonction des charges de famille. Ces barèmes ont une incidence sur le montant des contributions du personnel et de l'indemnité de poste. L'Assemblée a approuvé un barème des traitements unifié, qui mettra fin à la différence fondée sur les charges de famille. Le surplus de traitement

*Modification**Précisions*

versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille sera remplacé par des indemnités réservées aux fonctionnaires dont il est établi qu'ils ont des personnes à charge conformément au Règlement du personnel. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension prendront effet en même temps que le barème des traitements unifié. L'application du nouveau barème est prévue pour le 1^{er} janvier 2017 et n'a pas pour but d'entraîner une baisse de revenus pour les fonctionnaires.

Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et des contributions du personnel à la date de la cessation de service, alors que celles liées aux congés annuels accumulés sont calculées sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et des contributions du personnel à la date de la cessation de service.

Prestations liées au rapatriement

Les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à la cessation de service à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires en poste. La mise en œuvre de cette modification devrait avoir une incidence sur les futurs calculs des engagements au titre des avantages du personnel.

126. À la date de l'établissement du présent rapport, les informations nécessaires concernant l'application des changements proposés n'étaient pas disponibles. L'Organisation n'a donc pas pu procéder à une analyse détaillée de l'incidence attendue sur les passifs liés aux avantages du personnel pour l'année financière 2015. Conformément à la norme IPSAS 1, elle déterminera cette incidence lorsque lesdites informations lui auront été communiquées, très probablement avant la fin de 2016. Les ajustements qui conviennent ou les renseignements utiles concernant des éléments concrets seront incorporés dans les états financiers pour 2016/17.

Note 18
Provisions

127. Dans le cadre normal de ses opérations de maintien de la paix, l'Organisation peut être partie à des litiges, lesquels sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture des comptes, les opérations de maintien de la paix étaient parties à plusieurs litiges d'ordre commercial pour défaut d'exécution ou rupture de contrat et utilisation de locaux sans le consentement du propriétaire dans différentes zones. Au 30 juin 2016, le montant jugé nécessaire pour régler ces litiges était estimé à 19,0 millions de dollars (6,9 millions en 2014/15), dont 3,2 millions de dollars reportés de l'année antérieure. Des provisions de 1,4 million de dollars (1,7 million en 2014/15) ont été

constituées pour les litiges d'ordre administratif auxquels des fonctionnaires en poste ou d'anciens fonctionnaires sont parties.

128. Le montant total des provisions constituées s'élève à 29,4 millions de dollars et englobe un montant de 9 millions de dollars destiné à la remise en état des locaux lors de leur restitution. Ces provisions de remise en état s'élèvent à 5,5 millions de dollars pour l'année considérée et à 3,5 millions reportés de l'année antérieure.

129. Une provision de 526,4 millions de dollars (470,4 millions en 2014/15) concernant des montants à porter au crédit des États Membres a été constituée, l'Assemblée générale devant se prononcer sur l'emploi à en faire pendant la prochaine année budgétaire. Ce montant se décompose comme suit : crédits disponibles (278,7 millions de dollars, contre 275,2 millions en 2014/15), produits des placements (18,4 millions de dollars, contre 19,8 millions en 2014/15), produits divers et ajustements sur exercices antérieurs (14,6 millions de dollars, contre 20,4 millions en 2014/15) et annulation d'engagements d'exercices antérieurs (214,7 millions de dollars, contre 155,1 millions en 2014/15).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Sommes portées au crédit des États Membres</i>	<i>Litiges et remise en état</i>	<i>Total</i>
Valeur au 1^{er} juillet 2014	439 646	28 645	468 291
Nouvelles provisions	470 432	2 114	472 546
Montants inutilisés repris	(8 001)	(10 332)	(18 333)
Montants utilisés	(431 645)	(7 548)	(439 193)
Valeur au 30 juin 2015	470 432	12 879	483 311
Nouvelles provisions	526 396	21 918	548 314
Montants inutilisés repris	(58 593)	(3 539)	(62 132)
Montants utilisés	(411 839)	(1 856)	(413 695)
Valeur au 30 juin 2016	526 396	29 402	555 798

Note 19

Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2016</i>	<i>Au 30 juin 2015^a</i>
Avances	47 376	47 376
Soldes interfonds à payer	–	75 264
Produits constatés d'avance	12 187	11 735
Autres éléments de passif	1 816	3 838
Total des autres éléments de passif	61 379	138 213

^a Chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation.

Note 20**Excédents/déficits cumulés**

130. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, des passifs au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et des engagements au titre des congés annuels.

Excédent cumulé – stocks pour déploiement stratégique

131. Par sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, l'Assemblée générale a autorisé l'achat de stocks pour déploiement stratégique. Dans son rapport sur le concept de stocks pour déploiement stratégique et son application (A/56/870), le Secrétaire général indiquait que les articles déployés ou faisant l'objet d'une rotation seraient reconstitués et que le coût de remplacement serait imputé au budget de la mission qui les aurait reçus. Pour comptabiliser les reconstitutions de stocks pour déploiement stratégique, l'Organisation a créé un fonds autorenouvelable séparé dans lequel sont enregistrées toutes ces opérations et il est rendu compte des activités de ce fonds dans les états financiers de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

132. L'excédent cumulé à la fin de l'année financière, qui comprend notamment les montants résultant du décalage entre l'enregistrement de la recette au moment du transfert et la reconstitution effective des stocks, est reporté sur l'année suivante.

Excédent cumulé – fonds réservés à des fins particulières

133. Dans sa résolution 57/323 du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a décidé de suspendre l'application des dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier dans le cas de certaines missions dont la situation de trésorerie était déficitaire. Les missions concernées sont les suivantes : MANUH, MITNUH, MIPONUH, MINURCA, Groupe d'observateurs militaires de la MINUGUA, ONUSOM et APRONUC. Dans l'état de la situation financière, il est rendu compte de l'excédent cumulé de ces missions terminées dans les fonds réservés à des fins particulières.

Note 21**Réserves***Fonds de réserve pour le maintien de la paix*

134. Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix est une facilité de trésorerie créée pour financer les charges et les investissements pendant la phase de démarrage de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'élargissement d'opérations existantes et ainsi permettre à l'Organisation d'intervenir rapidement. Pendant l'exercice considéré, aucun nouveau prêt n'a été accordé (2014/15 : aucun prêt).

135. À la date de rédaction du présent rapport, l'encours des avances s'établissait à 12,8 millions de dollars (2014/15 : 12,8 millions), dus par la MINURCA depuis février 2000 en raison d'un manque de liquidité.

136. À la date de rédaction du présent rapport, les réserves du fonds s'élevaient à 150,0 millions de dollars (2014/15 : 150,0 millions) et l'excédent cumulé, constitué par le produit des placements, s'élevait à 2,1 millions de dollars (2014/15 : 1,6 million), dont 1,2 million de dollars pour l'exercice se terminant au 30 juin 2016

et 0,9 million de dollars pour l'exercice se terminant au 30 juin 2015. Ce dernier montant sera affecté au financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2016/17. L'excédent d'un montant de 1,2 million de dollars pour l'exercice terminé au 30 juin 2016 est disponible pour utilisation à la demande de l'Assemblée générale.

Note 22

Produits des opérations sans contrepartie directe et autres produits

Contributions statutaires

137. Le montant des contributions statutaires, qui s'élève à 8 282,1 millions de dollars (2014/15 : 8 503,6 millions) a été enregistré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux politiques appliquées par l'ONU sur la base du barème des contributions pour les opérations de maintien de la paix.

Contributions volontaires

138. Les contributions en nature sont des contributions confirmées sous forme de biens, d'exonérations (droits d'atterrissage, taxes d'aéroport et taxes afférentes à l'immatriculation des véhicules) et de locaux et d'installations mis gracieusement à la disposition des missions. S'agissant des installations et des locaux, la valeur de la contribution, établie d'après le montant des loyers pratiqués localement pour des biens équivalents, s'élève à 340,4 millions de dollars (2014/15 : 145,5 millions). La valeur des autres contributions en nature s'établit comme suit : droits d'atterrissage et autres droits aéroportuaires : 23,6 millions de dollars (2014/15 : 17,2 millions); immatriculation des véhicules : 1,9 million de dollars (2014/15 : 1,9 million); biens et droits divers : 2,4 millions de dollars (2014/15 : 4,3 millions), portant la valeur totale des contributions en nature à 368,3 millions de dollars (2014/15 : 168,9 millions).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16	2014/15
Contributions volontaires en espèces (États Membres)	24 138	26 449
Contributions volontaires en nature (États Membres)	368 269	168 936
Total des contributions volontaires	392 407	195 385

139. Les contributions en nature de services ne sont pas comptabilisées et ne sont donc pas indiquées dans le tableau ci-dessus. Il s'agit de diverses taxes et redevances qui doivent normalement être acquittées, à savoir les taxes pour chaque passager aérien (0,9 million de dollars; 2014/15 : 2,6 millions), les redevances pour l'utilisation de fréquences radio (2,1 millions de dollars; 2014/15 : 2,7 millions) et divers autres services (3,8 millions de dollars; 2014/15 : 4,7 millions).

Produits divers

140. Le produit des opérations sans contrepartie directe comprend également le produit des services rendus, les gains de change, d'autres produits accessoires et

allocations dont le montant s'élève à 28,5 millions de dollars (2014/15 : 15,7 millions).

Note 23

Instruments financiers et fonds de gestion centralisée des liquidités

Fonds de gestion centralisée des liquidités

141. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies détiennent directement des liquidités, des équivalents de trésorerie et des placements mais participent également au fonds principal de gestion centralisée des liquidités de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations dans diverses monnaies et les investissements en dollars des États-Unis. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des actifs du fonds principal (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) ainsi que des recettes est effectuée au prorata du solde détenu par chaque entité participante dans le fond.

142. Au 30 juin 2016, le fonds principal détenait des actifs d'une valeur totale de 7 220,8 millions de dollars (2014/15 : 7 469,7 millions), y compris un montant de 2 163,4 millions (2014/15 : 2 413,6 millions) dû aux opérations de maintien de la paix, dont la part des recettes nettes du fonds principal s'élevait à 23,1 millions de dollars (2014/15 : 20,9 millions).

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	30 juin 2016	30 juin 2015 ^a
Actifs financiers			
Juste valeur avec contrepartie en résultat			
Placements à court terme – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités		1 546 697	1 054 722
Placements à long terme – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités		433 275	786 089
Total des actifs (juste valeur avec contrepartie en résultat)		1 979 972	1 840 811
Prêts et créances			
Trésorerie et équivalents de trésorerie – part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	7	183 446	572 746
Trésorerie et équivalents de trésorerie – autres	7	1 090	3 645
Total partiel (trésorerie et équivalents de trésorerie)		184 536	576 391
Contributions statutaires	8	1 241 780	1 124 300
Contributions volontaires	9	-	2 709
Créances diverses	10	34 909	37 107

	Note	30 juin 2016	30 juin 2015 ^a
Autres actifs (hors charges différées)	12	11 711	7 259
Total des prêts et créances		1 472 936	1 747 766
Total (valeur comptable des actifs financiers)		3 452 908	3 588 577
Total des actifs financiers placés dans le fonds principal de gestion centralisée		2 163 418	2 413 557
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes – États Membres	15	602 353	836 374
Dettes diverses	15	1 474 139	1 354 389
Autres éléments de passif (hors produits comptabilisés d'avance)	19	49 192	126 478
Total des passifs financiers au coût amorti		2 125 684	2 317 241
État récapitulatif des recettes nettes provenant des actifs financiers			
Recettes nettes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités		23 056	20 920
Autres produits des placements		242	3 014
Total des produits des placements		23 298	23 934

^a La part des placements à court terme dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités a été retraitée pour tenir compte du montant de 3,7 millions de dollars correspondant aux revenus cumulés des placements du fonds de gestion centralisée des liquidités anciennement comptabilisés comme autres actifs. Les autres actifs (hors charges différées) et les autres éléments de passif (hors produits comptabilisés d'avance) ont été retraités conformément à la nouvelle présentation (voir notes 12 et 19).

Gestion du risque financier : aperçu général

143. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont exposées aux risques financiers suivants :

- a) Le risque de crédit;
- b) Le risque d'illiquidité;
- c) Le risque de marché.

144. La présente note décrit l'exposition des opérations de maintien de la paix à ces divers risques, les objectifs fixés, les principes et les mécanismes visant à mesurer et à gérer ces risques ainsi que la gestion du capital.

Gestion du risque financier : cadre de gestion des risques

145. Les méthodes de gestion des risques appliquées par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU ainsi qu'aux directives de l'ONU pour la gestion des placements. La Trésorerie de l'ONU est responsable de la gestion des placements et des risques liés aux fonds de gestion centralisée des liquidités et doit notamment se conformer, en matière d'investissement, aux directives.

146. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels

tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La qualité des placements, la sécurité et la liquidité sont privilégiées par rapport au rendement.

147. Un Comité des placements évalue périodiquement la performance des placements, s'assure du respect des directives et formule des recommandations concernant l'actualisation de ces dernières. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies n'ont identifié aucun risque lié aux instruments financiers autre que ceux mentionnés.

148. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies définissent le capital géré comme la somme des actifs nets, c'est-à-dire le montant cumulé des soldes et des réserves. Elles ont pour objectif de préserver leurs capacités d'action ainsi que de mener à bien leur mission et d'atteindre leurs objectifs. Elles gèrent leurs finances en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques attachés à leurs actifs et de leurs besoins courants et futurs en fonds de roulement.

Gestion du risque financier : risque de crédit

149. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les dépôts et les achats de monnaies à terme auprès d'institutions financières ainsi que les impayés. La valeur comptable des instruments financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

Risque de crédit : gestion

150. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent un suivi continu des notes de crédit des émetteurs et des contreparties. Les placements dans le fonds principal peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires et des effets de commerce ainsi que des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, d'échéance inférieure ou égale à cinq ans. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'investit ni dans des produits dérivés tels que les titres adossés à des actifs ou à des crédits hypothécaires, ni dans des actions.

151. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies, les missions de maintien de la paix n'étant en principe pas autorisées à investir. Elles peuvent cependant se voir accorder une dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement dans des conditions bien définies et conformes aux directives.

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

152. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des États Membres et des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture des comptes, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne détenaient aucune garantie sur ces créances (2014/15 : aucune garantie).

Risque de crédit : provision pour créances douteuses

153. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies évaluent les provisions pour créances douteuses à la date de clôture des comptes. Si des indications objectives montrent qu'elles ne recouvreront pas la totalité des sommes qui leur sont dues, des provisions sont constituées. Les montants imputés aux provisions sont utilisés lorsque la direction approuve la comptabilisation en perte des créances comme prévu dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées par le débiteur. Les variations pour créances douteuses au cours de l'exercice sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16	2014/15
Provisions pour créances douteuses au 1^{er} juillet	750 187	744 662
Montants comptabilisés en pertes	(561)	(5 551)
Ajustements pendant l'année	(15 210)	11 076
Provisions pour créances douteuses au 30 juin	734 416	750 187

154. Compte tenu des éléments dont elles disposent en ce qui concerne le risque de crédit, les opérations de maintien de la paix considèrent qu'il n'est pas nécessaire de constituer une nouvelle provision pour créances douteuses.

Risque de crédit : contributions statutaires

155. L'ancienneté des contributions statutaires à recevoir et les provisions correspondantes sont indiquées ci-après.

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16		2014/15	
	Montant brut à recevoir	Provision	Montant brut à recevoir	Provision
Moins d'un an	966 991	–	951 344	–
Un à deux ans	161 310	–	117 452	–
Plus de deux ans	707 808	594 329	665 133	609 629
Total	1 836 109	594 329	1 733 929	609 629

Risque de crédit : contributions volontaires et autres créances

156. L'ancienneté des créances autres que les contributions statutaires et les provisions correspondantes sont indiquées ci-après.

Ancienneté des contributions volontaires et autres créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16		2014/15	
	Montant brut à recevoir	Provision	Montant brut à recevoir	Provision
Montant ni impayé ni déprécié	6 457	–	–	–
Moins d'un an	23 839	–	35 375	–
Un à deux ans	4 733	1 186	4 472	1 121
Deux à trois ans	2 666	1 600	2 722	1 632
Plus de trois ans	137 301	137 301	137 805	137 805
Total	174 996	140 087	180 374	140 558

Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie

157. À la date de clôture des comptes, les opérations de maintien de la paix détenaient un montant de 184,5 millions de dollars (2014/15 : 576,4 millions) au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ce qui correspond au montant maximum du risque de crédit.

Risque de crédit : placements du fonds de gestion centralisée des liquidités

158. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est inférieure à un niveau donné et fixent un ratio d'emprise pour un émetteur donné. Pour l'exercice en cours comme pour les exercices antérieurs, ces conditions étaient remplies à la date des investissements. Les notes de crédit utilisées pour le fonds principal sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's Financial Services, Moody's Investors Service et Fitch Ratings pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme.

Notes de crédit des placements du fond principal de gestion centralisée des liquidités en fin d'exercice

Placements	Notes au 30 juin 2016	Notes au 30 juin 2015
Obligations (notes à long terme)	S&P : 41,4 % AAA, 41,3 % AA+/AA/AA- et 17,3 % non notés par S&P; Fitch : 48,2 % AAA, 41,4 % AA+/AA/AA- et 10,4 % non notés par Fitch; Moody's 41,4 % Aaa et 58,6 % Aa1/Aa2/Aa3	S&P : 33,7 % AAA, 52,6 % AA+/AA/AA-, 5,6 % A+ et 8,1 % non notés par S&P; Fitch : 49,2 % AAA, 28,9 % AA+/AA/AA- et 21,9 % non notés par Fitch; Moody's 67,2 % Aaa et 32,8 % Aa1/Aa2/Aa3

<i>Placements</i>	<i>Notes au 30 juin 2016</i>	<i>Notes au 30 juin 2015</i>
Effets commerciaux (notes à court terme)	S&P : 77,0 % A-1+ et 23,0 % A-1; Fitch : 53,9 % F1+, 23,0 % F1 et 23,1 % non notés par Fitch; Moody's : 100 % P-1	S&P : 72,8 % A-1+ et 27,2 % A-1; Fitch : 100 % F1+; Moody's : 100 % P-1
Accord de réméré inverse (notes à court terme)	S&P : 100,0 % A-1+; Fitch : 100,0 % F1+; Moody's : 100 % P-1	Ne s'applique pas au 30 juin 2015
Dépôts à terme (notation de viabilité de Fitch)	Fitch : 39,1 % aa/aa- et 60,9 a+/a	Fitch : 63,0 % aa- et 37,0 % a+/a-

159. La Trésorerie des Nations Unies suit de près les notes de crédits et, étant donné qu'elle n'investit que dans des titres bénéficiant d'une note élevée, l'administration ne prévoit pas de risque de défaut de contrepartie, sauf dans le cas de titres dépréciés.

Gestion du risque financier : risque d'illiquidité

160. On entend par risque d'illiquidité le risque que les opérations de maintien de la paix ne puissent pas dégager les fonds nécessaires pour faire face à leurs engagements à leur échéance. Les opérations de maintien de la paix gèrent leurs liquidités de façon à disposer en permanence des montants nécessaires pour faire face aux engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de leurs activités qu'en situation de crise, sans subir des pertes inacceptables ou risquer de porter atteinte à leur réputation.

161. Le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU imposent de n'engager les charges qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel les opérations de maintien de la paix sont exposées en ce qui concerne les contributions statutaires, celles-ci constituant un flux de trésorerie annuel relativement stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques concernant les montants à recevoir.

162. Les opérations de maintien de la paix établissent des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suivent les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir leurs besoins opérationnels. Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. Les opérations de maintien de la paix prennent une grande partie de leurs positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir leurs engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Risque d'illiquidité : placements du fonds de gestion centralisée des liquidités

163. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est exposé à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Il conserve des liquidités et des titres négociables en quantité suffisante pour que les participants puissent faire face à leurs engagements à leur échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible

dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque d'illiquidité du fonds principal est donc considéré comme faible.

Risque d'illiquidité : passifs financiers

164. L'exposition au risque d'illiquidité tient à la possibilité que l'entité éprouve des difficultés à honorer ses obligations liées aux passifs financiers. Pareille situation est très improbable dans le cas des opérations de maintien de la paix dans la mesure où celles-ci disposent d'équivalents de trésorerie, de créances et de placements et que les procédures et politiques internes existantes leur donnent la garantie de disposer des ressources voulues pour honorer leurs engagements financiers. À la date de clôture des comptes, les opérations de maintien de la paix n'avaient pas engagé de garanties pour les passifs ou passifs éventuels (2014/15 : aucune garantie) et aucun passif ou dette n'avait été effacé par une tierce partie (2014/15 : aucun passif ou dette effacé). Les échéances des passifs indiquées dans le tableau ci-après sont classées selon la date la plus proche à laquelle les opérations de maintien de la paix peuvent être amenées à régler chaque élément de passif.

Échéance des passifs financiers, sans actualisation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Moins de 3 mois</i>	<i>De 3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Au 30 juin 2016				
Dettes et charges à payer	2 076 492	–	–	2 076 492
Autres éléments de passif (hors produits comptabilisés d'avance)	49 192	–	–	49 192
Total au 30 juin 2016	2 125 684	–	–	2 125 684
Au 30 juin 2015^a				
Dettes et charges à payer	2 190 763	–	–	2 190 763
Autres éléments de passif (hors produits comptabilisés d'avance)	126 478	–	–	126 478
Total au 30 juin 2015	2 317 241	–	–	2 317 241

^a Chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation (voir note 15).

Gestion du risque financier : risque de marché

165. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des cours, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et les cours des valeurs, aient une incidence sur les recettes des opérations de maintien de la paix ou sur la valeur de leurs actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition à ces risques selon certains paramètres, tout en optimisant la situation budgétaire.

Risque de marché : risque de change

166. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier suivent les fluctuations des taux de

change. Certaines activités, de même que certains actifs et passifs, sont libellées dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement des opérations de maintien de la paix et s'accompagnent par conséquent d'un risque de change. Les politiques de gestion et les directives de l'ONU pour la gestion des placements imposent aux opérations de maintien de la paix de gérer leur exposition au risque de change.

167. Les avoirs en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont principalement destinés au financement des activités opérationnelles locales dans les pays où opèrent les missions. Celles-ci conservent un certain montant minimum en monnaie locale et, chaque fois que possible, possèdent des comptes bancaires en dollars. Une petite partie des liquidités est détenue en monnaies qui font l'objet de restrictions ou qui ne peuvent être aisément converties en dollars et sert exclusivement à régler des dépenses locales engagées dans le pays concerné.

168. Les opérations de maintien de la paix limitent le risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont elles ont besoin pour financer leurs besoins opérationnels. Étant donné que les placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités sont effectués en dollars des États-Unis et ne présentent par conséquent qu'un risque de change faible et que, par ailleurs, les autres instruments financiers sont eux aussi exposés à un risque faible, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies considèrent que leur exposition générale au risque de change est peu élevée (2014/15 : risque de change considéré peu élevé).

Risque de marché : risque de taux d'intérêt

169. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux d'intérêt est élevé.

170. Les instruments financiers portant intérêts détenus par les opérations de maintien de la paix sont les dépôts rémunérés, les équivalents de trésorerie et des placements. Le principal risque est lié aux placements effectués par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités. À la date de clôture des comptes, ces placements consistaient principalement en titres à échéance courte, l'échéance maximum étant inférieure à 3 ans (2014/15 : inférieure à 5 ans), et la durée moyenne était de 0,60 an (2014/15 : 0,89 an), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Risque de marché : analyse de sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

171. L'analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt illustre la façon dont la juste valeur du fonds principal à la date de clôture des comptes évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la variation de la juste valeur correspond à une augmentation ou à une diminution de l'excédent ou du déficit et de l'actif net. Le tableau ci-après décrit

l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de sensibilité du fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

(En millions de dollars des États-Unis)

	Déplacements de la courbe des rendements (points de base)								
	-200	-150	-100	-50	0	50	100	150	200
Augmentation/(diminution) de la juste valeur									
Valeur totale du fonds principal au 30 juin 2016	85,5	64,2	42,8	21,4	–	(21,4)	(42,8)	(64,1)	(85,5)
Valeur totale du fonds principal au 30 juin 2015	127,7	95,8	63,8	31,9	–	(31,9)	(63,8)	(95,7)	(127,6)

Autres risques de marché

172. Le fonds principal de gestion des liquidités n'est pas exposé à un autre risque de marché important étant donné qu'il n'effectue pas d'opérations de ventes ou d'achat à découvert et n'emprunte pas de titres, ce qui limite le risque de pertes en capital.

Classification comptable et juste valeur

173. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur avec contrepartie en résultat. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances et les dettes, la valeur comptable est une approximation raisonnable de la juste valeur.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

174. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité :

- a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques;
- b) Niveau 2 : éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont obtenus soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré;
- c) Niveau 3 : éléments d'évaluation de l'actif ou du passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (éléments non attestés).

175. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture des comptes et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque les cours sont communiqués rapidement et régulièrement par une bourse, un courtier ou une maison de courtage, une association professionnelle, un service de cotation ou un organisme de réglementation et que ces cours sont déterminés par des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant le fonds principal de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

176. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

177. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture des comptes, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds principal de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	30 juin 2016			30 juin 2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total	Niveau 1	Niveau 2	Total
Actifs financiers du fonds principal de gestion centralisée des liquidités comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat						
Obligations émises par des sociétés	352 862	–	352 862	1 970 857	–	1 970 857
Obligations émises par des organismes publics (hors États-Unis)	2 017 079	–	2 017 079	1 970 857	–	1 970 857
Obligations émises par des États (hors États-Unis)	125 924	–	125 924	646 420	–	646 420
Obligations émises par des institutions supranationales	216 187	–	216 187	290 390	–	290 390
Obligations émises par le Trésor des États-Unis	–	–	–	848 553	–	848 553
Instruments à intérêts précomptés	649 182	–	649 182	549 409	–	549 409
Accord de réméré inverse – Gouvernement des États-Unis	–	100 700	100 700	–	–	–
Dépôts à terme/certificats de dépôt	–	3 662 853	3 662 853	–	2 753 662	2 753 662
Total	3 361 234	3 763 553	7 124 787	4 305 629	2 753 662	7 059 291

Note 24 Charges

Traitements, indemnités et prestations

178. Les traitements comprennent les traitements à proprement parler, les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la retraite et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion, notamment.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16	2014/15 ^a
Coûts salariaux et autres prestations	1 523 418	1 578 078
Subventions au titre des prestations de retraite et d'assurance	340 292	348 187
Prestations liées au rapatriement	17 002	27 721
Prestations liées aux congés	11 914	12 925
Total des traitements de base, indemnités et autres prestations	1 892 626	1 966 911

^a Chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation (voir par. 186 ci-dessous).*Services contractuels – contingents*

179. Les charges comptabilisées à la rubrique Services contractuels – contingents représentent les remboursements aux pays qui fournissent des contingents et des unités de police constituées au titre du personnel, du matériel et du soutien logistique autonome. Les remboursements sont calculés en fonction de taux standard prédéterminés par personne et par mois pour le personnel et par catégorie de matériel.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16	2014/15
Contingents et unités de police constituées	1 622 870	1 596 549
Matériel appartenant aux contingents et soutien logistique autonome	975 209	1 028 614
Déploiement et relève des contingents	113 696	179 534
Total, services contractuels – contingents	2 711 775	2 804 697

Émoluments et indemnités des non-fonctionnaires

180. Les émoluments et les indemnités des non-fonctionnaires comprennent les indemnités de subsistance et les prestations versées aux Volontaires des Nations Unies, les indemnités de subsistance (missions) et les indemnités et prestations versées aux observateurs militaires, et les honoraires des consultants et des vacataires.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16	2014/15
Volontaires des Nations Unies	94 922	92 355
Observateurs militaires	78 828	88 745
Police des Nations Unies	221 450	214 902
Consultants et vacataires	84 938	76 760

	2015/16	2014/15
Autres	19 274	9 743
Total des émoluments et des indemnités des non-fonctionnaires	499 412	482 505

Subventions et autres transferts

181. Les subventions et autres transferts comprennent les subventions pures et simples versées aux organismes, partenaires et entités chargés de l'exécution des projets à effet rapide. Au 30 juin 2016, 23,1 millions de dollars (24,3 millions en 2015) ont été comptabilisés dans l'état des résultats financiers au titre des subventions.

Fournitures et consommables

182. Les fournitures et consommables comprennent l'achat de carburant, de rations, de fournitures de bureau, de pièces de rechange, de fournitures médicales et de fournitures de maintenance générale.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16	2014/15
Carburants et lubrifiants	398 620	463 410
Rations	398 448	372 485
Pièces de rechange et consommables	119 866	135 628
Total des fournitures et consommables	916 934	971 523

Voyages

183. Les frais de voyage comprennent des dépenses telles que les transports, les indemnités et autres dépenses connexes des fonctionnaires, des consultants et des non-fonctionnaires. Les frais de voyage pour 2014/2015 ont été reclassés et ne sont plus comptabilisés parmi les frais de fonctionnement divers (voir par. 184).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16	2014/15
Frais de voyage des fonctionnaires	53 736	62 491
Frais de voyage des représentants	957	1 116
Total des frais de voyage	54 693	63 607

Frais de fonctionnement divers

184. Les frais de fonctionnement divers englobent les frais d'entretien, les services collectifs de distribution, les services contractuels, la formation, les services de

sécurité, les services partagés, les loyers, les assurances, les provisions pour créances douteuses et les charges relatives à la lutte antimines. Les frais de voyage pour 2014/2015 ont été comptabilisés à part (voir par. 183). En outre, les transferts nets au titre des biens et du matériel pour 2014/2015 (11,6 millions de dollars) ne sont plus comptabilisés parmi les charges diverses et relèvent désormais des frais de fonctionnement divers (voir par. 185).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16	2014/15 ^a
Transports aériens	589 602	576 996
Transports terrestres	4 705	4 998
Transports maritimes ou fluviaux	27 270	44 571
Communications et informatique	143 988	161 602
Installations	143 841	125 292
Services de lutte antimines	186 118	172 565
Autres services contractuels	215 955	265 299
Acquisition de biens	138 318	19 482
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	14 844	9 657
Loyer (bureaux, locaux et matériel)	64 702	67 334
Entretien et réparation	52 645	40 376
Divers	81 850	78 193
Total des frais de fonctionnement divers	1 663 838	1 566 365

^a Chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation.

Charges diverses

185. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux fonctions officielles, aux versements à titre gracieux et aux demandes d'indemnités. Les transferts nets au titre des biens et du matériel pour 2014/2015 (11,6 millions de dollars) ne sont plus comptabilisés parmi les charges diverses et relèvent désormais des frais de fonctionnement divers (voir par. 184).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16	2014/15 ^a
Contributions en nature	365 998	164 663
Versements à titre gracieux et demandes d'indemnités	531	1 444
Divers	359	–
Total des charges diverses	366 888	166 107

^a Chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation.

Prestations à payer et charges au titre des régimes d'assurance autonomes

186. Les prestations à payer et les charges au titre des régimes d'assurance autonomes comprises dans le montant de 2,3 millions de dollars (2,2 millions de dollars en 2014/15) ont trait aux paiements prévus à l'appendice D au Règlement du personnel et étaient autrefois comptabilisées à la rubrique Traitements, indemnités et prestations.

Note 25**Sommes portées au crédit des États Membres**

187. Le montant total des sommes portées aux crédits des États Membres s'élève à 526,4 millions de dollars (470,4 millions en 2014/15), dont 278,7 millions correspondant à des crédits inutilisés (275,2 millions en 2014/15), 18,4 millions correspondant à des revenus de placements (19,8 millions en 2014/15), 14,6 millions correspondant à des produits divers et à des ajustements sur exercices antérieurs (20,4 millions en 2014/15) et 214,7 millions ayant trait à des annulations d'engagements sur exercices antérieurs (155,1 millions en 2014/15). Les sommes inutilisées reportées d'exercices antérieurs ont été ajoutées au montant pour 2015/16, qui se chiffre à 58,6 millions de dollars (8,0 millions en 2014/15). De plus, le solde des liquidités de 45,9 millions, correspondant à trois missions dont le mandat est terminé (MINURCAT : 35,1 millions; MINUT : 9,1 millions; MISNUS : 1,8 million), a été porté au crédit des États Membres en 2015/16 (un montant de 15,0 millions correspondant à la MISNUS avait été porté au crédit des États Membres en 2014/15), portant le total des sommes portées au crédit des États Membres à 513,7 millions (477,4 millions en 2014/15).

Note 26**Parties liées****Principaux dirigeants**

188. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles relatives aux opérations de maintien de la paix. Il s'agit du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et d'un certain nombre de fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint, de sous-secrétaire général et de directeur au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et au Département de la gestion. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités des opérations de maintien de la paix.

189. La rémunération totale des 14 principaux dirigeants (12 en 2014/15, équivalent plein temps) comprend les traitements bruts, l'indemnité de poste et des prestations diverses (primes, indemnités, subventions, etc.), ainsi que les cotisations de l'Organisation à la Caisse des pensions et au régime d'assurance maladie.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2015/16	2014/15
Principaux dirigeants		
Traitement et indemnité de poste	4 074	3 662

	2015/16	2014/15
Autres avantages monétaires	1 122	866
Avantages non monétaires	1 200	1 200
Total de la rémunération des principaux dirigeants	6 396	5 728

190. Un logement de fonction est mis gracieusement à la disposition du Secrétaire général. La valeur de marché du loyer annuel de ce logement est de 1,2 million de dollars, soit le même montant qu'en 2014/15. En 2015/16 comme en 2014/15, les autres avantages non monétaires et indirects versés aux principaux dirigeants n'étaient pas significatifs. Aucune mission de maintien de la paix n'a employé de membre de la famille proche des principaux dirigeants, mais des entités du Secrétariat ont cependant effectué des opérations d'un montant de 0,293 million de dollars (0,072 million de dollars en 2014/15) avec cette catégorie de personnes en 2015/16.

191. Les avances pouvant être accordées aux principaux dirigeants sont celles prévues par le Statut et le Règlement du personnel et tous les fonctionnaires de l'Organisation peuvent en bénéficier.

Activités des fonds d'affectation spéciale liées aux opérations de maintien de la paix

192. Les fonds ci-après complètent les ressources dont disposent les opérations de maintien de la paix; ils sont structurés sous forme de fonds d'affectation spéciale et il en est donc rendu compte dans les états financiers de l'Organisation. Le tableau ci-après indique le montant des réserves et des soldes de ces fonds à la date de clôture des comptes.

Activités liées aux opérations de maintien de la paix financées par des fonds d'affectation spéciale : réserves et soldes de fonds

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 30 juin 2016	Au 30 juin 2015
Fonds d'affectation spéciale pour la délimitation et la démarcation de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie	1 440	1 428
Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie – commandement unifié	398	394
Fonds d'affectation spéciale pour la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu et de séparation des forces signé à Moscou le 14 mai 1994	8	8
Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'assistance à la police en Bosnie-Herzégovine	313	310
Fonds d'affectation spéciale pour les activités des Nations Unies relatives au rétablissement et au maintien de la paix	3 803	3 920
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui au Département des opérations de maintien de la paix.	66 644	54 552
Fonds d'affectation spéciale pour l'État-major de mission à déploiement rapide	–	2
Fonds d'affectation spéciale de soutien au processus de paix en République démocratique du Congo	2 186	2 309

	<i>Au 30 juin 2016</i>	<i>Au 30 juin 2015</i>
Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	1 069	1 059
Fonds d'affectation spéciale pour la Commission de pacification de l'Ituri	7	7
Fonds d'affectation spéciale à l'appui du processus de paix au Soudan	700	694
Fonds d'affectation spéciale pour l'Équipe conjointe Union africaine-ONU d'appui à la médiation pour le Darfour	6 637	6 246
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui aux activités de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	1 706	1 691
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à une paix durable au Darfour	760	3 067
Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie	18 754	16 000
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine	22 826	30 992
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité au Mali	22 557	7 729
Fonds d'affectation spéciale pour l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	168	312
Fonds d'affectation spéciale pour la paix et la sécurité en Libye	45	150
Fonds d'affectation spéciale pour l'appui à la transition politique en Haïti	982	1 132
Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination des armes chimiques syriennes	2 472	3 490
Fonds d'affectation spéciale pour la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine	3 243	3 337
Total	156 718	138 829

Opérations de maintien de la paix financées au moyen de budget ordinaire

193. Il est rendu compte dans les états financiers de l'Organisation des activités de maintien de la paix ci-après, qui sont financées au moyen du budget ordinaire.

Opérations de maintien de la paix financées au moyen de budget ordinaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts^a</i>	<i>Total des dépenses (selon la convention comptable applicable au budget)</i>	<i>Solde inutilisé</i>
Au 30 juin 2016			
Département des opérations de maintien de la paix			
Direction exécutive et administration	1 305	387	918
Programme de travail	8 610	1 923	6 687
Appui au programme	980	109	871
Département de l'appui aux missions			
Direction exécutive et administration	2 123	600	1 523
Programme de travail	6 330	1 387	4 943

	Crédits ouverts ^a	Total des dépenses (selon la convention comptable applicable au budget)	Solde inutilisé
Opérations de maintien de la paix financées au moyen de budget ordinaire			
ONUST	68 949	17 384	51 565
UNMOGIP	21 327	5 227	16 100
Total	109 624	27 017	82 607
Au 30 juin 2015			
Département des opérations de maintien de la paix			
Direction exécutive et administration	1 310	1 083	227
Programme de travail	8 635	6 078	2 557
Appui au programme	1 091	485	606
Département de l'appui aux missions			
Direction exécutive et administration	2 130	1 701	429
Programme de travail	6 353	4 577	1 776
Opérations de maintien de la paix financées au moyen de budget ordinaire			
ONUST	74 245	46 352	27 893
UNMOGIP	19 192	13 409	5 783
Total	112 956	73 685	39 271

^a Montant portant sur l'exercice biennal 2016-2017.

Opérations entre parties liées

194. Il est courant que, par souci d'économie, une entité confie à une autre entité tenue de présenter des états financiers le soin d'exécuter ses opérations financières, les comptes étant ensuite régularisés. Les montants dus entre entités ne sont pas soumis à intérêt.

Opérations de maintien de la paix : soldes comptabilisés dans le Fonds de péréquation des impôts

195. Les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées nettes d'impôt dans les états financiers des opérations de maintien de la paix. Les charges fiscales relatives aux opérations de maintien de la paix sont comptabilisées séparément au titre du Fonds de péréquation des impôts dans les états financiers de l'Organisation dont la date de clôture est fixée au 31 décembre.

196. Le Fonds de péréquation des impôts a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 973 (X), en date du 15 décembre 1955, afin d'assurer à tous les fonctionnaires le même traitement net, quelles que soient leurs obligations à l'égard de leurs autorités fiscales nationales. Le Fonds comptabilise comme recettes les contributions des membres du personnel dont les postes sont financés au moyen du budget ordinaire ou des contributions statutaires aux opérations de maintien de la paix ainsi que celles du personnel du Tribunal pénal international pour le Rwanda,

du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

197. Le Fonds comptabilise comme dépenses les montants déduits des contributions dues au titre du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, du Mécanisme international et des tribunaux pénaux par les États Membres qui exonèrent de l'impôt sur le revenu les émoluments que l'ONU verse à leurs nationaux. Les États Membres qui imposent le revenu de leurs ressortissants travaillant pour l'Organisation ne sont pas crédités de la totalité de leur part. Celle-ci est utilisée en premier lieu pour rembourser leurs ressortissants des impôts qu'ils ont dû acquitter sur les émoluments que leur verse l'Organisation. Ces remboursements sont comptabilisés pour partie en tant que dépense du Fonds. Les fonctionnaires qui émargent à des fonds extrabudgétaires et qui doivent s'acquitter de l'impôt sur le revenu sont remboursés directement par prélèvement sur les fonds extrabudgétaires correspondants. Étant donné que l'Organisation effectue ces opérations pour compte de tiers, le solde net des produits et des charges est inscrit comme passif courant dans les états financiers.

198. Au 31 décembre 2015, l'excédent cumulé du Fonds de péréquation des impôts s'élevait à 96,0 millions de dollars (96,2 millions de dollars en 2014), dont un montant de 30,4 millions de dollars dû aux États-Unis d'Amérique (27,6 millions de dollars en 2014) et un montant de 37,2 millions de dollars dû à d'autres États Membres (36,8 millions de dollars en 2014). Le montant dû aux États-Unis d'Amérique au 31 décembre 2015 comprenait environ 13,9 millions de dollars (12,4 million en 2014) au titre des opérations de maintien de la paix. Le Fonds de péréquation des impôts avait en outre une obligation fiscale estimée à 28,4 millions de dollars au titre de 2015 et des exercices fiscaux antérieurs (31,8 millions de dollars en 2014), dont un montant de 17,4 millions de dollars a été décaissé en janvier 2016 et un montant d'environ 11,0 millions de dollars qui devait être réglé en avril 2016.

Note 27

Engagements

Obligations locatives

199. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies concluent des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents et temporaires et du matériel. Le montant total des paiements au titre de ces contrats comptabilisé comme dépenses au cours de l'année s'est élevé à 48,2 millions de dollars (44,3 millions en 2014/15). Les montants des futurs paiements minimums exigibles au titre de contrats de location non résiliables sont indiqués dans le tableau ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 30 juin 2016</i>	<i>Au 30 juin 2015</i>
Moins d'un an	17 549	16 092
Entre 1 et 5 ans	46 514	46 039
Plus de 5 ans	17 339	9 015
Total, montants minimums payables au titre de contrats de location	81 402	71 146

Engagements contractuels

200. À la date de clôture, les engagements au titre des biens et services commandés mais non encore livrés s'élevaient à 317,9 millions de dollars (467,6 millions en 2014/15).

Note 28

Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

201. L'issue de certains litiges étant incertaine, le montant qui pourrait être dû et la date à laquelle il le serait sont également incertains et par conséquent aucune provision n'est comptabilisée. Il est fait état d'un passif éventuel lorsque l'issue des litiges en cours est incertaine et que le montant de la perte ne peut pas être estimé de façon satisfaisante. Au 30 juin 2016, le montant estimé des passifs éventuels liés à des litiges commerciaux et autres litiges relevant du droit privé se chiffrait à 33,7 millions de dollars (38,2 millions en 2014/15), dont deux procédures d'arbitrage engagées par des fournisseurs contre des opérations de maintien de la paix.

202. De même, aucune provision n'a été constituée au titre des litiges relevant du droit administratif, car l'issue est considérée comme imprévisible et le coût ne peut pas être estimé de façon satisfaisante. Ces litiges portent, pour la plupart, sur des questions liées aux nominations, aux prestations et avantages et à la cessation de service. Au 30 juin 2016, le montant des sorties de fonds prévues était estimé à 2,3 millions de dollars (2,9 millions en 2014/15), dont 0,5 million de dollars reportés de l'exercice antérieur et 1,8 million de dollars au titre des affaires introduites durant l'année financière considérée.

Actifs éventuels

203. Conformément à la norme IPSAS 19, l'ONU comptabilise des actifs éventuels lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 30 juin 2016, tout comme au 30 juin 2015, il n'y avait pas d'actifs éventuels notables et susceptibles d'entraîner une rentrée de fonds significative pour l'Organisation.

Note 29

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

204. Il ne s'est produit, entre la date de clôture des comptes et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée, aucun événement, favorable ou défavorable, de nature à avoir une incidence significative sur lesdits états.

Annexe I
Information financière par mission

État de la situation financière au 30 juin 2016 : missions en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUL</i>	<i>ONUCI</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 430	1 135	10 746	728	740	22 785	5 012	6 794
Placements	15 158	11 987	114 863	6 495	7 761	242 994	52 667	71 984
Contributions à recevoir	14 639	16 821	89 773	42 246	28 779	224 142	61 157	68 039
Créances diverses	259	233	2 146	534	131	5 971	1 486	800
Stocks	1 500	3 506	13 416	3 664	1 294	36 694	18 401	15 073
Immobilisations corporelles	3 686	30 773	104 956	11 249	2 546	96 041	24 599	34 328
Autres éléments d'actif	159	21	1 581	212	673	1 370	74	1 414
Total de l'actif	36 831	64 476	337 481	65 128	41 924	629 997	163 396	198 432
Passif								
Dettes	12 439	5 904	114 080	5 563	5 857	341 108	64 051	76 741
Avantages du personnel (total)	192	273	1 531	2 974	721	7 069	3 893	2 608
Autres éléments de passif et provisions	3 897	2 646	36 307	15 433	30 215	86 693	50 219	69 184
Total du passif	16 528	8 823	151 918	23 970	36 793	434 870	118 163	148 533
Total net de l'actif et du passif	20 303	55 654	185 562	41 158	5 132	195 129	45 233	49 899
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé	20 303	55 654	185 562	41 158	5 132	195 129	45 233	49 899
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	20 303	55 654	185 562	41 158	5 132	195 129	45 233	49 899

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2016 : missions en cours

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUL</i>	<i>ONUCI</i>
Contributions statutaires	31 028	54 266	531 413	53 649	42 013	1 396 617	361 722	422 735
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	25 122	542	5 199	5 900	82	18 362	1 686	33 176
Produit des placements	151	185	1 652	48	53	2 062	674	993

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>MINUL</i>	<i>ONUCI</i>
Produits divers	11	379	490	222	205	7 051	2 101	1 325
Total des produits	56 312	55 372	538 754	59 819	42 353	1 424 092	366 183	458 229
Traitements de base, indemnités et autres prestations	12 743	14 061	90 986	19 778	27 244	285 892	91 242	70 938
Services contractuels – contingents	18 564	19 029	290 673	621	2	462 075	101 085	150 722
Charges diverses	22 359	20 462	123 780	40 182	13 117	590 425	131 540	197 447
Sommes portées au crédit des États Membres	3 864	2 626	36 037	1 911	1 133	20 428	47 704	65 224
Total des charges	57 530	56 178	541 476	62 492	41 496	1 358 820	371 571	484 331
Excédent/(déficit) sur l'année	(1 218)	(806)	(2 722)	(2 673)	857	65 272	(5 388)	(26 102)

État de la situation financière au 30 juin 2016 : missions en cours (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUSTAH</i>	<i>MINUAD</i>	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 942	23 984	4 820	4 376	13 140	23 927	19 637	143 196
Placements	41 343	256 900	51 106	46 184	138 901	255 943	210 946	1 525 232
Contributions à recevoir	91 659	76 898	106 287	37 299	178 760	116 335	88 944	1 241 778
Créances diverses	2 320	1 505	1 883	615	6 048	5 422	4 552	33 905
Stocks	24 216	60 554	44 327	10 998	53 630	14 401	23 995	325 669
Immobilisations corporelles	48 516	366 554	168 374	66 391	189 058	135 873	113 355	1 396 299
Autres éléments d'actif	1 854	1 048	1 092	752	1 458	1 877	1 251	14 836
Total de l'actif	213 850	787 443	377 889	166 615	580 995	553 778	462 680	4 680 915
Passif								
Dettes	86 028	252 604	123 741	31 163	234 682	273 820	207 980	1 835 761
Avantages du personnel (total)	3 559	7 781	1 351	801	8 926	3 700	4 424	49 803
Autres éléments de passif et provisions	42 945	93 401	24 066	34 327	71 390	63 840	79 526	704 089
Total du passif	132 532	353 786	149 158	66 291	314 998	341 360	291 930	2 589 653
Total net de l'actif et du passif	81 319	433 657	228 732	100 324	265 996	212 416	170 748	2 091 262

	<i>MINUSTAH</i>	<i>MINUAD</i>	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé	81 319	433 657	228 732	100 324	265 996	212 416	170 748	2 091 262
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	81 319	433 657	228 732	100 324	265 996	212 416	170 748	2 091 262

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2016 : missions en cours *(suite et fin)*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MINUSTAH</i>	<i>MINUAD</i>	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	399 185	1 156 727	538 846	281 537	1 139 520	1 018 517	854 367	8 282 142
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	3 637	3 134	159 877	1 175	47 373	23 086	58 825	387 176
Produit des placements	757	2 296	1 059	791	2 231	3 172	2 323	18 447
Produits divers	1 449	3 253	3 513	177	672	1 705	1 817	24 370
Total des produits	405 028	1 165 410	703 295	283 680	1 189 796	1 046 480	917 332	8 712 135
Traitements de base, indemnités et autres prestations	89 218	238 282	56 899	24 986	215 797	131 232	141 263	1 510 561
Services contractuels – contingents	111 336	434 509	45 273	108 727	330 479	311 790	326 783	2 711 668
Charges diverses	192 168	452 717	627 893	114 459	590 751	561 253	359 703	4 038 256
Sommes portées au crédit des États Membres	42 222	84 471	13 493	32 228	67 700	1 537	47 226	467 804
Total des charges	434 944	1 209 979	743 558	280 400	1 204 727	1 005 812	874 975	8 728 289
Excédent/(déficit) sur l'année	(29 916)	(44 569)	(40 263)	3 280	(14 931)	40 668	42 357	(16 154)

État de la situation financière au 30 juin 2016 : activités d'appui

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds de réserve pour le maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui</i>	<i>Base de soutien logistique des Nations Unies</i>	<i>Base de soutien logistique des Nations Unies – stocks pour déploiement stratégique</i>	<i>Fonds pour les avantages du personnel</i>	<i>Fonds de recouvrement des coûts du maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Actif							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 808	526	1 157	8 177	1 955	321	23 944
Placements	127 444	14 434	12 266	88 258	21 100	3 462	266 965
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	12 820	340	417	–	–	215	13 792
Stocks	–	127	15 437	18 905	–	–	34 469
Immobilisations corporelles	–	1 275	45 921	42 120	–	–	89 315
Autres éléments d'actif	–	1 827	262	–	–	1	2 089
Total de l'actif	152 072	18 529	75 459	157 461	23 055	3 999	430 575
Passif							
Dettes	–	9 798	3 289	4 629	13	1,381	19 110
Avantages du personnel (total)	–	7 396	456	–	1 686 527	1	1 694 380
Autres éléments de passif et provisions	–	–	407	–	–	–	407
Total du passif	–	17 195	4 152	4 629	1 686 540	1 382	1 713 897
Total net de l'actif et du passif	152 072	1 335	71 307	152 832	(1 663 485)	2 617	(1 283 322)
Actif net							
Excédent/(déficit) cumulé	2 072	1 335	71 307	152 832	(1 663 485)	2 617	(1 433 322)
Réserves	150 000	–	–	–	–	–	150 000
Total de l'actif net	152 072	1 335	71 307	152 832	(1 663 485)	2 617	(1 283 322)
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	324 896	70 533	–	–	–	395,429
Produit des placements	1,161	639	207	792	151	15	2 966

	<i>Fonds de réserve pour le maintien de la paix</i>	<i>Compte d'appui</i>	<i>Base de soutien logistique des Nations Unies</i>	<i>Base de soutien logistique des Nations Unies – stocks pour déploiement stratégique</i>	<i>Fonds pour les avantages du personnel</i>	<i>Fonds de recouvrement des coûts du maintien de la paix</i>	<i>Total</i>
Produits divers	–	203	16 114	23 601	3 441	5 747	49 106
Total des produits	1 161	325 738	86 854	24 393	3 592	5 762	447 500
Traitements de base, indemnités et autres prestations	–	235 017	40 319	–	110 097	35	385 468
Services contractuels – contingents	–	–	5	–	–	–	5
Charges diverses	731	96 004	43 823	21 503	2 293	3,110	167,464
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	731	331 022	84 147	21 503	112 390	3 145	552 937
Excédent/(déficit) sur l'année	430	(5 284)	2 707	2 890	(108 798)	2 617	(105 437)

État de la situation financière au 30 juin 2016 : missions clôturées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>	<i>MINUEE</i>	<i>ONUB</i>	<i>MINUSIL/ MONUSIL</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	191	793	1 788	3 536	94	194	201	133
Placements	2 059	8 563	19 296	38 168	1 014	2 098	2 173	1 431
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	–	32	–	–	–	–	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	15	101	289	496	–	–	–	–
Total de l'actif	2 265	9 458	21 404	42 200	1 108	2 292	2 374	1 563
Passif								
Dettes	2 142	8 631	16 512	39 920	197	237	416	100
Avantages du personnel (total)	18	16	236	5	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	50	138	81	137	449	29	593	4
Total du passif	2 210	8 786	16 830	40 062	645	266	1 009	104
Total net de l'actif et du passif	55	672	4 574	2 138	463	2 026	1 365	1 459
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé	55	672	4 574	2 138	463	2 026	1 365	1 459
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	55	672	4 574	2 138	463	2 026	1 365	1 459

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2016 : missions clôturées

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MISNUS</i>	<i>MINUT</i>	<i>MINUS</i>	<i>MINURCAT</i>	<i>MONUG</i>	<i>MINUEE</i>	<i>ONUB</i>	<i>MINUSIL/ MONUSIL</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	20	74	219	361	11	20	20	26
Produits divers	–	–	1	–	–	–	–	–
Total des produits	20	74	220	361	11	20	20	26
Traitements de base, indemnités et autres prestations	15	(13)	–	(2)	–	1	–	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	54	–	–	47	–
Charges diverses	91	(1 185)	(2 506)	(2 839)	(2)	(38)	(43)	(392)
Sommes portées au crédit des États Membres	1 818	9 065	–	35 052	–	–	–	–
Total des charges	1 924	7 867	(2 506)	32 265	(2)	(37)	4	(392)
Excédent/(déficit) sur l'année	(1 904)	(7 793)	2 726	(31 904)	13	57	16	418

État de la situation financière au 30 juin 2016 : missions clôturées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MANUTO/ ATNUTO</i>	<i>MONUIK</i>	<i>MINUBH</i>	<i>MONUT</i>	<i>MIPONUH/ MANUH/MITNUH</i>	<i>MINURCA</i>	<i>MONUA/ UNAVEM</i>	<i>FORDEPRENU</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	365	93	442	10	18	–	1 315	563
Placements	3 938	999	4 766	106	194	1	14 196	6 072
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	–	–
Stocks	–	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif	4 302	1 091	5 207	116	212	1	15 511	6 635
Passif								
Dettes	1 852	962	4 431	6	114	7 480	5 241	6 075
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments de passif et provisions	3	–	–	–	7 366	16 337	–	–
Total du passif	1 854	962	4 431	6	7 481	23 817	5 241	6 075
Total net de l'actif et du passif	2 448	129	776	110	(7 269)	(23 817)	10 270	560
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé	2 448	129	776	110	(7 269)	(23 817)	10 270	560
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	2 448	129	776	110	(7 269)	(23 817)	10 270	560

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2016 : missions clôturées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MANUTO/ ATNUTO</i>	<i>MONUIK</i>	<i>MINUBH</i>	<i>MONUT</i>	<i>MIPONUH/ MANUH/MITNUH</i>	<i>MINURCA</i>	<i>MONUA/ UNAVEM</i>	<i>FORDEPRENU</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–	–

	MANUTO/ ATNUTO	MONUIK	MINUBH	MONUT	MIPONUH/ MANUH/MITNUH	MINURCA	MONUA/ UNAVEM	FORDEPRENU
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	-	-	-	-	-	-	-	-
Produit des placements	34	9	43	1	2	-	129	55
Produits divers	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des produits	34	9	43	1	2	-	129	55
Traitements de base, indemnités et autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Services contractuels – contingents	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges diverses	(379)	-	-	-	-	-	-	-
Sommes portées au crédit des États Membres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges	(379)	-	-	-	-	-	-	-
Excédent/(déficit) sur l'année	413	9	43	1	2	-	129	55

État de la situation financière au 30 juin 2016 : missions clôturées (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	ATNUSO	MONUL	FPNU	MINUGUA	MINUHA	MINUAR/MONUOR	ONUSAL	ONUMOZ
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	450	18	3 466	-	1 468	1 384	34	643
Placements	4 858	190	37 412	-	15 841	14 943	366	6 939
Contributions à recevoir	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances diverses	-	-	33 942	-	17 066	-	-	-
Stocks	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments d'actif	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'actif	5 308	208	74 820	-	34 375	16 327	400	7 582
Passif								
Dettes	4 734	31	23 397	-	12 672	5 700	6	281
Avantages du personnel (total)	-	-	-	-	-	-	-	-

	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>	<i>MINUGUA</i>	<i>MINUHA</i>	<i>MINUAR/MONUOR</i>	<i>ONUSAL</i>	<i>ONUMOZ</i>
Autres éléments de passif et provisions	–	–	130	124	–	–	–	30
Total du passif	4 734	31	23 528	124	12 672	5 700	6	311
Total net de l'actif et du passif	574	177	51 292	(124)	21 703	10 627	394	7 271
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé	574	177	51 292	(124)	21 703	10 627	394	7 271
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	574	177	51 292	(124)	21 703	10 627	394	7 271

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2016 : missions clôturées (*suite*)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>ATNUSO</i>	<i>MONUL</i>	<i>FPNU</i>	<i>MINUGUA</i>	<i>MINUHA</i>	<i>MINUAR/MONUOR</i>	<i>ONUSAL</i>	<i>ONUMOZ</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	44	2	487	–	142	136	3	31
Produits divers	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des produits	44	2	487	–	142	136	3	31
Traitements de base, indemnités et autres prestations	–	–	–	–	–	–	–	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges diverses	–	–	(342)	–	–	–	–	(7 178)
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–	–
Total des charges	–	–	(342)	–	–	–	–	(7 178)
Excédent/(déficit) sur l'année	44	2	829	–	142	136	3	7 209

État de la situation financière au 30 juin 2016 : missions clôturées (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MANUSOM</i>	<i>UNMLT</i>	<i>APRONUC</i>	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUH</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Actif								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31	–	23	40	21	7	78	17 397
Placements	330	4	249	432	223	74	842	187 775
Contributions à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–
Créances diverses	–	–	–	–	–	–	–	51 040
Stocks	–	–	–	–	–	–	–	–
Immobilisations corporelles	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres éléments d'actif	–	–	–	–	–	876	1 973	3 751
Total de l'actif	361	5	272	472	243	958	2 893	259 963
Passif								
Dettes	15 490	4	39 860	88	71	18 237	6 731	221 619
Avantages du personnel (total)	–	–	–	–	–	–	–	275
Autres éléments de passif et provisions	70	–	104	38	–	21 542	39 743	86 970
Total du passif	15 560	4	39 964	126	71	39 780	46 475	308 864
Total net de l'actif et du passif	(15 199)	1	(39 693)	346	172	(38 822)	(43 582)	(48 901)
Actif net								
Excédent/(déficit) cumulé	(15 199)	1	(39 693)	346	172	(38 822)	(43 582)	(48 901)
Réserves	–	–	–	–	–	–	–	–
Total de l'actif net	(15 199)	1	(39 693)	346	172	(38 822)	(43 582)	(48 901)

État des résultats financiers pour l'année terminée le 30 juin 2016 : missions clôturées (suite et fin)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>MANUSOM</i>	<i>UNMLT</i>	<i>APRONUC</i>	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUH</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Contributions statutaires	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires/autres transferts et allocations	–	–	–	–	–	–	–	–
Produit des placements	2	–	1	4	2	–	6	1 884

	<i>MANUSOM</i>	<i>UNMLT</i>	<i>APRONUC</i>	<i>GANUPT</i>	<i>GOMNUH</i>	<i>FUNU</i>	<i>ONUC</i>	<i>Total</i>
Produits divers	–	–	–	–	–	667	73	741
Total des produits	2	–	1	4	2	667	79	2 625
Traitements de base, indemnités et autres prestations	–	–	–	–	–	–	–	–
Services contractuels – contingents	–	–	–	–	–	–	–	101
Charges diverses	(198)	–	(170)	–	–	–	–	(15 181)
Sommes portées au crédit des États Membres	–	–	–	–	–	–	–	45 935
Total des charges	(198)	–	(170)	–	–	–	–	30 855
Excédent/(déficit) pour l'année	200	–	171	4	2	667	79	(28 230)

Annexe II
Information budgétaire par mission

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	23 586	–	23 586	19 400	2 727	22 127	1 459
Personnel civil	13 168	–	13 168	12 878	4	12 882	286
Dépenses opérationnelles	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	45	3	48	31	9	40	8
Voyages	276	–	276	269	7	276	–
Installations et infrastructures	7 917	(838)	7 079	5 350	925	6 275	804
Transports terrestres	2 313	–	2 313	2 101	210	2 311	2
Transports aériens	2 573	10	2 583	1 467	744	2 211	372
Transports maritimes ou fluviaux	–	25	25	–	3	3	22
Communication	704	(12)	692	496	136	632	60
Informatique	967	190	1 157	989	157	1 146	11
Santé	362	14	376	374	3	377	(1)
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	628	608	1 236	1 131	80	1 211	25
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	15 785	–	15 785	12 208	2 274	14 482	1 303
Total partiel	52 539	–	52 539	44 486	5 005	49 491	3 048
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	436	–	436	436	–	436	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 165	–	2 165	2 165	–	2 165	–
Total partiel	2 601	–	2 601	2 601	–	2 601	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	1 068	–	1 068	642	–	642	426
Total	56 208	–	56 208	47 729	5 005	52 734	3 474

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	25 854	(3 620)	22 234	19 443	2 792	22 235	(1)
Personnel civil	14 628	(451)	14 177	14 139	39	14 178	(1)
Dépenses opérationnelles	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	–	–	–	39	(36)	3	(3)
Voyages	408	375	783	760	25	785	(2)
Installations et infrastructures	5 537	2 559	8 096	7 266	523	7 789	307
Transports terrestres	2 083	(214)	1 869	1 526	257	1 783	86
Transports aériens	–	–	–	–	–	–	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	142	142	–	17	17	125
Communication	953	14	967	795	113	908	59
Informatique	915	100	1 015	773	172	945	70
Santé	357	133	490	465	25	490	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	971	962	1 933	1 815	119	1 934	(1)
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	11 224	4 071	15 295	13 439	1 215	14 654	641
Total partiel	51 706	–	51 706	47 021	4 046	51 067	639
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	429	–	429	429	–	429	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 131	–	2 131	2 131	–	2 131	–
Total partiel	2 560	–	2 560	2 560	–	2 560	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	54 266	–	54 266	49 581	4 046	53 627	639

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	334 170	(2 630)	331 540	249 781	61 543	311 324	20 216
Personnel civil	93 896		93 896	91 630	401	92 031	1 865
Dépenses opérationnelles	–	–		–	–		
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	–	41	41	37	4	41	
Voyages	971	88	1 059	766	108	874	185
Installations et infrastructures	18 161	(591)	17 570	15 076	1 772	16 848	722
Transports terrestres	5 412	(654)	4 758	4 247	420	4 667	91
Transports aériens	4 775	2 984	7 759	5 016	2 743	7 759	
Transports maritimes ou fluviaux	31 750	(553)	31 197	14 405	16 268	30 673	524
Communication	6 796	(2 906)	3 890	3 266	75	3 341	549
Informatique	4 798	4 302	9 100	8 384	517	8 901	199
Santé	1 260	–	1 260	757	116	873	387
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	3 857	(81)	3 776	2 443	1 137	3 580	196
Projets à effet rapide	500	–	500	413	86	499	1
Total des dépenses opérationnelles	78 280	2 630	80 910	54 810	23 246	78 056	2 854
Total partiel	506 346	–	506 346	396 221	85 190	481 411	24 935
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	4 203	–	4 203	4 203	–	4 203	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	20 864	–	20 864	20 864	–	20 864	–
Total partiel	25 067	–	25 067	25 067	–	25 067	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	531 413	–	531 413	421 288	85 190	506 478	24 935

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	7 064	(600)	6 464	5 325	923	6 248	216
Personnel civil	20 763	(246)	20 517	19 889	623	20 511	6
Dépenses opérationnelles	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	15	136	151	111	38	149	2
Voyages	670	118	788	400	389	789	(1)
Installations et infrastructures	2 980	126	3 106	2 463	643	3 106	–
Transports terrestres	1 089	–	1 089	613	407	1 020	69
Transports aériens	10 700	(227)	10 473	9 810	231	10 042	431
Transports maritimes ou fluviaux	–	–	–	–	–	–	–
Communication	1 775	(321)	1 454	1 145	87	1 233	221
Informatique	1 313	149	1 462	1 274	188	1 462	–
Santé	159	–	159	50	84	133	26
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	4 590	865	5 455	2 009	3 446	5 455	–
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	23 291	846	24 137	17 875	5 513	23 389	748
Total partiel	51 118	–	51 118	43 089	7 059	50 148	970
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	425	–	425	425	–	425	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 106	–	2 106	2 106	–	2 106	–
Total partiel	2 531	–	2 531	2 531	–	2 531	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	2 072	–	2 072	2 137	–	2 137	(65)
Total	55 721	–	55 721	47 757	7 059	54 816	905

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	673	–	673	505	6	511	162
Personnel civil	31 909	(3 400)	28 509	28 129	70	28 199	310
Dépenses opérationnelles	–	–	–	–	–	–	–
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	197	30	227	178	22	200	27
Voyages	326	241	567	498	38	536	31
Installations et infrastructures	2 408	1 552	3 960	2 717	1 167	3 884	76
Transports terrestres	280	312	592	149	397	546	46
Transports aériens	–	–	–	–	–	–	–
Transports maritimes ou fluviaux	–	–	–	–	–	–	–
Communication	1 325	(478)	847	735	34	769	78
Informatique	1 759	160	1 919	1 891	19	1 910	9
Santé	50	(26)	24	22	2	24	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	690	1 609	2 299	1 588	725	2 313	(14)
Projets à effet rapide	414	–	414	347	66	413	1
Total des dépenses opérationnelles	7 449	3 400	10 849	8 125	2 470	10 595	254
Total partiel	40 031	–	40 031	36 759	2 546	39 305	726
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	332	–	332	332	–	332	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 650	–	1 650	1 650	–	1 650	–
Total partiel	1 982	–	1 982	1 982	–	1 982	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	42 013	–	42 013	38 741	2 546	41 287	726

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	602 868	(5 103)	597 765	502 939	82 300	585 239	12 526
Personnel civil	316 122		316 122	305 128	4 408	309 536	6 586
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	1 280		1 280	824	110	934	346
Voyages	8 159	2 385	10 544	7 265	3 279	10 544	–
Installations et infrastructures	83 291	16 226	99 517	65 783	33 734	99 517	–
Transports terrestres	25 978	2 989	28 967	17 217	11 751	28 968	(1)
Transports aériens	188 292	(18 056)	170 236	125 174	43 967	169 141	1 095
Transports maritimes ou fluviaux	3 015	2 281	5 296	497	4 799	5 296	–
Communication	23 799	610	24 409	16 452	7 957	24 409	–
Informatique	18 245	9 770	28 015	20 008	8 007	28 015	–
Santé	2 271	1 109	3 380	2 330	1 050	3 380	–
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	52 420	(12 211)	40 209	28 556	10 953	39 509	700
Projets à effet rapide	5 000	–	5 000	4 056	944	5 000	–
Total des dépenses opérationnelles	411 750	5 103	416 853	288 162	126 551	414 713	2 140
Total partiel	1 330 740		1 330 740	1 096 229	213 259	1 309 488	21 252
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	11 046	–	11 046	11 046	–	11 046	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	54 832	–	54 832	54 832	–	54 832	–
Total partiel	65 878	–	65 878	65 878	–	65 878	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	1 439	–	1 439	–	–	–	1 439
Total	1 398 057	–	1 398 057	1 162 107	213 259	1 375 366	22 691

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	162 575	(48)	162 527	121 211	19 326	140 537	21 990
Personnel civil	105 451	775	106 226	103 146	2 599	105 745	481
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	247	213	460	315	57	372	88
Voyages	1 776	875	2 651	1 551	601	2 152	499
Installations et infrastructures	24 460	(887)	23 573	15 961	3 088	19 049	4 524
Transports terrestres	5 397	(395)	5 002	2 709	495	3 204	1 798
Transports aériens	24 339	(992)	23 347	18 832	3 279	22 111	1 236
Transports maritimes ou fluviaux	3 022	(144)	2 878	2 669	96	2 765	113
Communication	5 101	(58)	5 043	3 695	675	4 370	673
Informatique	5 152	110	5 262	4 569	685	5 254	8
Santé	929	(144)	785	653	111	764	21
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	4 211	695	4 906	3 832	1 100	4 932	(26)
Projets à effet rapide	2 000	–	2 000	1 650	347	1 997	3
Total des dépenses opérationnelles	76 634	(727)	75 907	56 436	10 534	66 970	8 937
Total partiel	344 660		344 660	280 793	32 459	313 252	31 408
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	2 861	–	2 861	2 861	–	2 861	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	14 201	–	14 201	14 201	–	14 201	–
Total partiel	17 062	–	17 062	17 062	–	17 062	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	53	–	53	53	–	53	–
Total	361 775	–	361 775	297 908	32 459	330 367	31 408

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Transferts	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	214 711	–	214 711	164 978	26 546	191 524	23 187
Personnel civil	82 619	–	82 619	77 381	816	78 197	4 422
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	503		503	167	128	295	208
Voyages	3 016	(60)	2 956	1 935	135	2 070	886
Installations et infrastructures	31 166	(199)	30 967	22 676	2 732	25 408	5 559
Transports terrestres	6 963		6 963	4 904	473	5 377	1 586
Transports aériens	30 478	(41)	30 437	20 989	3 193	24 182	6 255
Transports maritimes ou fluviaux	5		5	3		3	2
Communication	4 934	416	5 350	3 098	643	3 741	1 609
Informatique	4 949	(136)	4 813	4 234	468	4 702	111
Santé	1 296	(16)	1 280	634	165	799	481
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	20 155	36	20 191	9 759	6 066	15 825	4 366
Projets à effet rapide	2 000	–	2 000	1 903	88	1 991	9
Total des dépenses opérationnelles	105 465	–	105 465	70 302	14 091	84 393	21 072
Total partiel	402 795	–	402 795	312 661	41 453	354 114	48 681
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	3 343	–	3 343	3 343	–	3 343	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	16 597	–	16 597	16 597	–	16 597	–
Total partiel	19 940	–	19 940	19 940	–	19 940	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	422 735	–	422 735	332 601	41 453	374 054	48 681

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	173 624	64	173 688	149 990	23 698	173 688	–
Personnel civil	107 776		107 776	95 127	2 195	97 322	10 454
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	1 777	–	1 777	869	155	1 024	753
Voyages	3 542	–	3 542	3 108	359	3 467	75
Installations et infrastructures	42 845	(8 069)	34 776	22 682	2 921	25 603	9 173
Transports terrestres	6 743	(695)	6 048	4 667	672	5 339	709
Transports aériens	11 919	(56)	11 863	4 500	6 661	11 161	702
Transports maritimes ou fluviaux	310	25	335	334	1	335	
Communication	9 317	(574)	8 743	5 322	569	5 891	2 852
Informatique	6 934	797	7 731	7 442	288	7 730	1
Santé	1 587	–	1 587	566	389	955	632
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	9 982	8 508	18 490	11 731	6 759	18 490	–
Projets à effet rapide	4 000	–	4 000	3 452	548	4 000	–
Total des dépenses opérationnelles	98 956	(64)	98 892	64 673	19 322	83 995	14 897
Total partiel	380 356	–	380 356	309 790	45 215	355 005	25 351
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	3 157	–	3 157	3 157	–	3 157	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	15 672	–	15 672	15 672	–	15 672	–
Total partiel	18 829	–	18 829	18 829	–	18 829	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	399 185	–	399 185	328 619	45 215	373 834	25 351

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	551 522	5 339	556 861	474 376	82 465	556 841	20
Personnel civil	278 085	(324)	277 761	252 269	2 260	254 529	23 232
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	173	383	556	275	196	471	85
Voyages	4 647	1 953	6 600	3 461	1 993	5 454	1 146
Installations et infrastructures	85 612	(9 693)	75 919	50 440	13 643	64 083	11 836
Transports terrestres	11 272	597	11 869	10 507	1 267	11 774	95
Transports aériens	96 860	(4 930)	91 930	79 754	1 321	81 075	10 855
Transports maritimes ou fluviaux	–	477	477	86	385	471	6
Communication	25 850	(4 714)	21 136	12 383	3 459	15 842	5 294
Informatique	16 700	3 087	19 787	15 341	3 538	18 879	908
Santé	1 489	129	1 618	653	376	1 029	589
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	27 955	7 696	35 651	19 056	12 612	31 668	3 983
Projets à effet rapide	2 000	–	2 000	2 000	–	2 000	–
Total des dépenses opérationnelles	272 558	(5 015)	267 543	193 956	38 790	232 746	34 797
Total partiel	1 102 165	–	1 102 165	920 601	123 515	1 044 116	58 049
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	9 148	–	9 148	9 148	–	9 148	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	45 414	–	45 414	45 414	–	45 414	–
Total partiel	54 562	–	54 562	54 562	–	54 562	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 156 727	–	1 156 727	975 163	123 515	1 098 678	58 049

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (BANUS)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	117 140	23 658	140 798	137 264	3 504	140 768	30
Personnel civil	54 351	3 938	58 289	57 621	249	57 870	419
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	1 980	5 393	7 373	6 146	735	6 881	492
Voyages	2 409	1 197	3 606	2 876	778	3 654	(48)
Installations et infrastructures	92 617	(4 027)	88 590	78 256	10 137	88 393	197
Transports terrestres	45 484	(7 893)	37 591	33 008	4 459	37 467	124
Transports aériens	61 917	11 042	72 959	66 173	7 008	73 181	(222)
Transports maritimes ou fluviaux	1 194	180	1 374	1 278	96	1 374	–
Communication	29 279	(12 011)	17 268	14 652	2 557	17 209	59
Informatique	13 762	3 772	17 534	11 506	6 076	17 582	(48)
Santé	19 502	(8 511)	10 991	9 007	1 983	10 990	1
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	73 793	(16 738)	57 055	31 306	25 666	56 972	83
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	341 937	(27 596)	314 341	254 208	59 495	313 703	638
Total partiel	513 428	–	513 428	449 093	63 248	512 341	1 087
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	4 262	–	4 262	4 262	–	4 262	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	21 156	–	21 156	21 156	–	21 156	–
Total partiel	25 418	–	25 418	25 418	–	25 418	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	538 846	–	538 846	474 511	63 248	537 759	1 087

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	130 110	5 753	135 863	121 603	14 247	135 850	13
Personnel civil	30 856	(725)	30 131	29 797	252	30 049	82
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	24	635	659	278	229	507	152
Voyages	1 242	274	1 516	1 059	337	1 396	120
Installations et infrastructures	22 250	5 187	27 437	13 011	13 170	26 181	1 256
Transports terrestres	2 118	(281)	1 837	1 045	355	1 400	437
Transports aériens	40 132	(11 471)	28 661	26 107	2 069	28 176	485
Transports maritimes ou fluviaux	125	1 211	1 336	129	1 207	1 336	–
Communication	3 512	931	4 443	3 033	1 419	4 452	(9)
Informatique	5 474	(1 151)	4 323	3 508	784	4 292	31
Santé	247	(30)	217	104	89	193	24
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	31 667	(333)	31 334	9 237	22 057	31 294	40
Projets à effet rapide	500	–	500	498	2	500	–
Total des dépenses opérationnelles	107 291	(5 028)	102 263	58 009	41 718	99 727	2 536
Total partiel	268 257		268 257	209 409	56 217	265 626	2 631
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	2 227	–	2 227	2 227	–	2 227	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	11 053	–	11 053	11 053	–	11 053	–
Total partiel	13 280	–	13 280	13 280	–	13 280	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	281 537	–	281 537	222 689	56 217	278 906	2 631

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	458 657	(3 000)	455 657	322 648	92 709	415 357	40 300
Personnel civil	237 648	2 551	240 199	236 627	3 532	240 159	40
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	571	463	1 034	544	211	755	279
Voyages	6 130	47	6 177	3 842	2 174	6 016	161
Installations et infrastructures	107 056	11 989	119 045	68 497	49 983	118 480	565
Transports terrestres	21 396	(4 559)	16 837	12 648	4 127	16 775	62
Transports aériens	146 356	(23 274)	123 082	115 905	3 302	119 207	3 875
Transports maritimes ou fluviaux	1 880	5 620	7 500	1 875	5 560	7 435	65
Communication	13 878	(587)	13 291	9 905	3 362	13 267	24
Informatique	18 092	1 562	19 654	14 642	4 914	19 556	98
Santé	2 809	(351)	2 458	1 532	619	2 151	307
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	70 297	9 539	79 836	41 088	38 700	79 788	48
Projets à effet rapide	1 000	–	1 000	795	29	824	176
Total des dépenses opérationnelles	389 465	449	389 914	271 273	112 981	384 254	5 660
Total partiel	1 085 770		1 085 770	830 548	209 222	1 039 770	46 000
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	9 012	–	9 012	9 012	–	9 012	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	44 738	–	44 738	44 738	–	44 738	–
Total partiel	53 750	–	53 750	53 750	–	53 750	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	1 139 520	–	1 139 520	884 298	209 222	1 093 520	46 000

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	335 250	23 119	358 369	287 421	70 930	358 351	18
Personnel civil	137 016	6 181	143 197	139 837	3 241	143 078	119
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	705	1 149	1 854	1 453	330	1 783	71
Voyages	5 244	1 149	6 393	5 057	1 287	6 344	49
Installations et infrastructures	144 883	(16 139)	128 744	88 414	40 586	129 000	(256)
Transports terrestres	21 512	(3 045)	18 467	14 713	3 749	18 462	5
Transports aériens	149 752	(33 325)	116 427	71 633	44 794	116 427	–
Transports maritimes ou fluviaux	341	4 520	4 861	2 350	2 507	4 857	4
Communication	16 947	(132)	16 815	9 435	7 348	16 783	32
Informatique	16 770	10 528	27 298	20 888	6 410	27 298	–
Santé	5 418	(633)	4 785	3 870	926	4 796	(11)
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	85 468	6 628	92 096	44 071	47 974	92 045	51
Projets à effet rapide	4 000	–	4 000	3 074	896	3 970	30
Total des dépenses opérationnelles	451 040	(29 300)	421 740	264 958	156 807	421 765	(25)
Total partiel	923 306	–	923 306	692 216	230 978	923 194	112
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	7 664	–	7 664	7 664	–	7 664	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	38 044	–	38 044	38 044	–	38 044	–
Total partiel	45 708	–	45 708	45 708	–	45 708	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	969 014	–	969 014	737 924	230 978	968 902	112

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	380 957	20 036	400 993	299 963	100 770	400 733	260
Personnel civil	154 605	1 905	156 510	153 512	2 962	156 474	36
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	463	971	1 434	724	407	1 131	303
Voyages	4 696	2 462	7 158	4 521	2 636	7 157	1
Installations et infrastructures	122 413	(39 152)	83 261	41 410	41 850	83 260	1
Transports terrestres	42 152	(6 956)	35 196	25 641	3 841	29 482	5 714
Transports aériens	52 914	3 184	56 098	35 589	19 914	55 503	595
Transports maritimes ou fluviaux	90	3 140	3 230	266	2 942	3 208	22
Communication	20 364	(3 197)	17 167	13 547	3 503	17 050	117
Informatique	15 056	4 811	19 867	12 180	3 059	15 239	4 628
Santé	9 336	(4 027)	5 309	1 457	1 947	3 404	1 905
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	33 599	16 823	50 422	27 792	22 629	50 421	1
Projets à effet rapide	3 000	–	3 000	2 501	468	2 969	31
Total des dépenses opérationnelles	304 083	(21 941)	282 142	165 628	103 196	268 824	13 318
Total partiel	839 645	–	839 645	619 103	206 928	826 031	13 614
Dépenses réparties							
Base de soutien logistique des Nations Unies	6 757	–	6 757	6 757	–	6 757	–
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	33 543	–	33 543	33 543	–	33 543	–
Total partiel	40 300	–	40 300	40 300	–	40 300	–
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	–	–	–	–	–	–	–
Total	879 945	–	879 945	659 403	206 928	866 331	13 614

**Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits ouverts</i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde</i>
	<i>Répartition initiale</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Montants effectifs</i>	<i>Engagements</i>	<i>Total des dépenses</i>	
Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–	–	–
Personnel civil	232 820	4 203	237 023	235 147	1 438	236 585	438
Dépenses opérationnelles							
Observateurs électoraux civils	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	6 050	(1 608)	4 442	3 857	506	4 363	79
Voyages	9 638	(452)	9 186	7 365	1 749	9 114	72
Installations et infrastructures	22 986	(564)	22 422	21 585	1 007	22 592	(170)
Transports terrestres	–	–	–	44	13	57	(57)
Transports aériens	–	–	–	16	–	16	(16)
Transports maritimes ou fluviaux	–	–	–	–	–	–	–
Communication	2 071	(96)	1 975	1 777	259	2 036	(61)
Informatique	15 306	347	15 653	12 177	3 743	15 920	(267)
Santé	–	9	9	25	119	144	(135)
Matériel spécial	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	47 625	(1 839)	45 786	44 660	398	45 058	728
Projets à effet rapide	–	–	–	–	–	–	–
Total des dépenses opérationnelles	103 676	(4 203)	99 473	91 506	7 794	99 300	173
Total	336 496	–	336 496	326 653	9 232	335 885	611

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants effectifs selon la convention comptable applicable au budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 : Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts			Dépenses			Solde
	Répartition initiale	Montants réaffectés	Répartition révisée	Montants effectifs	Engagements	Total des dépenses	
Militaires et personnel de police	-	-	-	-	-	-	-
Personnel civil	40 474	304	40 778	40 719	25	40 744	34
Dépenses opérationnelles		-			-		
Observateurs électoraux civils	-	-	-	-	-	-	-
Consultants	400	121	521	251	270	521	-
Voyages	1 091	(5)	1 086	954	147	1 101	(15)
Installations et infrastructures	8 243	(253)	7 990	5 010	3 814	8 824	(834)
Transports terrestres	1 014	(56)	958	428	413	841	117
Transports aériens	-	-	-	61	-	61	(61)
Transports maritimes ou fluviaux	-	-	-	-	-	-	-
Communication	7 286	(104)	7 182	3 121	196	3 317	3 865
Informatique	6 895	(2)	6 893	9 626	655	10 281	(3 388)
Santé	305		305	20	17	37	268
Matériel spécial	-	-	-	-	-	-	-
Fournitures, services et matériel divers	1 449	(5)	1 444	596	776	1 372	72
Projets à effet rapide	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses opérationnelles	26 683	(304)	26 379	20 067	6 288	26 355	24
Total partiel	67 157	-	67 157	60 786	6 313	67 099	58
Stocks pour déploiement stratégique – reconstitution des stocks découlant du transfert de certains éléments aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et à d'autres entités	100 028	-	100 028	15 999	20 653	36 652	63 376
Total	167 185	-	167 185	76 785	26 966	103 751	63 434